



**HAL**  
open science

# Notables morbihannais en guerre : être enseignant, médecin ou pharmacien à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation (1939-1951)

Quentin Le Maintec

## ► To cite this version:

Quentin Le Maintec. Notables morbihannais en guerre : être enseignant, médecin ou pharmacien à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation (1939-1951). Histoire. 2021. dumas-03414788

**HAL Id: dumas-03414788**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03414788v1>**

Submitted on 4 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**École d'Histoire de la Sorbonne**  
**Centre d'histoire sociale des mondes contemporains**

**Notables morbihannais en guerre**

*Être enseignant, médecin ou pharmacien à Vannes et à  
Pontivy sous l'Occupation (1939-1951)*



Le Maintec Quentin

Mémoire de master 2 préparé sous la direction de Fabien Théofilakis

Année 2020-2021

Septembre 2021



Couverture : Le docteur Hubert Jégourel, maire de Pontivy, aux côtés du Général de Gaulle en visite dans la cité napoléonienne. Archives municipales de Pontivy, Pontivy, 21 Fi 4/95 (27 juillet 1947).



**École d'Histoire de la Sorbonne**  
**Centre d'histoire sociale des mondes contemporains**

**Notables morbihannais en guerre**  
*Être enseignant, médecin ou pharmacien à Vannes et à  
Pontivy sous l'Occupation (1939-1951)*

Le Maintec Quentin  
Mémoire de master 2 préparé sous la direction de Fabien Théofilakis  
Année 2020-2021  
Septembre 2021

*À Vannes, à Pontivy*

## Remerciements

Je remercie d'abord Fabien Théofilakis, mon directeur de recherche, qui m'a accompagné sur ces chemins fastidieux mais ô combien passionnants de la recherche historique. Par sa rassurante omniprésence, il m'a transmis les clés nécessaires à la réalisation de ce travail de recherche. J'ai également une pensée pour Pascale Goetschel et Julie Verlaine pour leurs conseils avisés.

Je remercie ensuite l'ensemble du personnel des archives départementales du Morbihan et des archives municipales de Vannes et de Pontivy pour l'intérêt qu'ils ont porté à mes recherches, pour leur complaisance dans l'aménagement des sessions de dépouillement, et pour les passionnantes et enrichissantes discussions engagées depuis septembre 2019. Je n'oublie pas non plus le personnel des archives militaires fédérales de Fribourg-en-Brisgau en Allemagne.

Mes remerciements s'adressent également à MM. Dubois, Ladurée et Évanno, mes professeurs de licence d'Histoire à l'Université Catholique de l'Ouest à Arradon, qui ont su me transmettre leur passion pour la recherche historique et m'ont incité à poursuivre dans cette voie. Parmi eux, M. Le Gall tient une place particulière car son cours sur la Première Guerre mondiale, suivi en Licence 2, a suscité en moi un profond déclic pour me former à la recherche historique.

Dans cette histoire, la famille et les proches sont des soutiens sans faille. Ils sont les premiers à se rendre compte des sacrifices qu'implique ce travail, et sont présents dans les bons comme dans les mauvais moments. Que mes parents, ma sœur et mes proches soient ici vivement remerciés. Mon frère, Lucas, sait particulièrement ce que je lui dois pour avoir accepté une – énième – colocation, nécessaire aux sessions de dépouillement en archives à Vannes.

Je remercie enfin toutes les personnes qui ont apporté, de près ou de loin, leur pierre à cet édifice, et en particulier Anne pour la relecture de ce travail.

## Liste des abréviations

### Dépôts d'archives en France et en Allemagne :

- ADM : Archives départementales du Morbihan – Vannes
- ADIV : Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine – Rennes
- AMP : Archives municipales de Pontivy – Pontivy
- AMV : Archives municipales de Vannes – Vannes
- AN : Archives nationales – Pierrefitte-sur-Seine
- BArch : Bundesarchivs-Militärarchivs – Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)
- BNF : Bibliothèque nationale de France – Paris
- IHA : Institut historique allemand – Paris
- SHD : Service historique de la Défense – Vincennes

### Unités allemandes sous l'Occupation :

- FLAK : *Flugabwehrkanon*. Désigne plus communément les unités allemandes chargées de la défense anti-aérienne
- SD : *Sicherheitsdienst*. Désigne plus communément le service de renseignement de la *Stutzstaffel*.
- SS : *Stutzstaffel*. « Troupes de sécurité du Reich »

### Institutions françaises :

- CFLN : Comité français de Libération nationale
- GPRF : Gouvernement provisoire de la République française
- RG : Renseignements généraux

### Résistance française :

- FFI : Forces françaises de l'intérieur
- FTP : Francs-tireurs partisans



## **Sommaire**

Introduction

### **PARTIE I – COHABITER : VANNES ET PONTIVY A « L’HEURE ALLEMANDE »**

Chapitre 1 – Être : étude prosopographique des notables vannetais et pontivyens

- 1) Des trajectoires sociales révélatrices de la notabilité ?
- 2) La profession comme voie d'accès à la notabilité ?

Chapitre 2 – Administrer : l'arrivée du soldat allemand en Morbihan

- 1) S'occuper à Vannes et à Pontivy (1940-1944)
- 2) Autorités allemandes recherchent interlocuteurs

### **PARTIE II – ENSEIGNANTS ET PRATICIENS MEDICAUX : EXPERIENCES D'OCCUPATION**

Chapitre 3. Représenter et être représenté : le notable dans l'espace public vannetais et pontivyen (mai 1940-hiver 1943)

- 1) Un engagement public uniquement politique ?
- 2) Le notable vannetais et pontivyen dans l'imaginaire collectif

Chapitre 4. Être enseignant, médecin et pharmacien en présence allemande

- 1) S'adapter aux conséquences de la mobilisation
- 2) Enseigner et exercer la médecine en temps de guerre

### **PARTIE III – UNE SORTIE DE GUERRE POUR UNE ENTREE EN PAIX ?**

Chapitre 5. Les notables vannetais et pontiviens à l'épreuve de la fin de l'Occupation (printemps 1943 – Libération)

- 1) Un quotidien et des professions marqués par le durcissement de l'Occupation ?
- 2) La fin de l'Occupation : âge d'or ou chant du cygne des notables ?

## Chapitre 6. Châtier : les notables morbihannais au prisme de l'épuration

- 1) Enseignants, médecins et pharmaciens devant la justice
- 2) L'entrée en paix de la notabilité morbihannaise

Conclusion

Annexes

État des sources

Bibliographie

Table des statistiques

Table des illustrations

Table des annexes

# Introduction

## *Avant-propos*

Ouvrages scientifiques ou littéraires, travaux universitaires, récits autobiographiques ou œuvres de fiction qui évoquent l'Occupation en France ou à l'échelle locale regorgent de notables, ces individus connus et qui disposent d'une influence sociale, professionnelle, culturelle ou fonctionnelle. Mais peu d'entre eux, exceptés des travaux novateurs dans les années 1990, entrent dans une définition précise de cette notabilité. De plus, le notable est souvent perçu comme un bourgeois, un aristocrate ou une élite ; nous ne savons pas comment le nommer ni même où le placer dans la hiérarchie sociale. Le notable est avant tout un Homme, un homme ou une femme, et qui, avant d'acquérir une reconnaissance sociale, est un individu qui a un parcours de vie particulier, que ce soit par sa famille, sa profession, sa (ses) fonction(s) publique(s). Finalement le notable est un individu qui dispose de plusieurs casquettes dans la société dans laquelle il évolue.

En parcourant les allées de la bibliothèque de l'Université catholique de l'Ouest d'Arradon (Morbihan), où nous avons effectué notre licence d'histoire, nous sommes tombé par hasard sur l'ouvrage de Fabrice d'Almeida *La vie mondaine sous le nazisme*<sup>1</sup>. Immédiatement, le sujet nous a paru intéressant d'autant plus que l'étude de ces mondanités nous était alors inconnue. Si cet historien s'est intéressé à ce sujet à l'échelle nationale, existait-il conjointement des travaux sur cette thématique à l'échelle locale ? L'Occupation<sup>2</sup> avait-elle été évoquée par ce prisme ? Au fur et à mesure de notre réflexion, par le biais d'échanges avec nos professeurs, nous sommes arrivé à la conclusion suivante : où commence et où s'arrête la mondanité ? En d'autres termes, qui est mondain et qui ne l'est pas ? Pour celui qui ne l'est pas, comment peut-il accéder à ce statut ? Pour celui qui l'est, peut-il connaître un déclassement social ? Parallèlement, la série télévisée *Un village français* a attiré notre attention<sup>3</sup>. Dans cette fiction se côtoient des protagonistes issus de milieux sociaux

---

<sup>1</sup> D'ALMEIDA, Fabrice, *La vie mondaine sous le nazisme*, Paris, Perrin, 2006, 544 p.

<sup>2</sup> Au sein de ce mémoire, l'Occupation allemande en tant que période qui fait événement et qui marque l'Histoire de France justifie l'emploi de la majuscule dans « Occupation ».

<sup>3</sup> Série produite par Emmanuel Daucé, Frédéric Krivine et Philippe Triboit, diffusée sur France 3 entre 2009 et 2017. Voir DELAHAYE, Martine, « Un "village français" : des personnages pris dans le chaos de l'Occupation », *Le Monde* [en ligne], 21 décembre 2018,

URL : [https://www.lemonde.fr/televisions-radio/article/2018/12/21/un-village-francais-des-personnages-pris-dans-le-chaos-de-l-occupation\\_5401158\\_1655027.html](https://www.lemonde.fr/televisions-radio/article/2018/12/21/un-village-francais-des-personnages-pris-dans-le-chaos-de-l-occupation_5401158_1655027.html), consulté le 15 juillet 2021.

différents parmi lesquels les familles Schwartz , industriels, et Larcher, dont le chef de feux est médecin et maire de Villeneuve où se déroule l'intrigue. Bourgeoises, distinguées et renommées dans la sous-préfecture fictive du Jura, ces familles semblent incarner l'idée de notabilité. Il est frappant de suivre, au cours de l'intrigue, leurs divisions internes puisqu'elles sont partagées tantôt en faveur de la Collaboration, tantôt en faveur de la Résistance<sup>4</sup>. Paradoxalement, ces deux familles apparaissent aussi comme des intermédiaires, des médiateurs entre la population et les autorités d'occupation : les Schwartz s'investissent auprès des œuvres de bienfaisance en faveur des prisonniers de guerre et Raymond, le chef de feux, patron d'une scierie, accepte, au début de l'Occupation, de travailler pour les Allemands ; les Larcher, humanistes, se sacrifient pour le bien de la population. Nous avons donc jugé pertinent de confronter cette représentation de la notabilité de province pendant la Seconde Guerre mondiale à la réalité d'un territoire qui nous est familier : la Bretagne. Enrichir l'histoire de cette région à laquelle nous sommes attaché apparaît comme une – seconde – raison d'autant plus valable qu'avec les deux villes de Vannes et Pontivy nous y trouvons une véritable opportunité. En effet, elles n'ont à ce jour pas fait l'objet d'une enquête historique comparée. Enfin, par l'étude des notables de Vannes et de Pontivy entre 1939 et 1951, nous aspirons à mener une étude d'un phénomène historique à une échelle restreinte. Nous souhaitons nous confronter à ceux qui produisent l'histoire, c'est-à-dire les Hommes car « la vie quotidienne des plus humbles peut être [aussi] digne d'intérêt que riche d'enseignements »<sup>5</sup>. *In fine*, nous souhaitons produire une « histoire au ras du sol » selon l'expression rattachée au mouvement historiographique de la micro-histoire<sup>6</sup>. Même si le nombre de ces notables nous semble important à Vannes et à Pontivy, cette étude envisage de reconstituer leur vécu sous l'Occupation en Morbihan, à partir de leurs parcours, de leurs représentations comme de leurs pratiques.

---

<sup>4</sup> Dans les pages qui suivront, je considère la Résistance française moins comme un engagement hétérogène contre des forces d'occupation que comme une représentation mise en avant à partir de la Libération par le général de Gaulle, chef des Français Libres entre 1940 et 1944, puis du Gouvernement provisoire de la République Française entre août 1944 le 27 octobre 1946. À cette époque débute le combat mémoriel entre gaullistes et communistes à propos de la France résistance. Voir ROUSSO, Henry, *Le Syndrome de Vichy*, Paris, Seuil, 1990, 360 p. L'historien élabore le concept de « résistancialisme » selon lequel les Français auraient unanimement résisté dès le début de la Seconde Guerre mondiale. « il [le résistancialisme] désigne un processus qui a cherché : *primo* la marginalisation de ce que fut le Régime de Vichy [...] ; *secundo*, la construction de l'objet de mémoire, la « Résistance », objet qui se célèbre et incarne dans des *lieux* et surtout au sein de groupes idéologiques tels les gaullistes et les communistes ; *tertio*, l'assimilation de cette « Résistance » à l'ensemble de la nation, caractéristique du résistancialisme gaullien », p. 19.

<sup>5</sup> LE DENMAT, Marcel, *Saint-Caradec sur les chemins de l'histoire*, Maulévrier, Éditions Herault, 2002, p. 11.

<sup>6</sup> ROSENTHAL, Paul-André, « Micro-histoire » in *Encyclopaedia Universalis* [en ligne], consulté le 15 juillet 2021, URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/micro-histoire>.

*Entre Armor et Argoat, le notable morbihannais sous l'Occupation*

Établir la définition d'un notable morbihannais suppose d'abord de s'imprégner de l'environnement géographique dans lequel il vit. Les manuels scolaires de géographie des années 1930 fournissent à ce sujet des informations factuelles sur les cadres économique, social et politique de la Bretagne à cette époque. Partagée entre l'*Armor*, le pays côtier en breton, et l'*Argoat*, le pays intérieur, « la Bretagne est une grande presque île située à l'Ouest de la France »<sup>7</sup> entourée par la Manche au Nord et l'Océan Atlantique à l'Ouest et au Sud. Le relief breton est peu élevé mais « tourmenté »<sup>8</sup> du fait de la présence du Massif Armoricain : au nord de la région, les Monts d'Arrée dominent le paysage quand les Landes de Lanvaux, parallèles à la côte Atlantique, surplombent le Sud principalement dans le Morbihan. De part et d'autre de ces reliefs érodés, l'activité humaine s'est développée dans des vallées débouchant sur une côte composée de baies et de golfes, à l'instar de la baie de Saint-Brieuc au nord ou du Golfe du Morbihan au sud. Le climat humide, dû au climat océanique, et la présence de roches anciennes rendent le sol « plus propre aux forêts et aux prairies qu'aux cultures, surtout à celle des céréales riches »<sup>9</sup>, si bien que, dans les manuels scolaires des années 1930, les géographes considèrent le sol breton comme peu fertile aux grandes cultures. Cela n'a pas empêché la Bretagne des années 1940 d'être une région à dominante rurale vivant de l'agriculture et de la pêche pour les villes côtières. Il faut attendre les années 1960 et l'arrivée progressive du progrès technique pour qu'elle comble son retard sur les autres régions françaises en termes, notamment, de modernisation agricole. En *Argoat* sont essentiellement produites des céréales de type sarrasin ou blé, mêlés à des élevages bovins ou ovins tandis que l'*Armor* profite des cultures maraichères et des ressources halieutiques. Celles-ci, à l'instar des poissons, des crustacés et autres coquillages, constituent en effet des moyens de subsistances importants pour la population côtière. Louis Gallouédec et Fernand Maurette, auteurs de manuels scolaires de géographie dans les années 1930, résument par l'expression « c'est la mer qui fait la fortune de la Bretagne » l'enjeu que représente la pêche pour la région<sup>10</sup>.

---

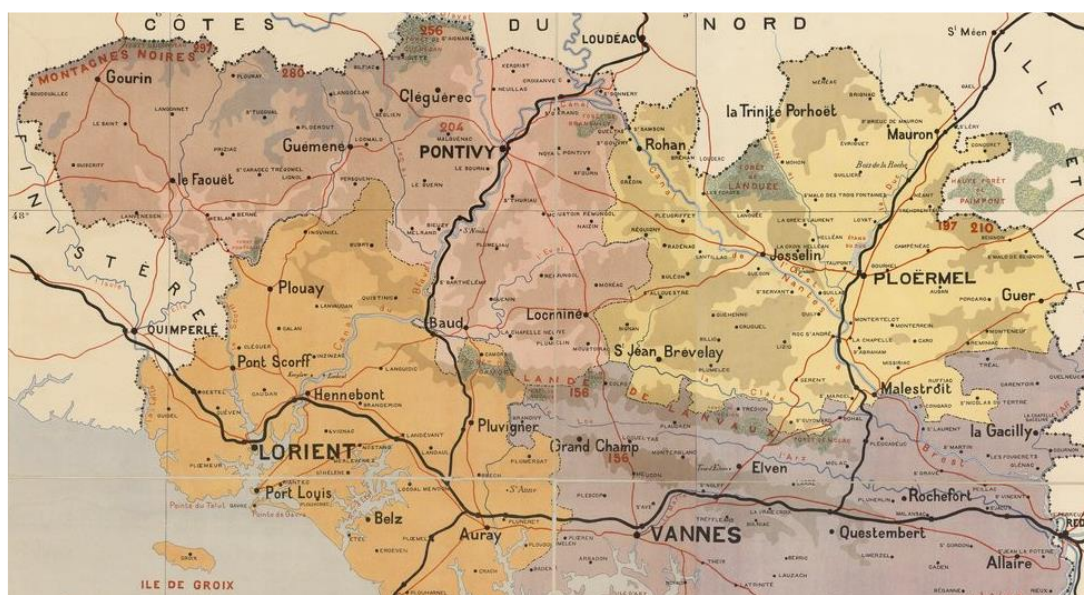
<sup>7</sup> GALLOUEDEC, Louis et MAURETTE, Fernand, *Géographie. Cours supérieur 1<sup>ère</sup> année, certificat d'études*, Paris, Hachette, 1937, p.74.

<sup>8</sup> GALLOUEDEC, Louis et MAURETTE, Fernand, *Cours de géographie 2<sup>e</sup> cycle. Certificat d'étude*, Paris, Hachette, 1932, p. 100.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> *Ibid.* p. 102.

**Figure 1 – Carte du Morbihan (1893)**



Source : Carte du Morbihan, 1/ 100 000 par Théodore Olivier, géographe- 1893, gallica.bnf.fr, Bibliothèque nationale de France, Paris.

Cette carte établie en 1893 révèle les principales villes du Morbihan. L'arrondissement de Ploërmel, à l'Est, a été supprimé en vertu du décret Poincaré relatif à la réorganisation préfectorale le 10 septembre 1926. Il a été partagé au sein des arrondissements de Vannes et de Pontivy, accroissant ainsi le poids de ces deux villes dans le département.

Deux populations différentes composent ces deux pays bretons. En *Argoat*, la population est « la moins riche et la moins peuplée de Bretagne »<sup>11</sup>. À l'exception de Rennes, les géographes ne relèvent « aucune ville importante en Bretagne intérieure »<sup>12</sup>. Quant aux espaces côtiers, ils rassemblent une « population nombreuse »<sup>13</sup> et plus aisée vivant dans des « bourgs et petites villes très actives »<sup>14</sup> abritant des ports tels que Vannes ou Quimper. Du point de vue culturel, prime en Bretagne une identité marquée par les langues et dialectes où le breton et le gallo se côtoient, l'un acquis à la Basse Bretagne – la partie occidentale de la région – et l'autre à la Haute Bretagne<sup>15</sup> – sa partie orientale. Bien que des débats à propos de la frontière linguistique perdurent jusqu'à aujourd'hui – les spécialistes de la question

<sup>11</sup> *Ibid.* p. 100.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> GALLOUEDEC, Louis et MAURETTE, Fernand, *Géographie...*, *op. cit.* p.74.

<sup>14</sup> GALLOUEDEC, Louis et MAURETTE, Fernand, *Cours de géographie 2<sup>e</sup> cycle...*, *op. cit.* p. 100.

<sup>15</sup> Le Gallo est un dialecte local traditionnellement parlé en Haute-Bretagne (à l'Est de la région). Quant au breton, il est acquis à la Basse-Bretagne (à l'Ouest). Voir à ce sujet la carte en annexes ainsi que ÔBREE-CHUBRI, Bèrtran, « Le Gallo, langue de la Haute-Bretagne », *Bretagne-Culture-Diversité* [en ligne], novembre 2016, consulté le 15 juillet 2021, URL: <http://bcd.bzh/becedia/fr/le-gallo-la-langue-de-la-haute-bretagne>.

estiment que la ligne Plouha-Sarzeau partage linguistiquement la région en deux –, nous considérons que, en plus du français, les populations vannetaise et pontivyenne sont respectivement brittophone et gallophone. Cette différence prend son sens dans l'analyse du rôle joué par le notable au sein d'une communauté urbaine. D'une part elle est susceptible d'induire une fracture sociale entre la population des villes qui parle majoritairement le français, et celle des campagnes qui continue de s'exprimer dans ces langues régionales. D'autre part, nous n'excluons pas que les notables, et particulièrement les enseignants et les praticiens médicaux, connaissent, au cours de leur carrière, des mutations professionnelles qui les conduisent à Vannes ou à Pontivy. S'ils maîtrisent ces langues régionales, ils peuvent comprendre les attentes de *leur* population, subvenir à leurs besoins et, le cas échéant, accroître leur notabilité. Mais le phénomène inverse est également probable, auquel cas il serait vecteur d'un recul de la notabilité d'un individu.

Le folklore est également un facteur d'identité important en Bretagne. Par exemple, le port du costume traditionnel pour les hommes et de la coiffe pour les femmes dans les cérémonies et autres fêtes calendaires – les foires ou les pardons – était de rigueur à Vannes et à Pontivy à la fin des années 1930. Selon sa confection et les ornements qui le composent, le costume breton – visible dans l'illustration ci-dessous – est gage de « reconnaissance sociale »<sup>16</sup>. Cette culture bretonne est mise en avant dans l'entre-deux-guerres par le mouvement des *Seiz Breur* – les « sept frères » en breton – composé d'artistes-peintres tels que Jeanne Malivel ou le compositeur Paul-Émile Lamirault.

---

<sup>16</sup> « Le costume breton, véritable carte d'identité », *Bretagne.com* [en ligne], 24 janvier 2019, consulté le 15 juillet 2021, URL : <https://www.bretagne.com/fr/la-bretagne/sa-culture/ses-symboles/le-costume-breton-veritable-carte-didentite>.



**Figure 2 – Couples de mariés en costumes traditionnels bretons à Vannes**



Source : ADM, Vannes 20 Fi 260-85, s.d.

Nous devinons en arrière-plan une maison en pierre couverte d'un toit de chaume qui laisse supposer que la scène ne se déroule pas à Vannes mais plutôt dans l'arrière-pays. Jusqu'aux années 1960, c'est cet espace rural qui domine dans le département.

Enfin, dans le Morbihan, « la religion imprègne fortement la vie quotidienne »<sup>17</sup> par la tenue des pardons, très suivis par la population locale, ou les nombreux calvaires érigés dans les campagnes. Le territoire épiscopal vannetais s'étend en grande partie sur le Morbihan et déborde sur le Sud-Ouest de l'Ille-et-Vilaine ainsi que le Sud-Ouest des Côtes-du-Nord<sup>18</sup> – la paroisse de Pontivy appartient donc à l'évêché vannetais. En son sein, les réseaux catholiques sont « puissants »<sup>19</sup> dans l'entre-deux-guerres du fait de l'omniprésence « des curés et vicaires

---

<sup>17</sup> PIVAUT, Aurélien, « Les catholiques morbihannais contre le pouvoir anticlérical. Mobiliser les foules dans le diocèse de Vannes des années 1900 aux années 1920 », mémoire de master sous la direction de Samuel Gicquel, Rennes, Université Rennes 2, 2020, 256 p., p. 8.

<sup>18</sup> Le 27 février 1990, les Côtes-du-Nord deviennent Côtes-d'Armor à la suite d'une décision du conseil général de l'époque. Par soucis d'intégrer pleinement le territoire de l'époque, qui fait l'objet de notre étude, nous avons choisi l'ancienne dénomination du département septentrional breton. Voir à ce sujet PERRONO, Thomas, « Quand le 22 perdait le Nord », *En Envoy*, revue en ligne d'histoire contemporaine en Bretagne [en ligne], consulté le 15 juillet 2021, URL : [http://enenvoy.fr/eo\\_actu/apresW/quand\\_le\\_22\\_perdait\\_le\\_nord.html](http://enenvoy.fr/eo_actu/apresW/quand_le_22_perdait_le_nord.html).

<sup>19</sup> BOUGEARD, Christian, « Regards sur les réseaux de notables en Bretagne (des années 1930 aux années 1950), dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, tome 3, n° 3, 1996, p. 31.



dans les presbytères, les patronages et autres associations culturelles »<sup>20</sup>. Michel Lagrée, en évoquant la Bretagne dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, parle de « christianitude »<sup>21</sup>. La religion et la politique sont « très liés » dans le Morbihan car un « important clivage oppose un "christianisme bleu" ayant accepté les idées républicaines et un "christianisme blanc" nostalgique de la monarchie »<sup>22</sup>. Ce caractère politique conservateur du département<sup>23</sup> et le contraste entre l'*Armor* et l'*Argoat* nous ont incité à concentrer cette étude sur le seul département du Morbihan, et particulièrement sur les villes de Vannes et de Pontivy sous l'Occupation.

Selon le recensement de 1936, Vannes compte 24 000 habitants et répond en tout point à l'image d'une ville de l'*Armor* qui a su tirer profit, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, des échanges maritimes qui motivent l'installation de commerçants bourgeois<sup>24</sup>. La cité des Vénètes<sup>25</sup> se compose d'une vieille-ville en son centre, délimitée par des remparts, à laquelle se sont greffés plusieurs quartiers au fil des siècles. Le pays vannetais est, lui, résolument tourné vers la mer et jouit d'un microclimat lui permettant de disposer de paysages semblables à ceux observés sur la côte méditerranéenne. Des lieux tels que la place des Lices, dans la vieille-ville, ou l'esplanade de la Rabine, jouxtant le port, sont des espaces de manifestations et de sociabilité importants au XX<sup>e</sup> siècle ; cette tendance se poursuit encore aujourd'hui. Entre 1940 et 1944, le chef-lieu du Morbihan est, à ce titre, contraint d'accueillir la *Feldkommandantur*, administration militaire allemande à l'échelle départementale<sup>26</sup>. À noter qu'à partir d'octobre 1941, Vannes se situe dans la zone côtière interdite, c'est-à-dire dans un espace proche du littoral atlantique « qui représentait un intérêt stratégique majeur pour la

---

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> LAGRÉE Michel, *Religion et cultures en Bretagne (1850-1950)*, Paris, Fayard, 1992, p. 21.

<sup>22</sup> SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1995, p. 138, cité par PIVAUT, Aurélien, « Les catholiques morbihannais contre le pouvoir anticlérical »..., *op. cit.* p. 9.

<sup>23</sup> Le Morbihan s'ouvre progressivement aux idées républicaines dans les années 1930 par l'intermédiaire de Maurice Marchais notamment, maire radical-socialiste de Vannes entre 1933 et 1940, puis de 1944 à 1945. RIVIERE, Christophe, « Notables municipaux et élus départementaux en Morbihan, 1932-1959 », mémoire de master sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne Occidentale, 1998, 149 p., p. 17.

<sup>24</sup> Nous ne pouvons actuellement affirmer la pérennité des familles de ces commerçants vannetais jusqu'à la vieille de la Seconde Guerre mondiale.

<sup>25</sup> Peuple celte qui aurait investi le sud de la péninsule armoricaine et qui aurait eu pour capitale *Darioritum*, nom antique de l'actuelle ville de Vannes, jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> siècle av. J-C. C'est de ce peuple qu'est issue l'autre appellation de la ville.

<sup>26</sup> La *Feldkommandantur* est l'institution allemande la plus importante à l'échelon départemental car elle l'administre dans sa totalité. Elle siège dans le chef-lieu du département et coordonne les *Kreiskommandanturen* qui, elles, régissent un arrondissement. La *Kommandantur* est, quant à elle, le siège du commandement militaire allemand local. Ainsi Vannes héberge la *Feldkommandantur* du Morbihan, la *Kreiskommandantur* de son arrondissement et la *Kommandantur* de la ville. Quant à au bâtiment de la mairie et de la sous-préfecture de Pontivy, il accueille une *Kreiskommandantur*.

*Wehrmacht* [et qui faisait office] de dernier rempart contre l'ennemi »<sup>27</sup>. Des restrictions d'accès à cette zone furent mises en place, « rendant la vie économique des départements intéressés plus difficile qu'auparavant »<sup>28</sup>.

À Pontivy, 9 500 habitants sont recensés en 1936 et la ville est l'une des trois sous-préfectures morbihannaises à la veille du second conflit mondial. Située à la frontière entre les Côtes-du-Nord et le Morbihan, elle est caractéristique d'un territoire de l'*Argoat*, c'est-à-dire rural. En cela elle paraîtrait moins aisée que Vannes. Toutefois, le 9 novembre 1804, Pontivy prend le nom de Napoléonville à la suite d'une décision de l'empereur qui, en 1802, souhaite faire de cette petite cité du Centre-Bretagne une place centrale pour le commerce et son armée dans la région. Cette soudaine mise en avant est bénéfique pour Pontivy qui prend alors une importance particulière en Bretagne, au même titre que Rennes et Nantes. L'empreinte napoléonienne est particulièrement visible dans l'organisation de la ville – selon un plan hippodamien – et du point de vue architectural – d'inspiration impériale. L'actuelle place Aristide Briand, au centre, est le siège de la gouvernance de la ville où se répondent face à face l'hôtel de ville – qui accueille également la sous-préfecture – et le tribunal. Cette place est, encore aujourd'hui, le lieu de rassemblement principal de la ville, autour duquel se pressent les habitants des campagnes alentours afin de profiter des diverses festivités organisées<sup>29</sup>. C'est la raison pour laquelle Pontivy, dans un environnement à dominante rurale, est considéré comme le point central de l'arrondissement nord-morbihannais à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Son statut de chef-lieu d'arrondissement lui contraint d'accueillir, entre 1940 et 1944, une *Kreiskommandantur*.

Au printemps 1940, le Morbihan est désigné pour accueillir provisoirement une partie des réfugiés du Nord de la France sur les routes de l'Exode et fuyant devant l'avancée des troupes allemandes dans le pays. « Cette masse énorme d'hommes, de femmes, d'enfants qu'il faut accueillir, loger, nourrir, désorganise la vie économique déjà affaiblie par la mobilisation de septembre 1939 »<sup>30</sup>. Christian Bougeard, en s'appuyant sur les chiffres de 1949 établis par André Meynier, estime que le Morbihan a accueilli, en août 1940, 144 000

---

<sup>27</sup> HELLWINKEL, Lars, « Une frontière oubliée ? La zone côtière interdite en France occupée, 1941-1944 », dans *Les Cahiers Sirice*, vol. 22, n° 1, 2019, p. 55-68.

<sup>28</sup> Synthèse des rapports des préfets du gouvernement de Vichy en zone occupée (octobre 1942), citée par HELLWINKEL, Lars, *ibid.*

<sup>29</sup> Pour une illustration du centre-ville pontivyen, se référer aux annexes 2 et 3 p 227-228.

<sup>30</sup> BOUGEARD, Christian, « La vie quotidienne des Bretons pendant la guerre ; quelques aspects », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, tome 92, n° 1, 1985, p. 79-102.

réfugiés<sup>31</sup>. Durant la Seconde Guerre mondiale, le Morbihan revêt une importance particulière pour les troupes allemandes puis alliées. En raison de sa situation géographique, le département est un enjeu militaire considérable entre juin 1940 et le printemps 1945 car une fois rejoint à l'été 1940, les troupes d'occupation font du port de Lorient l'une de leur principale base sous-marine sur la façade occidentale, avec Brest et Saint-Nazaire<sup>32</sup>. La sous-préfecture lorientaise devient en quelques mois l'une des plus grandes places fortes allemandes en France, le port de Keroman étant la porte d'entrée des *U-Boote* sur l'Océan Atlantique. Parallèlement, l'armée de l'air allemande, la Luftwaffe, profite des infrastructures de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué ainsi que du camp militaire de Meucon – à sept kilomètres au nord de Vannes – pour s'établir solidement dans le département. C'est pourquoi Lorient – et dans une moindre mesure la cité des Vénètes – fait l'objet d'intenses bombardements alliés, surtout à partir de 1943 dans le cadre de la préparation du débarquement allié en Normandie le 6 juin 1944. À la suite de l'invasion des côtes normandes, les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) s'organisent autour de Saint-Marcel, à l'Est du département, et forment à l'été 1944 le principal maquis de Bretagne – où plus de 2 500 hommes sont recensés<sup>33</sup>. Saint-Marcel est le théâtre d'âpres combats en juin 1944. Le département regroupe en somme une multitude d'enjeux militaires qui sont susceptibles de maintenir puis de renforcer une présence allemande de plus en plus pesante pour les habitants. Face à ce contexte inédit en Morbihan, les notables locaux disposent d'une opportunité pour jouer un rôle en faveur de *leurs* populations respectives.

Par rapport aux petites ou moyennes localités, les grandes villes à l'instar de Rennes ou de Brest accueillent un nombre plus important de structures susceptibles de recevoir des notables – des salons ou des cercles. Mais dans ces grands ensembles urbains, l'interaction sociale est moins évidente à étudier car les rôles sociaux semblent fixes. En effet, plus une ville est importante, administrativement et politiquement, plus son intérêt relève d'un enjeu national. De fait, l'influence du pouvoir central français, à Vichy, et allemand, avec le Commandement militaire allemand en France – *Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF)*<sup>34</sup> – pourrait être visible, réduisant la marge de manœuvre de leurs représentations et

---

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> DESQUENES, Rémy, « L'organisation Todt en France (1940-1944) », in *Histoire, économie et société*, n°3, 1992, p. 540.

<sup>33</sup> BOUGEARD, Christian, « Le maquis de Saint-Marcel », *Bretagne Culture Diversité* [en ligne], janvier 2017, consulté le 9 juillet 2021, <http://bcd.bzh/beceedia/fr/le-maquis-de-saint-marcel-6-juin-18-juin-1944>.

<sup>34</sup> EISMANN, Gaël, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010, 590 p.

protagonistes locaux. *A contrario*, un notable pourrait occuper dans ces petites et moyennes localités davantage de responsabilités, qu'elles soient professionnelles, interprofessionnelles, associatives ou municipales. La proximité du notable avec le reste de la population lui conférerait un rôle d'intermédiaire voire de médiateur entre cette dernière et les autorités d'occupation. Il dispose, de fait, d'une marge de manœuvre plus large avec l'autorité allemande que dans les grandes villes où ce statut serait réservé à des individus bien identifiés. Cela impliquerait que les notables de Vannes et Pontivy soient socialement mobiles selon leurs fonctions dans la société. En d'autres termes, un enseignant ou un praticien, en parallèle de sa profession, peut être un conseiller municipal, un maire, un président d'association ou de société savante qui lui octroient des ressources de différentes natures – sociales, culturelles, professionnelles, familiales – lui permettant d'accroître sa marge de manœuvre en temps de guerre pour avoir, *in fine*, la capacité d'influer sur le contexte d'Occupation.

Ainsi, nos recherches envisagent d'appréhender, conjointement aux pratiques culturelles et sociales, les rapports qu'entretiennent ces notables avec les forces d'occupation allemandes et à identifier les ressources<sup>35</sup> qui leur permettent d'entretenir un lien avec celles-ci. En d'autres termes, estimer les moyens que mobiliserait ce groupe social pour s'imposer comme un intermédiaire entre la population et les forces d'occupation. Étant donné que ces forces intègrent le quotidien des Morbihannais entre 1940 et 1944 et qu'elles constituent à la fois un facteur de bouleversement social et de légitimation des sociabilités en place, elles occupent une place centrale de mes recherches. Enfin, cette position d'interface entre la population et les autorités allemandes peut conduire le notable à être considéré, par les citoyens, comme un collaborateur à la Libération où le pays aspire à un « besoin de justice sociétale »<sup>36</sup>. De ce constat, nous étudions les notables vannetais et pontivyens face à la justice transitionnelle d'après-guerre et la manière dont ceux-ci mobilisent, ou non, leurs ressources pour assouplir les jugements prononcés à leur égard.

Afin de mener à bien une telle enquête, nos recherches s'ouvrent le 3 septembre 1939, date à laquelle tous les Français en âge de combattre sont mobilisés pour rejoindre le front à la suite de la déclaration de guerre de la France et du Royaume-Uni à l'Allemagne nazie. Cette

---

<sup>35</sup> POLLAK, Michel, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990, 342 p.

<sup>36</sup> BLANCHARD, Mathieu, « L'affaire Maurice Grapin : procès d'un résistant en sortie de guerre (1946-1949) », mémoire de master sous la direction de Fabien Théofilakis, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2020, 206 p., p. 16.

mobilisation entraîne, à Vannes et à Pontivy, un vide au sein du personnel enseignant et médical de ces villes qu'il convient de remplacer. De même, les établissements scolaires sont réquisitionnés pour subvenir au besoin de l'armée française et pour accueillir les réfugiés venus du Nord et de l'Est du pays. Nos recherches se referment le 31 décembre 1951, date à laquelle est promulguée une loi relative à la dissolution des cours de justice départementales, mises en place par l'ordonnance du 26 juin 1944 visant à juger les faits de collaboration. Après cette date, les affaires de l'épuration sont du ressort du tribunal militaire de Paris. Nous prenons dès lors en compte la phase d'occupation de Vannes et de Pontivy entre juin 1940 et août 1944, mais également le processus de jugement des individus traduits devant les cours de justice du département en sortie de guerre<sup>37</sup>.

### *Que signifie être notable dans le Morbihan sous l'Occupation ?*

Le terme *notable* est fréquemment utilisé dans les ouvrages à vocation littéraire ou scientifique pour désigner des individus connus dans une intrigue, mais n'est jamais véritablement défini. À cette fin, la définition que Marc Bloch établit à propos du *bourgeois* nous semble être un point de départ pertinent pour, *in fine*, étayer celle du *notable* grâce à une réflexion produite à son égard. De plus, la définition du *bourgeois* que donne l'historien français, par son caractère général, permet une liberté d'interprétation et d'adaptation à un objet d'étude à grande échelle. Dans *L'étrange défaite*, Marc Bloch caractérise ainsi ce *bourgeois* comme

un Français ne devant pas ses ressources au travail de ses mains ; dont les revenus lui permettent une aisance des moyens et lui procurent une sécurité, dans ce niveau, très supérieure aux hasardeuses possibilités du salaire ouvrier ; dont l'instruction reçue dès l'enfance, si la famille est d'établissement ancien, tantôt acquise au cours d'une ascension sociale exceptionnelle, dépasse, par sa richesse la norme de culture tout à fait commune ; qui enfin se sent ou se croit appartenir à une classe vouée à tenir dans la nation un rôle directeur et par mille détails marque, plus ou

---

<sup>37</sup> Les troupes allemandes gagnent Pontivy le 18 juin 1940 et Vannes trois jours plus tard, le 21 juin. Les deux villes sont libérées en août 1944, respectivement les 4 et 5 août.

moins instinctivement, son attachement à cette originalité du groupe et à ce prestige collectif<sup>38</sup>.

Nous choisissons de remplacer le terme *bourgeois* par celui de *notable* car nous estimons important de rappeler qu'à l'origine ce dernier mot est issu du terme latin *notabilis* qui renvoie à une chose ou à un individu « remarquable » et « que l'on peut distinguer »<sup>39</sup>. En ville ou dans un village, un notable serait donc assimilé à quelqu'un de connu qui prétendrait avoir un rôle à jouer dans le devenir de sa communauté<sup>40</sup> afin de légitimer son rang social. Le bourgeois, selon la définition de Marc Bloch, est un notable car il s'appuie sur ses « moyens », son « instruction » et sa « culture » pour accroître ou consolider sa notoriété parmi la population locale. Mais un notable n'est pas nécessairement un bourgeois ou un aristocrate dès sa naissance car les membres d'une même population ne disposent pas d'une « norme de culture commune » et n'appartiennent pas à la même classe sociale – de même que chacun d'entre eux a des intérêts professionnels ou socio-culturels différents. Cela explique pourquoi nous écartons dans cette étude le terme d'« élite », que nous estimons trop proche de ces classes sociales. L'élitisme est synonyme de pouvoir quand la notabilité, elle, renvoie à une notion de réputation. Cependant, cela ne signifie pas que chaque position sociale soit fixe. Au contraire, la notabilité peut être investie par des individus ne disposant pas d'origines bourgeoises ou aristocrates mais qui développent des « ressources » au cours de leur vie. La notabilité peut, en ce sens, revêtir d'une forme de méritocratie. Michel Pollak, auteur d'une étude sur le maintien de l'identité sociale dans les camps de concentration, définit ce terme comme un ensemble de « savoirs et d'éléments caractériels procurant à l'individu une force de résistance aux tendances destructrices de la personnalité »<sup>41</sup>. En d'autres termes, les ressources sont un ensemble de compétences détenues par un individu qui lui permettent de disposer d'une marge de manœuvre pour se sortir d'une situation fâcheuse. En temps d'Occupation par exemple, un notable qui maîtrise la langue allemande peut intervenir auprès de l'autorité occupante afin de réduire ou supprimer une peine encourue par

---

<sup>38</sup> BLOCH, Marc, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 1990 (édition originale : 1946), p. 194.

<sup>39</sup> GAFFIOT, Félix, *Le Gaffiot de poche. Dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, 2001, p. 1039.

<sup>40</sup> Dans ce travail de recherche, nous considérons la « communauté » comme « une généralité des citoyens, le peuple », telle que le définit le Littré, [en ligne], consulté le 11 juillet 2021, URL : <https://www.littre.org/definition/communaute>. En d'autres termes, nous estimons que la communauté renvoie à l'ensemble de la population d'une ville et non à un groupe spécifique.

<sup>41</sup> POLLAK, Michel, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990, 342 p., p. 14.

un individu à la suite d'un acte de malveillance, ou encore par l'exercice de sa profession, venir en aide à une partie de *sa* population. Grâce à ses ressources, le notable agit en fonction de ses intérêts personnels mais également en faveur de ceux de *sa* communauté. Ces ressources peuvent être de natures professionnelles par l'exercice d'une profession ; familiales, dans le cas où un individu hérite d'un nom d'une famille reconnue à l'échelle locale ; ou socio-culturelles si un individu intègre des fonctions publiques ou associatives qui lui permettent de développer son réseau social et ses compétences hors de sa profession. Le notable, par ses expériences quotidiennes, le contexte dans lequel il évolue, sa profession ou encore son réseau social, construit son répertoire d'actions<sup>42</sup> qu'il peut mobiliser à tout instant à dessein de consolider sa position sociale et d'assumer le rôle qu'il a à jouer dans la défense des intérêts de *sa* communauté, en particulier en temps de guerre. De ce constat, la notabilité est une position sociale mobile qui peut être investie par des individus issus de toutes les classes sociales, et donc sujette à l'élévation ou au déclassement social. En effet, bien que l'individu soit considéré comme notable par le reste de la population – car il s'agit d'un statut social subjectif soumis à l'avis d'autrui ; on ne peut s'estimer notable mais on est perçu comme tel –, il peut subir un déclassement social. Ainsi, un notable considéré comme tel en période d'Occupation peut être socialement décrédibilisé dans le cas où il fait l'objet de poursuites judiciaires en sortie de guerre pour faits de collaboration avec l'autorité allemande. À l'inverse, un individu non considéré comme un notable sous l'Occupation peut le devenir à l'issue de cette période grâce à des actions réalisées dans l'intérêt de *sa* communauté et par son engagement dans la Résistance<sup>43</sup>. Il existe, de fait, plusieurs moyens de mesurer l'accession ou le maintien au sein de la notabilité comme les engagements politique ou militaire, le service à la population ou la profession. Pour la présente étude, nous avons choisi de nous concentrer sur ce dernier facteur afin de mesurer le caractère notable de celle-ci.

---

<sup>42</sup> Le concept de « répertoire d'action collective » est une notion développée par Charles Tilly dans son ouvrage *La France contestée : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1984, 622 p. Selon lui, ce répertoire d'action est un « ensemble de type d'actions considérées comme légitimes par des acteurs, auquel ils peuvent avoir recours pour se faire entendre sur une problématique donnée (pétitions, tracts, négociations, sabotages, destructions, etc.). Pour la définition, voir TILLY, Charles, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°1, vol. 4, 1984, p. 85. Appliqué à notre étude, ce concept permet d'analyser les ressources qu'un notable peut mobiliser pour « se faire entendre sur une problématique donnée ». Grâce à son répertoire d'action, le notable peut obtenir des garanties auprès des autorités allemandes afin d'améliorer les conditions de l'occupation pour *sa* population

<sup>43</sup> Dans *Hôtel de Bretagne*, Grégoire Kauffmann évoque son grand-père, Pierre Brunerie, officier d'active dans l'armée française, qui entre dans la clandestinité dès l'automne 1940. Sous l'Occupation, le lieutenant Pierre Brunerie est le bras droit du capitaine Loyer, chef d'un réseau de résistance dans le pays de Quimperlé, en Finistère-Sud. Par son engagement, il est considéré comme un notable de la ville par la population après-guerre. Voir KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne*, Paris, Flammarion, 2019, 432 p.

Lorsque Marc Bloch affirme que le notable « ne doit pas ses revenus au travail de ses mains », cela suggère que cet individu exerce une profession qui demande de la réflexion et la mobilisation de savoirs acquis durant ses parcours social et professionnel. En d'autres termes, le notable peut être considéré comme un *expert* en son domaine, en ce que le médecin l'est dans la pratique médicale, l'enseignant dans l'éducation ou l'avocat dans la justice. Mais le notable ici présenté ne doit pas être réduit à sa seule réussite professionnelle. Dans cette étude, nous estimons donc la profession comme un postulat pour rendre compte, *in fine*, les pratiques socio-culturelles des membres de ce groupe social ainsi que leurs rapports avec les autorités allemandes sous l'Occupation en Morbihan.

En considérant l'ensemble des facteurs précités, nous caractérisons le notable comme un individu qui s'estimerait investi d'une responsabilité collective, à l'instar d'un enseignant chargé de l'instruction des plus jeunes ou d'un médecin pour soigner ses patients; sa position dans la communauté, parfaitement assumée, lui octroierait une légitimité pour jouer un rôle distinctif éminent dans celle-ci grâce à son investissement dans des mandats politiques ou associatifs; ses revenus, obtenus dans le cadre de sa fonction, qui lui confèreraient un rôle d'expert en son domaine, lui permettraient une aisance des moyens et lui procureraient une sécurité supérieure aux hasardeuses possibilités du salaire ouvrier, en disposant d'un logement confortable dans un quartier privilégié notamment; enfin ces éléments concourent à faire du notable un individu jouissant d'une reconnaissance sociale au sein *sa* communauté.

Cette caractérisation du notable entre dans un cadre plus large de l'essai de définition que sont nos recherches à l'égard de cette catégorie d'individus analysés dans un cadre spatio-temporel particulier. Sa caractérisation est ouverte à toute suggestion qui permettrait d'enrichir cette étude et la profession n'est pas la seule variable pouvant définir la notabilité. Ce premier essai de définition autorise une multitude d'individus à rentrer dans ce champ de recherche. Parmi eux les juristes, les praticiens médicaux, les enseignants ou encore les fonctionnaires. Bien que considérés comme une fonction, les ecclésiastiques – évêques, abbés, vicaires – peuvent rentrer dans ce champ de recherche en ce qu'ils sont des personnages centraux dans ces territoires bretons à dominante catholique, fidèles aux offices et autres pratiques religieuses. Mais en raison du temps qui nous était imparti pour ces recherches et des sources existantes, nous avons retenu des Vannetais et des Pontivyens qui exercent des professions demandant un niveau d'étude important et qui offrent une visibilité certaine auprès de la population locale : les enseignants du second degré et les médecins et les



pharmaciens de Vannes et de Pontivy. À terme, ces professions assurent des ressources particulières à finalité légitimatrice. Celles les plus à même de répondre aux critères précités sont les professions libérales ou celles qui octroient une notoriété à grande échelle.

Nous considérons par *enseignant* tout professionnel chargé de l'instruction des plus jeunes dans des institutions du premier ou du second degré, laïques ou privées, à Vannes et Pontivy. Il est spécialiste d'une ou de matières qu'il enseigne à ses élèves durant une année scolaire. La cité des Vénètes comptent 31 établissements scolaires avant l'Occupation<sup>44</sup>, dont trois dans le second degré : les collèges Saint-François-Xavier – privé et jésuite –, Jules-Simon et celui des Jeunes-Filles, laïcs. Quant à Pontivy, nous estimons, selon un recensement de la municipalité des locaux réquisitionnés par l'autorité allemande le 10 octobre 1942, qu'elle compte une dizaine d'établissements scolaires, dont le lycée Joseph-Loth – premier lycée du département créé par un décret impérial du 24 septembre 1803 sous Napoléon 1<sup>er</sup><sup>45</sup> – et le collège moderne. Dans ces petite et moyenne villes, l'enseignant, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, fait figure de référence intellectuelle dans la communauté en ce qu'il incarne le savoir et est en grande partie chargé de l'éducation des plus jeunes – aussi bien dans un établissement laïc que privé. Le fait qu'il puisse être un repère social – voire une autorité morale pour cette communauté pouvant définir le bien et le mal – peut servir à légitimer son statut de notable. Le *médecin* et le *pharmacien* sont quant à eux des professionnels de la médecine, spécialistes ou non d'un domaine médical, qui détiennent le titre de docteur et qui officient de manière libérale ou dans un établissement hospitalier à Vannes ou à Pontivy. Ces deux professionnels sont complémentaires car ils soignent la population. Ces deux villes disposent chacune d'un hôpital à la veille de la Seconde Guerre mondiale dans lesquels exercent des professionnels de santé. Ils apparaissent comme des références scientifiques complémentaires au sein de *leurs* communautés en ce que l'un examine un patient pour un souci de santé et l'autre délivre les médicaments prescrits par le premier. Ils structurent le champ médical en termes de pratiques et de notoriété à l'échelle d'une petite ou moyenne ville, à l'instar de M. Homais, petit bourgeois pharmacien dans l'ouvrage de Gustave Flaubert, *Madame Bovary*<sup>46</sup>. La principale différence entre le médecin et le pharmacien réside dans le fait que le médecin produit un diagnostic médical de son

---

<sup>44</sup> Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 18 W 46, « situation de l'occupation des immeubles à Vannes » (24 avril 1941).

<sup>45</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Patrick André, ancien professeur au collège Jules-Simon de Vannes, le 15 février 2021.

<sup>46</sup> FLAUBERT, Gustave, *Madame Bovary*, Paris, Michel Lévy frères, 1857, 479 p.

patient, ce que le pharmacien n'apprend pas nécessairement à faire lors de ses études. Mais ce dernier connaît, à la différence du médecin, les médicaments et autres remèdes – qu'il peut fabriquer – pouvant soigner ce patient. Bien que la nature de leurs professions diffère, le médecin et le pharmacien sont complémentaires dans le soin apporté à *leur* population.

Ces trois figures, par leurs autorités morale et scientifique, m'ont semblé être des références centrales au sein d'une population en manque de repères face à la défaite de 1940, troublée par les bouleversements occasionnés par la situation d'occupation. Ce qui justifie par ailleurs le choix d'avoir illustré, en page de couverture, le Docteur Jégourel auprès du Général de Gaulle en visite à Pontivy le 27 juillet 1947.

### *Le notable : un « collaborateur » ?*

Le notable, selon la définition que nous avons établie, est un individu qui détient des ressources susceptibles de le placer en position d'interface entre *sa* population et le soldat allemand durant l'Occupation. Dans cette étude, nous considérons le soldat allemand comme tout officier ou homme de troupe appartenant à l'armée allemande et qui séjourne à Vannes ou à Pontivy entre 1940 et 1944 dans le cadre du casernement de son unité.

Primo Levi est un écrivain italien déporté au camp d'Auschwitz-Birkenau en février 1944. En connaissance du système concentrationnaire, il développe, pour tenter d'expliquer les rapports entre prisonniers et soldats allemands gardiens des camps, la notion de *zone grise* dans son ouvrage *Les Naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*<sup>47</sup>. Selon lui, la zone grise est un « camp qui unit celui des maîtres et celui des esclaves » qui rassemble, en d'autres termes, « ceux qui donnent les ordres et ceux qui les subissent et les exécutent »<sup>48</sup>. Originellement pensée par l'écrivain italien pour l'univers concentrationnaire, cette notion évoque le rapport entre opprimant et opprimé et nous semble pertinente pour l'étude des notabilités vannetaises et pontivyennes sous l'Occupation. Néanmoins, nous avons cru nécessaire d'adapter la définition de la zone grise au regard de notre objet d'étude en raison de sa connotation avec le système concentrationnaire. Primo Levi concède lui-même que cette

---

<sup>47</sup> LEVI, Primo, *Les Naufragés et les Rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris Gallimard, 1989, 210 p.

<sup>48</sup> Primo Levi est cité par THANASSEKOS, Yannis, « La "zone grise", un concept problématique ? Présentation de la thématique » dans MESNARD, Philippe et THANASSEKOS, Yannis, *La zone grise. Entre accommodement et collaboration*, Paris, Editions Kimé, 2010, p. 15-20, p. 15.

notion peut intégrer d'autres champs de recherches historiques, et ne doit pas être réduite « seulement dans les *Lager nazis* »<sup>49</sup>.

Dans nos recherches, la zone grise permet d'étudier les différents états et situations de collaboration avec un pouvoir coercitif<sup>50</sup>. Cette notion est un outil heuristique, une clé d'interprétation, qui permet de caractériser la nature des rapports entre l'occupant et l'occupé et qui dépasse celle de *collaboration* qui nous paraît manichéenne. Un notable qui est amené à fréquenter les autorités allemandes dans le cadre de sa fonction ou de sa profession est perçu, par la population qui l'entoure, comme un *collaborateur*, c'est-à-dire comme « quelqu'un qui a pris le parti des Allemands au détriment des Français et qui accepte de servir l'occupant. Il est en cela l'apostat de la France car la trahison l'a conduit à renier son identité »<sup>51</sup>. Ce jugement relève toutefois d'un avis personnel d'un individu émis à l'encontre d'un autre, non pour ce qu'il est, mais pour ce qu'il représente dans son imaginaire – voire dans l'imaginaire collectif<sup>52</sup>. Considérer un notable comme un collaborateur avec l'autorité allemande dépend de là où l'individu qui l'observe fixe sa limite entre le *bien* et le *mal*, entre ce qui est du ressort de l'aide aux concitoyens et l'acte de collaboration. Si bien que d'un citoyen à un autre, ce jugement – au sens d'un avis personnel formulé à l'égard d'une personne physique – diffère. Dès lors, parler de *collaborateur*, et plus généralement de *collaboration*, limite l'étude des rapports occupant-occupé à une binarité réductrice de la diversité des modes de contacts entre ces deux protagonistes. Ces rapports nous semblent plus variés car ils abordent un ensemble de sujets relatifs à la vie quotidienne d'un territoire occupé.

Dans la lecture en termes de zone grise, la collaboration ne serait qu'un état mobile qui fluctue selon l'endroit où l'on fixe sa limite. Comme pour la collaboration, les limites des deux zones grises que nous distinguons ci-dessous sont mobiles à titre social et temporel. D'une part il est difficilement possible de fixer sur la durée des individus dans chacun des deux états de zone grise que nous distinguons car, par exemple, l'Occupation de l'automne 1940 n'est pas la même que celle observée au printemps 1944. De fait, on peut imaginer

---

<sup>49</sup> LEVI, Primo, *Les Naufragés et les Rescapés...*, *op. cit.* p. 40.

<sup>50</sup> MESNARD, Philippe, « Primo Levi, cheminement vers la zone grise », dans MESNARD, Philippe et THANASSEKOS, Yannis, *La zone grise. Entre accommodement et collaboration*, Paris, Editions Kimé, 2010, p. 21-48.

<sup>51</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation : Imaginaire et comportements d'une sortie de guerre (1944-1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 450 p., p. 358.

<sup>52</sup> SALAS, Denis, « La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, 2019, n° 29, p. 215-228, p. 222. Cité par BLANCHARD, Mathieu, « l'affaire Maurice Grapin... », *op. cit.* p. 149.

qu'un individu situé en *zone grise de contrainte* en octobre 1940 puisse intégrer la *zone grise informelle* en 1943, ou un autre cas de figure similaire, car ses intérêts, ses velléités, ses attentes, et le contexte de l'Occupation, changent sans cesse. D'autre part, la zone grise relève des sentiments et des pensées propres à chacun que l'historien ne peut nécessairement percevoir selon les sources qu'il consulte. Les sources de l'épuration rendent compte des rapports occupant-occupé mais elles sont biaisées car produites dans un contexte de condamnation, d'éviction et d'emprisonnement des individus ayant entretenu des rapports avec l'autorité allemande. En d'autres termes, ces sources sont partiales. Ce constat nous conduit à conclure que la zone grise est une notion diachronique. Toutefois, cette diachronicité ne doit pas être prise pour argent comptant car une distinction fondamentale s'opère : l'état de zone grise d'un notable sous l'Occupation n'est pas nécessairement perçu comme tel à la Libération. En d'autres termes, il convient de différencier la contemporanéité de l'état de zone grise avec la trace qu'il en laisse à l'issue des quatre années d'Occupation.

Entre 1940 et 1944, les notables qui établissent et entretiennent des rapports avec l'occupant peuvent poursuivre des intérêts différents à retirer de ces relations. Nous distinguons dès lors deux états de zone grise :

Premièrement, intégrer la *zone grise de fonction* suppose de détenir des fonctions publiques – être édile, être président ou membre d'une association, etc. – ou professionnelles susceptibles de développer des relations avec l'occupant. L'ensemble de ces fonctions permet de consolider des ressources linguistiques, professionnelles ou encore sociales. Le notable qui détient ces ressources devient, contre son gré, un repère social que la population peut solliciter dans le cas où celle-ci connaîtrait une situation fâcheuse en temps de guerre. Cela suggère que si le notable peut avoir recours à ses ressources à tout instant de l'Occupation pour améliorer sa propre situation, il peut également être mobilisé par cette population pour ce même dessein. Ce repère social mue progressivement vers la position d'interface qui sollicite l'autorité occupante pour une demande particulière, puis vers celle de médiateur qui rentre dans un processus de négociations avec cette dernière dans le but de défendre les intérêts de la population qu'il représente. Dans cet état de zone grise, le notable a quelque chose à gagner. Par conséquent, obtenir gain de cause dans ce pour quoi il s'est investi constitue son principal objectif. Mais dans la mesure où le notable a conscience d'avoir un rôle à jouer pour sa population, ce gain ne pourrait être qu'accessoire. Par-là, il consolide sa renommée à l'échelle locale car il joue pleinement son rôle de défenseur de sa communauté auprès d'un pouvoir

coercitif. Cet état de zone grise est plus pertinent que la notion de collaboration car agir pour de *sa* population n'est pas nécessairement synonyme d'une adhésion à une idéologie qui souhaite imposer un nouvel ordre en Europe. Or, à moins qu'il ait manifesté un réel intérêt auprès de l'autorité allemande dès le début de l'Occupation du Morbihan, il paraît peu probable que ce notable ait conscience de collaborer et souhaite intégrer cette logique – dans un premier temps cependant car cette attitude peut être diachronique et expliquée par le changement de contexte de l'Occupation ; mais l'historien arrive ici à une limite inhérente de sa discipline en ce que ce passage de la *zone grise de fonction* à la collaboration relève du for intérieur de chaque individu qui n'est pas nécessairement dans les sources, excepté si l'individu en fait part dans un document.

La notion de *zone grise de fonction* doit également être envisagée selon un point de vue franco-allemand. La barrière de langue limite les interactions entre la population et les autorités locales et les troupes allemandes présentes à Vannes et à Pontivy. C'est pourquoi ces dernières ont recours à des interlocuteurs, parfois notables, qui sont chargés d'agir en tant que médiateur avec les pouvoirs locaux et de satisfaire leurs besoins. Un édile qui, en début d'Occupation, est tenu de mettre à disposition des locaux communaux dans le cadre des réquisitions pour l'occupant est un exemple probant. Cet état de rapports ne peut pas correspondre à de la collaboration car les individus choisis pour ces tâches y sont contraints. L'article 3 de la convention d'armistice du 22 juin 1940 prévoit que le Gouvernement et les autorités françaises en zone occupée « collaborent avec les autorités militaires allemandes de manière correcte »<sup>53</sup>. Les interlocuteurs vannetais et pontivyens ne peuvent donc pas refuser de se soumettre aux troupes allemandes et en particulier lorsque celles-ci investissent le Morbihan à l'été 1940. C'est ce que Philippe Burrin définit comme l'accommodement : « l'Occupation entraînait une accommodation de nécessité qui se paie de compromis, dont il n'est pas toujours aisé de déterminer quand ils deviennent compromission »<sup>54</sup>. Il n'est pas exclu que dans cet état de zone grise le notable développe un sentiment de rejet ou d'approbation de l'occupant. Il pourrait être pertinent de mesurer à travers les sources en quoi ces représentations, qui évoluent probablement durant l'Occupation, nourrissent des actions, elles aussi changeantes en temps de guerre. Cependant, toutes les sources ne permettent pas

---

<sup>53</sup> MAURY, Jean-Pierre, « Convention d'armistice : article 3 », *Digithèque de matériaux juridiques et politiques* [en ligne], 2006, consulté le 13 juillet 2021, URL : <https://mjp.univ-perp.fr/france/1940armistice.htm>.

<sup>54</sup> Se référer, sur cette notion d'*accommodement*, à BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande*, Paris, Éditions Seuil, 1995, 557 p., p. 8.

d'observer cette transition vers l'une des deux logiques en ce qu'elle relève de l'intime. Parallèlement, cet état est probablement le seul qui peut rentrer dans une chronologie précise. Au début de l'Occupation en effet, la population, si elle est attachée à la personne du chef de l'État français, semble rejeter la présence occupante. Si bien que cette contrainte et cet accommodement ne seraient valables que dans une première partie de l'Occupation dont il convient de définir la limite en s'interrogeant sur le moment qui fait basculer la population entre un rejet total et l'acceptation de la présence occupante. La *zone grise de contraintes* peut enfin être un point de départ, sinon une étape, dans la construction ou dans la consolidation de la notabilité car avec des ressources particulières, un individu peut se distinguer du reste de la population et ainsi être perçu comme notable pour le reste de la période. Nous estimons qu'il s'agit là du seul gain dont pourrait bénéficier un individu car il est sollicité par l'autorité allemande – ce qui suggère que l'Occupation répondrait à un marché où subsistent une offre et une demande.

Le second état de zone grise que nous distinguons correspond à des rapports informels entre l'occupant et le notable, c'est-à-dire qu'ils n'entrent pas nécessairement dans une logique d'aide à la population ou à la satisfaction des besoins de l'autorité allemande, mais dans une perspective opportuniste. Cet état est néanmoins le plus difficile à caractériser car il regroupe deux aspects fondamentalement différents. Le premier renvoie un à un partage partiel ou total des idées nazies, de la présence occupante en Morbihan, et de la conviction de la capacité du régime hitlérien à changer le monde. L'individu qui intègre cet état de zone grise saisit le *moment-Occupation* pour se placer aux côtés du vainqueur de 1940 probablement, nous le supposons, afin d'assouvir ses ambitions personnelles à l'échelle locale. Ce constat suggère que cet individu serait plus dans l'acointance politique, c'est-à-dire la fréquentation de l'ennemi en partageant son idéologie. En d'autres termes, l'adhésion au projet nazi primerait sur le gain que permettent ces rapports occupant-occupé. Cette fréquentation induit non seulement l'accession à une position sociale que l'individu ne parvenait pas à atteindre avant-guerre, mais également des rapports informels entre lui et l'occupant qui, selon leur fréquence, deviennent presque familiers. Mais dans la mesure où Vannes et Pontivy se situent en province, éloignées des grands centres de décisions où siègent les administrations allemandes, il est difficile de percevoir explicitement cette acointance politique et donc de l'appréhender au regard d'un groupe social. C'est cet aspect de la *zone grise informelle* qui se rapprocherait le plus de la collaboration car ces rapports peuvent

revêtir d'une dimension publique et parfaitement assumée, sans qu'ils soient pour autant linéaires entre 1940 et 1944. Cela suggère que l'opportunité que saisit l'individu pour assouvir ses ambitions personnelles ne se présente pas de manière continue durant les quatre années d'Occupation.

Néanmoins, considérer l'individu qui intègre la *zone grise informelle* uniquement comme un collaborateur réduit l'interprétation de sa situation en temps de guerre. Le précédent aspect de cette *zone grise informelle* ne constitue que la partie émergée de l'iceberg car en développant des rapports avec l'autorité allemande – par une adhésion ou non à l'idéologie nazie – l'individu aspire à améliorer sa situation personnelle dans un *moment* qui bouleverse la hiérarchie sociale. Il a quelque chose à y gagner comme de la reconnaissance sociale, l'obtention d'une fonction politique ou d'un poste important, l'obtention de ressources telles que de la nourriture ou des matières premières pour se chauffer, faire fonctionner son entreprise, etc. Être en relation avec l'occupant serait ainsi un prétexte pour parvenir à ses fins. Auquel cas, ce second aspect de la *zone grise informelle* placerait le gain résultant de la fréquentation de l'occupant avant l'adhésion à l'idéologie nazie. Nous ne pouvons conclure, de fait, à ce que cet individu soit considéré comme un collaborateur car ces rapports sont établis dans un objectif précis. Par exemple, dans *Hôtel de Bretagne*, Grégoire Kauffmann évoque le cas de Louis Rivière, industriel quimperlois qui accepte dès les premiers mois de l'Occupation de satisfaire les besoins des troupes allemandes par la fourniture de matériels qu'il fabrique. Celui-ci, bien que considéré comme un collaborateur par la population, agit dans la perspective de pérenniser financièrement son entreprise et, accessoirement, sa propre situation. Il agit par opportunisme<sup>55</sup>. En considérant la notion de *zone grise informelle*, nous ne pouvons considérer Louis Rivière, mais également des notables vannetais et pontivyens qui intégreraient ce même cas de figure, comme un collaborateur. La *zone grise informelle* relève dès lors de la dimension de l'intime, c'est-à-dire des convictions de chaque individu.

Cependant il est difficile de concevoir la zone grise comme un outil qui analyse uniquement les rapports entretenus par des Français avec des Allemands dans un espace-temps donné. Afin de proposer un raisonnement qui tend vers l'exhaustivité, il convient de se placer à hauteur de l'autorité allemande pour essayer de comprendre la façon dont elle perçoit ces Français qui s'entretiennent avec eux à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation. Mais les

---

<sup>55</sup> KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne...*, *op. cit.*

sources que nous avons consultées aux archives militaires de Fribourg-en-Brisgau sont minoritaires par rapport aux sources française. Une comparaison de la perception de chaque protagoniste dans les archives paraît d'emblée impossible. Néanmoins, l'interprétation de la notion de *zone grise* relève plus d'une dimension heuristique qu'archivistique car elle incite à un raisonnement historique plutôt qu'à regarder comment elle s'illustre à travers les sources. Les autorités allemandes ne distinguent probablement pas les *zones grises fonctionnelles et informelles*. Mais il est permis de se demander jusqu'à où l'occupant peut-il tolérer certains comportements ou attitudes pouvant être considérés comme subversifs parce qu'il considère, en les tolérant, qu'il a, lui aussi, quelque chose à y gagner. À l'été 1940 il cherche des interlocuteurs susceptibles de satisfaire ses besoins au moment de son installation dans le Morbihan. S'il peut être conscient de la réticence de la population française à l'« aider » dans cette perspective, l'occupant ne peut déceler l'opinion des locaux dans la mesure où, si elle n'est pas exprimée clairement, elle est synonyme d'intime qui n'est perceptible que dans certaines sources – journaux personnels, témoignages, etc. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il s'installe dans le Morbihan, l'occupant recherche des interlocuteurs qui seraient *a priori* déjà notables, à l'instar du maire, du conseil municipal ou d'un professionnel comme un médecin ou un enseignant, qui disposent de ressources grâce à leur profession ou leur fonction publique. Conjointement, l'occupant ne percevrait pas ce statut de notable car ses priorités ne sont pas de savoir qui a plus de reconnaissance sociale que l'autre. Il souhaite surtout s'appuyer sur des individus qui exercent une certaine influence auprès de la population locale pour faire passer ses instructions. Cela passe donc par individus qui disposent de ressources précitées. Auquel cas cela suppose que l'occupant a, de son côté, sa propre définition de la notabilité. Enfin, nous précisons que ces états de zone grise sont diachroniques, c'est-à-dire qu'ils ne s'établissent pas dès 1940 pour se terminer en août 1944 quand les autorités allemandes quittent le Morbihan. Au contraire, ils sont sinusoïdaux : selon le contexte de l'Occupation, ils s'arrêtent puis recommencent.



*Le notable morbihannais : un objet d'étude au croisement des histoires sociale et culturelle*

Un conflit armé implique des phénomènes de circulation d'hommes et apparaît comme un « fait social total »<sup>56</sup>, c'est-à-dire que les phénomènes autres que sociaux (économiques, politiques, culturels) ne sont pas dissociables des autres aspects de la vie sociale mais forment un tout. De fait, les notables de Vannes et Pontivy, en tant que groupe social, formeraient un tout dans lequel mes recherches envisagent d'aborder leurs aspects culturels. C'est la raison pour laquelle ils s'inscrivent au confluent des histoires sociale et culturelle.

L'histoire sociale est une « histoire de la société, des structures sociales ou des dynamiques internes qui les travaillent »<sup>57</sup>, c'est-à-dire « les guerres, les groupes sociaux, les professions, les villes et campagnes, la vie privée, les mentalités, etc. »<sup>58</sup>. Les premiers éminents représentants de cette discipline sont Lucien Febvre et Marc Bloch qui, dans les années 1930, fondent *L'Écoles des Annales*. Après-guerre, arrive une deuxième génération de chercheurs en histoire sociale, composée entre autres d'Ernest Labrousse, Fernand Braudel ou Georges Duby, qui s'intéressent au *temps long* de l'Histoire. Puis dans les années 1970, la *Nouvelle Histoire* voit le jour et est représentée notamment par Jacques Le Goff ou Emmanuel Le Roy Ladurie qui envisagent de produire une histoire orientée autour d'une dimension culturelle de la société ou de ses mentalités. Les notables de Vannes et de Pontivy sous l'Occupation allemande, en tant que groupe social au sein d'un conflit, peuvent être envisagés à la fois sous un aspect social mais aussi culturel. L'histoire culturelle émerge quant à elle, en France, dans les années 1980 sous l'impulsion de chercheurs tels que Pascal Ory ou Jean-François Sirinelli. En partie héritière de l'histoire des mentalités dans la *Nouvelle Histoire*, elle accorde une place prépondérante aux Hommes pour expliquer des faits sociétaux. Mais la

---

<sup>56</sup> MAUSS, Marcel, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Quadrige Grands textes », 2007, 248 p. (Édit. originale : 1925). Pour une synthèse pédagogique de ce concept, voir ZYLBERBERG, Sam, « Le Fait social total de Marcel Mauss : définition et exemples », dans *Je retiens* [en ligne], 22 août 2018, consulté le 10 juillet 2021.

URL : <https://jeteriens.net/fait-social-total-definition-don-mauss/> ; CAZENEUVE, Jean, « Mauss Marcel » in *Encyclopédie Universalis* [en ligne], consulté le 10 juillet 2021,

URL : [www.universalis.fr/encyclopedie/marcel-mauss](http://www.universalis.fr/encyclopedie/marcel-mauss).

<sup>57</sup> VIET, Vincent, « Histoire (domaines et champs) – Histoire sociale », in *Encyclopédie Universalis* [en ligne], consulté le 11 mai 2020, URL : [www.universalis.fr/encyclopedie/histoire-domaines-et-champs-histoire-sociale](http://www.universalis.fr/encyclopedie/histoire-domaines-et-champs-histoire-sociale).

<sup>58</sup> *Ibid.*

généralité de ces champs historiographiques oblige le chercheur à les affiner pour clarifier sa démarche de recherche<sup>59</sup>.

L'étude de Vannes et Pontivy sous l'Occupation allemande s'inscrit d'abord dans l'histoire locale du Morbihan. L'intérêt porté à ces deux villes permet de dégager le particularisme de ce département sous l'Occupation et d'adopter une logique de comparaison entre deux pays distancés d'une cinquantaine de kilomètres. Roger Leroux, correspondant en Morbihan pour le Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale (CHSGM), publie en 1978 une synthèse sur l'incidence du conflit dans le département entre 1939 et 1945<sup>60</sup>. Elle transmet des renseignements factuels sur cette période et est encore considérée, aujourd'hui, comme la référence sur cette thématique dans le Morbihan. Plus largement, cette synthèse entre dans le cadre de la mission de collecte de documents et de témoignages sur l'Occupation et la Résistance dévolue au CHSGM, créé par le décret Pléven le 17 décembre 1951. Néanmoins, les membres de cet organisme, qui publient leurs recherches dans une revue éponyme, ont « également eu un rôle actif au sein de la lutte clandestine »<sup>61</sup>. Les informations qui y sont révélées peuvent ainsi être biaisées. Parallèlement à la synthèse de Roger Leroux, nous nous appuyons sur trois travaux universitaires bretons réalisés dans le cadre de mémoires de maîtrise mais aucun d'entre eux ne comparent deux territoires opposés<sup>62</sup>. Bien qu'ils renseignent le lecteur sur les tendances politiques en Morbihan, des années 1930 aux années 1950, ainsi que sur le degré d'engagement des notables locaux dans des mandats officiels, ils privilégiant une approche politique. Une lacune historiographique subsiste dès lors aujourd'hui au sujet des pratiques sociales et culturelles de ces acteurs sociaux.

Mes recherches envisagent également d'aborder l'histoire des notabilités locales. La définition proposée plus haut témoigne de la complexité d'identifier nettement ses membres. Ce faisant, nous nous inscrivons dans les travaux d'Éric Mension-Rigaud au sujet des aristocrates et grand-bourgeois français<sup>63</sup>. Il cherche, à travers un questionnaire orienté et

---

<sup>59</sup> Voir à ce sujet ORY, Pascal, *L'histoire culturelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, 109 p. ; RIOUX, Jean-Pierre et SIRINELLI, Jean-François, *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, coll. « l'Univers historique », 1997, 456 p.

<sup>60</sup> LEROUX, Roger, *Le Morbihan en guerre : 1939-1945*, Mayenne, J. Floch, 1978, 671 p.

<sup>61</sup> BLANCHARD, Mathieu, « L'affaire Maurice Grapin... », *op. cit.* p. 11.

<sup>62</sup> AMAILLAND, Virginie, « Les élus municipaux et les conseillers généraux de Vannes et du Morbihan (1935-1945) », mémoire de master sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne Occidentale, 2011, 91 p. ; RIVIERE, Christophe, « Notables municipaux et élus départementaux en Morbihan (1932-1959) », mémoire de maîtrise sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne Occidentale, 1998, 149 p. ; TANGUY, Sébastien, « La vie quotidienne à Pontivy (1939-1945), mémoire de maîtrise sous la direction de Jacqueline Sainclivier, Rennes, Université Rennes 2, 1995.

<sup>63</sup> MENSION-RIGAUD, Éric, *Aristocrates et grand bourgeois, éducation, traditions et valeurs*, Paris, Plon, 1994,

envoyé à un certain nombre d'individus – dont la réponse est soumise au volontariat de chacun – à dessiner une identité commune aux membres de grandes familles française selon les normes et valeurs acquises par chacun d'entre elles. Mais la précaution est de rigueur dans l'exploitation de ces sources car elles rendent compte d'une double subjectivité. Quand ce sont les membres de ces lignées qui doivent répondre au questionnaire – ils sont interrogés sur leur propre famille –, les réponses sont rapportées *a posteriori*, c'est-à-dire que ces individus sont consultés sur des faits qui se seraient déroulés pendant leur enfance – leur éducation, les traditions familiales, les normes et valeurs inculquées. Ainsi, ces sources pourraient être biaisées entre les informations rapportées et la réalité. À l'échelle du Morbihan, nous ne sommes pas parvenus à circonscrire les familles nobles en raison de lacunes archivistiques. Mais nous supposons que leur nombre est peu important à l'orée de la Seconde Guerre mondiale au regard de l'objectif de ces recherches. C'est pourquoi l'étude de la notabilité à partir d'un faible nombre de nobles nous semble peu pertinente, d'autant que cette structure n'est pas l'unique critère d'appartenance à la notabilité. Un individu peut être notable par sa profession, ses engagements politiques, associatifs ou syndicaux.

Nous envisageons de combler en partie cette lacune par l'étude des notables de Vannes et de Pontivy au prisme de l'histoire des sociabilités culturelles. Ce champ de recherche intègre les *cultural studies* qui émergent au Royaume-Uni dans les années 1970 puis gagne la France par l'intermédiaire de sociologues tels que Pierre Bourdieu, ou des historiens à l'instar de Pascal Ory ou Bernard Lahire. La sociabilité culturelle est une notion complexe à définir en ce qu'elle n'est pas fixe : les sources consultées pour cette étude ne permettent pas de mesurer l'intensité des liens sociaux entretenus entre chaque individu et « une même pratique de sociabilité culturelle n'a pas le même sens selon le contexte social au sein duquel elle s'opère »<sup>64</sup> : par exemple, sous l'Occupation, nous pouvons supposer que l'attitude d'un notable présent à une manifestation locale soit différente selon la présence, ou non, de l'autorité allemande. Nous considérons dès lors la sociabilité culturelle comme un ensemble de relations sociales construites dans un cadre culturel – associations, musées, art, concert de musique, etc. – communément partagées par des individus liés dans un réseau de sociabilité.

---

514 p.

<sup>64</sup> Sur la notion de sociabilité culturelle, se référer à GIRE, Fabienne, PASQUIER, Dominique et GRANJON, Fabien, « Culture et sociabilité. Les pratiques des loisirs des Français », *Réseaux*, vol. 6, n° 145-146, 2007, p. 159-215, p. 194 ; PINÇON, Michel et PINÇON-CHARLOT, Monique, *Sociologie de la bourgeoisie*, Paris, La Découverte, 2016, 128 p.

Entre eux, ils consolident ces pratiques culturelles qui deviennent, *in fine*, une ressource globale qui participe à l'entretien du capital social, et donc à la place qu'ils occupent dans la société<sup>65</sup>. À l'échelle des notables du Morbihan sous l'Occupation, cela passe par la fréquentation de représentations théâtrales et musicales, de cérémonies religieuses et autres événements locaux – sport, fête locale, etc. Par ce champ de recherche nous envisageons de rendre compte de la construction des goûts et de pratiques culturels d'un notable au prisme de l'influence de son entourage – cercles familial, amical ou professionnel.

Étudier les notables de deux villes morbihannaises entre 1940 et 1944 procède enfin d'une histoire des occupations militaires. Dans les mélanges offerts à Robert Paxton<sup>66</sup>, Philippe Burrin emprunte aux juristes internationaux la définition qu'ils ont établie à propos d'une occupation militaire : ils la considèrent comme une « situation provisoire entre les phases d'une invasion et du règlement de paix »<sup>67</sup>. Dans les clauses de l'armistice du 22 juin 1940, actant la capitulation française face aux autorités allemandes – un armistice n'est qu'une suspension provisoire des combats, l'état de guerre reste juridiquement maintenu –, il est prévu que les troupes étrangères occupent la vie administrative et sociale du pays ; c'est *l'occupation belligérante* ou de *garantie*. À ce sujet, Ulrich Herbert préfère évoquer « l'administration du surveillance » qui renvoie à l'idée selon laquelle l'armée allemande, avec « un minimum de moyens », parvient surveiller l'administration française, qui poursuit son activité<sup>68</sup>. Une fois la phase d'invasion passée, « l'armée d'occupation continue de projeter son identité et celle de sa société d'origine »<sup>69</sup> sur les populations. Cohabitent dès lors des Hommes qui partagent une culture différente, dans un espace géographique restreint. C'est pourquoi nous envisageons, au cours de cette étude, de croiser des sources françaises et allemandes afin de rendre compte des rapports sociaux entre deux individus de cultures différentes. Par sa position dans la société, atteinte grâce à sa famille ou son parcours, le notable estime avoir un rôle à jouer dans l'encadrement de la population. L'observer durant une période trouble permettrait non seulement d'apprécier la façon dont il use de son statut pour s'imposer comme un intermédiaire entre la population et les autorités allemandes, mais

---

<sup>65</sup> Sur la notion de sociabilité culturelle, se référer à GIRE, Fabienne, PASQUIER, Dominique et GRANJON, Fabien, « Culture et sociabilité. Les pratiques des loisirs des Français », *Réseaux*, vol. 6, n° 145-146, 2007, p. 159-215.

<sup>66</sup> BURRIN, Philippe, « Faire l'histoire des occupations militaires », in FISHMAN, Sarah, *et al.*, (dir.), *La France de Vichy : autour de Robert O. Paxton*, Paris, Éd. Complexe/IHTP-CNRS, 2004, p. 91-100.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 93

<sup>68</sup> HERBERT, Ulrich, *Werner Best. Un nazi de l'ombre (1903-1989)*, Paris, Tallandier, 2010, 555 p., p. 258. (traduit de l'allemand par Dominique Viollet).

<sup>69</sup> BURRIN, Philippe, « Faire l'histoire des occupations militaires »..., *op. cit.* p. 93.

plus généralement de percevoir une éventuelle *crise*<sup>70</sup> de la notabilité. L'Occupation, en bouleversant les ordres politiques, sociaux et économiques, pourrait aussi être un moment de redistribution des légitimités nobiliaires. C'est l'une des hypothèses que cette étude sur les notables de Vannes et Pontivy envisage de vérifier.

### *Les années 1980 : le renouveau historiographique de l'histoire des notabilités*

Apparue dans les années 1970 en Italie sous l'impulsion, entre autres, de Carlo Ginzburg, la micro-histoire sert de ciment à l'étude des notabilités françaises<sup>71</sup>. Les historiens de ce courant envisagent de produire une histoire au ras-du-sol, au plus près des hommes où priment « la richesse et la chair des parcours individuels »<sup>72</sup>. En s'inspirant de l'histoire quantitative, la micro-histoire « change la perspective sur l'objet, déplace le point de vue macro-historique des catégories sociologiques pour porter l'analyse au plus près des acteurs et des cas singuliers »<sup>73</sup>. Ainsi, l'observation d'un groupe social selon des variables prédéfinies telles que la profession, la situation matrimoniale ou les pratiques culturelles permet au chercheur de dégager des tendances communes à un phénomène historique plus large. C'est dans cette nouvelle perspective que l'histoire des notabilités connaît un regain d'intérêt à la fin des années 1980, bien qu'elle ait fait l'objet de travaux dans les années 1970 par Adeline Daumard notamment.

Adeline Daumard a fait de la bourgeoisie française son principal champ de recherche par son ouvrage-référence *Les bourgeois et la bourgeoisie en France*<sup>74</sup>. La définition que donne l'historienne de ce groupe sociale semble montrer la voie à suivre dans une étude de ces notables encore à ses prémices. Elle caractérise le bourgeois comme un individu aspirant au prestige par tous les moyens – le logement, le vêtement, le langage, les valeurs et les normes –, permettant de se distinguer du reste de la population. Toutefois, si cette définition souligne un mode de vie que nous envisageons d'étudier à l'échelle du Morbihan pendant la Seconde Guerre mondiale, elle occulte la dimension professionnelle et ne permet pas

---

<sup>70</sup> Du grec ancien *krinein*, qui renvoie à la notion de moment-tournant, croisée des chemin, de choix.

<sup>71</sup> GINZBURG, Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier frioulan du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1980, (édition originale : 1976 ; traduit de l'italien par Monique Aymard), 220 p.

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> MÜLLER, Bertrand, « Histoire (histoire et historiens) - courants et écoles historiques » in *Encyclopaedia Universalis* [en ligne], consulté le 11 juillet 2021,

URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/histoire-et-historiens-courants-et-ecoles-historiques>.

<sup>74</sup> DAUMARD, Adeline, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France*, Paris, Aubier, 1987, 446 p.

d'expliquer comment et pourquoi un notable parvient à accéder à cette « classe intermédiaire ». En s'appuyant sur le *Larousse* du XIX<sup>e</sup> siècle, Adeline Daumard affirme que la bourgeoisie est une classe intermédiaire entre le peuple et la noblesse dans la période de l'entre-deux-guerres<sup>75</sup>. Dans le cadre spatio-temporel de notre étude, *quid* de cette classe intermédiaire ? Se maintient-elle dans un contexte d'occupation et de restrictions ou connaît-elle un progressif déclin ? C'est la raison pour laquelle les travaux de Christophe Charle offrent une analyse complémentaire.

Dans sa thèse sur les élites de la République, soutenue en 1986, Christophe Charle s'intéresse aux intellectuels et élites sur la période 1880-1900<sup>76</sup>. L'élitisme renvoie en effet à une position effective d'un pouvoir alors que la notabilité témoigne avant tout d'un capital de réputation. Selon l'analyse bourdieusienne, l'élite a la capacité de mobiliser l'ensemble des capitaux acquis au cours de sa vie : les capitaux économiques, dont dépendent ses revenus issus de rentes ou d'un travail ; culturels, où sont mis en valeur des titres scolaires, des objets possédés ou des ressources immatérielles telles que le langage, les savoirs ; et enfin sociaux où le réseau de connaissances peut « constituer un vecteur essentiel d'insertion sociale ou d'opportunités »<sup>77</sup>. Mais la position sociale du notable, qu'il soit enseignant, médecin ou juriste, est la conséquence de la détention de capitaux dont leur acquisition n'est pas systématique. En d'autres termes, toute l'élite est notable mais les notables n'appartiennent pas nécessairement à l'élite. Comprendre l'écart entre ces deux termes, peut-être infime, est primordial pour saisir les enjeux des travaux historiques abordant cette thématique. Christophe Charle suppose qu'un individu ne doit pas se reconnaître lui-même comme une élite mais doit l'être par les autres : l'appartenance à ce groupe social est soumise à la perception d'autrui et donc relative. L'échantillon avec lequel l'historien mène son étude, c'est-à-dire des professeurs de l'enseignement supérieur en poste à Paris, des hauts-fonctionnaires, des militaires de rangs supérieurs et des hommes d'affaires<sup>78</sup>, se situe à l'opposé de celui choisi pour nos recherches. C'est pourquoi la notion d'élite définie par Christophe Charle ne nous paraît pas pertinente en ce qu'elle s'adresse à des individus qui semblent appartenir à la haute bourgeoisie, voire l'aristocratie parisienne. En Morbihan, les

---

<sup>75</sup> LAROUSSE, Pierre, *Le grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Slatkine, 1982, tome V.

<sup>76</sup> CHARLE, Christophe, « Intellectuels et élites en France : 1880-1900 », thèse de doctorat sous la direction de Maurice Agulhon, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1986, 926 p.

<sup>77</sup> ECHAUDEMAISON, CLAUDE-DANIELLE (dir.), *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Nathan, 2014, p. 51.

<sup>78</sup> PROCHASSON, Christophe, « Christophe Charle, *Les élites de la République, 1880-1900* », dans *Annales, Economies, sociétés, civilisations*, n°5, 1988, p. 1161-1165.

familles issues de ces classes sociales sont, nous le supposons, minoritaires à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Néanmoins, la distinction que l'historien opère à propos des élites nous semble pertinente en ce qu'il partage ce groupe social en deux catégories : la première est relative à une *élite rentière* qui assure ses revenus et son rang social par son patrimoine ; la seconde renvoie à une *élite de fonction* où le revenu et le rang social résultent d'une profession bourgeoise qui ne nécessite pas l'usage des mains<sup>79</sup>. Cette dernière notion paraît pertinente car elle prend en compte la carrière professionnelle du notable. Sa réputation au sein des réseaux de sociabilité s'expliquerait donc en partie par sa profession.

Enfin, les recherches d'Alice Bravard sur l'aristocratie parisienne entre 1900 et 1930 offrent une perspective de réflexion pertinente pour nos recherches<sup>80</sup>. Au même titre que Christophe Charle, elle s'intéresse aux élites françaises mais à la différence de son directeur de thèse, elle emploie le terme de *monde* pour caractériser l'aristocratie, qu'elle définit comme la « partie de la société qui se distingue par les richesses, l'éducation et la haute position de ceux qui la composent »<sup>81</sup>. Cette notion de *monde* considère les spécificités culturelles et sociales de ce groupe en fonction de leur environnement, là où le recours à la prosopographie des élites professionnelles proposée par Christophe Charle aurait tendance à réduire ses membres uniquement au succès de leur carrière<sup>82</sup>. Mais ce point de vue est quelque peu discutable en ce qu'il pourrait être inversé et être utilisé dans le cadre d'une étude prosopographie des échecs professionnels des membres de l'aristocratie. De même, cette notion de *monde*, qui est synonyme de *mondanité*, induit plusieurs interrogations : comment définir les limites sociales de ce *monde* ? Comment intègre-t-on ce *monde* et est-il ouvert aux individus n'étant pas aristocrates de naissance ? À l'échelle de notre étude, un *monde* se distingue-t-il parmi les populations vannetaise et pontivyenne ? Le *monde* – s'il existe – à Vannes et à Pontivy est-il le même que celui présent dans les grandes villes ? En d'autres termes, existe-t-il plusieurs *mondes* selon l'espace d'étude ? Enfin, peut-on parler de *monde* sous l'Occupation ? Par ailleurs, les travaux d'Alice Bravard évoquent un groupe d'individus

---

<sup>79</sup> Nous renvoyons le lecteur à la définition de la bourgeoisie donnée par Marc Bloch dans *L'étrange défaite*, citée en introduction p. 20-21.

<sup>80</sup> BRAVARD, Alice, « La persistance du modèle aristocratique : mode de vie et sociabilité du grand monde parisien (1900-1939) », thèse de doctorat sous la direction de Christophe Charle, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2008, 639 p.

<sup>81</sup> BRAVARD, Alice, *Le grand monde parisien 1900-1939. La persistance du modèle aristocratique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 390 p., p. 15.

<sup>82</sup> *Ibid.*

qui appartiennent à une couche sociale supérieure à celle que nous souhaitons étudier et ne semblent pas prendre en compte une éventuelle ascension sociale par la profession. Ensuite, nous croyons nécessaire de relativiser la notion de richesse de l'aristocratie bretonne. Si des membres subsistent entre 1940 et 1944, ils appartiendraient à l'*élite rentière* décrite par Christophe Charle et non à celle de *fonction*. Enfin, la définition d'Alice Bravard a été construite dans un cadre pré-Seconde Guerre mondiale et ne semble donc pas valable pour étudier un groupe social soumis, au même titre que le reste de la population, à de nombreuses restrictions et à la présence de forces d'occupation. Les recherches de l'historienne nous ont cependant fourni une aide précieuse dans la circonscription de notre objet d'étude ainsi que des notions essentielles nécessaires – notamment au point de vue sociologique avec la détention, par ce *monde*, de capitaux de différentes natures – pour appréhender les notables de Vannes et de Pontivy entre 1939 et 1951. Si les notables ont fait l'objet de travaux à l'échelle nationale, qu'en est-il en Bretagne ?

### *La figure du notable dans l'historiographie bretonne*

L'historiographie de la Seconde Guerre mondiale en Bretagne est relativement bien fournie grâce notamment aux travaux pionniers de Jacqueline Sainclivier sur l'Ille-et-Vilaine, de Christian Bougeard sur les Côtes-du-Nord ou de Luc Capdevila sur les questions de sortie de guerre dans la région<sup>83</sup>. Ces monographies font encore aujourd'hui autorité et nous permettent de saisir les principaux enjeux de la Seconde Guerre mondiale et de l'Occupation à l'échelle régionale. Grâce au défrichage de nombreuses thématiques inhérentes au conflit, toutes ont permis à de jeunes chercheurs de poursuivre le renouvellement historiographique sur cette période. Avec sa thèse sur le rapport entre femmes et justice durant l'épuration en France, Fabien Lostec s'inscrit dans le sillage des recherches de Luc Capdevila qui a étudié ce phénomène de 1944 à 1946<sup>84</sup>. Bien que cette période ait fait l'objet de travaux historiques,

---

<sup>83</sup> SAINCLIVIER, Jacqueline, *L'Ille-et-Vilaine, 1918-1958 : Vie politique et sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 479 p. ; *La Bretagne dans la guerre : 1939-1945*. Rennes, Éd. Ouest-France, 218 p. ; BOUGEARD, Christian, « Le choc de la guerre dans un département breton : les Côtes-du-Nord des années 1920 aux années 1950 », thèse de doctorat sous la direction de Michel Denis, université Rennes 2, 1986, 2077 p. ; CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation : Imaginaire et comportements d'une sortie de guerre (1944-1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 450 p. Sur cette question, voir également CATHERINE, Jean-Claude et MICHLING, Hubertus, *Lorient 1945. Les Allemandes face au choc de la capitulation : prisonniers ordinaires, criminels de guerre*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, 406 p.

<sup>84</sup> LOSTEC, Fabien, « Les femmes condamnées à mort en France à la Libération pour faits de collaboration », thèse de doctorat sous la direction de Marc Bergère, Université Rennes 2, Rennes, 2020.



nous avons choisi de l'intégrer dans nos recherches afin de s'approcher au plus près de l'épuration des notables vannetais et pontivyens recensés ; ils nous fournissent une base essentielle pour appréhender ce phénomène. En s'intéressant à la nébuleuse *Breiz Atao* – « Bretagne toujours » en français –, Sébastien Carney aborde la Seconde Guerre mondiale en Bretagne selon une approche politico-culturelle<sup>85</sup>. D'abord titre d'une revue autonomiste bretonne parue entre 1918 et 1939, puis en 1944, *Breiz Atao* regroupe sous l'Occupation des autonomistes bretons qui, pour certains, s'engagent dans la *Bezen Perrot*, unité paramilitaire fondée en 1943 par Célestin Lainé et rattachée aux troupes du *Sicherheitsdienst* – en français le service de renseignement des troupes SS, la *Schutzstaffel* ou les « troupes de sécurité du Reich », plus connues sous le sigle « SS ». Bien qu'ils ne soient pas évoqués dans notre étude, les travaux de Sébastien Carney permettent d'apprécier le degré d'adhésion de la population bretonne à ce mouvement autonomiste et d'en mesurer sa portée sous l'Occupation.

L'histoire du conflit à l'échelle du Finistère est en passe d'être sensiblement renouvelée, d'abord par Dimitri Poupon qui travaille actuellement sur le massacre de Pengérec perpétré par l'armée allemande le 7 août 1944 – qui a vu la mort de quarante-deux civils et qui demeure aujourd'hui le plus grand crime commis par le Wehrmacht en Bretagne – avant la libération du Gouesnou, au nord de Brest<sup>86</sup>, puis par Grégoire Kauffmann qui a publié en fin d'année 2019 *Hôtel de Bretagne*<sup>87</sup>. Au cœur de cet essai biographique familial, l'historien enquête sur son grand-père maternel, Pierre Brunerie, architecte de formation et figure de la Résistance dans le pays de Quimperlé, au sud du Finistère. En retraçant le parcours de cet officier d'active, de l'avant-guerre à la Libération, Grégoire Kauffmann s'intéresse à la figure du notable local et la manière dont celui-ci tire profit de l'Occupation pour s'ériger en tant que tel dans les années suivantes. En effet, dans la Résistance, le lieutenant Pierre Brunerie n'est que le second du Capitaine Loyer, chef du réseau. Mais à la différence de ce dernier, qui rentre dans l'anonymat après-guerre, son bras-droit participe activement à la défense de ses compagnons d'arme lorsque ceux-ci sont présentés devant la justice pour des faits d'épuration extra-judiciaire – c'est-à-dire qu'ils sont responsables d'exactions au moment de la Libération de Quimperlé. L'officier d'active, en se faisant le relais de la mémoire résistante en

---

<sup>85</sup> CARNEY, Sébastien, « Les promesses de la Bretagne : Mordel, Delaporte, Lainé, Fouéré : génération de l'apocalypse et mystique nationale (1901-1948) », thèse de doctorat sous la direction d'Yvon Tranvouez et Daniel Le Couédic, Université Bretagne Occidentale, Brest, 2014, 1088 p.

<sup>86</sup> POUPON, Dimitri, « La libération du Gouesnou : août 1944 », thèse de doctorat en cours depuis 2018 sous la direction de Fabrice Bouthillon et Sébastien Carney, Université Bretagne Occidentale, Brest.

<sup>87</sup> KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne... op. cit.*

Cornouaille dès les années 1950, rentre dans la figure de l'entrepreneur de la mémoire caractérisé par Michel Pollak<sup>88</sup>. Cette position mémorielle permet à un individu de « s'ériger tout à la fois en représentant d'un groupe et en "propriétaire de cause" d'un problème public »<sup>89</sup>. L'Occupation est ainsi, pour l'architecte, un moment qui participe à son élévation sociale après-guerre par l'acquisition de ressources lui permettant de jouir d'une légitimité certaine à Quimperlé, et plus largement dans la région lorientaise en ce qu'il participe à la reconstruction de la ville dès 1945. Au-delà du fait que le lien familial entre l'enquêteur et l'enquêté peut nourrir des soucis d'objectivité, cet ouvrage est utile à nos recherches car il permet de comprendre que l'Occupation est une période qui redistribue les légitimités sociales et qui implique une mobilité sociale – c'est-à-dire un changement de classe sociale selon un mouvement ascendant ou descendant.

Pour le Morbihan, nous avons évoqué plus haut les travaux réalisés à ce jour et notamment ceux de Roger Leroux publiés en 1981. Pour ce département, le notable a déjà fait l'objet de recherches dans les travaux novateurs de Christian Bougeard et de Jacqueline Sainclivier dans les années 1990<sup>90</sup>. Dans le *continuum* du renouvellement de l'histoire des notabilités débuté dans les années 1980 en France, un colloque est organisé à Brest entre le 15 novembre 1997 et le 16 mai 1998, à la suite duquel ont été édités les actes<sup>91</sup>. Néanmoins, le notable est envisagé à moyen terme, généralement entre les années 1930 et les années 1950, et sous le prisme politique. Certes, ce moyen terme est pertinent car il rend compte d'un avant et d'un après-Occupation dans ce groupe social. Mais opter pour le court-terme permet précisément d'observer le temps même du changement et ses facteurs. Quant à l'aspect politique, c'est celui qui se distingue le plus dans les études précitées; le prisme socio-culturel n'a, lui, pas encore fait l'objet d'études historiques.

---

<sup>88</sup> POLLAK, Michel, *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993, 416 p.

<sup>89</sup> HOURCADE, Renaud, « Milité pour la mémoire. Rapport au passé et luttes minoritaires dans deux anciens ports négriers », dans *Politix*, vol. 2, n° 110, 2015, p. 63-83.

<sup>90</sup> BOUGEARD, Christian, *Les forces politiques en Bretagne : notables, élus et militants, 1914-1946*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 424 p. et « Regards sur les réseaux de notables en Bretagne (des années 1930 aux années 1950) » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, vol. 103, n° 3, p. 31-51. SAINCLIVIER, Jacqueline, « Culture politique et pouvoirs locaux en Bretagne (1935-1953) » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, vol. 103, n° 3, p. 11-30

<sup>91</sup> BOUGEARD, Christian et JARNOUX, Philippe, *Élites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours : actes du colloque (1997-1998)*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999, 334 p.

## *Le paradoxe de la figure du notable en Morbihan dans les sources*

L'historiographie précédemment évoquée révèle la complexité de la définition du *notable* qui est propre à l'objet d'étude du chercheur. Les sources, quant à elles, ne sont issues d'aucun fonds intitulé « notables » dans la mesure où les notables ne sont pas une entité administrative productrice d'archives. De ce constat, la profession est une variable qui permet de contourner cette contrainte et, de fait, offre pléthore de documents relatifs à ce groupe social.

Les archives départementales du Morbihan (ADM) – situées à Vannes – et les archives municipales de Vannes (AMV) et de Pontivy (AMP) sont les principaux services qui conservent les sources rassemblées pour nos recherches. D'autres structures telles que les Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine (ADIV- Rennes), qui conservent une partie des documents relatifs aux cours de justice du Morbihan à l'épuration, ou encore les Archives nationales (AN), basées à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis, disposent de sources pertinentes pour l'étude des notabilités de Vannes et de Pontivy sous l'Occupation. Mais les mesures de restrictions imposées par le gouvernement français entre les printemps 2020 et 2021, liées à la pandémie de Covid-19, ne nous ont pas permis de consulter tous les fonds recensés à dessein de compléter notre corpus.

Hors de France, l'inclusion dans nos travaux d'une étude des troupes allemandes stationnées à Vannes et à Pontivy entre 1940 et 1944 nous a conduit vers le service des archives militaires allemandes (*Bundesarchivs- Militärarchivs – BArch-MA*) de Fribourg-en-Brigau (Bade-Wurtemberg) en Allemagne. Nous avons pu y recueillir de la documentation révélant la manière dont ces troupes s'installent et maintiennent l'Occupation du Morbihan en 1940 et 1944 ainsi que des archives à caractère privé. Nous avons pu en effet accéder à des écrits de soldats allemands faisant part de leur expérience d'Occupation en Bretagne et, de fait, dresser dans le chapitre 2 de ce mémoire un aperçu de cette Occupation du côté du vainqueur. Mais la pandémie de Covid-19 et les règles sanitaires instaurées en Allemagne au printemps 2021 ont compliqué notre venue aux archives militaires de Fribourg-en-Brigau en ce que nous n'avions qu'une période de dépouillement de sources limitées.

L'identification des notables de Vannes et de Pontivy selon les professions retenues constitue l'étape préalable à toute recherche archivistique. Nous avons débuté le recensement des enseignants morbihannais par la consultation, à la Bibliothèque nationale de France

(BNF), de l'annuaire du ministère de l'Instruction Publique de l'année 1946 – conservé sous la cote MFILM LC25-222 – qui révèle le titre, la matière enseignée et le lieu d'exercice de chaque agent. Néanmoins, cette source n'est pas complète car elle n'indique pas le parcours du professeur, ni ses mutations pendant la guerre et une éventuelle épuration par le régime de Vichy et après-guerre. C'est pourquoi nous nous sommes dirigé vers les fonds des établissements secondaires du Morbihan conservés aux archives départementales à Vannes. En fonction de leur communicabilité et des dossiers qu'ils contiennent, nous avons choisi d'étudier dans ce mémoire le lycée impérial Joseph-Loth de Pontivy – fonds 1522 W – et le collège Jules-Simon de Vannes – fonds 1444 W. En parallèle des documents relatifs à leur fonctionnement au XX<sup>e</sup> siècle, ces fonds conservent des dossiers d'informations personnelles de chacun de ses agents sous la forme de notice individuelle complétée durant chaque année scolaire ou de registres du personnel. De ces archives nous avons extrait les informations que nous avons saisies, ensuite, dans un tableau Excel afin de constituer une base de données pour les professions choisies. Néanmoins, si l'usage de ces fonds est primordial pour l'étude des notables, leur pertinence est relative dans la mesure où subsistent de manière récurrente des erreurs tapuscrites qui compliquent l'interprétation des données. Cette contrainte implique de consulter des fonds publics comme ceux du service des Renseignements Généraux (RG) du Morbihan – conservés dans le fonds 1526 W aux archives départementales à Vannes – afin de vérifier les informations et de les modifier au besoin dans notre base de données. Des sources complémentaires peuvent également s'ajouter à l'instar d'un livre d'or des instituteurs et des professeurs du Morbihan déportés, prisonniers de guerre, mobilisés ou combattants dans la Résistance<sup>92</sup>, qui témoigne de l'engagement de ces agents dans la lutte armée entre 1940 et 1944, ou encore des livrets qui recensent dans les années 1940 tous les enseignants du premier degré selon leur classe et années d'ancienneté<sup>93</sup>.

Sous l'Occupation les enseignants exercent leur profession dans des établissements publics mais aussi privés. Excepté pour le collège jésuite Saint-François-Xavier de Vannes – conservé aux archives municipales de la ville sous la cote 25 Z C 17 et Centre des archives jésuites de France à Vanves, au sud de Paris, sous la série E Va – nous ne sommes pas parvenus à consulter des fonds des établissements tels que le lycée Saint-Paul de Vannes ou le collège-lycée Jeanne d'Arc-Saint-Ivy à Pontivy. Pour l'établissement vannetais, nous supposons qu'il n'existait pas encore au moment de l'Occupation. En revanche, nous avons

---

<sup>92</sup> ADM, 1740 W 186, « livre d'or des instituteurs et enseignants du Morbihan » (1939-1948).

<sup>93</sup> ADM, 1740 W 154, « évolution de carrière » (1939-1976).

une trace de l'existence l'institution pontivyenne entre 1939 et 1951 dans les archives que nous avons collectées mais, à notre connaissance, aucun fonds n'est conservé à son égard aux archives municipales de la ville ou aux archives départementales. Nous supposons dès lors que l'établissement dispose d'une politique de conservation spécifique de ses archives.

Nous avons recensés les praticiens médicaux vannetais et pontivyens selon le même procédé que pour les enseignants. Après avoir sollicité leurs ordres respectifs à l'échelle départementale et nationale, nous nous sommes tourné vers le fonds de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, conservé sous la cote 1406 W aux archives départementales. Nous avons pu accéder à des documents statistiques sur les praticiens médicaux étudiés sur notre période, mais également des listes nominatives et des informations personnelles à l'égard de ces professionnels, que nous avons saisies dans notre base de données.

À ces principaux fonds qui permettent d'identifier les notables vannetais et pontivyens viennent se greffer d'autres fonds qui offrent une vue d'ensemble de l'Occupation dans le Morbihan. Parmi eux, celui du cabinet de préfet – cote 2 W – est primordial afin de connaître, entre autres, les relations qu'entretient le représentant de l'état dans le Morbihan avec les autorités allemandes et la manière dont il poursuit l'administration de son département sous la tutelle de l'occupant. Dans ce fonds sont également conservés des documents relatifs à la période de l'épuration qu'il convient toutefois de compléter avec des archives issues des fonds 213 W et 217 W des archives départementales de l'Ille-et-Vilaine. En effet, les cours de justice du Morbihan chargés de juger des faits de collaboration dès la fin de l'Occupation sont regroupées au sein d'une même cour juridique à l'échelle régionale à une date que nous ne sommes pas parvenu à identifier. C'est la raison pour laquelle une partie de la documentation des cours de justice exceptionnelles morbihannaises en sortie de guerre est conservée aux archives départementales breilliennes. Quant à la documentation relative aux réquisitions allemandes, qui témoignent de l'incidence de l'Occupation sur la population et les autorités locales, elle est conservée sous la cote 18 W aux archives départementales du Morbihan. Elle fournit des renseignements sur les individus recrutés pour servir de traducteurs-interprètes auprès des pouvoirs locaux et des troupes allemandes, ainsi que sur l'ensemble des institutions et bâtiments réquisitionnés sur toute la durée de l'Occupation à Vannes et à Pontivy.

Rendre compte de l'activité socio-culturelle des enseignants, médecins et pharmaciens de Vannes et Pontivy entre 1939 et 1951 suppose également de consulter les dossiers d'enquêtes produits par les RG. Ce service est chargé de mener, durant la guerre, des investigations sur des individus et des organisations suspects, de produire des rapports mensuels sur la situation du Morbihan sous l'Occupation, ou encore de dresser des listes d'individus arrêtés et jugés dans le cadre du processus d'épuration. Dès lors, ce fonds, organisé de manière thématique, permet de compléter les informations révélées par l'autorité préfectorale et apporter une réflexion supplémentaire quant à cette période dans le département.

Enfin, des fonds annexes tels que la presse écrite ou les archives à caractère privé viennent compléter l'étude des notables de Vannes et de Pontivy sous l'Occupation. Dans un premier temps, les journaux parus dans ces deux villes entre 1939 et 1951 offrent un point de vue complémentaire aux sources précitées – qui, elles, sont produites dans un cadre administratif, et donc normé. Dans l'Ouest de la France, le plus grand quotidien à cette époque est *L'Ouest-Éclair* – paru entre 1899 et 1944. Mais diffusant des informations à vocation nationale, il est difficile de recueillir celles qui relèvent de l'échelle locale. Dans le Morbihan, des titres de presse tels que *Le Nouvelliste du Morbihan* parviennent à combler cette lacune mais en ce qu'il se concentre principalement sur la région lorientaise, nous avons choisi de consulter *L'Avenir du Morbihan* entre le 4 mai 1940 et le 24 juin 1944 qui, lui, fournit des informations sur l'arrondissement de Vannes. La population pontivyenne lit, parallèlement aux journaux nationaux, le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* – que nous avons consulté entre le 5 mai 1940 et le 26 décembre 1943. Ce titre de presse est pertinent pour nos recherches en ce qu'il fait état de la poursuite de la vie quotidienne à l'échelle locale en dépit de la présence ennemie. À ce sujet, les journaux retenus communiquent dans leurs colonnes des informations émanant de l'autorité occupante. En effet, soumis à la censure puis au contrôle de la part du service de la propagande allemande – la *Propaganda Abteilung* –, ils complètent les sources à caractère administratif et rendent compte de la manière dont les troupes allemandes maintiennent l'Occupation du département. Cela explique pourquoi ces titres de presse sont majoritairement accusés de collaboration à l'issue du conflit et cessent de paraître à cette période.

Paradoxalement, peu de sources à caractère privé sont disponibles à la consultation pour une étude des notables vannetais et pontivyens. Dans le cas où ces sources existent – c’est le cas pour le docteur Audic de Vannes (AMV- 46 Z) ainsi que pour le maire de Pontivy, Eugène Frotté aux archives municipales de Pontivy (11 Z 5-6) – elles sont marginales au regard des sources publiques que nous avons collectées. Ce constat conduit à supposer que subsiste une différence entre un notable et un membre de l’élite, selon les éléments de définitions précisés plus haut. Tenir un journal de bord pour ce dernier peut permettre de laisser transparaître cette notion de pouvoir et rendre compte de sa position vis-à-vis de l’occupant. Quant au notable, nous supposons il n’aurait pas nécessairement le réflexe de produire ce type de document. D’ailleurs, les documents consultés dans le fonds du docteur Audic de Vannes contiennent uniquement des documents relatifs à l’exercice de sa profession – nous supposons que des écrits personnels existent, encore conservés par sa famille – et celui relatif à Eugène Frotté a été rassemblé par un particulier, et non par l’édile lui-même. A *contrario*, le général Kœchlin-Schwartz, proche du prince Louis-Napoléon, se fait le témoin de l’Occupation de Vannes dans son journal de bord tenu entre 1940 et 1944. Il y évoque les diverses réceptions et manifestations locales mais également les rumeurs qui circulent parmi la population sur les événements de la guerre. Il confronte ces rumeurs avec les informations qu’il obtient par son réseau social important, notamment à Paris. Cette capacité à émettre un avis critique sur un événement contemporain, mêlée à des informations obtenues auprès de la bourgeoisie et aristocratie parisienne renvoie à une dimension effective d’un pouvoir que la notabilité, telle que nous la définissons, ne disposerait pas. Les archives municipales de Vannes ont publié en 2013 le premier tome du journal du général Kœchlin-Schwartz qui aborde la période 1939-1941. Néanmoins, la famille de l’officier détenant toujours les droits sur ce journal, les écrits relatifs aux suivantes de l’occupation n’ont pas fait l’objet d’une publication à ce jour<sup>94</sup>.

### *Méthode et enjeux de l’étude des notables du Morbihan sous l’Occupation*

Nos recherches visent à appréhender un groupe social sur un temps court et nous avons choisi pour ce faire de recourir à la prosopographie. Cette méthode vise à « recueillir des

---

<sup>94</sup>Archives municipales de Vannes, Journal du Général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz, Vannes, Archives municipales de Vannes, 2013, 142 p.



données sur des personnes en vue de fabriquer des biographies collectives »<sup>95</sup>. Décrite dans les années 1970, puis réinvestie dans les années 1980 dans le champ de l'histoire sociale, la prosopographie a vocation à dégager « les caractères communs d'un groupe d'acteurs historiques en se fondant sur l'observation systématique de leur vie et leur parcours »<sup>96</sup>. Relevant de l'histoire quantitative, elle est une « véritable méthode historique dans la mesure où elle produit des problématiques spécifiques »<sup>97</sup>. Pierre-Marie Delpu rappelle que l'identification d'un groupe d'acteurs doit être réalisé avec précision, bien que cette tâche s'avère plus complexe qu'il n'y paraît : la définition du notable morbihannais, et du nombre d'individus susceptibles d'intégrer ce groupe social est un exemple significatif. Quant à Christophe Charle, cité ici par Alice Bravard, il estime que les études prosopographiques sur le court terme ont « l'avantage de suivre les individus d'un groupe de départ et d'en évaluer le parcours »<sup>98</sup>.

Nos recherches envisagent en effet d'« évaluer le parcours » socio-culturel des enseignants, des médecins et des pharmaciens de Vannes et de Pontivy sur la période 1939-1951. La population à l'étude est d'un effectif variable selon les professions retenues et est choisie pour son « caractère représentatif ou original au regard d'une société ou d'un corps »<sup>99</sup>. *A priori*, les enseignants et les praticiens médicaux ne semblent pas avoir de liens directs entre eux car ils ne mobilisent pas les mêmes savoirs. Leurs rapports avec la population et les autorités allemandes peuvent diverger selon la tranche d'âge et leurs responsabilités sont diamétralement opposées : quand les premiers sont chargés d'instruire et éduquer la jeunesse, les seconds préviennent et préservent la santé de leurs patients par un examen médical puis la prescription de remèdes. Ces trois professions ont en revanche en commun le fait d'être des repères sociaux au sein de la population à laquelle ils appartiennent.

Pour établir ces parcours socio-culturels, nous avons construit un échantillon qui regroupe 119 enseignants, médecins et pharmaciens exerçant à Vannes et à Pontivy entre 1940 et 1944 – agents que nous remettons en perspective sur la période 1939-1951. Dans le détail, cela représente 64 enseignants – 31 au lycée Joseph-Loth et 33 au collège Jules-Simon

---

<sup>95</sup> LEBARON, Frédéric, « Sociologie. Les méthodes », in *Encyclopédie Universalis* [en ligne], consulté le 14 juillet 2021, URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/sociologie-les-methodes/>.

<sup>96</sup> DELPU, Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale » dans *Hypothèses*, n° 1, 2015, p. 263-274, p. 264.

<sup>97</sup> LEVY-DUMOULIN, Olivier, « Histoire (Histoire et historiens). Sources et méthodes de l'histoire » in *Encyclopédie Universalis* [en ligne], consulté le 5 mai 2020, URL: <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/histoire-histoire-et-historiens-sources-et-methodes-de-l-histoire/>.

<sup>98</sup> BRAVARD, Alice, *Le Grand monde parisien...*, *op. cit.* p.29.

<sup>99</sup> DELPU, Pierre-Marie, « La prosopographie... », *op. cit.* p. 266.



selon l'effectif base en 1943<sup>100</sup>. Par l'utilisation de tableaux croisés dynamiques, nous avons ensuite confronté l'ensemble des données des 119 individus recensés afin de produire des « biographies collectives ». Notre base de données, organisée en trois tableurs, répond à la sélection de deux types de variables. Elles sont d'abord d'ordre social et servent à identifier un notable selon ses informations personnelles – nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, nationalité – et d'état-civil – situation matrimoniale, profession du conjoint, nombre d'enfants, adresse, ville de résidence, et catégorie du logement occupé. Dans les notices individuelles que nous avons consultées, sont renseignées, pour les agents de sexe masculin, des informations militaires – campagne militaire effectuée, grade, unité, captivité ou non, blessure ou non, etc. – que nous avons choisi d'intégrer à l'ordre social car elles peuvent participer à leur identification. L'engagement militaire peut en effet être, pour un individu, un facteur d'ascension sociale et donc de notabilité en fonction de ses faits d'armes et les décorations dont il est récipiendaire. Néanmoins, ces notices individuelles sont très lacunaires à l'égard de ces informations car là n'est pas leur vocation première. Une étude approfondie à ce sujet requiert la consultation de sources spécifiques, c'est-à-dire des fiches matricules et dossiers militaires, conservées au Service historique de la Défense (SHD) à Vincennes.

Les variables de notre base de données sont également de l'ordre professionnel et propres à l'exercice de l'enseignement ou de la médecine. Nous distinguons dans cette catégorie les informations relatives aux études des agents recensés puis celles relevant de leurs parcours professionnels. En saisissant pour chacun d'entre eux l'ensemble de leurs diplômes, leurs lieux d'études, leurs postes successivement occupés, ainsi que la nature de celui-ci, nous souhaitons déceler les différentes trajectoires sociales et professionnelles suivies par ces agents jusqu'à leur arrivée à Vannes ou à Pontivy. L'ensemble de ces informations permet également de rendre compte des responsabilités qui incombent à l'enseignant ou au praticien auprès de *leurs* communautés. Nous considérons en effet la communauté comme l'ensemble de la population d'une ville dans le cas où le notable détient une fonction publique et qu'il a la capacité d'agir pour celle-ci sous l'Occupation. Mais cette communauté peut, parfois, incarner un groupe spécifique d'individus, auquel cas le notable est renvoyé à la

---

<sup>100</sup> Les archives que nous disposons à l'égard du collège Saint-François-Xavier de Vannes font état uniquement du fonctionnement de l'établissement sous l'Occupation et ne révèle pas la liste nominative de son personnel. De plus, les enseignants du collège jésuites sont des religieux. Ces raisons expliquent pourquoi nous n'étudions pas le personnel de cet établissement, bien qu'il puisse intégrer le champ de définition de la notabilité.

nature même de sa profession : la communauté de l'enseignant est composée de ses élèves et de leurs parents quand celle du praticien médical est constituée de ses patients. En considérant chacune de leurs responsabilités à l'égard de ces populations, existe-t-il des différences de notabilité au sein même du corps enseignant ou médical ? Par exemple, un médecin-chef dans un établissement hospitalier est-il plus notable qu'un médecin qui exerce de manière libérale ? Un enseignant titularisé dans une institution scolaire est-il plus notable qu'un agent intérimaire, alors qu'il dispose d'une qualification similaire ? La mobilité professionnelle, c'est-à-dire liée à tout changement intervenu dans le cadre de l'exercice de la profession, est un outil permettant de répondre à ces questions. Nous aspirons à démontrer par ce biais que la mobilité est une spécificité de la notabilité et que l'Occupation, plus largement, est un *moment* redistributeur des légitimités nobiliaires à travers les changements de postes. Par l'étude des enseignants et des praticiens médicaux de Vannes et de Pontivy entre 1939 et 1951, nous souhaitons, *in fine*, mesurer l'effet perturbateur de l'Occupation sur une hiérarchie sociale et de proposer une définition du notable morbihannais sur cette période. Ce concept, certes propre à un département, sur une durée très limitée et conçu dans une période trouble qu'est l'Occupation, envisage de repenser la notion de classe sociale. Un individu, en fonction de sa profession, donc de sa position d'« expert » en son domaine, et de ses rapports avec la population et les autorités d'occupation, peut être potentiellement érigé en tant que repère social, interlocuteur ou médiateur dans sa communauté et auprès de l'occupant. Il serait de fait en capacité de jouer le rôle éminent dans la société dévolu au notable tel que nous le caractérisons au début de cette introduction.

Subsidiairement, la période de l'Occupation est pertinente à étudier en ce qu'elle bouscule l'organisation de la France – et des pays de l'Europe de l'Ouest engagés dans une collaboration gouvernementale<sup>101</sup> –, et à plus grande échelle, le Morbihan. Les administrations locales, mais également les populations, doivent composer et s'accommoder de la présence allemande qui dispose désormais, en vertu de la convention d'armistice du 22 juin 1940, du monopole du pouvoir de contraindre et de la violence légitime. Dès les premiers jours de l'Occupation sont instaurées des restrictions tant sur la vie quotidienne – couvre-feu, réquisitions, etc. – mais également sur l'accès aux matières premières telles que les énergies –

---

<sup>101</sup> Ici, nous n'occultons aucun pays de l'Europe occupé par les forces du III<sup>e</sup> Reich. Néanmoins, nous croyons nécessaire de différencier le degré de dépendance des pays européens à l'Allemagne nazie. Cela explique l'emploi du terme « collaboration » : ainsi de la *collaboration gouvernementale*, à l'instar de l'État français du Maréchal Pétain, qui instaure un régime autoritaire collaborant avec les autorités allemandes.

électricité, charbon – et à la nourriture par l’instauration d’un rationnement alimentaire par le gouvernement français à dessein de faire face aux premières pénuries liées à la présence allemande. La France devient ainsi un État vassal à une autre puissance, au sein duquel les légitimités, à tous niveaux, semblent être redistribuées<sup>102</sup>. Quant aux élites, notamment les aristocrates, leur déclin après la Première Guerre mondiale est acquis et a été démontré dans plusieurs études et notamment, à l’échelle de la Bretagne, par Christian Bougeard. Mais nous supposons que l’Occupation a pu participer au maintien de certains notables dans la société morbihannaise, et à la promotion de certains d’entre eux dans une classe sociale qui n’était pas forcément celle à laquelle ils appartenaient au début de leur parcours. Conjointement, si l’autorité allemande investit le Morbihan entre 1940 et 1944, de quelles manières la population, et plus particulièrement les notables poursuivent leur vie quotidienne ? Perdre-t-il une force de sociabilité culturelle malgré la présence occupante ?

Les notables disposent d’une reconnaissance sociale et des ressources particulières. Par l’intermédiaire de leurs fonctions professionnelles et publiques, mais également par opportunisme, ils peuvent nouer des relations avec l’occupant afin d’améliorer leur situation personnelle ou défendre l’intérêt de *leurs* communautés. Ils sont actifs de leur Occupation mais selon les imaginaires collectifs, ces agissements peuvent être perçus comme une forme de zèle auprès de l’occupant associé à de la collaboration. Le cas échéant, ils peuvent être concernés par une procédure d’épuration en sortie de guerre. Parviennent-ils, à la Libération, à mobiliser leurs ressources pour, cette fois-ci, agir dans leurs intérêts ? Autrement dit, le maintien de la classe notable durant l’Occupation se vérifie-t-il également après les quatre années de présence allemande ? En filigrane, ces interrogations envisagent d’apporter une réponse à la question *qu’est-ce qu’un notable morbihannais sous l’Occupation allemande ?* Se familiariser avec les notables vannetais et pontivyens, mais également le soldat allemand présent dans le Morbihan, est un préalable essentiel avant d’étudier les expériences d’Occupation de ces notables, d’abord sur la période 1939-1943, puis à partir du printemps 1943 où ils anticipent *leur* sortie de guerre, après le durcissement des conditions d’Occupation, qui se poursuit jusqu’en 1951 – voire au-delà.

---

<sup>102</sup> Voir à ce sujet, pour une synthèse de l’Occupation allemande en France, ALARY, Éric, *Nouvelle histoire de l’Occupation*, Paris, Perrin, 2019, 429 p.

**PARTIE I – COHABITER : VANNES ET  
PONTIVY A « L’HEURE ALLEMANDE »**

## Chapitre 1 – Être : étude prosopographique des notables vannetais et pontivyens

Comprendre la façon dont agissent et réagissent les notables de Vannes et de Pontivy sous l'Occupation suppose, dans un premier temps, de les étudier en tant que citoyens de ces deux villes. Nous avons choisi pour ce faire de recourir à une approche prosopographique. Son emploi dans ce chapitre introductif vise à se familiariser avec les individus que nous abordons tout au long de cette recherche. Envisager leurs parcours sociaux et les replacer dans une communauté de professionnels considérés comme des notables par la population – en somme, ce qui caractérise le notable tel que défini dans l'introduction – est la porte d'entrée de ce mémoire. L'étude de leurs trajectoires sociales et professionnelles doit permettre, *in fine*, de comprendre la façon dont ceux-ci vivent et tirent profit – ou non – la présence allemande dans le département entre juin 1940 et août 1944<sup>103</sup>. L'étude prosopographique des notables vannetais et pontivyens est un préalable à la mesure de l'effet perturbateur de l'Occupation sur la hiérarchie sociale établie avant-guerre car elle permet d'identifier des individus qui semblent se distinguer de l'échantillon. Nous avons consulté à cette fin un ensemble de notices individuelles fournissant des informations sur la carrière professionnelle des enseignants et des médecins jusqu'à leur arrivée à Vannes et à Pontivy<sup>104</sup>. Bien qu'il ne s'agisse pas là de leur objectif premier, ces notices individuelles révèlent également des données à caractère social qui esquissent leur place parmi les communautés vannetaises et pontivyennes. Dès lors, qui sont les notables envisagés ? En quoi la profession peut être révélatrice d'une position sociale ? La réflexion qui suit invite d'abord à étudier les trajectoires sociales des individus recensés et à s'interroger sur leur caractère nobilitaireur –

---

<sup>103</sup> En août 1944, le Morbihan n'est pas totalement libéré de l'occupation nazie. En effet, les troupes allemandes convergent à la Libération, pour la majorité, vers les poches de résistance à Brest et à Lorient – pour la Bretagne – ou à Saint-Nazaire en Loire-Inférieure. La poche de Lorient est libérée le 10 mai 1945, soit deux jours après la reddition allemande signée le 8 mai 1945, mettant fin à la Seconde Guerre mondiale en Europe. Au sujet de la libération de la poche de Lorient, voir CATHERINE, Jean-Claude et MICHLING, Hubertus, *Lorient 1945...*, *op. cit.*

<sup>104</sup> Les archives concernant les enseignants du lycée Joseph Loth de Pontivy sont conservées dans le fonds de cet établissement sous la cote 1522 W (1939-1974) ; celles à propos des enseignants du collège Jules-Simon de Vannes dans le fonds de cet établissement sous la cote 1444 W (1938-1999) ; et celles au sujet des médecins et des pharmaciens de Vannes et de Pontivy sont conservées dans le fonds de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (1940-1954). Ces trois fonds sont consultables aux archives départementales du Morbihan (ADM) à Vannes.

c'est-à-dire qui induit la notabilité –, puis d'appréhender la construction de la notabilité par l'intermédiaire du parcours professionnel<sup>105</sup>.

### *1) Des trajectoires sociales révélatrices de la notabilité ?*

Nous considérons la trajectoire sociale comme un ensemble de données qui renseignent sur la position sociale d'un individu dans la communauté dans laquelle il évolue. Les archives consultées à l'égard de ces notables ne renseignent pas, en revanche, leur origine sociale, c'est-à-dire la profession du père et de la mère, le nombre de frères et sœurs, etc. Ces lacunes nous amène à considérer que l'enseignant ou le médecin vannetais ou pontivyen construit sa notabilité au cours de sa vie d'adulte, en d'autres termes par le nombre de ses enfants, son état-civil – célibataire, marié ou non, veuf, divorcé – ou la catégorie du logement qu'il occupe – domicile hors ou sur le lieu d'exercice de sa profession.

En filigrane apparaissent des questions d'ensemble : d'où viennent les enseignants et les praticiens médicaux vannetais et pontivyens ? En quoi l'Occupation bouleverse-t-elle leur vie quotidienne – accès au logement, à la nourriture et aux matières premières tels que le charbon, leurs déplacements quotidiens, etc. – ? Dans quelle mesure la composition de la famille – état-civil, nombre d'enfants par foyer – est-elle gage de notabilité ? Enfin, lors de la collecte et de la saisie des informations personnelles de ces notables, nous avons constaté une prédominance du sexe masculin dans le total des individus recensés. Dès lors, la notabilité serait-elle uniquement masculine ? Est-il possible d'appréhender les rapports hommes-femmes à travers l'étude de la famille ? Répondre à ces questions suppose d'abord de replacer les notables vannetais et pontivyens dans l'espace, puis de les envisager au prisme du genre.

### **Des enseignants et des médecins vannetais et pontivyens uniquement bretons ?**

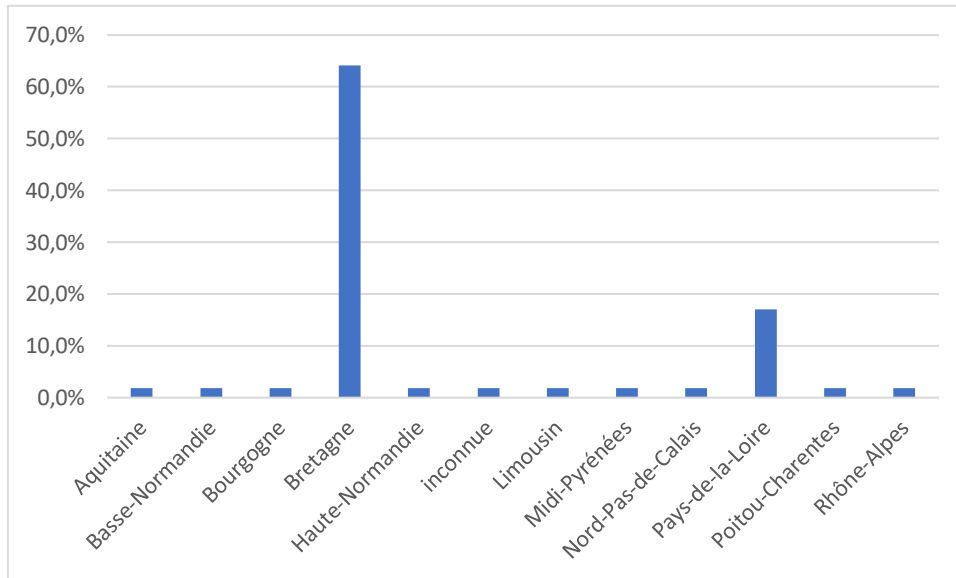
Nous envisageons l'origine géographique des notables vannetais et pontivyens au moyen des deux bases de données réalisées au sujet des praticiens médicaux de ces deux villes, et des enseignants du lycée Joseph-Loth de Pontivy. Cette analyse n'est pas possible

---

<sup>105</sup> Afin de préserver l'anonymat des notables étudiés, nous ne mentionnerons, dans ce chapitre, uniquement leur prénom, suivi des initiales de leur nom de famille.

pour les agents du collège Jules-Simon de Vannes en raison des lacunes d'informations qui persistent dans les archives les concernant.

### Données 1 – Origine géographique des médecins vannetais et pontivyens selon leur région de naissance

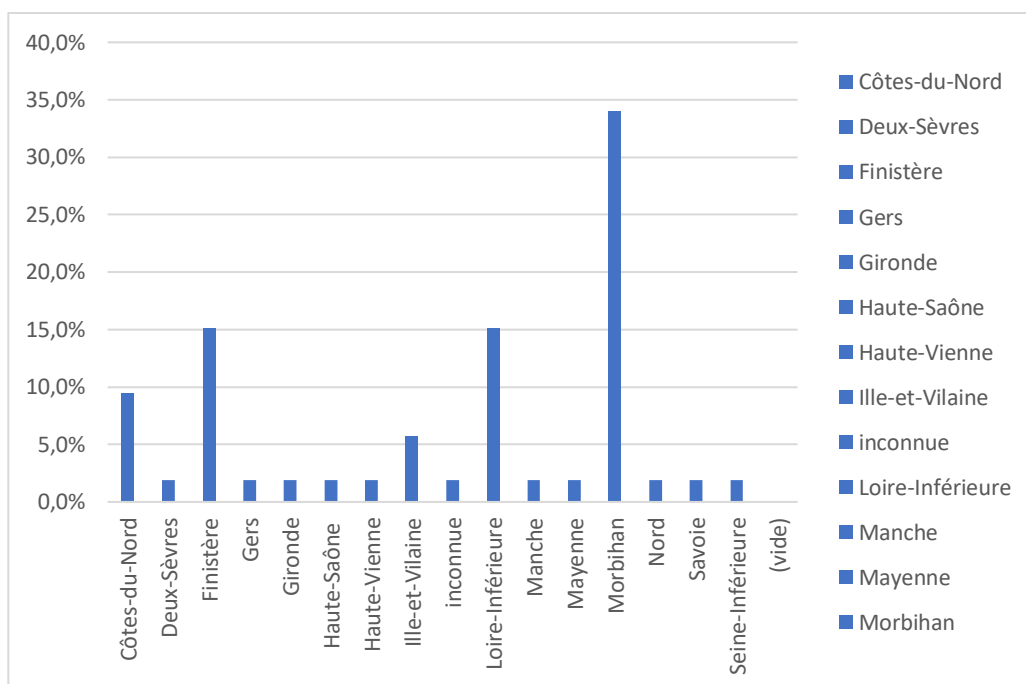


Source : Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 1406 W 28

Le graphique ci-dessus révèle que la majorité des praticiens vannetais et pontivyens, c'est-à-dire 34 sur un échantillon total de 55 agents, sont nés en Bretagne (64,2 %). Neuf médecins et pharmaciens, soit 17 % du total, sont originaires des Pays-de-la-Loire, deuxième région la plus représentée. Nous précisons que deux praticiens sont nés à l'étranger, et un dont le lieu de naissance nous est inconnu<sup>106</sup>. En affinant l'étude au point de vue des départements, des résultats similaires apparaissent :

<sup>106</sup> Les docteurs Henri C. et B. sont nés respectivement à Porto-Rico et à Londres. Quant à la pharmacienne Jeanne F., son lieu de naissance n'est pas indiqué dans sa notice d'informations personnelles.

## Données 2 – Origine géographique des praticiens vannetais et pontivyens selon leur département de naissance



Source : ADM, 1406 W 28

Les données précédentes traduisent une surreprésentation des médecins et pharmaciens morbihannais qui exercent à Vannes et à Pontivy sur notre période d'étude car ils représentent 34 % de l'échantillon, soit 18 individus. La part des autres départements bretons atteint au maximum 15 % de l'échantillon – pour le Finistère, c'est-à-dire huit agents, à égalité avec la Loire-Inférieure. D'ailleurs, ce dernier département est plus représenté que les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine pour lesquels nous observons un net recul : respectivement 9,6 %, cinq individus, et 5,8 %, trois individus. Seuls 19,2 % des médecins et des pharmaciens sont nés hors-Bretagne, suggérant ainsi un certain immobilisme géographique pour ces professions. Et cela serait d'autant plus vrai pour les médecins les plus âgés. Dans le tableau suivant, nous avons ajouté à la variable « département » celle de l'« année de naissance » afin de mesurer l'éventuelle rupture d'un immobilisme induit par la Première Guerre mondiale. C'est pourquoi nous distinguons trois sous-catégories, qui représentent les trois générations de



praticiens qui se côtoient dans les années 1940 à Vannes et à Pontivy<sup>107</sup> : celle née entre 1870 et 1895, entre 1895 et 1914, puis celle née entre 1918 et 1925.

### Données 3 – Origine géographique des médecins vannetais et pontivyens selon le département et l'année de naissance

Département de naissance	Âge moyen (1945)	1870-1895	Répartition (%)	1895-1914	Répartition (%)	1914-1925	Répartition (%)	Total par département
Côtes-du-Nord	47	1	20	4	80			5
Deux-Sèvres	47	1	100					1
Finistère	53	4	50	4	50			8
Gers	40			1	100			1
Gironde	62	1	100					1
Haute-Saône	57	1	100					1
Haute-Vienne	66	1	100					1
Ille-et-Vilaine	52	2	66,7	1,0	33,3			3
Loire-Inférieure	55	3	37,5	3	37,5	2	25	8
Manche	39			1	100			1
Mayenne	37			1	100			1
Morbihan	45	6	33,3	10	55,6	2	11,1	18
Nord	34			1	100			1
Savoie	42			1	100			1
Seine-Inférieure	36			1	100			1
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>20</b>	<b>38,5</b>	<b>28</b>	<b>53,8</b>	<b>4</b>	<b>7,7</b>	<b>52</b>

Source : ADM, 1406 W 28

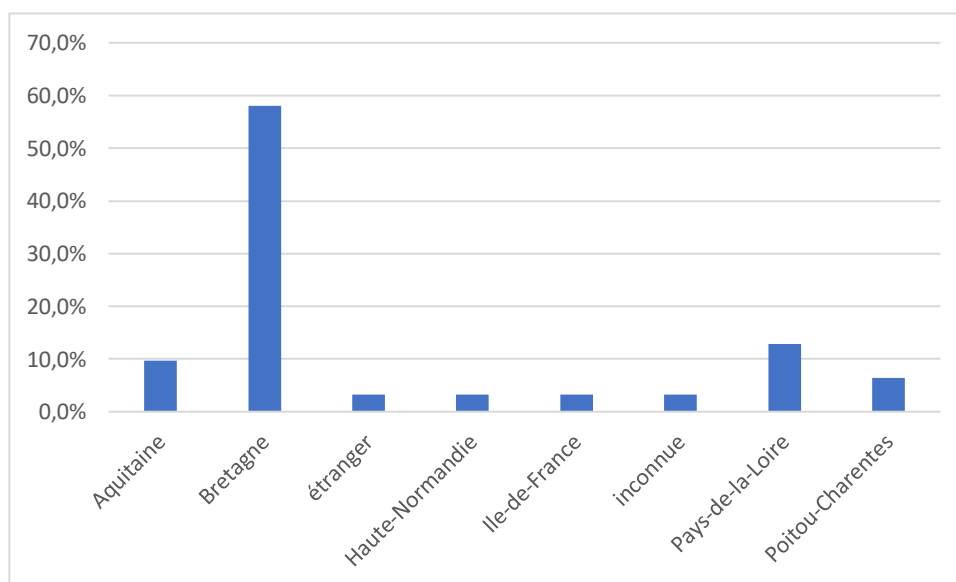
20 médecins sur les 52 nés en France au sein des trois générations identifiées sont nés au XIX<sup>e</sup>. Parmi eux, seuls quatre sont originaires d'un département hors de la Bretagne, en considérant la Loire-Inférieure comme membre historique de la région. Cela suggère que la mobilité géographique est une réalité pour les médecins les plus âgés nés au XIX<sup>e</sup> hors de la Bretagne et qui gagnent Vannes et Pontivy au cours du XX<sup>e</sup>. Mais cette mobilité est très marginale au regard du nombre de médecins vannetais et pontivyens de la même génération originaires d'un département breton. Cette exception peut s'expliquer par des moyens de locomotion qui sont, au début du XX<sup>e</sup>, encore à leurs balbutiements et qui limitent les

<sup>107</sup> Une génération équivaut à environ 25 ans.

déplacements à ceux qui disposent de moyens financiers suffisants afin de les utiliser et donc, dans ce cas de figure, de saisir des opportunités professionnelles. Nous supposons dès lors que les docteurs Pierre B., Léon L.P., René R. et Marie-Céline F., tous nés entre 1870 et 1914 hors de la Bretagne historique, détiennent des ressources financières qui leur permettent de se déplacer dans une France encore peu pourvue en moyens de locomotion. Avant la Première Guerre mondiale, les médecins exercent donc près ou dans leur département de naissance. À ce titre, 80 % de ceux nés dans les Côtes-du-Nord entre 1895 et 1914 exercent dans le Morbihan. Ce chiffre tombe à 50 % pour les Finistériens sur la même période, tandis que 55,6 % des praticiens médicaux morbihannais exercent leur profession dans leur département d'origine. Plus qu'une rupture occasionnée par la Première Guerre mondiale – qu'il serait possible d'analyser grâce l'étude de la mobilité professionnelle – ce tableau esquisse l'immobilisme régional des médecins vannetais et pontivyens.

À l'instar des praticiens, les enseignants bretons du lycée Joseph-Loth sont majoritaires dans leur échantillon puisqu'ils représentent 58,1 % du total, soit 18 agents<sup>108</sup>.

#### Données 4 — Origine géographique des enseignants du lycée Joseph-Loth selon leur région de naissance

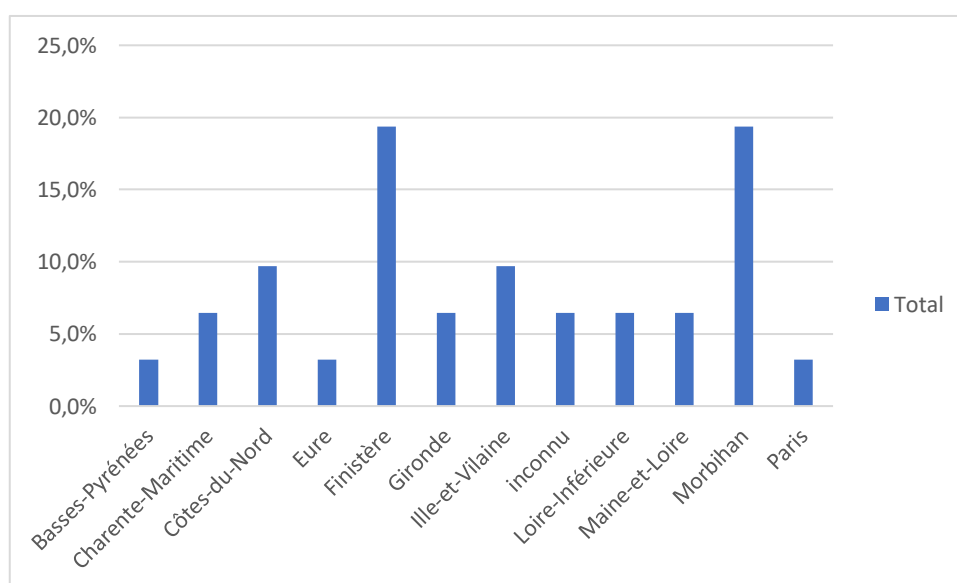


Source : ADM, 1522 W 19

<sup>108</sup> Se référer à l'annexe 6 p. 231.

Mais en focalisant l'analyse à l'échelle des départements, nous constatons une domination moins nette des départements bretons chez les enseignants par rapport aux praticiens. En effet, si le Morbihan et le Finistère sont toujours majoritaires en ce qu'ils représentent 19 % de l'échantillon – selon le graphique de données 4 –, des départements tels que la Charente-Maritime, la Loire-Inférieure et le Maine-et-Loire côtoient de près, en termes statistiques, les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine : quand les trois premiers forment chacun 6,5 % du total de l'échantillon, les deux derniers représentent chacun 9,7 % du total, soit un écart de 3,2 points de pourcentage. Cet écart entre les valeurs maximales et minimales de l'échantillon est plus important chez les praticiens que chez les enseignants car il oscille entre 3,8 et 32,1 points de pourcentage selon les chiffres<sup>109</sup>. Ce constat suggère que par rapport aux médecins vannetais et pontivyens, les enseignants seraient plus sujets à connaître une mobilité géographique liée à leur profession.

#### Données 5 – Origine géographique des enseignants du lycée Joseph-Loth selon leur département de naissance



Source : ADM, 1522 W 19

<sup>109</sup> Calculs réalisés à partir du graphique 2 selon les valeurs maximales et minimales de l'échantillon, c'est-à-dire entre les praticiens bretonnants (5,7 %, les moins représentés au regard des Bretons de l'échantillon) et ceux des départements qui représentent 1,9 %, confrontés à la part des praticiens morbihannais (34 %).

L'hypothèse d'une rupture de l'immobilisme induit par la Première Guerre mondiale ne semble pas modifier la tendance car seuls quatre agents sur un total de 31 sont nés après 1918 et parmi eux deux sont bretons – Jean C., répétiteur au lycée mais également réfractaire au Service du Travail Obligatoire (STO) à partir de 1943, ainsi que Marcelle Le Borgne, professeure adjointe en sciences<sup>110</sup>. Ces données ne traduisent pas la généralité car elles résultent de l'étude d'un établissement scolaire morbihannais. Néanmoins, elles semblent en contradiction avec les vellétés d'émigration de la population bretonne courant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ronan Le Coadic et Aurélie Épron rappellent que cette émigration débute au Moyen-Âge et qu'elle ne désemplit pas, surtout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle où ce phénomène devient massif<sup>111</sup>. Les Bretons se dirigent principalement vers la région parisienne, l'Ouest de la France ou outre-Atlantique pour des raisons économiques. Nous supposons que ces espaces offrent des opportunités professionnelles plus intéressantes qu'en Bretagne. Nous émettons dès lors trois hypothèses pouvant expliquer l'immobilisme géographique constaté chez les enseignants et les médecins identifiés : l'âge pourrait d'abord être un facteur déterminant dans la volonté – ou non – de saisir une opportunité professionnelle dans le Morbihan entre les années 1930 et 1950. Si la moyenne d'âge des médecins en 1945 atteint 47 ans – tableau de données 3 –, elle cache en réalité des chiffres plus importants pour certains d'entre eux : Félix D., Félix L.B., Louis M. et Gaston C. ont tous les quatre plus de 60 ans en 1945. Nous précisons que pour l'année 1950, l'espérance de vie d'un homme à la naissance atteint 63,4 ans selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) parue le 27 février 2020<sup>112</sup>. Les quatre médecins précités atteignent – ou ont dépassé – ce seuil d'espérance de vie en 1945. L'attachement à la région d'origine peut également être un élément d'interprétation de cet immobilisme régional. Néanmoins, seules d'éventuelles sources à caractère privé pourrait révéler cette information et il est peu probable qu'elles existent au sujet des enseignants et des médecins vannetais et pontivyens. Enfin, l'origine sociale, directement liée à l'attachement régional, peut être vecteur de l'immobilisme constaté.

---

<sup>110</sup> Se référer à l'annexe 6 p. 231

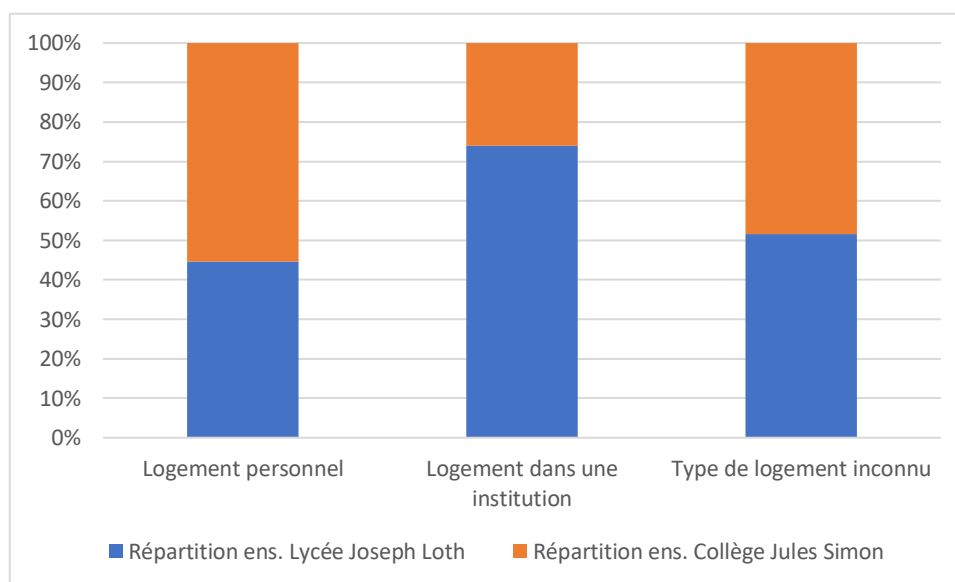
<sup>111</sup> LE COADIC, Ronan et Épron, Aurélie, *Bretagne, migrations et identités*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, 388 p., p. 16.

<sup>112</sup> Institut national de la statistique et des études économiques, « Espérance de vie – mortalité », 27 février 2020, consulté 16 juillet 2021,

URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277640?sommaire=4318291&q=Indicateurs+démographiques+1950+%C3%A0%202013%2C%20France+métropolitaine>.

Les notices individuelles renseignent ensuite l'adresse postale des 119 individus recensés, avec lesquelles nous appréhendons l'accès au logement des notables vannetais et pontivyens sous l'Occupation<sup>113</sup>. Nous distinguons le logement en deux catégories : celle relative à un logement personnel, hors du lieu d'exercice de la profession, et celle qui concerne un logement dans une institution. Par exemple, Jean L.R., enseignant au lycée Joseph-Loth, habite au 12, rue de Marengo à Pontivy et intègre, de fait, la première catégorie de logement car le lycée se situe rue Jean-Marie de Lamennais, à l'est de la ville<sup>114</sup>. Son confrère, Georges C., est, lui, concerné par la deuxième catégorie car il occupe un logement dans l'établissement. Mener cette même étude auprès des praticiens vannetais et pontivyens sur cette période est plus complexe car les informations contenues dans les archives ne font pas la distinction entre l'adresse personnel du praticien et le lieu d'exercice de sa profession – alors que l'enseignant habite dans l'établissement où il enseigne ou dans un logement hors de l'enceinte de celui-ci. C'est pourquoi nous limitons notre analyse aux adresses communiquées à l'égard des enseignants du lycée Joseph-Loth et du collège Jules-Simon<sup>115</sup>.

#### **Données 6 — Catégorie des logements occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth de Pontivy et du collège Jules-Simon de Vannes**



Source : ADM, 1522 W 19 et 1444 W 48

<sup>113</sup> Nous précisons que l'adresse postale nous est inconnue pour 16 individus – dont 15 médecins (neuf à Vannes et 6 à Pontivy) et un enseignant du collège Jules-Simon.

<sup>114</sup> Pour situer le lycée Joseph-Loth de Pontivy, se référer à l'annexe 3 p. 228 qui illustre le plan de la ville.

<sup>115</sup> Se reporter aux détails du tableau à l'annexe 7 p. 232.

52 agents du lycée Joseph-Loth et du collège Jules-Simon, sur les 64 cumulés, occupent un logement hors du lieu où ils enseignent, soit 80 % de l'échantillon. Ce cas de figure témoignerait d'une situation professionnelle et familiale stable. En effet, le logement peut être le lieu de l'expression de la notabilité par ses apparences intérieures et extérieures. Par exemple, le médecin peut disposer d'un cabinet dans une pièce ou dans une dépendance de sa propriété. Les ressources financières obtenues par l'exercice de sa profession participent à l'amélioration de son niveau de vie. Il peut ainsi disposer d'une voiture, d'un mobilier épuré comme celui immortalisé par le soldat allemand Horst Kruger en mars 1942 au moment de son affectation sur la côte nord de la Bretagne<sup>116</sup>. Le docteur Pascal, de Pluvigner – au nord d'Auray –, et grand-père de Maud Haymovici, est le propriétaire d'un « joli manoir du XVII<sup>e</sup>, situé un peu à l'écart du bourg, avec un immense jardin. Cette demeure, par sa hauteur, se distingue immédiatement des fermes alentours »<sup>117</sup>. La description que fait Maud Haymovici au sujet de la « demeure » de son grand-père indique que celle-ci est un élément distinctif de la notabilité, et révèle la position sociale d'un individu. C'est pourquoi nous supposons que la notabilité prend ses appartements dans des demeures à l'écart du centre-ville ou, auquel cas elle se situerait au cœur de celui-ci, dans un quartier aisé. Par exemple, le centre de la nouvelle ville de Pontivy, organisé selon un plan hippodamien hérité de l'époque napoléonienne au début du XIX<sup>e</sup> siècle, contient des demeures bourgeoises dans des rues perpendiculaires à la place Nationale, aujourd'hui place Aristide Briand<sup>118</sup>.

Occuper un logement dans une institution, c'est-à-dire sur le lieu d'exercice de sa profession, est une situation ambivalente. Elle peut être dans un premier temps assimilée à l'instabilité professionnelle et donc à un recul de la notabilité. Les agents qui gagnent Vannes ou Pontivy dans les années d'Occupation, ou qui sont nommés à titre temporaire dans ces établissements, sont les plus susceptibles d'occuper ce type de logement. Ainsi, Marius L. et Georges C. intègrent le lycée Joseph-Loth en 1943 et disposent d'un logement de fonction dans l'établissement. *A contrario*, Etienne L., proviseur du collège Jules-Simon, est compris dans les 16,1 % des notables vannetais et pontivyens vivant dans un logement dans une institution. En tant que proviseur d'un établissement d'enseignement secondaire à Vannes, il

---

<sup>116</sup> Bundesarchivs-Militärarchivs Fribourg-en-Brisgau (BArch), Allemagne, N 825/495, album photo de Horst Krüger sur les théâtres de la Seconde Guerre mondiale (mars 1942). Voir l'annexe 1 p. 227.

<sup>117</sup> Maud Haymovici est professeur d'histoire-géographie émérite du lycée Pasteur de Neuilly-sur-Seine. Le 2 mars 2021, elle nous a accordé un entretien au sujet de son grand-père, le docteur Pascal, originaire de Pluvigner, et évoqué dans son ouvrage *Le dernier cours d'histoire : ce Juif de la France libre qui aimait tant la Bretagne*, Turquant, L'apart Éditions, 2011, 344 p.

<sup>118</sup> Se reporter aux annexes 2 et 3 p. 227-228 qui illustrent l'organisation du centre-ville de Pontivy.

dispose d'une autorité morale, de ressources culturelles et sociales qui caractérisent la notabilité telle que nous la définissons. Ainsi, le fait qu'il occupe un logement dans l'enceinte du collège semble plus résulter de son poste que d'une éventuelle instabilité professionnelle ou de son statut social. Nous supposons enfin que le taux d'occupation d'un logement dans une institution par des praticiens est inférieur à celui des enseignants en ce que ces derniers, que nous abordons en seconde partie de ce chapitre, connaissent une mobilité professionnelle plus importante que les premiers. Cela suggère que la notabilité serait également permise par la stabilité professionnelle. L'Occupation, avec les réquisitions imposées par les autorités allemandes, pourrait induire une difficulté d'accès au logement.

**Données 7- Catégorie des logements occupés par les enseignants du collège Jules-Simon en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement**

Catégorie du logement occupé	1920-1930	Répartition (%)	1930-1940	Répartition (%)	1940-1950	Répartition (%)	Total des agents	Répartition totale (%)
Logement personnel	2	6,9	12	41,4	14	48,3	29	87,9
Logement dans une institution	0	0	2	66,7	1	33,3	3	9,1
Catégorie de logement inconnue	0	0	1	100	0	0	1	3,0
<b>Total arrivée des enseignants/décennie</b>	<b>2</b>	<b>6,1</b>	<b>17,0</b>	<b>51,5</b>	<b>15</b>	<b>45,5</b>	<b>33</b>	<b>100</b>

Source : ADM, 1444 W 48

Le tableau ci-dessus révèle que 15 enseignants du collège Jules-Simon, sur un total de 33 dans l'effectif base en 1943, rejoignent l'établissement dans la décennie 1940-1950 – soit 44,1 % de l'effectif total<sup>119</sup>. Dans le détail, 14 d'entre eux occupent un logement personnel hors du collège et un y sied. Il s'agit d' Étienne L., proviseur nommé à Vannes en 1941. L'Occupation ne semble pas freiner l'accès au logement à Vannes<sup>120</sup>. S'ils paraissent révélateurs, ces chiffres suggèrent en réalité que les enseignants sont professionnellement

<sup>119</sup> Si nous avons choisi de raisonner par décennie afin de rendre l'interprétation intelligible, nous précisons qu'aucun enseignant étudié ne gagne l'établissement après 1943. Cela permet de rester dans les bornes chronologiques de l'Occupation et d'en apprécier l'accès au logement à Vannes et à Pontivy.

<sup>120</sup> Pontivy disposent de chiffres similaires consultables dans l'annexe 8 p. 232.

mobiles, c'est-à-dire qu'ils occupent plusieurs postes différents au cours de cette période. Cela s'explique par trois facteurs. Premièrement, dès le printemps 1940, les enseignants mobilisés, puis morts aux combats ou en captivité, sont remplacés. Deuxièmement, les professeurs remplissent chaque année une fiche d'informations personnelles indiquant notamment leurs vœux de mutations vers l'établissement de leur choix. Troisièmement, les autorités de Vichy peuvent influencer sur ces changements de postes. Sept jours après être parvenues au pouvoir le 10 juillet, elles légifèrent sur une politique épuratoire dans la fonction publique, dont les enseignants. Ceux-ci sont entre autres accusés d'être responsables de la défaite<sup>121</sup>. Ainsi, la notabilité est un gage de stabilité car si l'accumulation d'expériences permet d'accroître sa notabilité, celles-ci ne permettent pas, en revanche, de s'implanter solidement sur un territoire et d'y développer des ressources nécessaires à la consolidation du statut de notable. Si le logement est une composante de la notabilité, en quoi la notion de genre permet-elle de mieux comprendre le quotidien des enseignants et des médecins sous l'Occupation ?

### **La notabilité morbihannaise au prisme du genre**

Le genre est, selon Joan Scott – historienne américaine pionnière dans les recherches sur cette thématique – un « élément constitutif des rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes »<sup>122</sup>. En d'autres termes, le genre est un outil heuristique qui analyse les rapports sociaux de pouvoir entre l'homme et la femme dans une société donnée. Cet outil est intéressant à envisager au prisme de la notabilité car il révèle la place de la femme dans la société française, et plus spécifiquement morbihannaise, dans les années 1940 et sous l'Occupation.

---

<sup>121</sup> CALCAGNI, Stéphanie, « Éducation et enseignement sous le Régime de Vichy, 1940-1944 », mémoire professionnel réalisé sous la direction de Ivan Jablonka, Évelyne Goger et Stéphane Morand, Laval, Institut universitaire de la formation des maîtres de Laval, 2011-2013, 67. p, p. 15

<sup>122</sup> SCOTT, Joan W., « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, n° 37-38, 1988, p. 125-153, p. 141.



### Données 8 – Etat des lieux de la situation matrimoniale des praticiens vannetais et pontivyens et des enseignants du lycée Joseph-Loth

Nature état-civil	Nombre de praticiens	Répartition (%)	Nombre d'enseignants	Répartition (%)
Marié(e)	50	90,9	23	74,2
Célibataire	5	9,1	8	23,8
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>31</b>	<b>100</b>

Source : ADM, Vannes, 1406 W 28 et 1522 W 19

Le tableau ci-dessus indique qu’au moins deux-tiers des praticiens et des enseignants du lycée Joseph-Loth sont mariés. S’il subsiste un écart de 14,7 points de pourcentage entre les praticiens (90,9 %) et les enseignants mariés (74,2 %) – qui semble plus résulter de la taille de chaque échantillon plutôt que d’un ensemble de pratiques sociales –, nous constatons que le mariage reste la norme dans les années 1940. Il serait gage de la stabilité d’une famille – et donc de notabilité – car il implique l’union de deux individus potentiellement implantés sur le territoire morbihannais depuis des années. Précédemment, nous évoquions la stabilité professionnelle des enseignants du lycée Joseph-Loth. Nous supposons l’existence d’un lien de causalité entre cette stabilité professionnelle et la situation de ces agents. C’est pourquoi nous choisissons, dans le tableau ci-dessous, de confronter le premier poste occupé par un enseignant de cette institution à son statut matrimonial<sup>123</sup>. À noter que ces premiers postes relèvent d’un caractère stable ou instable : par exemple, un professeur qui est titulaire ou assistant semble être stable professionnellement. À l’inverse, s’il est délégué, détaché ou professeur temporaire, nous considérons sa situation professionnelle comme instable car il peut faire l’objet à tout moment d’un changement de poste, dans le lycée ou dans un autre établissement<sup>124</sup>.

Ces statistiques visent à dégager la tendance générale de la situation matrimoniale de chaque agent du lycée durant sa première expérience professionnelle. Nous concevons

<sup>123</sup> Les archives consultées à l’égard des enseignants du collège Jules-Simon de Vannes ne permettent pas d’analyser leur situation personnelle. C’est pourquoi nous concentrons l’étude de celle-ci sur les praticiens vannetais et pontivyens et les enseignants du lycée Joseph Loth.

<sup>124</sup> Les statuts cités sont ceux indiqués dans les fiches d’informations individuelles des enseignants du lycée Joseph Loth que nous avons consultées. Si ces dénominations paraissent partiales, elles sont néanmoins utilisées à dessein de rendre le résultat de notre recherche intelligible. Voir pour ce faire Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 1522 W 19, « notices individuelles des enseignants du lycée Joseph-Loth de Pontivy » (1941-1945).

qu'elles ne prennent pas en compte une union éventuelle au cours de leur carrière. Néanmoins, nous estimons que ces chiffres sont les plus significatifs pour apprécier le rapport entre le statut matrimonial d'un agent, et la nature du premier poste qu'il occupe, car les 31 enseignants n'intègrent pas le lycée Joseph-Loth à une date et à un nombre d'expériences professionnelles antérieures similaires. Par exemple, quand Marcel P. ou Robert T. enseignent dans plus de 10 établissements avant d'être nommés au lycée respectivement en 1935 et 1942, des agents tels que Joseph L. ou Marcel L.V. connaissent leur première expérience professionnelle à Joseph-Loth – ils y sont nommés en 1931 et 1939. Si bien que les confronter sur la nature du premier poste pourvu les placent sur un même pied d'égalité.

### **Données 9 – Situation matrimoniale des enseignants du lycée Joseph-Loth en fonction du premier poste occupé**

<b>Catégorie du poste</b>	<b>Célibataire</b>	<b>Répartition (%)</b>	<b>Marié(e)</b>	<b>Répartition (%)</b>	<b>total poste</b>	<b>% total poste</b>	<b>Répartition totale (%)</b>
Poste stable	3	37,5	5	62,5	8	100	25,8
Poste instable	2	15,4	11	84,6	13	100	41,9
Poste inconnu	3	30	7	70	10	100	32,3
<b>Total situation matrimoniale</b>	<b>8</b>	<b>25,8</b>	<b>23</b>	<b>74,2</b>	<b>31</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

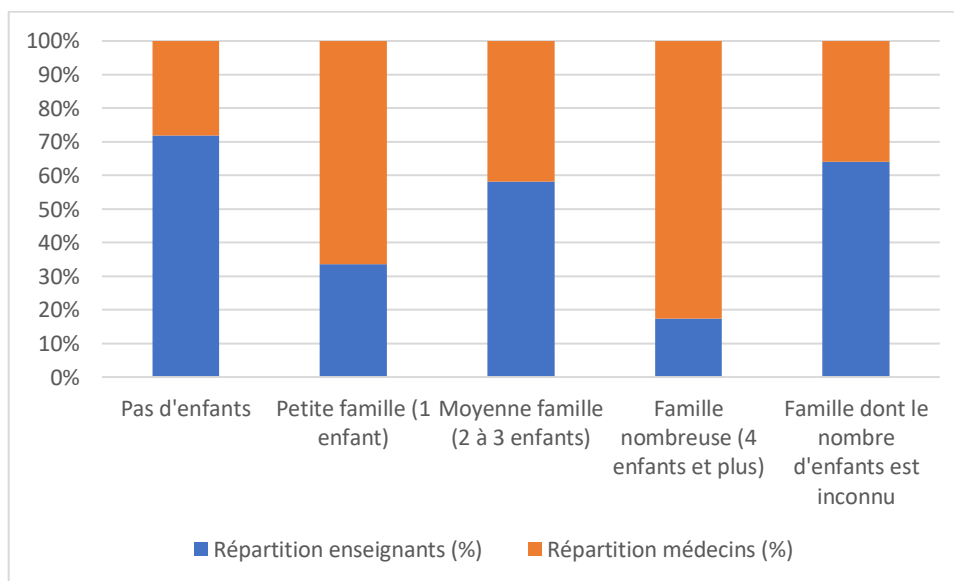
Source : ADM, 1522 W 19

Les données ci-dessus indiquent que 25,8 % des enseignants du lycée Joseph-Loth sont célibataires lorsqu'ils connaissent leur première expérience professionnelle, et 74,2 % sont mariés. Parmi ces derniers, 11 occupent leur premier poste dans une situation que nous considérons comme instable, c'est-à-dire liée à un poste de professeur intérimaire, délégué ministériel ou remplacent. *A contrario* des médecins, nous constatons que le mariage ne permet pas aux enseignants de stabiliser leur situation professionnelle car ils seraient sujets à des mutations durant leur carrière en raison de la nature de leur profession. Ce constat nous conduit à conclure que mariage n'est gage de stabilité uniquement pour certaines activités professionnelles. Cette analyse semble dans un premier temps biaisée car parmi les 31 enseignants de l'échantillon, 10 occupent un poste dont la nature nous est inconnue.

Cette lacune d'informations n'est pas synonyme d'instabilité plus que de stabilité. Mais en raisonnant en fourchette haute, 18 enseignants mariés sur 23 seraient en situation instable lors de leur première expérience professionnelle. Cette interprétation confirmerait la tendance que l'enseignant marié, par la nature de sa profession, est tout de même professionnellement instable. De ce constat, les différences entre la notabilité des praticiens et celle des enseignants se creusent, surtout après l'analyse du nombre d'enfants par foyer.

Chez les praticiens médicaux, le nombre moyen d'enfants par foyer s'élève à 2,7 quand celui-ci chez les enseignants du lycée Joseph-Loth tombe à 1,2<sup>125</sup>. Mais ces moyennes ne semblent pas pertinentes pour apprécier le nombre d'enfants par foyer car elles cachent les valeurs maximales et minimales de l'échantillon. C'est pourquoi nous avons choisi de répartir ces familles dans le graphique ci-dessous afin d'apprécier la composition de chacune d'entre elles<sup>126</sup>

#### Données 10 – Répartition du nombre d'enfants par foyer chez les enseignants du lycée Joseph-Loth et médecins de Vannes et de Pontivy



Source : ADM, 1522 W 19 et 1406 W 28

<sup>125</sup> Chiffres obtenus en établissant la moyenne du nombre d'enfants par foyer dans les bases de données créées à l'égard des praticiens vannetais et pontivyens et des enseignants du lycée Joseph-Loth.

<sup>126</sup> Les données 10 ont été créées selon les chiffres indiqués dans l'annexe 9 p. 233.

Si les notables semblent ne pas se distinguer au point de vue de leur situation matrimoniale en ce qu'au moins deux-tiers des agents dans chaque échantillon sont mariés, le constat est différent au sujet du nombre d'enfants par foyer. Le graphique *supra* indique que la catégorie « famille nombreuse » composée de quatre enfants et plus est nettement dominée par les praticiens qui représentent 80 % de l'échantillon total. Dans le détail, sur les 19 familles cumulées ayant quatre enfants et plus, 17 sont des familles de praticiens. À l'inverse, la proportion d'enseignants n'ayant pas d'enfants est majoritairement supérieure à celle des praticiens : elle concerne près de 70 % des premiers et 30 % des seconds. Nous constatons ainsi que les enseignants disposent d'une famille de taille moyenne ou n'ont pas d'enfants, à la différence des praticiens qui, eux, ont au moins un enfant ou plus de quatre. Selon les professions, il y a donc une inversion du nombre d'enfants par foyer.

Deux facteurs concourent à l'explication de ce phénomène. Premièrement, le médecin ou l'enseignant reproduit une pratique sociale qu'il a connue durant son enfance : quand le premier pourrait disposer d'un nombre conséquent de frères et sœurs, le second connaîtrait une situation inverse. Le nombre d'enfants dans le foyer résulterait alors d'un héritage social probablement expliqué par la vision dont les parents du médecin et de l'enseignant ont sur leur position sociale respective dans la communauté dans laquelle ils évoluent. Secondement, ces chiffres peuvent être mis en relation avec l'omniprésence de la religion dans la vie des Morbihannais à cette époque. Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la population vit au rythme des fêtes religieuses et semble assidue aux offices. Si bien que le nombre d'enfants révélerait les traditions religieuses présentes dans chaque famille et serait un facteur déterminant de notabilité. Une donnée essentielle est à prendre en compte : le lycée impérial pontivyen n'est pas nommé par le nom d'un saint – *a contrario* du collège jésuite Saint-François-Xavier à Vannes. En d'autres termes, il est un établissement laïc. De fait, les agents qui y exercent pourraient partager cette opinion politique et ainsi accorder une place moins prégnante à la religion. Ils se sentiraient moins contraints de suivre cette norme sociale qui ferait autorité parmi la communauté des médecins.

Les chiffres présentés dans les graphiques et tableaux précédents permettent de réfléchir sur la place de la femme dans la notabilité morbihannaise des années 1940. Par exemple, chez les praticiens médicaux, deux familles – celles de Joseph A. et de Ludovic T. – comptent de 10 enfants et plus. Nous supposons que les femmes de ce médecin et de ce pharmacien sont

dévouées à l'éducation de leurs enfants – bien que nous ne disposions pas d'informations sur une éventuelle profession qu'elles exerceraient. Le gouvernement de Vichy fait de la famille un des piliers de sa politique dès son arrivée au pouvoir. En témoigne sa devise « Travail, Famille, Patrie ». Selon François Rouquet, la politique familiale du régime de Vichy est largement inspirée du code éponyme paru sous la Troisième République<sup>127</sup>. « Si Vichy a glorifié la femme et la famille, l'existence de la première ne se justifie que par la seconde »<sup>128</sup>. En d'autres termes, la femme, bien que mise au centre de la politique familiale vichyssoise, « doit supporter les souffrances de l'Occupation et une pénurie générale toujours croissante »<sup>129</sup>. Néanmoins, toujours d'après François Rouquet, « la mère de famille devient le réceptacle de la vie, de la garantie de la continuité de la nation et de l'ordre moral qui doit y régner. D'où la multiplication des fêtes célébrant la mère de famille »<sup>130</sup>. En témoigne l'instauration, en 1941, du 25 mai comme la « journée de reconnaissance nationale envers les mères françaises »<sup>131</sup>. Dans le Morbihan, elles sont régulièrement mises à l'honneur dans la presse locale<sup>132</sup>. Ainsi encouragées par les autorités de Vichy, les femmes mettraient au monde un nombre d'enfants plus ou moins important selon leur statut social – et par conséquent celui de leur mari. Éduquer une famille nombreuse suppose la détention de ressources financières conséquentes, surtout durant l'Occupation où les prix des denrées croissent en raison des pénuries généralisées. Le nombre d'enfants serait donc révélateur du rang social occupé par une famille dans la communauté dans laquelle elle évolue.

Si la femme est mise en avant dans son rôle de mère de famille par Vichy, nous supposons qu'elle est dévolue à l'éducation de ses enfants, donc qu'elle n'exerce pas de profession particulière en dehors du foyer. Cette affirmation pourrait convenir aux familles considérées comme nobles, aristocratiques voire de la grande bourgeoisie. Mais ce modèle est-il valable pour toutes les couches de la société ? Notre corpus est composé de 11 femmes sur 119 notables recensés dont quatre sont médecins et sept enseignantes – quatre au lycée Joseph-Loth et trois au collège Jules-Simon. Bien que n'illustrant pas la généralité, ces

---

<sup>127</sup> ROUQUET, François, « Le sort des femmes sous le Gouvernement de Vichy (1940-1944) », *Lien social et politique*, n° 36, 1996, p. 61-68, p. 61.

<sup>128</sup> *Ibid.*

<sup>129</sup> *Ibid.*

<sup>130</sup> *Ibid.* p. 65; POLLARD, Miranda, *Reign of Virtue. Mobilizing gender in Vichy France*, Chicago, University of Chicago Press, 1998, 308 p.

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> Voir à ce sujet par exemple « La journée des mères a obtenu le plus grand succès », *L'Avenir du Morbihan*, 5 juin 1943, n° 9108, p. 1 ; ou « Fête des mères française », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 31 mai 1942, n° 27, p. 1. Les articles sont disponibles en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

chiffres esquissent une surreprésentation masculine dans les postes à responsabilités et plus généralement parmi les citoyens disposant d'une activité professionnelle. Mais la profession du conjoint des agents du lycée Joseph-Loth est décrite dans les archives de l'établissement et permet d'affiner cette analyse.

### Données 11 – Profession du conjoint de l'enseignant du lycée Joseph-Loth de Pontivy

Profession du conjoint	Nombre	Répartition (%)
Enseignant	11	35,5
Médecin	1	3,2
Sans profession	6	19,4
Absence de conjoint	2	6,5
Profession inconnue	11	35,5
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100</b>

Source : ADM, 1522 W 19

Le tableau ci-dessus indique que 38,7 % des enseignants de l'institution pontivyenne ont un conjoint qui exerce une profession, soit 12 agents cumulés<sup>133</sup>. La profession de ce conjoint est inconnue pour 11 d'entre eux soit 35,5 % de l'échantillon total. Mais en considérant que ces 11 individus exercent une profession, nous estimons, en fourchette haute, que le total des agents dont le conjoint dispose d'une activité professionnelle s'élève à 74,2 %, soit les deux tiers de l'effectif. Ce tableau, bien que concernant des individus d'un établissement morbihannais, permet de ne pas voir la femme comme uniquement mère au foyer et dévouée à l'éducation de ses enfants dans les années 1940. Celle-ci semble également se consacrer à une activité professionnelle, voire à ses patients : le médecin recensé dans le tableau *supra* est Andrée L.V, femme de Marcel L.V. Elle exerce probablement dans la région de Pontivy, comme le révèle sa fiche d'informations personnelles<sup>134</sup>. Au même titre que ses confrères hommes, elle effectue probablement des tournées quotidiennes chez ses patients et dispose, pour ce faire, des avantages liés à l'exercice d'une profession médicale : laissez-passer délivré par l'autorité occupante, voiture, carburant, etc. Ces données témoignent aussi

<sup>133</sup> Nous précisons que quatre femmes intègrent notre échantillon. Parmi elles, deux sont célibataires et sont caractérisées par la variable « absence de conjoint ».

<sup>134</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle du docteur Andrée L.V. » (s.d.).

de l'homogamie sociale entre les enseignants de l'établissement car 11 d'entre eux ont un conjoint qui exerce la même profession, soit 35,5 %<sup>135</sup>. Cela suppose que les enseignants se maintiennent dans un même groupe social au cours de leur vie car ils se marient entre eux. L'élévation dans la hiérarchie sociale paraît ainsi limitée, excepté peut-être pour le couple Marcel et Andrée L.V. Lui enseignant, elle médecin, ils disposent tous les deux d'une autorité morale et de savoir-faire grâce à leurs professions. Ces facteurs leur permettent d'acquérir une reconnaissance sociale et donc d'être considérés comme notables par la communauté pontivyenne. À l'inverse, l'homogamie sociale n'est pas systématiquement un frein à la notabilité car il est tout aussi probable que des médecins forment un couple. Cependant, si l'on se réfère uniquement à la situation personnelle de chaque individu, ce frein à la notabilité pourrait être plus ou moins important selon la nature de la profession. Graver la hiérarchie sociale peut également résulter de l'exercice même de la profession, c'est-à-dire accumuler des expériences, disposer de diplômes ou de ressources particulières qui permettraient à un individu de s'élever socialement. C'est ce que permet de vérifier l'étude des mobilités sociale, professionnelle et géographique.

## 2) *La profession comme voie d'accès à la notabilité ?*

L'identification des notables de Vannes et Pontivy sous l'Occupation repose, dans ces recherches, sur l'étude de la profession. Elle serait un moyen qui permet à ces individus d'être perçus comme tels au sein des populations auxquelles ils appartiennent. L'enjeu est également d'appréhender l'influence de l'Occupation sur ce groupe social dans un espace-temps donné. C'est pourquoi nous considérons que la question de la mobilité professionnelle est un moyen d'y répondre. L'enseignant, le médecin et le pharmacien de Vannes et de Pontivy – comme tout autre agent exerçant ces professions en Bretagne et dans la France occupée – sont associés à la notabilité en ce que leur activité professionnelle leur procure une autorité morale sur la population qu'ils côtoient grâce aux savoir-faire qu'ils détiennent. Ils s'estiment investis d'une responsabilité collective par la place centrale qu'ils occupent parmi la population à laquelle ils appartiennent : l'enseignant instruit les plus jeunes quand le médecin et le pharmacien soignent *leurs* patients. Ils font figure d'experts en leurs domaines professionnels,

---

<sup>135</sup> L'homogamie sociale est le fait de choisir son conjoint, ou de fonder une famille, avec un individu du même groupe social que le sien.

qui plus est dans des moyennes et petites villes que sont Vannes et Pontivy dans les années 1940.

La mobilité liée à la profession peut également être un facteur de notabilité. Une nouvelle affectation peut, en effet, permettre à un enseignant ou à un praticien d'occuper un poste à responsabilités plus importantes, ou une fonction supérieure à celle occupée précédemment, qui participe à l'amélioration de son quotidien en temps de guerre où les pénuries et autres restrictions perdurent. La profession est ainsi un moyen qui garantit à ces individus des ressources particulières – principalement financières et sociales – leur assurant une marge de manœuvre face à l'occupant. De fait, l'origine géographique d'un individu peut-elle influencer sur sa notabilité ? En d'autres termes, étudier puis exercer dans sa région d'origine est-il gage de réussite et donc de notabilité ? Si la notion de genre intègre l'étude de la notabilité selon la famille, est-elle aussi incluse dans une dimension professionnelle de la notabilité ?

Nous poursuivons notre familiarisation avec les enseignants, médecins et pharmaciens de Vannes et de Pontivy par la définition préalable des trois catégories de mobilité que nous distinguons. Celle-ci permet, ensuite, d'appréhender la construction de la notabilité au cours d'une période correspondant aux études et au début de carrière d'un agent. Enfin, une focale sur le parcours professionnel de six notables – trois enseignants et trois praticiens –, au prisme des trois catégories de mobilité, clôturera ce chapitre. Les statistiques produites dans les lignes qui suivent sont majoritairement issues des bases de données que nous avons créées à l'égard des enseignants du lycée Joseph-Loth et des praticiens vannetais et pontivyens. Celle des enseignants du collège Jules-Simon de Vannes nous semble incomplète – au regard des archives consultées dans le fonds dédié aux archives départementales du Morbihan – afin de répondre aux questions que pose ce chapitre.

### **Associer la notabilité à des mobilités : définitions**

L'immobilisme régional évoqué en première partie de chapitre n'est pas systématiquement valable sur toute la carrière professionnelle des enseignants et des médecins vannetais et pontivyens. Ceux-ci sont en effet amenés à étudier hors de leur région d'origine, à connaître leurs premières expériences professionnelles dans cette même perspective voire à intégrer la Bretagne pour l'exercice de leur profession. C'est pourquoi nous jugeons pertinent



d'évoquer l'ensemble des mobilités auxquelles peuvent être confrontées ces agents. Selon le *Littre*, la mobilité fait état de quelque chose qui « passer[ait] promptement d'une disposition à une autre »<sup>136</sup>. Issu du latin *mobilis*, ce terme renvoie à ce qui « peut-être mû ou déplacé »<sup>137</sup>. Le dictionnaire le *Robert*, bien que plus récent, propose une définition similaire : « caractère de ce qui peut se mouvoir, changer de place, de position »<sup>138</sup>. Si elles sont pertinentes, ces définitions ne permettent néanmoins pas d'analyser finement les mobilités des notables étudiés. C'est la raison pour laquelle nous proposons de décliner le terme « mobilité » en trois sous-catégories distinctes : les mobilités sociale, professionnelle et géographique.

### A) *La mobilité sociale source d'ascension sociale ?*

Dans un ouvrage de synthèse, Dominique Merllié et Jean Prévot voient dans la mobilité sociale une « entrée privilégiée dans la discipline » sociologique en ce qu'elle repose sur une « tradition de techniques d'enquêtes » à des fins « d'analyse statistiques des résultats » contenus dans une base de données<sup>139</sup>. Définie initialement comme les « mouvements de passage d'une classe sociale à l'autre »<sup>140</sup>, la mobilité sociale a déjà fait l'objet de nombreux travaux initiés par le sociologue français Émile Durkheim, dont les recherches sur la division sociale du travail publié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle font encore référence aujourd'hui<sup>141</sup>. Outil d'analyse sociologique, la mobilité sociale semble chapeauter un ensemble de mobilités toutes interdépendantes entre elles car l'une complète les résultats de l'autre. L'expression mobilité sociale cache en réalité deux sous-catégories de mobilité : la première, intragénérationnelle, correspond, pour un individu actif, au changement de son statut social durant sa carrière professionnelle. Elle est observable par des mouvements de promotion ou de déclassement

---

<sup>136</sup> Définition de *mobilité* dans le dictionnaire du *Littre*, [en ligne], consulté le 9 juin 2021, URL : <https://www.littre.org/definition/mobilité>.

<sup>137</sup> GAFFIOT, Félix, *Le Gaffiot de poche. Dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, 2001, (1<sup>e</sup> édit : 1934) p. 985.

<sup>138</sup> Définition de *mobilité* dans REY, Alain (dir.), *et.al.*, *Le Robert dictionnaire d'aujourd'hui*, Paris, France Loisirs, 1995, p. 647.

<sup>139</sup> MERLLIE, Dominique et PREVOT, Jean, « Introduction », in *La mobilité sociale*, Paris, Éditions La Découverte, 1997, p. 3-5.

<sup>140</sup> BERTAUX, Daniel, « Sur l'analyse des tables de mobilité sociale : le domaine d'étude de la mobilité sociale », *Revue française de sociologie*, vol.10, n°4, 1969, p. 448-490.

<sup>141</sup> DURKHEIM, Emile, *De la division sociale du travail*, Paris, Felix Alcan, 1893, 162 p.

entre les différentes catégories socioprofessionnelles<sup>142</sup>. La seconde, intergénérationnelle, est quant à elle relative au changement de position sociale entre générations et s'observe souvent entre un père et son fils.

Les fiches d'informations individuelles consultées à propos des enseignants et des praticiens médicaux vannetais et pontivyens ne contiennent pas d'informations sur leurs origines sociales respectives. C'est pourquoi, dans les lignes qui suivent, nous retenons la notion de mobilité sociale intragénérationnelle. La création des catégories socioprofessionnelles françaises, qui classent chaque actif selon sa situation professionnelle, remonte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>143</sup>. Durant le XX<sup>e</sup> siècle ces nomenclatures se succèdent et par souci de clarté de cet outil, nous nous fions à celles de 1954. L'enseignant y est classé dans la catégorie des « cadres moyens » quand le praticien médical est considéré comme un « cadre supérieur » intégrant la sous-catégorie des professions libérales<sup>144</sup>. Durant l'Occupation du Morbihan, des écoles ou des hôpitaux sont souvent repliés dans d'autres structures, notamment du fait des réquisitions allemandes<sup>145</sup> : par exemple l'école primaire Jules Ferry de Pontivy est repliée dans l'enceinte du lycée Joseph-Loth. Dès lors, dans ces institutions les enseignants ou praticiens médicaux titulaires côtoient ceux dits « repliés ». Comment s'opère la distinction sociale entre un professeur titulaire et un professeur replié ? La mobilité sociale d'un enseignant ou d'un praticien médical est ainsi déterminante pour apprécier le degré de changement de classe sociale, surtout en considérant qu'il occupe plusieurs postes et fonctions au cours de sa carrière. C'est la raison pour laquelle notre étude considère également la mobilité professionnelle, qui se mesure grâce aux différents statuts éponymes occupés par un individu au cours de sa carrière.

### ***B) Un diplôme pour accéder à la notabilité : la mobilité professionnelle***

*A contrario* de la mobilité sociale intragénérationnelle, la mobilité professionnelle permet d'observer « tous les changements intervenus dans la situation d'un individu vis-à-vis de [son] emploi, qu'il s'agisse de changements de fonction, de secteur d'activité,

---

<sup>142</sup> DUHAUTOIS, Richard, PETIT, Eloïse et REMILLON, Delphine, « De quoi parle-t-on ? » dans, *La mobilité professionnelle*, Paris, Éditions La Découverte, 2012, 128 p.

<sup>143</sup> DESROSIERES, Alain et THEVENOT, Laurent, « L'histoire des nomenclatures socio-professionnelles », *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Repères », 2002, p. 7-29.

<sup>144</sup> *Ibid.* p. 23.

<sup>145</sup> Voir à ce sujet le chapitre 4.

d'établissement ou d'entreprise »<sup>146</sup>. Par cet outil, nous sommes en mesure d'analyser la carrière professionnelle d'un enseignant ou d'un praticien et, par conséquent, d'envisager la période 1940-1944 comme une rupture dans un parcours plus large. La mobilité professionnelle peut être subdivisée en deux catégories : l'une interne où l'actif, en restant dans la même structure, change de poste ou de fonction ; l'autre externe où l'agent exerce la même profession mais dans un établissement différent<sup>147</sup>. Qu'il s'agisse d'une mobilité professionnelle interne ou externe, ce changement peut s'accompagner d'une promotion de statut – ou, à l'inverse, d'une révocation – : c'est la mobilité fonctionnelle. Afin d'analyser finement ce processus de promotion ou déclassé professionnel, nous choisissons de recourir à cette notion de mobilité fonctionnelle.

Appliquer cet outil d'analyse à l'étude des notabilités vannetaises et pontivyennes en temps de guerre semble relever de l'anachronisme par la contemporanéité de sa définition. Il est néanmoins pertinent car la mobilité professionnelle des enseignants et des praticiens existe malgré la présence de l'occupant. Par exemple, Armand L., professeur délégué d'histoire au lycée Joseph-Loth, est nommé professeur titulaire dans l'établissement en 1941<sup>148</sup>. Monique Dagnaud et Dominique Mehl comparent la mobilité professionnelle, c'est-à-dire la succession des postes occupés au cours d'une carrière, à un diplôme :

Elle permet la multiplication des expériences et donc l'enrichissement des savoir-faire. Elle favorise chez le spécialiste pointu, l'acquisition d'une compétence généralisée prisée pour la plupart des fonctions d'encadrement. Elle concourt à étendre et diversifier le réseau relationnel indispensable à toute nomination. Elle accroît la renommée du postulant<sup>149</sup>.

L'introduction de la présente étude caractérise les enseignants et les praticiens médicaux comme des experts en leurs domaines professionnels respectifs par la détention de savoir-faire précis. Leur mobilité fonctionnelle, c'est-à-dire l'accumulation d'expériences durant leur

---

<sup>146</sup> DUHAUTOIS, Richard, PETIT, Eloïse et REMILLON, Delphine, « De quoi parle-t-on ? »..., *op. cit.*, p. 9.

<sup>147</sup> ROUSSEL, Charlotte, « Mobilité professionnelle : et si vous donniez une nouvelle impulsion à votre carrière ? », *Keycoopt* [en ligne], 19 octobre 2018, consulté le 10 juin 2021.

URL: <https://www.keycoopt.com/mobilite-professionnelle-donner-une-nouvelle-impulsion-a-sa-carriere/>.

<sup>148</sup> Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 1522 W 19, « notice individuelle d'Armand L. » (1941-1942).

<sup>149</sup> DAGNAUD, Monique et MEHL, Dominique, « La mobilité professionnelle » dans, *Réseaux*, hors-série 8, n°3, 1990, p. 77.

période d'activité, participe à l'enrichissement de leur savoir-faire et accroît ainsi leur renommée à l'échelle locale. Par ces redéploiements professionnels, les notables vannetais et pontivyens consolident leur notabilité. Position toutefois à nuancer par le fait que le 17 juillet 1940 le régime de Vichy promulgue une loi visant à révoquer tout fonctionnaire n'étant pas en adéquation avec la politique du nouveau gouvernement<sup>150</sup>. Le personnel enseignant français, considéré en partie comme responsable de la défaite par les autorités vichyssoises, subit des révocations<sup>151</sup>. Nous ne disposons pas de ce nombre à l'échelle du Morbihan ni à l'échelle de l'hexagone. À ces révocations s'ajoutent les enseignants et les praticiens mobilisés dès septembre 1939 et ceux en captivité à l'issue des combats du printemps 1940<sup>152</sup>. À la suite de la mobilisation doivent ainsi être comblés les postes laissés vacants dans l'enseignement et la médecine à Vannes et à Pontivy, impliquant conjointement une augmentation de l'offre dans ces domaines professionnels. Le notable est dès lors susceptible de connaître une mobilité géographique.

### ***C) La mobilité géographique, conséquence de la mobilité professionnelle***

En fonction de sa place dans l'échelle sociale et des postes occupés durant sa carrière, un agent peut être amené à changer de lieu de résidence : c'est la mobilité géographique. Celle-ci accompagne régulièrement la mobilité professionnelle en ce que ces mobilités sont interdépendantes entre elles. Mais Jean Le Bihan affirme que « d'un côté, il est communément admis que les fonctionnaires – dont les enseignants – constituent un groupe mobile. D'un autre côté, force est d'admettre que leur mobilité est encore très mal connue »<sup>153</sup>. Les travaux au sujet de la mobilité géographique des notables vannetais et pontivyens sont en effet lacunaires, ce qui fonde en partie l'intérêt de notre étude. Vannes et Pontivy sont les cadres finaux de la mobilité géographique des enseignants et praticiens étudiés car les fiches de renseignements individuels consultées n'indiquent pas la suite de leurs carrières. Pourtant, ces derniers peuvent avoir occupé un poste précédemment à leur arrivée dans le Morbihan. À l'inverse, il est plausible qu'un établissement scolaire et un

---

<sup>150</sup> COINTET-LABROUSSE, Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy, 1940-1945*, Paris, Fayard, 2011, 804 p.

<sup>151</sup> CALCAGNI, Stéphanie, « Éducation et enseignement sous le Régime de Vichy, 1940-1944 », *op. cit.* p. 7.

<sup>152</sup> Nous évoquons la mobilisation des notables vannetais et pontivyens dans le chapitre 4 ci-dessous.

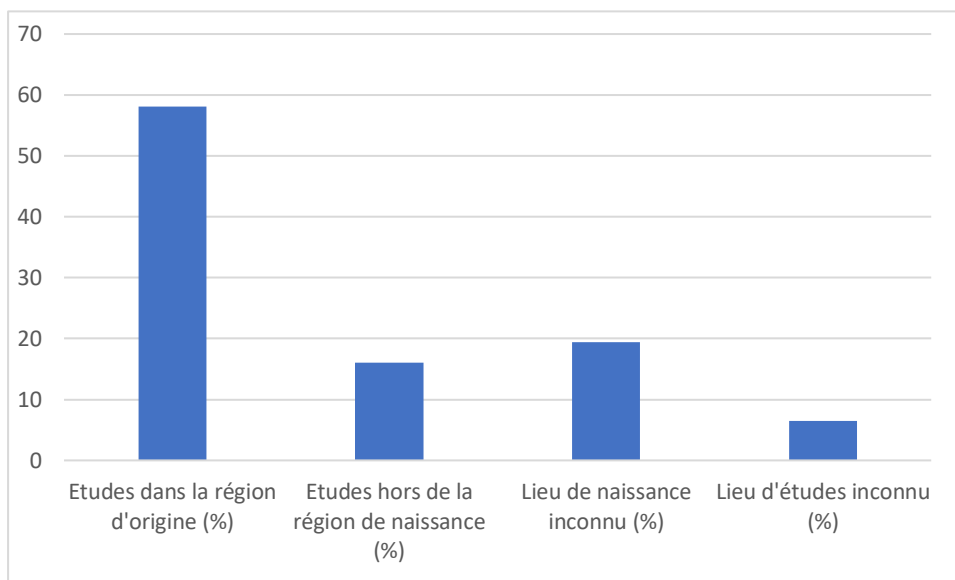
<sup>153</sup> LE BIHAN, Jean, « Fonctionnaires et mobilité géographique au XIX<sup>e</sup> siècle. L'exemple des percepteurs des contributions directes », dans *Travail et emploi*, n°127, vol.3, 2011, p. 15-27, p. 15.

hôpital – nous n’excluons pas à ce sujet les cabinets médicaux et les officines détenus par des médecins ou des pharmaciens libéraux – ne constituent qu’une étape dans la carrière des notables envisagés. C’est pourquoi nous envisageons la mobilité géographique à l’échelle nationale à dessein d’observer le degré de mobilité de ces agents, et particulièrement dans le contexte de l’Occupation.

### Façonner sa notabilité : parcours étudiants et postes occupés

En 1945, la moyenne d’âge des 31 enseignants du lycée Joseph Loth s’élève à 39 ans, quand elle atteint 47 ans pour les 55 praticiens recensés à la même année. Ces enseignants occupent, en moyenne, quatre postes avant de rejoindre l’institution pontivyenne alors que ce chiffre chute à 0,77 pour les praticiens avant qu’ils ne gagnent l’une des deux villes morbihannaises<sup>154</sup>. Bien que donnés à titre indicatif, et ne prenant pas en compte le détail des données saisies, ces chiffres laissent entrevoir une mobilité professionnelle plus importante pour les enseignants que pour les praticiens.

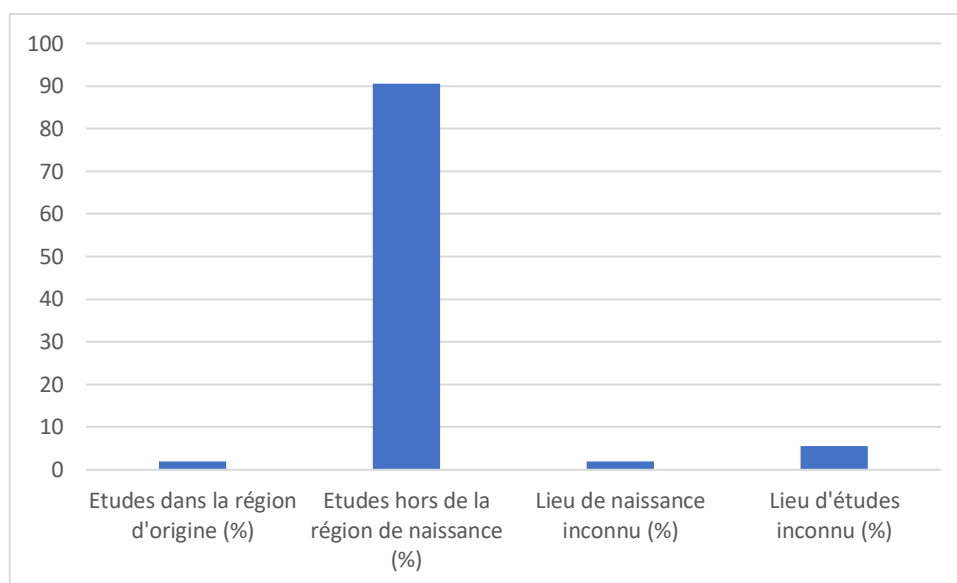
### Données 12 – Répartition des lieux d’études des enseignants du lycée Joseph-Loth



Source : ADM, 1522 W 19

<sup>154</sup> Chiffres obtenus en calculant la moyenne du nombre de poste occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth et des praticiens vannetais et pontivyens avant de rejoindre une des deux villes.

### Données 13 – Répartition des lieux d'études des médecins vannetais et pontivyens



Source : ADM, 1406 W 28

Les deux graphiques ci-dessus indiquent une nette différence sur la mobilité étudiante entre les enseignants du lycée Joseph-Loth et les praticiens vannetais et pontivyens. En effet, dans le détail à retrouver dans l'annexe 10 p. 223, quand la proportion des enseignants qui étudient dans la région où ils sont nés atteint environ 59 %, celle-ci chute à 1,9 % chez les praticiens médicaux, soit un écart de 57,1 points de pourcentage. Le docteur Pierre-Marie R., né à Guer à l'est du Morbihan, est le seul médecin parmi les 55 recensés qui étudie à Rennes. Diplômé de pharmacie, il soutient sa thèse en 1915 et exerce à Vannes sous l'Occupation. Nous ignorons en revanche s'il dispose de précédentes expériences professionnelles avant de s'installer à Vannes. À l'inverse, 90,6 % des praticiens entrent dans une faculté de médecine ou de pharmacie hors de leur région de naissance alors que cette configuration concerne 16,4 % des enseignants, soit cinq agents<sup>155</sup>. À noter que les lieux d'étude et les régions de naissance inconnus biaisent ces résultats. Les 19,4 % des enseignants pour lesquels les lieux de naissance sont regroupés sous la variable « inconnu » – qui concerne Henri D. et Samuel C. – pourraient rééquilibrer, par exemple, les proportions de la variable « lieu d'étude

<sup>155</sup> Il s'agit de Félix J., enseignant de lettres-philosophie né dans les Basses-Pyrénées et étudiant successivement à Grenoble puis Paris ; Fernand B., né dans le Maine-et-Loire et également professeur de philosophie ayant étudié à Besançon ; Maurice D., professeur originaire de Charente-Maritime et ayant étudié à Rennes ; Samuel C., le seul enseignant du lycée Joseph-Loth étant né à Bendzin en Pologne ; et enfin Armel G., originaire de l'Eure et suivant des études à la faculté de Rennes. ADM, 1522 W 19, notices individuelles des enseignants du lycée Joseph-Loth (1941-1945).

hors de la région de naissance ». Idem pour les 5,6 % de médecins dont le lieu d'études est inconnu : né à Vannes le 15 juillet 1901, Georges L.R s'engage dans des études de pharmacie avant de s'installer dans la capitale de Vénètes mais ne renseigne pas les informations liées à son parcours étudiant dans ses notices individuelles en 1943 et 1945. Ce constat est similaire pour Paul R. et Elisabeth C., tous deux pharmaciens à Vannes respectivement originaires de Tourcoing, dans le Nord, et de Nantes.

Ces chiffres amènent à conclure à une mobilité étudiante plus importante chez les praticiens que chez les enseignants. Ce constat peut s'expliquer, d'une part, par l'offre de formation disponible dans chaque région. Les enseignants sont formés à l'École Normale (EN) durant trois ans, établissements supprimés le 18 septembre 1940 par les autorités de Vichy car assimilés à la responsabilité du corps enseignant dans la défaite de juin 1940<sup>156</sup>. À partir du 15 août 1941, ils sont formés dans les instituts de formation professionnelle (IFP). Nous supposons dès lors l'existence de ces écoles dans chaque département qui permettent à chaque futur professeur d'être formé dans sa région d'origine. Par exemple, Joseph L., enseignant au lycée Joseph-Loth de Pontivy et né à Lorient, obtient son diplôme d'enseignant en 1909 à l'EN de Vannes<sup>157</sup>. D'autre part, la renommée de l'établissement peut être un facteur expliquant la mobilité étudiante des médecins : la plupart, c'est-à-dire 35 sur 55, étudient à Paris ou à Montpellier – 32 dans la capitale et trois à Montpellier. C'est le cas du docteur Pascal de Pluvigner. Originaire de Baud, il étudie à la faculté de médecine de Paris au début du XX<sup>e</sup> siècle car, selon Maud Haymovici, la ville « attirait les étudiants bretons »<sup>158</sup>. Au-delà des études, la vie parisienne est l'occasion d'y débiter sa carrière et d'y construire sa notabilité avant de revenir dans la région d'origine : « les mères de famille de milieux bourgeois n'hésitaient pas à suivre [leurs fils] sur toute la durée de leurs études. C'est aussi à Paris que le docteur Pascal rencontre sa future épouse avec qui il s'unit en 1907. Ensuite il s'installe à Pluvigner où il y fait toute sa carrière de médecin »<sup>159</sup>. Cela explique pourquoi la mobilité étudiante peut être un facteur de notabilité. Les statistiques précédentes font état d'un quasi-immobilisme des étudiants enseignants. Or, celles-ci masquent les déplacements intrarégionaux. Comme ses deux autres confrères costarmoricaains exerçant au lycée Joseph-Loth, Eugène L.B., natif de Péder nec, au nord de Guingamp, étudie à Rennes et occupe quatre

---

<sup>156</sup> GRANDIERE, Marcel et PARIS, Rémi, « La formation des maîtres en France, 1792-1990. Textes officiels », [en ligne], juin 2016, consulté le 20 juin 2021, URL : <http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/?q=toformation-1914-1990>.

<sup>157</sup> ADM, 1522 W 19, « notice individuelle de Joseph L. » (1944-1945).

<sup>158</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Maud Haymovici le 2 mars 2021.

<sup>159</sup> Témoignage cit.

postes successifs dans l'université de la ville avant de rejoindre l'institution pontivyenne le 16 octobre 1940<sup>160</sup>. Bien qu'il soit breton et exerce en Bretagne, Eugène L.B connaît une mobilité durant ces études.

Cette mobilité géographique durant les études est ainsi une réalité pour les enseignants et les médecins vannetais et pontivyens. Elle doit toutefois être nuancée avec le fait qu'elle ne concerne pas tous les agents recensés et que dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, elle peut être limitée pour des raisons sociales car une différence peut se creuser entre les familles disposant de moyens financiers et ceux n'en disposant pas ou peu dans l'accès à l'éducation ; scolaire en ce que l'offre des écoles formant aux métiers de l'enseignement et de la médecine n'est peut-être pas égale dans toutes les régions, impliquant les étudiants de cette dernières disciplines à se diriger vers des écoles renommées, à Paris ou Montpellier notamment. Cela expliquerait pourquoi les enseignants connaissent, à la différence des médecins, un immobilisme géographique entre leur lieu d'étude et celui de leur première expérience professionnelle. Les données 14 indiquent en effet que 45 % des professeurs du lycée Joseph-Loth débutent leur carrière dans une institution de leur région d'origine, soit 14 agents sur 31<sup>161</sup>. *A contrario*, ce cas de figure ne concerne qu'une minorité de médecins – 29 %, c'est-à-dire 16 agents sur 55. Les statistiques à l'égard de ces derniers doivent être tempérées car nous ne sommes pas en mesure d'avancer le lieu de premier poste de 16 agents. La connaissance de ces données renversaient plausiblement la tendance car en fourchette haute nous estimons que 32 praticiens connaîtraient leur première expérience professionnelle dans leur région d'origine – soit 58,2 % du total de l'échantillon ; à l'inverse, 38 praticiens exerceraient pour la première fois hors de leur région d'origine, c'est-à-dire 69,1 %.

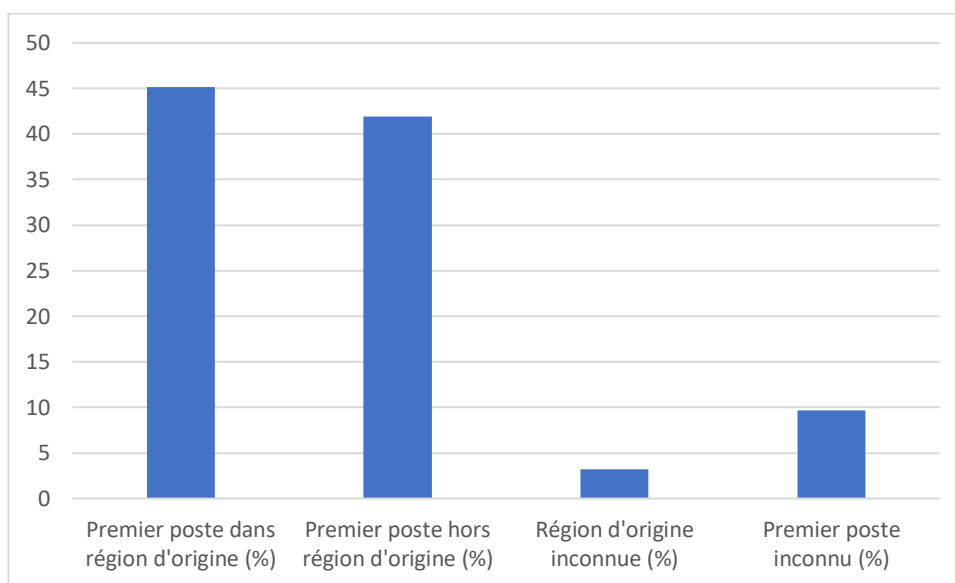
---

<sup>160</sup> ADM, 1522 W 19, « notice individuelle d'Eugène L.B » (1942-1943) ; « notice individuelle de Fernand A. » (1941-1943) ; « notice individuelle de Marcel P. » (1941-1942).

<sup>161</sup> Voir l'annexe 11 p. 234.

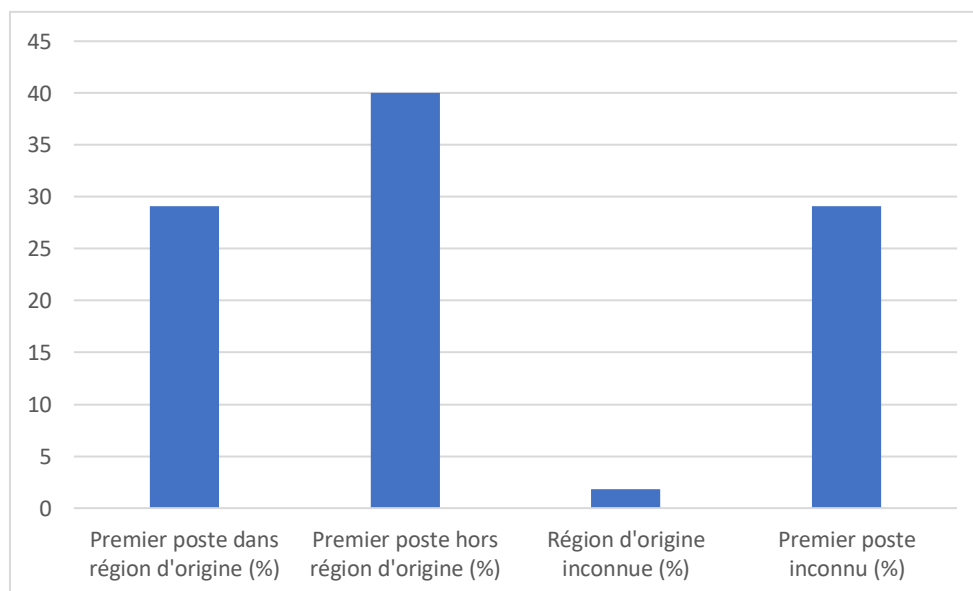


**Données 14 – Répartition de la région du premier poste occupé par les enseignants du lycée Joseph-Loth en fonction de leur région d'origine**



Source : ADM, 1522 W 19

**Données 15 - Répartition de la région du premier poste occupé par les praticiens en fonction de leur région d'origine**



Source : ADM, 1406 W 28

Enfin, la notion de genre peut également s'appliquer à l'étude des carrières professionnelles des notables recensés. Dans l'échantillon des 31 enseignants du lycée Joseph-Loth, quatre sont des femmes et 27 sont des hommes. Ils représentent respectivement 12,9 % et 87,1 % du total de cet échantillon. Du côté des praticiens vannetais et pontivyens, nous recensons le même nombre de femmes et 51 hommes – soit respectivement 7,3 % et 92,7 % du total. Les chiffres font état d'une surreprésentation masculine dans chacun des échantillons. C'est pourquoi, afin d'apprécier l'accessibilité des hommes et des femmes à un poste similaire, et d'y analyser l'influence du genre, nous avons choisi de raisonner à partir d'un ratio entre les deux sexes. Pour les enseignants, celui-ci s'élève à 0,25, et pour les praticiens, à 0,08<sup>162</sup>. Plus les ratios observés dans les lignes suivantes sont proches des deux ratios initiaux, moins le Genre semble déterminant dans l'accès à un poste et inversement<sup>163</sup>. À noter que des informations à propos des expériences professionnelles des praticiens sont lacunaires. Sur les quatre femmes que compte l'échantillon, seule une – la pharmacienne vannetaise Elizabeth C. – révèle son expérience professionnelle. Le calcul d'un ratio pour apprécier le rapport au Genre dans les carrières médicales est donc impossible. C'est pourquoi nous limitons l'interprétation de cette thématique aux seuls enseignants du lycée Joseph Loth.

**Données 16 – Répartition du ratio hommes/femmes à partir du deuxième poste occupé parmi les carrières des enseignants du lycée Joseph-Loth**

Sexes	Ratio poste 2 et 3	Ratio poste 3 et 4	Ratio poste 4 et 5	Ratio poste 5 et 6	Ratio poste 6 et 7	Ratio poste 7 et 8	Ratio poste 8 et 9
Hommes	0,95	0,94	0,71	0,75	0,33	1,33	0,33
Femmes	0,25	1	1	1	1	1	1

Source : ADM, 1522 W 19

Le tableau ci-dessus révèle qu'une femme enseignante sur les quatre que compte le lycée Joseph-Loth suit une carrière professionnelle similaire à celle d'un homme<sup>164</sup>. Il s'agit

<sup>162</sup> Ces deux chiffres sont obtenus par la division du nombre de femmes dans l'échantillon sur celui des hommes.

<sup>163</sup> Nous précisons que les chiffres indiqués ne sont pas des valeurs absolues. Ils n'illustrent pas une généralité en ce qu'ils sont issus de calculs réalisés sur deux bases de données créées selon un espace-temps donné. Ils permettent en revanche d'avancer une tendance.

<sup>164</sup> Dans le tableau 7, les cellules à partir de la variable « ratio poste 3 et 4 » sont égales à 1 car elles correspondent au ratio de femmes de l'échantillon qui occupent deux postes et plus avant de rejoindre le lycée

de Germaine T., qui occupe 11 postes avant son arrivée dans l'institution pontivyenne en 1942. Le ratio pour l'échantillon des femmes – obtenu en divisant le nombre de femmes ayant deux postes et plus par le nombre total de femmes qui exercent dans l'établissement, soit  $1/4$  – atteint 0,25. Quant à celui des hommes, il s'élève à 0,95 et est le résultat de la division du nombre d'agents occupant deux postes et plus par le nombre total d'hommes, c'est-à-dire  $19/27$ . Parmi les 31 enseignants du lycée, certains occupent plus de postes que d'autres avant de rejoindre l'établissement. C'est pourquoi le ratio 0,95 diminue au fur et à mesure de la croissance du nombre d'expériences professionnelles. En considérant que ce dernier ratio est éloigné du ratio initial de l'échantillon – 0,15 –, nous pouvons conclure que le genre semble déterminant dans le parcours professionnel d'un agent qui enseigne au lycée Joseph-Loth de Pontivy sous l'Occupation. En revanche, en se fiant uniquement à la nature de deux premiers postes occupés, c'est-à-dire sur le temps court, il n'entre pas nécessairement en ligne de compte. Par exemple, le ratio hommes/femmes pour le poste de maître atteint 0,20 quand celui pour le poste d'enseignant s'élève à 0,11. En considérant que le ratio initial de l'échantillon des enseignants du lycée pontivyen est de 0,15, nous concluons, avec prudence, qu'être une femme ne limite pas l'accès à ce type de poste.

#### **Données 17 – Répartition du ratio hommes/femmes selon les postes de maître et de professeur chez les agents du lycée Joseph-Loth**

Sexe	Maître	Professeur
Masculin	5	9
Féminin	1	1
Ratio hommes/femmes	0,20	0,11

Source : ADM, 1522 W 19

Selon les chiffres révélés par notre base de données, d'une manière générale, la carrière d'une enseignante serait ainsi plus stable que celle d'un homme. Deux éléments concourent à cette constatation. Premièrement, les autorités de Vichy limitent plausiblement le travail de la femme en ce qu'elles l'érigent au centre de sa politique familiale. La femme

---

Joseph-Loth. Une seule femme est concernée par cette configuration. Nous débutons également notre analyse par les deuxièmes et troisièmes postes car la variable « poste 1 » permet d'identifier la nature de ce poste occupé par les agents du lycée dans leur début de carrière, selon les sexes.

serait ainsi encouragée à administrer son foyer et à éduquer ses enfants. Secondement, la notabilité, selon le sexe, serait atteinte différemment. Le cas d'une femme disposant de peu d'expériences dans l'enseignement traduirait en réalité une stabilité professionnelle, et donc sociale, qui lui permettrait de s'intégrer durablement parmi la population pontivyenne. À l'inverse, un enseignant qui multiplie les postes durant sa carrière est un agent mobile – aux points de vue professionnel et géographique – qui acquiert sa notabilité grâce à la succession d'expériences. En d'autres termes, deux notabilités se distingueraient : une notabilité « sociale » pour la femme, c'est-à-dire acquise par sa stabilité sociale, et une notabilité « professionnelle » pour l'homme atteinte par une carrière ponctuée de nombreuses expériences. Précisons néanmoins que ce cas d'une enseignante qui n'occupe qu'un seul poste durant sa carrière, et d'un enseignant qui en intègre plusieurs, n'illustrent pas une généralité et que des cas inverses peuvent exister – que nous ne sommes pas en mesure de préciser faute d'un échantillon suffisamment conséquent.

### **Typologie des mobilités : l'exemple de six notables vannetais et pontivyens**

En 2013, dans un article qu'il consacre aux enseignants des lycées de France entre 1880 et 1940, Yves Verneuil affirme que « l'enseignement secondaire demeure, sous la Troisième République un enseignement d'élite, avec un corps enseignant restreint »<sup>165</sup>. Quant aux praticiens, ils sont, dans l'entre-deux guerres, selon Pierre Guillaume, « l'une des incarnations les plus représentatives de ces notables locaux »<sup>166</sup>. Les propos des deux chercheurs tendent à ériger l'enseignant et le praticien comme des notables à l'échelle locale. Cette notabilité peut, entre autres, être caractérisée par une mobilité sociale, professionnelle ou géographique. C'est pourquoi nous choisissons d'illustrer ces trois mobilités en prenant pour exemples trois enseignants du lycée Joseph-Loth et trois praticiens de Vannes et de Pontivy recensés<sup>167</sup>.

---

<sup>165</sup> VERNEUIL, Yves, « Rôles et identités professionnelles des répétiteurs et des professeurs de lycée (1880-1940) » in *Carrefours de l'éducation*, n° 35, vol. 1, 2013, pp. 49-67, p. 49.

<sup>166</sup> GUILLAUME, Pierre, *Le rôle social du médecin*, Paris, Association pour l'études de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, p. 260.

<sup>167</sup> Les six notables choisis ne sont pas représentatifs des corpus auxquels ils appartiennent. D'autres individus de ces mêmes échantillons auraient pu rendre compte de ces trois phénomènes.

**A) D'instituteur intérimaire à professeur agrégé : la mobilité sociale de Marcel P.**

La mobilité sociale est définie comme l'ensemble des mouvements de passages entre une classe sociale et une autre – de manière ascendante ou descendante. *Intra* ou intergénérationnelle, elle est intéressante pour appréhender des parcours professionnels d'individus qui débutent leur carrière en bas de l'échelle sociale et qui la gravissent au gré de leurs expériences éponymes – et inversement. C'est pourquoi nous nous focalisons uniquement sur l'étude d'un enseignant du lycée Joseph-Loth. Nos archives à l'égard des praticiens vannetais et pontivyens ne font pas état d'une mobilité sociale descendante qu'il serait pertinent d'observer.

Natif de Plouézec, sur le littoral nord-ouest des Côtes-du-Nord, Marcel P. est né le 13 décembre 1907<sup>168</sup>. Après un baccalauréat consacré aux langues et à la philosophie obtenu à la faculté de Rennes, il est licencié ès-lettres puis diplômé d'études supérieures dans la même ville. À la suite de ce dernier diplôme, Marcel P. étudie à la Sorbonne à Paris où, classé 6<sup>e</sup> sur 21<sup>169</sup>, il obtient l'agrégation d'anglais en juillet 1939. Cette spécialité dans la langue de Shakespeare lui permet d'intégrer, à partir du 3 septembre 1939<sup>170</sup>, l'armée française en tant qu'interprète anglais<sup>171</sup>. Les renseignements transmis par les archives du fonds du lycée Joseph-Loth ne permettent pas de connaître le grade précis de Marcel P. ; la consultation de son dossier militaire au Service Historique de la Défense (SHD) peut pallier cette lacune archivistique s'il a atteint le grade d'officier. Ce grade peut, *in fine*, influencer sur son éventuel statut de *notable* au sein de la communauté pontivienne. Démobilisé le 30 juillet 1940<sup>172</sup>, il est affecté au lycée de Lorient en octobre 1940. À son arrivée au lycée Joseph Loth en octobre 1941, il réside, *a contrario* de la majorité des enseignants recensés qui dispose d'une résidence personnelle à Pontivy, dans cet établissement. Les raisons de ce changement d'établissement ne sont pas précisées par les fiches individuelles consultées.

Marcel P. pourrait entrer dans les champs des mobilités professionnelle et géographique car sa carrière est rythmée par des changements de postes impliquant un changement de lieu

---

<sup>168</sup> ADM, 1522 W 19, « notices individuelles de Marcel P. (1941-1945).

<sup>169</sup> Archives cit.

<sup>170</sup> Archives cit.

<sup>171</sup> ADM, 1522 W 19, « situation militaire du personnel du lycée » (s.d.).

<sup>172</sup> ADM, 1522 W 19, « notices individuelles de Marcel P. », (1941-1945).

de résidence. Mais, ici, c'est sa mobilité sociale intragénérationnelle qui retient l'attention. Parmi les 12 postes qu'il occupe entre 1925, année où il débute sa carrière d'enseignant, et 1941, où il rejoint le lycée pontivyen, trois périodes se distinguent. Dans un premier temps, il occupe, entre 1925 et 1930, des postes qui, *a priori*, n'exigent pas un niveau d'études élevé. Mais l'obtention de sa licence ès-lettres à la faculté de Rennes en 1930 lui permet, dans un second temps, d'emmagasiner de l'expérience principalement au Royaume-Uni. Dans un troisième temps enfin, il obtient en 1935 son diplôme d'études supérieures puis l'agrégation d'anglais à la Sorbonne, diplômes par lesquels il est titularisé professeur d'anglais à Lorient puis à Pontivy à partir de 1941. À noter qu'excepté ses expériences outre-manche, Marcel P. occupe des postes partagés entre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire. Les circonstances du changement de lieu d'exercice entre 1940 et 1941 ne sont pas connues car non mentionnées dans les archives consultées. Mais nous supposons que cette permutation est due, d'une part, à la politique épuratoire du gouvernement de Vichy dans l'administration, ou, d'autre part, au manque d'enseignants morbihannais mobilisés, morts ou en captivité à la suite des combats du printemps 1940. Les données présentées dans le tableau ci-dessous vérifient le constat avancé en première partie de ce chapitre : si l'immobilisme régional des enseignants du lycée Joseph-Loth est important, force est de constater que des agents dérogent à la règle et sont mobiles aux points de vue géographique et professionnel.

En tant que professeur agrégé, Marcel P. peut être considéré comme un notable en ce qu'il détient un niveau d'études élevé – vérifiant de surcroît l'élitisme des enseignants avancé par Yves Verneuil. Diplômé de la Sorbonne et reconnu en son domaine professionnel, Marcel P. gagne sa légitimité par la détention de ressources intellectuelles qu'il peut mettre au profit d'une éventuelle position d'intermédiaire entre la communauté pontivyenne et les autorités allemandes – d'abord au sein du lycée Joseph-Loth puis à l'échelle de la ville. Sa maîtrise de l'anglais peut à la fois être un frein dans l'établissement de contacts avec les troupes d'occupation – en ce qu'il parle la langue d'un ennemi de l'occupant – mais également une ressource s'il s'engage dans la clandestinité – en supposant qu'il partage les idées gaullistes qui émergent à Londres dès l'été 1940.

Par ses diplômes et ses fonctions successivement occupées, Marcel P. semble illustrer, grâce à sa profession, le phénomène de mobilité sociale intragénérationnelle en ce qu'il gravit l'échelle sociale pour apparaître comme un notable pontivyen. La mobilité professionnelle peut également être un moyen d'accéder à la notabilité.

**Données 18 – Postes occupés par Marcel P. en fonction du diplôme obtenu et du lieu d'exercice entre 1925 et 1941**

Poste	Fonctions	Diplôme	Localité	Région	Date (entrée en fonction)
Poste 1 <sup>e</sup>	Instituteur intérimaire	Baccalauréat	Juigné	Pays-de-la-Loire	déc.1925
Poste 2 <sup>e</sup>	Maître d'internat	Baccalauréat	Saint-Brieuc/ Lorient	Bretagne	oct.1927
Poste 3 <sup>e</sup>	Maître d'internat	Baccalauréat	Château-Gontier	Pays-de-la-Loire	nov.1927
Poste 4 <sup>e</sup>	Maître d'internat	Baccalauréat			oct.1928
Poste 5 <sup>e</sup>	Assistant de langue française	Licence	Kilmarnock (Écosse)	East-Ayrshire (Écosse)	oct.1930
Poste 6 <sup>e</sup>	Maître d'internat	Licence	Morlaix	Bretagne	oct.1931
Poste 7 <sup>e</sup>	Répétiteur	Licence	Rennes	Bretagne	janv.1932
Poste 8 <sup>e</sup>	Professeur adjoint	Licence	Brest/ Paris	Bretagne/ Île-de-France	oct.1933
Poste 9 <sup>e</sup>	Lecteur	Licence	Liverpool (Angleterre)	Merseyside (Angleterre)	oct. 1934
Poste 10 <sup>e</sup>	Professeur adjoint	Diplôme d'études supérieures	Brest/ Rennes	Bretagne	oct.1935
Poste 11 <sup>e</sup>	Professeur agrégé	Agrégation	Lorient	Bretagne	oct.1940
Poste 12 <sup>e</sup>	Professeur agrégé	Agrégation	Pontivy	Bretagne	oct.1941

Source : ADM, 1522 W 19

***B) Une expérience professionnelle accrue grâce à l'accumulation de fonctions : les mobilités fonctionnelles d'Armand L. et Armand-Louis H.***

La mobilité professionnelle concerne l'ensemble des changements qui interviennent durant la carrière professionnelle d'un agent, c'est-à-dire le poste occupé, les fonctions qui lui sont associées ou encore l'établissement qui l'emploie. Cette mobilité professionnelle peut être fonctionnelle dans le cas où un changement de situation s'accompagne d'une promotion

ou d'un déclassement dans les nouvelles fonctions occupées. Les cas d'Armand L., enseignant au lycée Joseph-Loth de Pontivy, et d'Armand-Louis H., docteur en cette même ville, peuvent illustrer ce phénomène.

Armand L. naît le 2 février 1910 à Camaret-sur-Mer, sur la presqu'île de Crozon. Le 2 septembre 1939, il est mobilisé dans la marine de guerre en tant que matelot jusqu'au 26 septembre 1940<sup>173</sup>, date à laquelle il est démobilisé. Marié mais sans enfants, Armand L. obtient son baccalauréat en 1929 avant de rejoindre la faculté de Rennes en licence d'histoire. En 1935, il débute sa carrière professionnelle à l'école primaire supérieure de Guingamp et intègre le lycée Joseph-Loth de Pontivy en octobre 1938. Du point de vue géographique, le parcours professionnel d'Armand L. semble moins mobile que celui de son confrère Marcel P. en ce qu'il partage ses postes entre les Côtes-du-Nord et le Morbihan. À l'instar d'Armand L., le docteur Armand-Louis H. de Pontivy est marié mais n'a pas d'enfants au moment où il complète sa notice d'informations individuelles en 1943. Natif de Cléguérec, à quelques kilomètres au nord de Pontivy, il voit le jour le 13 novembre 1907. À la fin des années 1920, il rejoint Paris et la faculté de médecine où il soutient sa thèse en 1934. Un an plus tard, en juin 1935, il est enregistré sur la liste des médecins du Morbihan. Il est mobilisé le 16 septembre 1939 en tant que médecin-lieutenant dans l'armée de réserve et est fait prisonnier pendant neuf mois<sup>174</sup>.

Armand L. et le docteur Armand-Louis H. ont une mobilité géographique opposée : quand l'un exerce uniquement en Bretagne, l'autre partage ses expériences professionnelles entre Nantes, Le Havre et Pontivy. Ils ont néanmoins en commun le fait d'occuper des statuts systématiquement différents durant leur carrière professionnelle. L'enseignant et le médecin gravissent chacun la hiérarchie des corps professoral et médical à mesure qu'ils changent d'établissement, comme l'illustre les données 19 *infra*.

---

<sup>173</sup> ADM, 1522 W 19, « notices individuelles d'Armand L. » (1941-1945).

<sup>174</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle du docteur Armand-Louis H. » (1943). Le manque d'informations au sujet de la situation militaire d'Armand H. ne permet pas de connaître les dates extrêmes de sa captivité ni son lieu de détention.



### Données 19 – Postes successifs occupés par Armand L. et Armand-Louis H.

Nom	Poste	Date (entrée en fonction)	Lieu	Région	Fonction	Type d'institution
Armand L. (enseignant)	Poste 1er	oct.1935	Guingamp	Bretagne	Professeur intérimaire	Ecole primaire supérieure (EPS)
	Poste 2e	oct.1936	Lorient			
	Poste 3e	oct.1936	Tréguier			
	Poste 4e	janv.1937	Saint-Brieuc		Professeur adjoint	Lycée
	Poste 5e	nov.1937	Brest			
	Poste 6e	oct.1938	Pontivy			
	Poste 7e	oct.1941	Pontivy			
Armand-Louis H. (médecin)	Poste 1er	Inconnue	Nantes	Pays-de-la-Loire	Externe	Hôpital
	Poste 2e	Inconnue			Interne-suppléant	
	Poste 3e	Inconnue	Le Havre	Seine-Maritime	Interne	
	Poste 4e	juin 1935	Pontivy	Bretagne	Médecin	Hôpital-hospice

Source : ADM, 1406 W 28 et 1522 W 19

Comparée à celle de son confrère Marcel P. évoquée précédemment, l'ascension professionnelle d'Armand L. semble plus rapide. Les deux enseignants occupent, dans leur carrière, le poste de professeur adjoint. Mais quand Marcel P. doit attendre sa huitième expérience pour y parvenir, Armand L. l'atteint au bout de la quatrième. Ce dernier met donc la moitié moins de temps à atteindre le même poste. Aussi, Armand L. connaît un immobilisme régional *a contrario* de Marcel P. et entre ainsi dans l'échantillon de professeur du lycée Joseph-Loth concerné par cette configuration géographique. Parallèlement, les sources n'évoquent aucune blessure au sujet d'Armand L. durant les conflits du printemps 1940. Cela lui permet de préserver son poste au sein du lycée après sa démobilisation et, de surcroît, son rang social malgré le fait que son poste ait été vacant ou remplacé par un autre agent lors de son absence. La présence sur le front au printemps 1940, voire la captivité,

peuvent impliquer un difficile retour à la vie active marquée par les stigmates du conflit. Par conséquent, nous suggérons que l'enseignant-combattant peut subir un déclassement social due à sa situation militaire et, ainsi, occuper un poste qui ne correspond pas à son niveau de qualification ou à ses compétences à son retour à la vie active. Le cas échéant, il connaît une mobilité professionnelle « descendante ». Enseignant dans l'institution pontivyenne jusqu'en 1945, au moins à un poste équivalent, Armand L. ne serait pas concerné par ce cas de figure et aurait fait preuve de discrétion dans l'exercice de sa profession alors que les autorités de Vichy mènent une politique épuratoire dans la fonction publique dès le 17 juillet 1940. Après deux expériences professionnelles à Nantes puis un au Havre, le docteur Armand-Louis H. est promu médecin à Pontivy. Au sein de l'échantillon des médecins vannetais et pontivyens, seuls sept autres d'entre eux occupent trois postes et plus avant de rejoindre l'une des deux villes. Par conséquent, la mobilité professionnelle fonctionnelle construit ou entretient la notabilité d'un individu par l'accumulation d'expériences. Armand L. et le docteur Armand-Louis H. peuvent les faire valoir et ainsi accroître leurs responsabilités professionnelles. En considérant la mobilité fonctionnelle comme un « diplôme augmentant la renommée du postulant »<sup>175</sup>, le professeur d'histoire et le médecin renforcent leur notabilité par la gradation des fonctions qu'ils occupent successivement, qui plus est en tant qu'anciens combattants.

Mais dans les faits, la notion de mobilité professionnelle fonctionnelle ne différencie pas le parcours étudiant ou professionnel d'un agent – car un étudiant interne en médecine exerce dans cette discipline mais est toujours considéré comme un étudiant –, ni la durée de chaque expérience. Armand L. occupe effectivement sept postes entre 1935 et 1941. Toutefois, les données 19 ci-dessus indiquent qu'en l'espace d'un an, c'est-à-dire entre octobre 1936 et novembre 1937, il est muté – ou choisit d'être muté – à quatre reprises dans quatre villes différentes. Il est ainsi peu probable qu'il accumule de l'expérience en si peu de temps, surtout en octobre 1936 où il intègre deux écoles primaires supérieures différentes. Ce parcours s'explique en partie par ses statuts professionnels – professeur intérimaire puis adjoint. Armand L. n'est donc pas stable d'un point de vue professionnel, freinant ainsi la construction de sa notabilité.

---

<sup>175</sup> DAGNAUD, Monique et MEHL, Dominique, « La mobilité professionnelle »..., *op. cit.*, p. 77.

Les trois premiers postes d'Armand-Louis H. indiqués dans le tableau précédant évoquent quant à eux des expériences connues dans le cadre de ses études. Avant d'exercer en tant que médecin, l'étudiant est considéré comme externe, c'est-à-dire qu'à l'hôpital, il prépare un concours qui lui ouvre les portes de l'internat<sup>176</sup>. Cet internat lui permet, par de la théorie et de la pratique en hôpital, de se spécialiser dans une discipline médicale. À l'issue de cette étape, l'étudiant soutient une thèse puis devient docteur en médecine. À titre de comparaison, son confrère pontivyen, le docteur Pierre L., ne renseigne pas ces étapes dans sa notice individuelle<sup>177</sup>. De ce constat, nous émettons deux hypothèses : Pierre L. a omis de renseigner ces informations et a suivi un parcours étudiant similaire ; Armand-Louis H., par d'éventuels échecs lors de ses études, met plus de temps à atteindre un poste similaire. Cela signifie que ces échecs allongent ses études et impliquent une instabilité professionnelle qui freine son installation et son intégration au sein de la population pontivyenne.

Force est dès lors de constater que la mobilité professionnelle fonctionnelle n'est pas un outil systématiquement révélateur de notabilité. Il dépendrait des professions étudiées. Pour un enseignant, la mobilité fonctionnelle est synonyme d'accumulation d'expériences, et donc de compétences, qui participent à son élévation sociale. En revanche, pour un praticien médical, elle signifierait une instabilité professionnelle occasionnée par le cursus étudiant. Cela dessert, à court terme, la construction de sa notabilité à l'échelle sociale en ce qu'il ne peut s'intégrer à une communauté. Et à ce sujet, la mobilité géographique est une conséquence de cette mobilité fonctionnelle.

### ***C) La mobilité géographique synonyme de notabilité ? Marius L. et le docteur Léon G.***

La mobilité géographique est liée à la mobilité professionnelle en ce que le changement de poste au cours d'une carrière professionnelle s'accompagne, pour Marius L. et le docteur Léon G., d'un changement de lieu de résidence.

---

<sup>176</sup> Sur l'externat en médecine, se référer à POIRIER, Jacques, *L'externat des hôpitaux de Paris (1802-1960)*, Paris, Hermann, coll. Histoire des Sciences, 2012, 394 p.

<sup>177</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle du docteur Pierre L. » (1945).

Né le 31 mars 1915, Marius L. est originaire de Locmariaquer, au sud du Morbihan<sup>178</sup>. Marié à une institutrice, il est titulaire d'une licence d'histoire puis d'un certificat d'études supérieures obtenus à la faculté de Rennes. Il enseigne pour la première fois au collège de Lannion en 1937. Le 16 janvier 1943, alors qu'il enseigne au collège de Lorient depuis novembre 1941, il est évacué vers Pontivy après avoir été blessé dans un bombardement de la ville<sup>179</sup>. Ses notices individuelles indiquent qu'il intègre le lycée Joseph-Loth en avril 1943. Nous supposons donc qu'il observe, entre janvier et avril 1943, une période de convalescence<sup>180</sup>. Également morbihannais, le docteur Léon G. naît à Étel le 8 avril 1895. Chef de famille, marié et père de deux enfants, Léon G. effectue ses études de médecine à la faculté de Bordeaux où il soutient sa thèse en 1921. Ce praticien spécialiste de la radiologie participe aux deux conflits mondiaux et est décoré de la Croix de Guerre 14-18<sup>181</sup>.

Les parcours professionnels de Marius L. et de Léon G. font état d'une faible mobilité géographique régionale visible dans le tableau ci-dessous. Entre janvier et octobre 1941, l'enseignant rejoint la Loire-Inférieure quand le radiologue connaît ses premières expériences professionnelles hors de la Bretagne. La notice individuelle de ce dernier est lacunaire au sujet des lieux d'exercice de ses deux premières fonctions. Léon G. est étudiant en médecine à Bordeaux et élève au Service de santé des armées. Or, cette institution disposant d'une antenne dans cette ville, nous supposons qu'il occupe son premier poste en Aquitaine. Par la suite, il est médecin à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Pouvant exercer dans cette même région ou ailleurs, nous supposons qu'il est concerné par ce deuxième cas de figure, auquel cas il connaîtrait une mobilité géographique.

---

<sup>178</sup> ADM, 1522 W 19, « fiches individuelles de Marius L. » (1943-1945).

<sup>179</sup> Archives cit. (1944-1945).

<sup>180</sup> Archives cit.

<sup>181</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle de Léon G. » (1943).

## Données 20- Mobilité géographique de Marius L. et de Léon G.

Nom	Poste	Date (entrée en fonction)	Lieu	Région	Fonction	Type d'institution
Marius L. (enseignant)	Poste 1er	déc.1937	Lannion	Bretagne	Maître d'internat	Collège
	Poste 2e	fév.1940	Dinard		Répétiteur	Lycée
	Poste 3e	janv.1941	Nantes	Pays-de-la-Loire	Répétiteur	
	Poste 4e	oct.1941	Ancenis		Professeur	Ecole primaire supérieure (EPS)
	Poste 5e	nov.1941	Lorient	Bretagne	Professeur	Collège
	Poste 6e	avr.1943	Pontivy		Professeur (replié à Pontivy)	Lycée
Léon G. (radiologue)	Poste 1er	inconnue	Bordeaux	Aquitaine	Elève	Armée (service de santé)
	Poste 2e	inconnue	inconnu	inconnu	Radiologue	Entreprise nationale (SNCF)
	Poste 3e	fév.1929	Vannes	Bretagne		Hôpital militaire
	Poste 4e	inconnue	Vannes	Bretagne		Clinique

Source : ADM, 1406 W 28 et 1522 W 19

À mesure qu'ils occupent un poste différent, Marius L. et Léon G. changent de lieu de résidence. Mais quand le premier semble connaître une ascension dans l'échelle sociale par la nature de ses expériences professionnelles, le second occupe le même poste. Dans le cas présent, même s'il peut être un exemple de mobilité sociale ou professionnelle, c'est la mobilité géographique de Marius L. qui est intéressante car elle témoigne des bouleversements qu'implique l'Occupation du Morbihan. Entre février 1940 et novembre 1941, l'enseignant intègre quatre établissements différents. En raison des conséquences inhérentes aux combats du printemps 1940 et à la politique vichyste, déjà évoquées, nous supposons qu'il effectue, sur cette période, des remplacements d'enseignants absents ou révoqués. En novembre 1941, il rejoint Lorient. Par la présence de la base sous-marine allemande à Keroman, la sous-préfecture morbihannaise est une place stratégique pour la marine de guerre du III<sup>e</sup> Reich et pour les Alliés qui intensifient leurs bombardements sur la ville dans le cadre des préparatifs du débarquement en Normandie, prévu en juin 1944. Établi le 20 novembre 1941, le plan d'évacuation de la ville prévoit que seules les personnes ayant un intérêt économique pour le fonctionnement de la base sous-marine (boulangers, service de

sécurité...) soit maintenus à leur poste<sup>182</sup>. Les enseignants, eux, doivent donc évacuer la ville lorsque le préfet du Morbihan l'ordonne, le 3 février 1943. À son arrivée à Pontivy, Marius L. est considéré comme un « réfugié de Lorient »<sup>183</sup>, c'est-à-dire comme « toute personne entrant dans les catégories des « inutiles », évacuées volontairement ou par ordre »<sup>184</sup>. Mais cette source ne prend pas en compte le caractère « utile » de l'enseignant dans l'instruction des plus jeunes.

Ces évacuations entraînent des bouleversements sociaux car les victimes des bombardements sont contraintes de se reloger. Selon une estimation préfectorale du 27 novembre 1941, ces bombardements concernent environ 170 000 morbihannais résidant le long de la zone côtière, dont près de 73 200 habitants de Lorient et de son agglomération<sup>185</sup>. Les évacuations sont prévues vers des départements d'accueil spécifiquement désignés – pour le Morbihan il s'agit de la Mayenne et de l'Indre – ou dans la campagne du département, si l'individu dispose de « parents ou des amis » habitant ces zones où le risque est amoindri<sup>186</sup>. Mais le repli vers la campagne morbihannaise, et la cohabitation entre les réfugiés et la population locale sont souvent difficiles car « les maisons étant petites et seuls ceux qui disposaient d'au moins deux pièces pouvaient héberger »<sup>187</sup>. Marius L. et sa conjointe, institutrice, sont hébergés chez M. Kergaravat à Pontivy<sup>188</sup>. Cela suppose que la taille du logement de M. Kergaravat est suffisante pour accueillir des habitants supplémentaires, et révèle donc une certaine forme de notabilité. Cette cohabitation témoigne de la marge de manœuvre dont dispose un individu pour se reloger en cas de sinistres : le médecin, par la détention de ressources liées à son réseau professionnel ou la reconnaissance sociale dont il bénéficie par l'exercice de sa profession, parviendrait plus aisément que l'enseignant à améliorer son quotidien en temps de guerre. En dépit de ces contraintes, les réfugiés du sud-Morbihan parviennent à tisser des liens amicaux avec les habitants des communes de repli<sup>189</sup>.

---

<sup>182</sup> ADM, 15 W 22, « projet d'évacuation des côtes émanant de l'autorité allemande », (s.d.)

<sup>183</sup> ADM, 1522 W 19, « fiches individuelles de Marius L. » (1943-1944).

<sup>184</sup> ADM, 15 W 31, « réponses au questionnaire de demande de renseignements au sujet des réfugiés lorientais » (s.d.).

<sup>185</sup> ADM, 15 W 25, « prévisions du nombre de personnes susceptibles d'être évacués en provenance de la zone côtière morbihannaise » (27 novembre 1941).

<sup>186</sup> ADM, 3 ES 38 10, « Sinistrés, évacués, réfugiés : voici ce que vous devez savoir » (s.d.).

<sup>187</sup> BELLOT, Christine, *1939-1945 Pluvigner en guerre, le Pays de Lorient réfugié*, tome 1, Pluvigner, Association « Mémoires du Pays Pluvignois, 2009, 282 p.

<sup>188</sup> ADM, 1522 W 19, « fiches individuelles de Marius L. » (1943-1944).

<sup>189</sup> BELLOT, Christine, *1939-1945 Pluvigner en guerre, le Pays de Lorient réfugié...*, *op. cit.* p.38.

À la différence de Marius L., le docteur Léon G. n'est pas éprouvé par ces bouleversements sociaux, bien qu'il ait combattu lors des deux guerres mondiales. D'une part il effectue la majeure partie de sa carrière avant l'Occupation, c'est-à-dire entre 1921 où il soutient sa thèse en médecine et la fin de l'été 1939 où il est mobilisé. D'autre part, il réside à Vannes qui est peu touchée par les bombardements du Morbihan entre 1943 et 1944. Parallèlement, ses trois premières expériences professionnelles le conduisent à changer trois fois de lieu de résidence – en supposant qu'il exerce sa fonction de radiologue à la SNCF hors de l'Aquitaine – alors que la nature de son poste reste similaire. S'il connaît une mobilité professionnelle et géographique, le docteur Léon G. ne connaît pas de mobilité sociale.

La mobilité géographique est un outil intéressant pour évaluer les bouleversements qu'implique la période de l'Occupation dans le Morbihan. Le cas de Marius L., victime des bombardements de Lorient en 1943, peut être remis en perspective avec l'ensemble des enseignants concernés par les mesures d'évacuations. S'il est contraint de se reloger, Marius L. peut consolider, avec ses hôtes, son réseau social et ainsi s'intégrer parmi la population pontivyenne. Plus généralement, si le médecin dispose d'une marge de manœuvre plus importante en raison, notamment, de la reconnaissance sociale acquise par l'exercice de sa profession, il connaît moins de mouvements dans la hiérarchie sociale que l'enseignant. La mobilité sociale de ce dernier est par exemple intéressante à étudier car elle regroupe l'ensemble des diplômes obtenus par un enseignant, ainsi que les postes pourvus durant sa carrière. Dans le cas de Marcel P., l'accumulation de diplômes lui permet de gravir l'échelle sociale et ainsi accéder à la notabilité. *A contrario*, des enseignants au parcours similaire mais en captivité sous l'Occupation – voire jusqu'en 1945 – connaissent une mobilité sociale « descendante » car ils sont susceptibles de retrouver une activité professionnelle par un poste qui confère une position sociale inférieure à celle occupée avant-guerre. Cela suggère que la position sociale de l'enseignant, bien que notable, serait inférieure à celle du médecin car il lui appartiendrait de la gravir grâce à sa profession. La mobilité professionnelle quant à elle est intéressante car elle réduit l'interprétation aux strictes fonctions occupées par un enseignant ou un médecin durant leur carrière. Elle permet d'évaluer la gradation – ou la diminution – de ces fonctions et ainsi rapprocher – ou non – un agent de la position du notable. Mais à partir de la mi-juin 1940, les notables vannetais et pontivyens sont contraints de cohabiter avec des autorités allemandes qui leur sont inconnues.

## Chapitre 2 – Administrer : l’arrivée du soldat allemand en Morbihan

Le 18 juin 1940, les troupes allemandes gagnent Pontivy et investissent, trois jours plus tard, le 21 juin, Vannes, le chef-lieu du département morbihannais. Le lendemain, le 22 juin, le général Huntziger, qui préside la délégation française à Rethondes, signe la convention qui scelle l’armistice entre la France et l’Allemagne. Cette dernière, dans le cadre d’une « administration de surveillance », s’occupe désormais de la vie administrative et sociale de la France où les autorités locales « se substituent aux autorités indigènes »<sup>190</sup>. Selon Ulrich Herbert, « l’idée de base de cette forme d’occupation "nouvelle manière" était la poursuite intégrale et sans discontinuité de l’activité de l’administration française, soumise au seul contrôle des officiers allemands d’occupant »<sup>191</sup>. De fait, l’intérêt de l’Allemagne nazie dans l’occupation de la France était d’allier « un faible investissement en moyens et une forte efficacité de sa domination »<sup>192</sup>. C’est à ce dessein que répond l’article 18 de la convention d’armistice, qui prévoit que « les frais d’entretien des troupes d’occupation allemandes sur le territoire français seront à la charge du gouvernement français »<sup>193</sup>. En d’autres termes, les autorités allemandes procèdent à des réquisitions de locaux afin de loger soldats et officiers et de stocker leurs matériels divers et ce, durant toute la durée de l’Occupation. Par exemple, le château de Porcé, situé en Arradon à quelques kilomètres à l’ouest de Vannes, « sert de dépôt de munitions dès 1940 ainsi que de maison de repos pour les soldats allemands les plus exposés »<sup>194</sup>. À Vannes et à Pontivy, les autorités civiles sont chargées d’appliquer les premières mesures de restrictions liées à l’arrivée des troupes d’occupation et tentent de limiter, auprès de *leurs* populations, les conséquences qu’impliquent les réquisitions de locaux. Parallèlement, le soldat allemand, avec son unité, occupe Vannes et Pontivy mais doit également *s’occuper* lorsqu’il n’est pas muté sur le front ou en poste à la base sous-marine de Keroman, à Lorient. *S’occuper* suppose de s’acclimater à un nouvel espace de vie – temporaire – qui parle une langue et dispose d’une culture différentes des siennes. Cela explique pourquoi le soldat allemand investit les principaux lieux de divertissements –

---

<sup>190</sup> BURRIN, Philippe, « Faire l’histoire des occupations militaires », in FISHMAN, Sarah, *et. al.*, (dir.), *La France de Vichy : autour de Robert O. Paxton*, Paris, Éd. Complexe/IHTP-CNRS, 2004, pp. 91-100, p. 93.

<sup>191</sup> HERBERT, Ulrich, *Werner Best. Un nazi de l’ombre (1903-1989)...* *op. cit.* p. 258.

<sup>192</sup> *Ibid.*

<sup>193</sup> MAURY, Jean-Pierre, « Convention d’armistice : article 18 », *Digitèque de matériaux juridiques et politiques* [en ligne], 2006, consulté le 28 juin 2021, URL : <https://mjp.univ-perp.fr/france/1940armistice.htm>.

<sup>194</sup> Archives Municipales de Vannes, *Ecrits et regards sur la Libération de Vannes (4, 5 et 6 août 1944)*, Vannes, Archives municipales de Vannes, 2004, p. 42. Pour une illustration de ce château, se référer à l’annexe 12 p. 234.



cinéma, théâtres, cafés-restaurants, bordels – de Vannes et de Pontivy où il côtoie la population locale. Dès lors, comment se met en place l'Occupation allemande en Morbihan ? Quelles en sont les conséquences pour la population locale et *leurs* notables ? Quels sont les *espaces-repères* du soldat allemand dans ces deux villes ?

Cette présence, qui bouleverse le quotidien des Morbihannais, suppose le concours d'interlocuteurs susceptibles de devenir des intermédiaires entre la population locale et les autorités allemandes. L'enseignant, le médecin ou le pharmacien peuvent endosser ce rôle et, le cas échéant, consolider leur notabilité par le développement de ressources qui accroissent leur marge de manœuvre face à l'occupant. La subtilité de cet engagement repose sur le caractère motivé ou non de l'individu à remplir son rôle : est-il contraint ou volontaire ? En d'autres termes, quelle valeur l'occupant, et particulièrement les officiers commandants de place, accorde-t-il au notable ? Répondre à ces questions implique de présenter le nouveau cadre de vie du soldat allemand et d'en analyser la façon dont il se l'approprie, avant d'évaluer ses premiers rapports avec la population locale<sup>195</sup>.

### 1) *S'occuper à Vannes et à Pontivy (1940-1944)*

Vannes et Pontivy sont les nouveaux lieux de vie des soldats allemands, *a priori* provisoires dans le cas où leurs unités seraient mutées sur d'autres fronts au cours du conflit. Ils ont intérêt à réorganiser leur vie quotidienne en dehors de leur devoir militaire. Comment s'installent-ils et où ? Que révèle l'implantation des autorités allemandes dans les centres-villes de Vannes et de Pontivy ? Au moyen de cartes et de la documentation militaire allemande, nous sommes en mesure de rendre compte du processus d'installation des troupes du « III<sup>e</sup> Reich » dans ces deux villes morbihannaises puis d'esquisser leur quotidien lorsqu'elles ne sont pas mutées sur le front.

---

<sup>195</sup> Ces recherches n'envisagent pas de décrire exhaustivement la vie du soldat allemand à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation mais d'en dessiner les contours afin de rendre compte de son expérience de guerre dans un espace-temps donné.

## Précis de géographie de l'Occupation de Vannes et de Pontivy par les troupes allemandes

La base de données de l'Institut historique allemand (IHA) de Paris, *La France sous l'Occupation 1940-1945*, cartographie l'ensemble des administrations allemandes présentes en France entre 1940 et 1945<sup>196</sup>. Sa consultation permet de situer géographiquement les institutions allemandes présentes à Vannes et à Pontivy et ainsi mesurer le bouleversement de leur installation sur la vie quotidienne de la population locale<sup>197</sup>. Dans les deux cités morbihannaises, comme dans la majorité des villes de la zone occupée, les institutions militaires investissent le centre-ville et particulièrement les bâtiments où siègent les pouvoirs locaux. Par son statut de chef-lieu du Morbihan, Vannes dispose d'une préfecture dans laquelle s'installe la *Feldkommandantur* 750<sup>198</sup>. La *Kreiskommandantur* 790 est située place de la République dans un actuel bâtiment bancaire. Enfin, la *Kommandantur* – c'est-à-dire le commandement militaire local – s'implante à l'hôtel de ville avant de déménager en octobre 1940 probablement dans les locaux de la *Kreiskommandantur*, place de la République<sup>199</sup>. Se concentrent autour de l'actuelle place Maurice Marchais le *Soldatenheim* – le foyer du soldat où celui-ci peut s'y détendre – et l'*Offizierunterkunft* – lieu d'hébergement des officiers – à l'hôtel du Dauphin, et une caserne allemande dans l'enceinte du collège Jules-Simon. Le reste de la ville est quant à lui parsemé d'autres institutions telles que le SD – le *Sicherheitsdienst*, le service de sécurité des troupes SS – dans des locaux avenue Victor Hugo, à l'intersection avec le boulevard de la Paix, l'hôpital allemand au collège Saint-François-Xavier ou encore les hébergements des hommes de troupes dans les hôtels ou les établissements scolaires – dans les écoles Sévigné ou Calmette par exemple.

---

<sup>196</sup> Se référer au site internet de l'Institut historique allemand, [en ligne], consulté le 29 juin 2021, URL : <http://www.adresses-france-occupee.fr/>. Les cartes interactives, complétées par des notices indicatives, permettent de rendre de compte de l'implantation des autorités allemandes à Vannes et à Pontivy.

<sup>197</sup> Les cartographie présentées dans les lignes suivantes sont réalisées à partir de la base de données de l'Institut historique allemand qui prend en référence les données du site *Google Maps*. Cela explique pourquoi nous citons les noms des rues actuelles de Vannes et de Pontivy.

<sup>198</sup> Pour des informations complémentaires sur la distinction entre les *Feldkommandanturen* et les *Kreiskommandanturen*, se référer à la note 26, p. 16 en introduction.

<sup>199</sup> Cette hypothèse résulte de la consultation de la liste des institutions allemandes présentes à Vannes entre 1940 et 1944 de la base de données *La France sous l'Occupation 1940-1945*, disponible sur le site <http://www.adresses-france-occupee.fr/>, consulté le 30 juin 2021. En l'état actuel de nos archives, nous ne pouvons confronter cette information avec de la documentation de l'époque.

**Figure 3 – Situation des institutions allemandes place Maurice Marchais à Vannes**



Source : *La France sous l'Occupation 1940-1945*, [en ligne], consulté le 30 juin 2021, URL : <http://www.adresses-france-occupee.fr/>.

Réalisation : Q. Le Maintec

Échelle : 1/100

Les drapeaux et les chiffres indiqués en rouge correspondent aux institutions allemandes suivantes :

1 : *Offizierunterkunft*

2 : *Soldatenheim*

3 : *Hôtel de ville et Kommandantur de Vannes*

4 : *Caserne allemande au collège Jules-Simon*

5 : *Offizierunterkunft et siège de la Légion des volontaires français (LVF) à partir du 7 juillet 1942*

6 : *Service de l'Abwehr (service de renseignement allemand)*

Les institutions allemandes à Pontivy répondent à la même logique que celles implantées à Vannes. Elles prennent place dans le centre-ville, en particulier dans le quartier napoléonien.

**Figure 4 – Situation des institutions allemandes dans le quartier napoléonien de Pontivy**



Source : *La France sous l'Occupation 1940-1945*, [en ligne], consulté le 30 juin 2021, URL : <http://www.adresses-france-occupee.fr/>.

Réalisation : Q. Le Maintec

Échelle : 1/100<sup>200</sup>

Les drapeaux et les chiffres indiqués en rouge correspondent aux institutions allemandes suivantes :

- 1 : Hôtel de ville, sous-préfecture et Kreiskommandantur de Pontivy
- 2 : Soldatenheim, Offizierheim et siège de la police de sûreté allemande – Geheim Feldpolizei
- 3 : Service du SD entre août 1943 et juin 1944
- 4 : Kommandantur de Pontivy et caserne allemande au quartier Clisson
- 5 : Lieu de détention de prisonniers dans l'actuel collège Charles Langlais
- 6 : Service du SD à partir d'août 1944
- 7 : Lieu d'hébergement d'hommes de troupe dans un hôtel place de la Gare
- 8 : Gare de Pontivy

<sup>200</sup> Pour une vision d'ensemble des institutions allemandes présentes à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation, se référer aux annexes 14 et 15 p. 236-237.

Le bâtiment de l'hôtel de ville a la particularité d'accueillir les services municipaux, la sous-préfecture et la *Kreiskommandantur* 592 de Pontivy. Bien que non-visibles sur la carte ci-dessus, les établissements scolaires sont réquisitionnés pour héberger les hommes de troupes stationnés dans la cité napoléonienne. C'est le cas par exemple du lycée Joseph-Loth ou encore de l'école des Récollets située sur le quai éponyme. Les services hospitaliers allemands s'installent quant à eux dans l'hôpital de la ville, dans l'actuelle rue des Moulins. Enfin, le château des Rohan est reconverti en lieu de détention de prisonniers de guerre en mars 1941<sup>201</sup>.

La consultation de la base de données *La France sous l'Occupation 1940-1945* suggère que les autorités allemandes investissent les principaux bâtiments où siègent les pouvoirs locaux dès les premiers jours de l'Occupation. De ce constat procèdent deux hypothèses : d'une part, ces bâtiments sont suffisamment spacieux pour accueillir les différents services nécessaires au maintien de l'Occupation à Vannes et à Pontivy ; d'autre part, ils symbolisent la subordination des autorités françaises aux autorités allemandes entre 1940 et 1944. Investir le centre d'une ville permet à ces dernières d'asseoir leur domination sur la population locale car il concentre les principaux lieux de divertissements socio-culturels: commerces, théâtres, ou cinémas. Tout en poursuivant sa vie quotidienne, la population circule ainsi devant les institutions allemandes. Ce précis de géographie permet de mieux comprendre le processus d'installation des troupes d'occupation à Vannes et à Pontivy.

### **L'installation des soldats allemands**

En vertu de la convention d'armistice, l'occupant impose son autorité dès les premiers jours de l'Occupation en Bretagne. Il transmet des consignes à la population de la région sur le comportement que celle-ci doit adopter à son égard. Le 25 juin 1940, le gouverneur militaire allemand de Bretagne, le général Lemelsem, incite la population à poursuivre

---

<sup>201</sup> Cette information résulte de la consultation de la liste des institutions allemandes présentes à Pontivy entre 1940 et 1944 de la base de données *La France sous l'Occupation 1940-1945*, disponible sur le site <http://www.adresses-france-occupee.fr/>, consulté le 30 juin 2021. En l'état actuel de nos archives, nous ne pouvons confronter cette information avec de la documentation de l'époque.

« normalement sa vie »<sup>202</sup>. Il exhorte également les autorités locales à « venir à bout des difficultés qui résulteront de l'occupation par leur propre initiative et par leurs propres moyens », ainsi qu'à maintenir l'ordre et le calme « dans l'intérêt même de la population »<sup>203</sup>. L'avis, placardé sur l'espace public ou diffusé dans la presse locale<sup>204</sup>, témoigne de la supériorité de l'autorité allemande qui fixe les règles de conduite pour la population bretonne mais également pour ses troupes lorsque celles-ci rejoignent le Morbihan. La *Feldkommandantur* 750 de Vannes indique à ses unités, dans une brochure éditée le 28 août 1943, les procédures à suivre au moment de leur installation dans le département<sup>205</sup>. Les recherches de Georg Tessin au sujet des mouvements de troupes du III<sup>e</sup> Reich entre 1939 et 1945 en Europe démontrent que la Bretagne, entre mai 1941 et sa Libération en août 1944, a accueilli douze divisions différentes, toutes éparpillées sur le territoire régional<sup>206</sup>. Selon Patrick André, auteur d'une étude sur le collège Jules-Simon de Vannes, la particularité de la cité des Vénètes réside dans le fait qu'elle dispose, par son statut de ville-garnison, de « deux casernes, d'établissements militaires et du camp d'aviation de Meucon ». Ces infrastructures, mais aussi sa situation géographique dans la Bretagne occupée, expliquent pourquoi, selon l'auteur, Vannes « a accueilli un nombre très élevé de soldats allemands »<sup>207</sup>. En l'état actuel de nos archives nous ne sommes pas en mesure de fournir le nombre exact de soldats allemands présents à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation. Néanmoins, en considérant leurs statuts administratifs respectifs, et en se fiant à des éléments cartographiques produits par la Wehrmacht – c'est-à-dire l'armée allemande – au mois de juin 1941, nous pouvons suggérer qu'elles concentrent l'équivalent d'un bataillon en estimations basses – entre 500 et 1 000 hommes<sup>208</sup>.

---

<sup>202</sup> Bundesarchiv-Militärarchiv, Fribourg-en-Brisgau (BArch-F), RW 35/1472, « Journal officiel du Gouverneur de la Bretagne » (25 juin 1940).

<sup>203</sup> Archive cit.

<sup>204</sup> Voir par exemple à ce sujet « Avis », *Le Nouvelliste du Morbihan*, samedi 29 juin 1940, n° 152, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>205</sup> BArch, RH 36/644: Feldkommandantur 750 Vannes (28 août 1943).

<sup>206</sup> TESSIN, Georg, *Verbände und Truppen der Deutschen Wehrmacht und Waffen-SS 1939-1945*, Bissendorf, Biblio-Verlag, 1974, vol.4. Nous précisons qu'en août 1944 la Bretagne n'est pas totalement libérée. Jusqu'au 11 mai 1945, la poche de Lorient est aux mains des forces allemandes. Voir à ce sujet CATHERINE, Jean-Claude (dir.), *Lorient, 1945...*, op.cit. Aussi, des lacunes dans les recherches de Georg Tessin ne nous permettent pas de fournir des indications au sujet de la présence allemande entre juin 1940 et mai 1941.

<sup>207</sup> ANDRÉ, Patrick, *Un collège à l'heure allemande*, Vannes, Les Cahiers historiques. Collège Jules-Simon, n°6, 2008-2009, p. 23.

<sup>208</sup> Notre étude ne prend pas en compte la ville de Lorient. Néanmoins, la ville est choisie en 1941 pour accueillir la base sous-marine allemande de Keroman et héberge, de fait, un nombre important de soldats allemands (que nous ne pouvons chiffrer). Par sa taille et sa situation géographique, elle est analogue à celle de Vannes et une

À leur arrivée dans le département, ces soldats ne sont pas autorisés à agir contre la population civile – « sauf si une attaque physique nécessite une défense immédiate »<sup>209</sup> – dans la mesure où cette compétence est dévolue au SD et à l'administration militaire<sup>210</sup>. Les soldats s'installent dans les hébergements « attribués par les commandants de la Wehrmacht » et sont tenus de « ne pas s'emparer ou occuper de façon indépendante » d'autres logements<sup>211</sup>. Ces instructions suggèrent que les réquisitions et les occupations de locaux à ces fins sont encadrées par le commandement allemand. Des dérives ne sont toutefois pas à exclure. Le 20 novembre 1940, Eugène Frotté, maire de Pontivy, interpelle le préfet du Morbihan, Henri Piton, au sujet des dégradations commises par les troupes de la « F.L.A.G [sic.] » qui stationnent dans sa ville<sup>212</sup>. La FLAK – *Flugabwehrkanon* – regroupe les unités allemandes de défense antiaérienne, et sont responsables, à Pontivy, des « plus grands dommages dans les locaux où elle séjourne »<sup>213</sup>. Selon le premier édile, ces dégradations semblent récurrentes car à « chaque mouvement de troupes, de réparations sont à effectuer »<sup>214</sup>. Cette plainte témoigne de l'impuissance du maire à limiter ces débordements – bien que premier magistrat de la ville et détenteur de l'autorité publique – et, plus généralement, des premiers mois de cohabitation difficiles entre la population morbihannaise et les unités allemandes. Subordonné à la puissance occupante, le maire ne peut user de ses ressources développées dans le cadre de sa fonction pour limiter ces dégradations. Cela explique pourquoi il estime nécessaire de devoir recourir au préfet, son supérieur hiérarchique, qui est susceptible d'interférer avec l'occupant par la nature de sa fonction.

D'autres dégradations similaires ne sont pas à exclure à Vannes et à Pontivy durant l'Occupation. Les autorités civiles auraient pu formuler des plaintes auprès de la *Feldkommandantur* de Vannes afin de dénoncer ces détériorations. Cela justifierait la motivation des autorités allemandes à rappeler, dans la brochure distribué à l'été 1943, les règles de conduite à adopter dans le processus d'installation des troupes dans le Morbihan à dessein de limiter ces débordements qui obèrent la cohabitation franco-allemande à l'échelle locale.

---

étude comparée au prisme de la notabilité pourrait être pertinente à mener. Pour situer la présence allemande dans le Grand-Ouest de la France, se référer à l'annexe 13 p. 235.

<sup>209</sup> BArch, RH 36/644: Feldkommandantur 750 Vannes, archive cit.

<sup>210</sup> Archive cit.

<sup>211</sup> Archive cit.

<sup>212</sup> Archives municipales de Pontivy (AMP), Pontivy, 4 H 25, « Troupes d'Occupation "La F.L.A.G" (sic) » (20 novembre 1940).

<sup>213</sup> Archive cit.

<sup>214</sup> Archive cit.

Établir une distinction entre une troupe de combat et une troupe d'occupation peut servir à expliquer les dégradations survenues en novembre 1940 à Pontivy. Chaque unité allemande, bien qu'appartenant à la Wehrmacht, est assignée à une mission différente : quand l'une est affectée à un poste de combat, l'autre reçoit l'ordre d'occuper une ville. En évoquant les troupes de la « F.L.A.G », Eugène Frotté, dans le courrier précité, considère une troupe de combat comme un groupe de soldats qui, après avoir « assuré un service effectif soit à Lorient soit dans le Finistère » – auprès des batteries côtières –, vient en repos à Pontivy<sup>215</sup>. Quant à une unité d'occupation, il s'agit de l'ensemble des « troupes nécessaires à l'autorité occupante pour assurer sa maîtrise sur le territoire occupé et y maintenir l'ordre »<sup>216</sup>. Elles occupent des locaux réquisitionnés « de façon effective et définitive »<sup>217</sup>. Cette distinction nous semble pertinente car elle permet de ne pas réduire le comportement du soldat allemand au simple fait qu'il commette des dégradations dans les villes où il est affecté. Les troupes de combat intégreraient une logique de guerre et reproduiraient des comportements observés sur le front ; à l'inverse des troupes d'occupation qui sont chargées de maintenir l'ordre dans les villes qu'elles occupent. Il est probable que la cohabitation entre la population civile et les troupes d'occupation ne soit ponctuée, à Vannes et à Pontivy, que de peu d'incidents dans les premiers mois de l'Occupation. La présence de ces troupes en repos dans la cité napoléonienne, donc de manière temporaire, pourrait venir perturber l'Occupation établie dans ces deux villes morbihannaises, et ainsi ajouter de nouvelles difficultés à la vie quotidiennes de la population locale – réquisitions, pénuries ou restrictions.

### **Quand les lieux de distraction vannetais et pontivyens se mettent à « l'heure allemande »**

Entre 1940 et 1944, les soldats allemands affectés à Vannes ou à Pontivy séjournent dans des locaux réquisitionnés à cet effet, à l'instar des hôtels ou des établissements scolaires. Néanmoins, ces deux villes ne sont pas le théâtre de combats entre belligérants, à la différence des villes polonaises dès septembre 1939, ou soviétiques à partir de juin 1941. En parallèle de leur mission de maintien de l'Occupation, les soldats doivent donc *s'occuper* et *s'entretenir*. Ils disposent pour ce faire du *Soldatenheim* ou de l'*Offizierheim* pour se détendre, mais

---

<sup>215</sup> Archive cit.

<sup>216</sup> Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 18 W 46, « précisions des conditions d'occupation par le *Feldkommandant* de Vannes » (16 septembre 1940).

<sup>217</sup> AMP, 4 H 25, « Troupes d'Occupation "La F.L.A.G" (sic) », archive cit.



investissent conjointement les espaces de sociabilité vannetais et pontivyens tels que les bains-douches, les cinémas, les théâtres ou les bordels. Le 14 septembre 1940, le chef de la *Kommandantur* de Vannes informe le maire Maurice Marchais que les bains-douches de la ville sont « entièrement réquisitionnés à partir de ce jour au vu des besoins de l'armée allemande »<sup>218</sup>. L'établissement situé dans l'actuelle rue des remparts, près du château de l'Hermine, est construit en 1923<sup>219</sup>. Les frais d'entretien de la puissance occupante sont de nature pécuniaire mais également matérielle, en particulier pour les infrastructures qu'elle réquisitionne. C'est pourquoi l'approvisionnement en combustibles nécessaire au bon fonctionnement des bains-douches est à la charge de la municipalité vannetaise. Le 2 octobre 1940, Maurice Marchais informe le capitaine de la *Kommandantur* que l'établissement « ne dispose plus que d'une quantité très réduite de combustible »<sup>220</sup>. Ce constat peut résulter d'une sur utilisation des bains-douches par les troupes allemandes présentes en ville, ou des faibles réserves initiales de combustibles de l'établissement réquisitionné depuis le 14 septembre 1940. Dans ce même courrier, Maurice Marchais poursuit en informant l'officier de la *Kommandantur* qu'il lui est « impossible de s'en procurer dans la localité »<sup>221</sup>. Il invite dès lors les autorités allemandes d'étudier elles-mêmes « la possibilité d'obtenir le combustible nécessaire à son fonctionnement »<sup>222</sup>.

Cet épisode témoigne dans un premier temps des pénuries croissantes des produits de première nécessité au début de l'Occupation. Mais, dans un second temps, l'impossibilité du maire de Vannes de se procurer le combustible nécessaire au fonctionnement des bains-douches pourrait résulter d'une forme passive de résistance à l'occupant afin de préserver le stock de combustibles d'une telle fréquentation. L'hiver approchant, la municipalité est chargée, de surcroît, de fournir aux écoles de la ville du charbon indispensable au chauffage des classes. En d'autres termes, Maurice Marchais économiserait le combustible demandé par l'autorité allemande au profit de sa population. Sa fonction de maire lui confère une marge de manœuvre lui permettant de contrôler la mise à disposition de ressources nécessaires aux

---

<sup>218</sup> Archives municipales de Vannes (AMV), Vannes, 4 H 38, « réquisition des bains-douches par l'occupant » (14 septembre 1940).

<sup>219</sup> Centre de documentation de l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne, Rennes, dossier IA56006724, 2009, [en ligne], consulté le 30 juin 2021, URL : <http://patrimoine.bzh/gertrude-diffusion/dossier/bains-douches-1-rue-des-remparts-vannes/e511879f-39cc-49fa-abb1-3b5ca0e80d30>.

<sup>220</sup> AMV, 4 H 38, « approvisionnement des bains-douches en combustibles » (2 octobre 1940).

<sup>221</sup> Archive cit.

<sup>222</sup> Archive cit.

autorités d'occupation et, plus généralement, de contrôler l'entretien de celles-ci. C'est pourquoi Maurice Marchais, par cet acte, peut être considéré comme un notable local.

Les cinémas et théâtres municipaux sont également réquisitionnés – périodiquement – pour les soldats allemands, bien qu'ils soient prisés par la population en raison du développement du cinéma parlant et en couleur dans les années 1930 en France. À Pontivy, le théâtre municipal situé dans l'actuelle rue de Lourmel, près des Halles, accueille le Rex, le cinéma de la ville. Le 28 août 1940, le maire Eugène Frotté informe Mme Le Penven, directrice de l'établissement, que le « Théâtre Municipal sera utilisé, par ordre de la *Kommandantur* Allemande [sic.], pour des séances cinématographiques données aux troupes d'occupation »<sup>223</sup>. Dès 1933, année durant laquelle Adolf Hitler prend le pouvoir en Allemagne, dans le cinéma, « la guerre tient une place importante à travers la diffusion de l'idéal du soldat »<sup>224</sup>. S'il est destiné à distraire la population allemande, il diffuse surtout la propagande nazie et un vecteur essentiel « pour conditionner les populations à la réalisation du programme nazi »<sup>225</sup>. Ces films sont diffusés à dessein de distraire les soldats en poste à Vannes et à Pontivy ainsi qu'à entretenir les valeurs guerrières afin de leur rappeler les raisons de leur présence en territoire ennemi. Quand les séances cinématographiques ne sont pas exclusivement réservées aux soldats allemands, et donc accessibles à la population locale, elles sont accompagnées de « projections des actualités allemandes »<sup>226</sup>. Dans sa correspondance à Mme Le Penven, Eugène Frotté rappelle que l'établissement a déjà accueilli, durant le mois d'août 1940, dix séances cinématographiques et représentations théâtrales aux troupes allemandes. La fréquentation des lieux de divertissement pontivyens est ainsi limitée pour la population locale.

Les événements musicaux – quand ils sont organisés ou autorisés par l'occupant – sont une source supplémentaire de divertissement pour celle-ci. Le 3 septembre 1940, le corps de musique du régiment de la FLAK présent à Pontivy donne un concert sur la place Aristide Briand entre 18h et 19h<sup>227</sup>. Le capitaine de la *Kommandantur* invite Eugène Frotté et les Pontivyens à assister à cet événement. La tenue d'un concert de musique sur la principale

---

<sup>223</sup> AMP, 4 H 21, « séances cinématographiques pour les troupes d'occupation au cinéma le Rex (28 août 1940).

<sup>224</sup> ASLANGUL, Claire, « Guerre et cinéma à l'époque nazie », *Revue historique des armées*, n° 252, 2008, p. 16- 26, p. 16.

<sup>225</sup> *Ibid.*

<sup>226</sup> AMV, *Ecrits et regards sur la Libération de Vannes... op. cit.* p. 30.

<sup>227</sup> AMP, 4 H 24, « concert de musique allemand sur la place Aristide Briand » (3 septembre 1940). Traduction du document : „Heute Abend von 18,00 – 19,00 Uhr findet auf dem Platz A. Briand ein Standkonzert von dem Musikkorps eines Flakregiments statt“

place de Pontivy, devant l'hôtel de ville et la sous-préfecture, semble témoigner d'une volonté, de la part de l'occupant, de marquer son autorité dans la ville. Il peut également suggérer l'intention de celui-ci d'établir des relations cordiales avec la population afin d'assainir les relations franco-allemandes en ce début d'Occupation. Mais selon le témoignage d'Eugène Frotté quelques années après l'Occupation, « la population de Pontivy n'a jamais assisté aux concerts donnés par la musique militaire allemande sur les places Aristide Briand et de la Gare »<sup>228</sup>. Toujours invité « d'une manière pressante », le maire a « toujours refusé de répondre à l'invitation afin de ne pas donner le mauvais exemple »<sup>229</sup>. Ce témoignage, bien que produit *a posteriori* et mettant en scène le premier édile, est révélateur de la notabilité d'un maire d'une ville car à l'instar de Maurice Marchais évoqué plus haut, Eugène Frotté a conscience du rôle qu'il peut jouer en faveur de sa population et qu'il doit donner le « bon exemple ».

Plus généralement, la présence allemande à Vannes et à Pontivy diminue les moments de distractions et de sociabilité de la population de ces deux villes, en témoigne la réquisition des bains-douches vannetais, qui ne sont plus accessibles pour les civils<sup>230</sup>. Initialement conçus entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les années 1920, ces établissements permettent aux Français n'ayant pas accès à l'eau courante à leur domicile de se laver. En 1877, dans son *Traité d'hygiène*, le docteur Adrien Proust indique que les « bains publics doivent favoriser l'hygiène publique afin d'améliorer le bien-être des individus »<sup>231</sup>. Plus que des lieux d'hygiène, ces établissements sont des lieux de sociabilité culturelle où se côtoie la population locale. Ils sont donc créateurs de liens sociaux. Les usagers des bains-douches consolident entre eux des pratiques culturelles qui deviennent une ressource globale participant à l'entretien du capital social, et donc à la place qu'ils occupent dans la société<sup>232</sup>. La suppression de l'accès des Vannetais aux bains-douches prive ces derniers de ces liens sociaux. Plus généralement, l'Occupation amenuise voire contraint officiellement toute forme de sociabilité. Mais officieusement, la population continue d'entretenir des liens par des

---

<sup>228</sup> AMP, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté », p. 7 (4 juillet 1950).

<sup>229</sup> Archives cit.

<sup>230</sup> AMV, 4 H 38, « réquisition des bains-douches » (14 septembre 1940).

<sup>231</sup> PROUST, Adrien, *Traité d'hygiène*, Paris, Éditions G. Masson, 1881, (1<sup>e</sup> éd. : 1877) 997 p. Cité par LEVY-VROELANT, Claire, BONY, Lucie et FESDJIAN, Sophie, « Les bains-douches de Paris : une enquête sur les lieux et leurs usages » *Documents de travail*, n° 252, juin 2019, 95 p., p. 15, [en ligne], consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2021, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02160483/document>.

<sup>232</sup> Sur la notion de sociabilité culturelle, se référer à la p. 34 en introduction.

réunions dans les cafés, les restaurants ou de manière clandestine. Entre 1940 et 1944 fleurissent dans ces commerces ou en campagne des bals clandestins<sup>233</sup>. Ces bals, dont l'interdiction n'était pas à imputer aux autorités allemandes mais françaises au nom du « rapprochement des corps et de l'érotisme diffus »<sup>234</sup>, sont des moments où règnent « les esprits de fêtes et de jouissance » parmi les participants<sup>235</sup>. Ceux-ci oublient, le temps d'une soirée, l'ensemble des restrictions, des pénuries et des réquisitions qu'implique une occupation belligérante.

## 2) Autorités allemandes recherchent interlocuteurs

Les troupes allemandes gagnent Vannes et Pontivy en juin 1940 alors que ces villes connaissent des difficultés démographiques. Entre 1937 et 1939, la Bretagne accueille, selon Isabelle Le Boulanger, environ 21 000 Espagnols fuyant la guerre civile<sup>236</sup>. Revient aux autorités préfectorales la charge d'héberger ces réfugiés « dans les meilleures conditions possibles tout en répondant un à un double impératif sanitaire et sécuritaire »<sup>237</sup>. Dans chaque commune bretonne, des locaux sont recensés pour évaluer les capacités d'hébergement. La guerre civile terminée au printemps 1939, la plupart des réfugiés regagnent l'Espagne. Mais quelques mois plus tard, la déclaration de la guerre en septembre 1939, puis les combats du printemps 1940 précipitent « 2 millions de Français, 2 millions de Belges, 70 000 Luxembourgeois et 50 000 Hollandais » sur les routes de l'Exode<sup>238</sup>. Philippe Nivet parle, à sujet de cet épisode, du « plus gigantesque déplacement de population qu'ait connu le

---

<sup>233</sup> QUILLEVERE, Alain, *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale*, Morlaix, Éditions Skol Veizh, 2014, 287 p. Les bals clandestins ne sont pas les seuls événements vecteur de sociabilité. La Résistance, qui réunit des hommes et des femmes engagées pour une même cause, permet également cette sociabilité. À ce sujet, se référer, entre autres, à PIKETTY, Guillaume, « Générations résistantes à l'épreuve de la sortie de guerre », *Revue historique*, vol. 1, n° 641, p. 151-163.

<sup>234</sup> QUILLEVERE, Alain, « Danser quand même. Les bals clandestins pendant la guerre », *La Fabrique de l'Histoire*, France Culture, 7 janvier 2014, 53 minutes, 14'50, [en ligne], consulté le 30 juin 2021, URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-l-histoire/histoire-de-la-danse-24-les-bals-clandestins-pendant-la-guerre>

<sup>235</sup> Document audio cit.

<sup>236</sup> LE BOULANGER, Isabelle, « L'exil espagnol en Bretagne (1937-1940) », *Bretagne Culture Diversité* [en ligne], février 2019, consulté le 2 juillet 2021, URL : <http://bcd.bzh/becedia/fr/l-exil-espagnol-en-bretagne-1937-1940>. Voir également LE BOULANGER, Isabelle, *L'exil espagnol en Bretagne*, Spézet, Coop Breizh, 2016, 504 p.

<sup>237</sup> *Ibid.*

<sup>238</sup> NIVET, Philippe, « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946) », *Histoire, économie & société*, n° 2, 2004, p. 247-259, p. 254.

pays »<sup>239</sup>. En réalité, ces chiffres sont aujourd'hui élevés entre huit à 10 millions de civils qui empruntent les routes de l'Exode. Ils rejoignent les régions de l'Ouest et du Sud de la France, et en particulier la Bretagne. Selon Christian Bougeard, près de 751 000 réfugiés sont recensés dans la région en août 1940, dont 144 000 dans le Morbihan<sup>240</sup>. Ils proviennent « principalement du Nord, du Pas-de-Calais, de Picardie et de région parisienne »<sup>241</sup>. Le Morbihan fait ainsi face à un surpeuplement et, sans que nous disposions de chiffres exacts, nous supposons que les municipalités vannetaise et pontivyenne ne dérogent pas à la règle. Elles doivent loger temporairement cette population, subvenir à ses besoins, et à ceux des prisonniers de guerre français encore en captivité. À ces difficultés se superpose l'arrivée des troupes allemandes en juin 1940 qui, à la différence des réfugiés, contrôlent désormais le département et y instaurent une occupation belligérante. Ces troupes doivent également être logées et, pour ce faire, elles ont recours aux municipalités et à une partie de la population locale qui deviennent leurs premiers interlocuteurs dans le Morbihan occupé.

### **Vannes et Pontivy surpeuplées : comment y loger les troupes d'occupation ?**

Les hôtels, les casernes militaires et les établissements scolaires sont les premiers locaux réquisitionnés par la puissance occupante en raison de leurs capacités d'hébergement. À Vannes, la moitié des 31 écoles que compte la ville a été réquisitionnée au début de l'Occupation, soit dix établissements dans leur totalité et six partiellement<sup>242</sup>. Dans la cité napoléonienne, cinq institutions scolaires hébergent des soldats allemands en août 1940<sup>243</sup>, puis neuf en octobre 1942<sup>244</sup>. Ces premiers chiffres offrent un aperçu des conséquences de l'Occupation du Morbihan et en particulier des conditions dans lesquelles les enseignants exercent leur profession. Les troupes allemandes gagnent le département dans une période où les écoles sont vides en raison des vacances scolaires, et saisissent cette opportunité pour s'y

---

<sup>239</sup> *Ibid.*

<sup>240</sup> BOUGEARD, Christian, « La vie quotidienne des Bretons pendant la guerre : quelques aspects », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, tome 92, n° 1, 1985, p. 79-102, p. 80.

<sup>241</sup> LE GALL, Erwan, « La Bretagne, terre de refuge pendant les deux guerres mondiales », *Bretagne Culture Diversité*, [en ligne], juin 2020, consulté le 2 juillet 2021, URL : <http://bcd.bzh/becedia/fr/la-bretagne-terre-de-refuge-pendant-les-deux-guerres-mondiales>.

<sup>242</sup> ADM, 18 W 46, « situation de l'occupation des immeubles à Vannes » (24 avril 1941).

<sup>243</sup> AMP, 4 H 25, « occupation des locaux scolaires par les troupes allemandes » (10 août 1940). Il s'agit des écoles du Château, Sainte Jeanne d'Arc, du patronage des Saints-Anges, du collège de Saint-Ivy et de l'école primaire supérieure des jeunes filles.

<sup>244</sup> ADM, 18 W 46 « liste des établissements publics et privés réquisitionnés à Pontivy » (10 octobre 1942).

installer. Mais leur présence dans ces établissements perturbe la tenue de la rentrée scolaire prévue le 18 septembre 1940<sup>245</sup>. En conséquence, la préfecture du Morbihan semble anticiper ces perturbations en adressant, le 23 juillet 1940, un courrier aux maires du département afin « de lui faire connaître si les locaux scolaires occupés par l'autorité militaire allemande seront libérés pour la rentrée prochaine des classes »<sup>246</sup>. Le 28 août, le maire de Pontivy, Eugène Frotté, obtient de l'officier de la *Kommandantur* locale la libération « le plus tôt possible des écoles de la ville »<sup>247</sup>. Bien que subordonné aux troupes d'occupation, et bien qu'il ait été invité par la préfecture à initier des pourparlers avec les officiers allemands présents dans sa ville, Eugène Frotté garantit la poursuite de l'enseignement dans des conditions normales dans les cinq écoles. Conscient d'avoir un rôle à jouer pour ses concitoyens, le maire de Pontivy agit en leur faveur par ses relations avec les autorités allemandes. Par ces contacts, il intègre la *zone grise de fonctionnelle* car il use des ressources que lui confère sa fonction de maire pour améliorer le quotidien des enseignants et des élèves de sa ville. Partant de ce constat, il ne peut être considéré comme un collaborateur et renforce, de surcroît, son statut de notable local.

La libération des écoles pontivyennes déplace néanmoins le processus de réquisitions vers d'autres établissements scolaires à l'instar du lycée Joseph-Loth ou de l'école Jules-Ferry, qui « ont été visitées par les Commissions Allemandes d'Occupation (sic.) » en vue d'y loger des soldats<sup>248</sup>. Ces visites rentrent également, nous le supposons, dans un contexte où l'effectif des troupes allemandes à Vannes et à Pontivy croît à partir de septembre 1940. Les établissements scolaires qui hébergent encore ces troupes ne disposent plus de places suffisantes pour les nouveaux arrivés. S'impose dès lors un recensement de l'ensemble des locaux disponibles de la ville et, par conséquent, l'occupant songe aux logements des habitants de Vannes et de Pontivy.

Le 2 septembre 1940, le capitaine Philipp, officier de la *Kommandantur* de Pontivy, ordonne à Eugène Frotté de lui fournir, pour le lendemain, deux listes précisant d'une part le « nombre de logements ou de chambres privées pouvant être mise à la disposition des officiers et des hommes de troupes de l'Armée allemande » ; et d'autre part « les maisons

---

<sup>245</sup> « Au lycée », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 15 septembre 1940, n° 39, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>246</sup> AMP, 4 H 25, « occupation des locaux scolaires par les troupes allemandes » (10 août 1940).

<sup>247</sup> AMP, 4 H 25, « libération des écoles de Pontivy » (28 août 1940).

<sup>248</sup> Archive cit.

vides qui peuvent être mises à la disposition » de celles-ci<sup>249</sup>. Le 5 septembre, la municipalité pontivyenne recense 149 lits disponibles répartis dans 140 chambres<sup>250</sup>. La municipalité vannetaise procède également à ce décompte en mars 1941 mais après qu'il soit ordonné par la préfecture. Le 14 mars, Edmond Gemain, nouvel édile de Vannes depuis le 8 mars 1941 – succédant à Jean Allanic qui a remplacé Maurice Marchais à partir du 11 décembre 1940<sup>251</sup> –, indique au préfet du Morbihan que sa ville peut, en fourchette haute, accueillir 300 officiers, près de 5 000 soldats, 1 000 chevaux et environ 2 000 m<sup>2</sup> de hangars pouvant servir au stockage du matériel des troupes d'occupation<sup>252</sup>. Ces chiffres ne sont que des estimations car selon Edmond Gemain, ils peuvent être revus à la baisse au regard des exigences quant au confort des logements de l'armée allemande<sup>253</sup>. Selon les données avancées par les maires de ces deux villes et celles indiquées plus haut, nous pouvons estimer que Vannes accueille, entre 1940 et 1944, l'équivalent d'un régiment allemand, soit entre 1 000 et 3 500 hommes, alors que Pontivy, sur cette même période, héberge environ un bataillon, c'est-à-dire entre 500 et 1 000 hommes.

Ces phases de recensement d'hébergements témoignent de la célérité dont doivent faire preuve les autorités locales afin de satisfaire les besoins de l'occupant. Le 16 septembre 1940, le *Feldkommandant* de Vannes indique à ces dernières que le « logement comprend incontestablement toutes les prestations nécessaires pour assurer le séjour convenable et même confortable des officiers »<sup>254</sup>. Celui-ci est en effet « autorisé à choisir les maisons dont il a besoin comme logement et à expulser les réfugiés des maisons pouvant être employées comme logement »<sup>255</sup>. Cela suggère que les officiers allemands sont susceptibles d'investir des demeures qui évoquent un niveau de vie important à l'instar de celles des médecins. Tous les praticiens ne disposent pas d'une propriété telle que Maud Haymovici le déclare à propos

---

<sup>249</sup> AMP, 4 H 25, « recensement des maisons et des logements susceptibles d'être mis à disposition de l'armée allemande » (2 septembre 1940).

<sup>250</sup> AMP, 4 H 25, « décompte des chambres et des lits disponibles à Pontivy » (5 septembre 1940).

<sup>251</sup> Le maire de Vannes aurait déclaré, à la suite de l'entrevue entre Hitler et le Maréchal Pétain à Montoire le 24 octobre 1940, que ce dernier « était beaucoup trop vieux, que c'était une vieille ganache, un vieux gâteau qui aurait mieux fait de rester tranquille et qui n'était nullement qualifié pour redresser le pays ». ADM, 2 W 15742, « dossier de révocation de Maurice Marchais » (4 janvier 1941).

<sup>252</sup> AMV, 4 H 30, « renseignements sur les capacités de logement des troupes allemandes à Vannes » (14 mars 1941).

<sup>253</sup> Archive cit.

<sup>254</sup> ADM, 18 W 46, « directives de la Feldkommandantur de Vannes sur les conditions de l'Occupation du Morbihan » (16 septembre 1940).

<sup>255</sup> ADM, 18 W 46, « conditions d'hébergement des officiers et sous-officiers allemands » (17 août 1940).

de celle de son grand-père, le docteur Pascal de Pluvigner<sup>256</sup>. Néanmoins, en prenant en compte que celui-ci, par sa profession, dispose de ressources financières suffisantes pour acquérir des biens immobiliers, nous supposons que les médecins peuvent faire l'objet de réquisitions de chambres susceptibles d'accueillir un ou des officiers allemands – les soldats étant en majorité logés dans des casernes. Dans la liste des locaux pontivyens recensés le 5 septembre 1940, et susceptibles d'héberger l'occupant, figurent cinq médecins : les docteurs Hervo, Le Tohic, Cadre, Gueguen Miollis – non-présent dans notre base de données. Ils disposent chacun d'une chambre et d'un lit disponible pour un officier<sup>257</sup>. Considérant que les praticiens vannetais et pontivyens ont un nombre important d'enfants, qu'il convient, par conséquent, de loger, nous pouvons conclure que ceux-ci détiennent une demeure suffisamment spacieuse qui s'apparente à un signe de notabilité.

L'occupant, qui, jusqu'à l'automne 1940, n'était présent que dans les lieux publics, s'invite désormais dans la sphère privée des Vannetais et des Pontivyens. Le logement est synonyme de l'intimité d'un individu et de sa famille, mais les troupes allemandes qui l'investissent entre 1940 et 1944 entrent dans cette intimité et rompent sa sphère privée. Occupés dans l'espace public de leur ville, les Vannetais et les Pontivyens, concernés par les réquisitions de logements, le sont dorénavant dans leur espace privé. Ainsi, la cohabitation occupant-occupé dans le logement de ce dernier conduit à deux constats.

D'une part, une forme d'auto-censure de l'*habitant-occupé* peut se développer à l'égard de l'officier allemand qu'il est contraint d'héberger. C'est le cas par exemple de Jeanne et de son oncle André, dans *Le Silence de la mer* de Vercors, qui accueillent contre leur gré Walter von Ebrennac en 1941<sup>258</sup>. Les hôtes de l'officier allemand se murent dans le silence jusqu'à sa mutation sur le front de l'Est, bien que celui-ci « exprime son espoir d'union entre la France et l'Allemagne par des monologues illusoire »<sup>259</sup>. Par leur auto-censure, Jeanne et André expriment leur patriotisme qui renvoie à une forme de résistance passive à l'occupant. Cette œuvre, bien que fictive et rédigée dans un contexte où Vercors, de son vrai nom Jean Bruller, est engagé dans la Résistance française, offre un exemple d'une cohabitation difficile entre

---

<sup>256</sup> Se référer à « Des enseignants et des médecins vannetais et pontivyens uniquement bretons ? » dans le chapitre 1.

<sup>257</sup> AMP, 4 H 25, « décompte des chambres et des lits disponibles à Pontivy » (5 septembre 1940).

<sup>258</sup> VERCORS, *Le Silence de la mer*, Paris, Éditions de Minuit, 1942, 187 p.

<sup>259</sup> GIBERT-JOLY, Nathalie, « La bibliothèque dans le Silence de la mer, un espace symbolique », *Conserveries mémorielles*, n° 5, p. 166-173, « résumé ».



l'occupant et l'occupé. Nous supposons que les Vannetais et les Pontivyens concernés par cette *occupation de l'intime* aient pu développer des rapports similaires avec un soldat ou un officier allemand.

D'autre part, ces réquisitions de logements soulèvent des mécontentements chez les habitants. Alors que certains d'entre eux sont expulsés plusieurs fois afin de mettre à disposition des autorités allemandes des locaux « en général occupés par très peu de membres » de l'autorité allemande<sup>260</sup>, d'autres font face à des consommations « très élevée » d'énergie et d'eau. Eugène Frotté dénonce par exemple au préfet du Morbihan, le 18 septembre 1940, les difficultés de paiement des factures d'énergie de ses administrés qui hébergent des soldats allemands<sup>261</sup>. Le maire, par sa fonction et son statut de notable, intervient à « différentes reprises » auprès de l'autorité allemande afin de procéder à ces régularisations de consommation d'énergie et à l'arrêt des réquisitions<sup>262</sup>. Mais il juge nécessaire de recourir à une autorité supérieure afin de pouvoir enrayer ce processus et nous constatons, par conséquent, les limites de la fonction de maire dont ses ressources ne lui permettent pas nécessairement d'agir en faveur de *sa* population.

Néanmoins, la présence allemande dans le Morbihan ne doit pas être généralisée à des tensions entre occupant et occupé. Au contraire, l'accueil de soldats allemands, bien que contraint, est source d'échanges culturels, linguistiques ou, dans les campagnes, de services rendus à la ferme. Les soldats allemands présents à Vannes et à Pontivy entre 1940 et 1944 ne sont pas tous responsables de dégradations. Ces hommes de troupes ou ces officiers investissent le Morbihan dans le cadre d'une guerre dont l'armistice du 22 juin 1940 implique une occupation belligérante. Ils doivent obéir aux ordres de leurs supérieurs. Mais excepté ce contexte de guerre qui oppose des ennemis « politiques », l'Occupation du Morbihan confronte deux Individus : le soldat allemand et l'habitant. Nous supposons que ces deux protagonistes puissent parvenir à tisser des liens sociaux. Ainsi du docteur Wilhelm Mensig. Le 13 septembre 1942, il évoque dans son journal de guerre les « heures légères » passées en compagnie de la famille F. :

---

<sup>260</sup> AMP, 4 H 25, « réquisitions allemandes » (14 octobre 1942). Dans cette correspondance, le maire cite le nom de deux familles pontivyennes ayant été expulsées deux fois par les autorités allemandes et indique que le relogement de ces familles revient à la municipalité.

<sup>261</sup> AMP, 4 H 25, « règlement des notes d'hôtel du mois d'août » (18 septembre 1940).

<sup>262</sup> Archive cit.

Hier soir, j'ai passé quelques heures légères dans le cercle de la famille F. Mme F. avait mis ses deux plus jeunes enfants à table pour mon plaisir. J'ai dû dire à la petite fille que même ici en Allemagne, les petits enfants s'asseyaient si calmement à table et vidaient leurs assiettes. [...]. J'ai également pu fumer deux bons cigares. Minuit était passé depuis longtemps quand j'ai pris le chemin de la maison d'une humeur légère<sup>263</sup>.

Dans la mesure où les habitants y ont été contraints, l'accueil des soldats allemands ne peut ainsi se résumer à un acte de collaboration. Mais cet accueil – et les probables relations cordiales développées – doit surtout être envisagé au regard des bénéfices qui lui sont associés. L'hôte d'un soldat allemand peut consolider ses ressources au contact de ce dernier, auquel cas il intégrerait la *zone grise opportuniste*. Dans cette modalité de zone grise, l'habitant agit de manière opportuniste à dessein de bénéficier d'avantages. Celui-ci perçoit des indemnités journalières selon la taille de sa ville, le nombre de soldats hébergés et leurs grades – ces indemnités sont dégressives selon le grade. Le 28 avril 1941, la préfecture du Morbihan adresse aux maires du département un récapitulatif de ces indemnités<sup>264</sup>. Un Vannetais perçoit quotidiennement 10 francs ou 5 francs s'il héberge respectivement un officier allemand ou un homme de troupe. Ces sommes atteignent 8 francs et 4 francs pour un Pontivyen car sa ville compte moins de 10 000 habitants. Le stockage de véhicules allemands et le parcage de chevaux sont également rémunérés 5 et 3 francs à Vannes, puis 4 et 2 francs à Pontivy<sup>265</sup>. La contrainte de l'hébergement d'un gradé allemand se transforme en un avantage par lequel l'habitant accroît ses ressources financières dans un contexte où perdurent les pénuries des biens de consommations. Aussi, les contacts fréquents avec l'occupant peuvent permettre à un habitant de bénéficier de dérogations quelconques à l'instar d'un laisser-passer, d'une liberté de circulation durant le couvre-feu, ou encore, s'il est chef d'entreprise, de l'assurance de la pérennité de celle-ci par la fourniture de marchandises aux autorités

---

<sup>263</sup> BArch, MSG 2/ 2268, « Rencontres en Bretagne. Journal de guerre du docteur Wilhelm Mensig » (13 septembre 1942). Texte original : „Der gestrige Abend brachte mir einige unbeschwerte Studen im Kreise der Familie F. Mme F. hatte mir zur Freude ihre beiden jüngsten Kinder mit an der Tisch genommen. Dem kleinen Mädchen musste ich erzählen, dass auch bei uns in Deutschland die kleinen Kinder so ruhig al Tisch sässen und ihre Teller leerten [...]. Zwei gute Zigarren konnte ich auch rauch. Mitternacht war längst vorüber, als ich mich leichtbeschwingt auf den Heimweg machte“.

<sup>264</sup> AMV, 4 H 30, « paiement des dépenses de logements et de cantonnement des troupes d'occupation » (28 avril 1941).

<sup>265</sup> Archive cit.

allemandes<sup>266</sup>. Agissant en ayant conscience de ses actes, le Vannetais ou le Pontivyen qui accueille l'occupant dans son logement ne peut être considéré comme un collaborateur. Il voit probablement en l'Occupation une opportunité d'assouvir ses ambitions personnelles et, *in fine*, de s'élever socialement. Cela confirmerait l'hypothèse que l'Occupation est un moment redistributeur de légitimité sociale. L'habitant devient dès lors un interlocuteur de l'autorité allemande ; pourtant, peut-il être considéré comme un notable ?

### **Des interlocuteurs notables ?**

Lorsqu'elles investissent le Morbihan en juin 1940, les autorités allemandes établissent les premiers contacts avec les autorités et la population locales. Mais l'invasion d'un pays par une puissance étrangère implique parfois un obstacle linguistique qu'il convient de combler. Si certains militaires allemands sont francophones, leur maîtrise de la langue n'est probablement pas suffisante pour s'entretenir avec les autorités françaises et maintenir une occupation belligérante. À l'inverse, les autorités vannetaises et pontivyennes ne sont pas nécessairement germanophones et, dans le cadre de l'accommodement à la présence de l'ennemi, celles-ci sont contraintes de recruter des traducteurs-interprètes en langue allemande qui font figure d'intermédiaires entre l'occupant et l'occupé. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1940, André Ribert est recruté par la préfecture du Morbihan en qualité de traducteur-auxiliaire<sup>267</sup>. Dans sa fonction, celui qui est également professeur d'allemand au collège Jules-Simon de Vannes, perçoit une rémunération mensuelle de 750 francs nets auxquels s'ajoutent des « indemnités pour charges de famille » ; en d'autres termes, une aide financière proportionnelle à la taille de la famille du fonctionnaire<sup>268</sup>. Le degré de qualification détermine sa rémunération, qui, elle, diffère selon l'arrondissement du Morbihan. À Vannes, un traducteur diplômé d'une licence en langue allemande perçoit mensuellement 2 400 francs nets ; cette somme atteint 2 600 francs nets à Lorient et chute à 1 200 francs nets à Pontivy et Ploërmel<sup>269</sup>. À titre de

---

<sup>266</sup> Bien que fictif, le personnage de Raymond Schwartz dans la série télévisée *Un village français* illustre ce cas de figure. Gérant d'une scierie, il accepte de fournir les autorités allemandes en matériaux dès le 30 septembre 1940 afin de pérenniser la trésorerie de son entreprise. KRIVINE, Frédéric ; TRIBOIT, Philippe et DAUCE, Emmanuel, « Passer la ligne (épisode 3 – saison 1) », *Un Village Français*, France 3 productions 1 CdROM, 2009.

<sup>267</sup> ADM, 18 W 108, « extrait du registre familiale d'André R. » (s.d.).

<sup>268</sup> ADM, 18 W 108, « traitements mensuels des traducteurs-interprètes en langue allemande du Morbihan » (29 août 1940).

<sup>269</sup> Archive cit.

comparaison, selon Claude Malon, le salaire moyen d'un « petit employé » de bureau s'élève à 1 500 francs entre 1942 et 1943<sup>270</sup>. La différence entre ce traitement et celui perçu par un traducteur à Pontivy et à Ploërmel peut s'expliquer par la taille de la ville étudiée. Cela signifie que selon les chiffres avancés par Jean-Michel Lambin, ce traitement permet d'acquérir des produits de première nécessité au marché noir, tels que 2 kilogrammes de beurre dont le prix oscille entre 450 et 600 francs en avril 1944<sup>271</sup>. Plus largement, si le traitement que perçoit mensuellement un traducteur à Vannes ou à Lorient permet une vie décente, il doit être remis en perspective avec l'inflation des prix. Le contexte de l'Occupation conditionne dès lors l'acquisition d'un bien de consommation

Ces traitements sont probablement indexés sur la charge de travail mensuelle d'un traducteur-interprète. Vannes, et surtout Lorient par la présence de la base sous-marine allemande, concentrent une quantité importante de soldats allemands quand Pontivy et Ploërmel, des villes comptant moins de 10 000 habitants à cette époque, hébergent un plus faible nombre de ces soldats. Titulaire d'une licence d'allemand, André Ribert percevrait ainsi 2 400 francs nets<sup>272</sup>. Cependant, un arrêté préfectoral du 29 août 1940 prévoit que les rémunérations précitées ne sont valables que pour les fonctionnaires qui n'appartiennent pas à l'administration publique<sup>273</sup>. Or, André Ribert cumule son poste de professeur dans l'enseignement laïc et son poste de traducteur à la préfecture du Morbihan. Cela explique pourquoi il perçoit mensuellement la somme de 750 francs pour ses services rendus à la préfecture. En juillet 1944, André Ribert perçoit un traitement de 1 269 francs en sa qualité de traducteur – après avoir été éligible à une augmentation salariale en avril 1943<sup>274</sup> – auxquels s'ajoutent les 4 871 francs obtenus dans le cadre de sa profession au collège Jules-Simon<sup>275</sup>. Son traitement total pour le mois de juillet 1944 atteint ainsi 6 140 francs nets.

Ces chiffres semblent rapprocher André Ribert de la figure du notable. Par le cumul de deux fonctions entre juillet 1940 et août 1944, l'enseignant se dote de ressources financières qui lui octroient une marge de manœuvre conséquente dans une période de restrictions, de pénuries, et d'inflation. Cette marge de manœuvre est accrue par sa maîtrise de la langue

---

<sup>270</sup> MALON, Claude, « Chapitre VI. Travailler et chômer sous l'Occupation » dans *Occupation, épuration, reconstruction : le monde de l'entreprise au Havre (1940-1950)*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, 425 p., p. 139-152.

<sup>271</sup> LAMBIN, Jean-Michel, *Histoire géographique, initiation économique*, Paris, Hachette, 1999, p. 99.

<sup>272</sup> ADM, 1444 W 48, « liste du personnel du collège Jules-Simon pour l'année scolaire 1945 » (1945).

<sup>273</sup> ADM, 18 W 108, « traitements mensuels des traducteurs-interprètes... », archive cit.

<sup>274</sup> ADM, 18 W 108 « modification de l'indemnité forfaitaire mensuelle d'André R. » (4 mai 1943).

<sup>275</sup> ADM, 1444 W 32, « traitements et indemnités à payer pour les enseignants du collège Jules-Simon pour le mois de juillet 1944 » (juillet 1943).

allemande car André Ribert, par opportunisme, pourrait mobiliser cette ressource culturelle à dessein d'améliorer sa situation personnelle auprès de l'autorité d'occupation. Enseignant de surcroît, il dispose d'une autorité morale auprès de ses élèves et est reconnu socialement parmi la communauté enseignante à Vannes. De ce constat, André Ribert peut être considéré comme un notable. Néanmoins, les 29 traducteurs-interprètes en poste dans le Morbihan en mars 1941 ne sont pas tous initialement des enseignants<sup>276</sup>. Nous supposons que certains d'entre eux ont, par le passé, exercé une autre profession. Dès lors, excepté leur précédent poste, les traducteurs-interprètes morbihannais ne peuvent être considérés comme notables car s'ils disposent d'une ressource culturelle qui leur permet d'interagir avec l'occupant, ils ne sont pas reconnus socialement et ne peuvent exercer une influence sur le cours des événements *a contrario* des municipalités, et particulièrement les maires.

Ces maires, et plus largement les municipalités, deviennent les principaux interlocuteurs des autorités allemandes en ce qu'ils disposent d'une légitimité à administrer les affaires courantes de la ville. Cette légitimité à agir dans l'intérêt de *leur* population, reconnue par l'occupant, place les maires en position de notabilité. Par leurs ressources et leur autorité morale induites par leur fonction publique, ils sont susceptibles de répondre aux attentes des autorités allemandes lorsque celles-ci investissent le Morbihan. En d'autres termes, la notabilité se construit et s'entretient dans un marché de l'offre – les maires et tout autre individu pouvant satisfaire l'occupant par ses ressources – et de la demande – les autorités d'occupation. Celles-ci, à leur arrivée dans le Morbihan, s'emparent cependant du pouvoir exécutif et de l'administration des villes au détriment des maires, qui sont désormais subordonnés aux troupes d'occupation. Par exemple, le couvre-feu interdit les déplacements des civils exceptés dans le cas où ceux-ci disposent d'un laissez-passer – les médecins peuvent prétendre à cet avantage en raison des probables déplacements qu'ils sont amenés à effectuer la nuit dans le cadre de leur profession. Mais pour être valable, ce document doit être signé par le maire puis contresigné par le commandant allemand de la place, si bien que nous pouvons supposer que les maires de Vannes ou de Pontivy ont pu signer un document de laissez-passer non contresigné par l'occupant<sup>277</sup>.

---

<sup>276</sup> ADM, 18 W 108, « état du personnel recruté pour servir d'interprète de langue allemande près des autorités française et allemandes » (27 mars 1941).

<sup>277</sup> AMV, 4 H 38, « avis à la population du capitaine Usedom » (23 juin 1940).

La vie quotidienne de la population est également régie par des règles de conduite annoncées par le commandant allemand de la place dans un avis placardé dans l'espace public, et publié dans la presse locale. Le 23 juin 1940, le capitaine Usedom, officier à la tête de la *Kommandantur* de Vannes indique, outre les mesures visant à réprimer toute forme de résistance à l'occupant – les délits ou les infractions –, que la population locale est tenue de respecter un couvre-feu fixé dans la cité des Vénètes entre 23h et 6h du matin<sup>278</sup>. Les horloges de la ville sont réglées à l'heure allemande – c'est-à-dire une heure de plus par rapport au fuseau horaire de Paris – et l'ouverture des commerces est fixée entre 8h et 19h avec une fermeture obligatoire entre 13h et 15h<sup>279</sup>. Enfin, les habitants disposant d'armes à feu sont enjoins de les déposer au commissariat de police dès le 24 juin 1940<sup>280</sup>. Si les mesures de répression de toute résistance sont uniformisées à l'échelle départementale voire nationale, l'heure du couvre-feu ne l'est pas. Dans un article publié dans le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* le 23 juin 1940, le lieutenant-colonel Bohlmann-Combrinck, commandant de la place de Pontivy, avance le couvre-feu dans la cité napoléonienne à 22h et le prolonge jusqu'à 7h<sup>281</sup>.

À la figure du maire comme interlocuteur des troupes allemandes se mêle celle de médiateur car s'il ne dispose plus de pouvoirs exécutifs, le premier édile participe néanmoins au respect de l'ensemble des mesures fixées par l'occupant. Le 23 juin 1940 le capitaine Usedom « renonce, pour l'instant, à arrêter des otages car convaincu de l'attitude disciplinée de toutes les autorités et de la population »<sup>282</sup>. Ce renoncement est temporaire car il dépend du comportement de la population locale à l'égard de l'occupant. En cas de prise d'otages, le maire est contraint d'intervenir grâce à ses ressources et à sa légitimité auprès des autorités allemandes, pour lever ou limiter la portée de cette sanction sur ses administrés. Selon la gravité des faits constatés, il peut lui-même être considéré comme otage – à l'instar d'Eugène Frotté le 7 juin 1944<sup>283</sup>. Cela suggère qu'en temps de guerre, le statut de notable est paradoxal : il est avantageux car l'individu considéré comme tel dispose de ressources lui permettant d'améliorer sa situation personnelle ou celle de sa population ; il est préjudiciable

---

<sup>278</sup> Archive cit.

<sup>279</sup> Archive cit.

<sup>280</sup> Archive cit.

<sup>281</sup> « Proclamation du commandant de la place d'arme de Pontivy », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 23 juin 1940, n° 26, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>282</sup> AMV, 4 H 38, « avis à la population du capitaine Usedom » (23 juin 1940).

<sup>283</sup> AMP, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté », p. 7, (4 juillet 1950).

car le notable, par sa légitimité acquise grâce à sa profession ou sa fonction publique, peut payer le tribut d'un écart de comportement de la celle-ci. C'est pourquoi le premier édile rappelle constamment à ses administrés de « rester calme, digne, et de montrer une correction parfaite à l'égard des troupes d'occupation »<sup>284</sup>. Des dérives ont néanmoins lieu en dépit de ses appels. Le 25 juillet 1941, Edmond Gemain, maire de Vannes, s'adresse à sa population à la suite « d'inscriptions considérées comme séditionnelles par les autorités allemandes »<sup>285</sup>. Il réaffirme la menace de prise d'otages encourue par ses concitoyens en cas de récurrence d'œuvres « de personnes irréfléchies ou inconscientes » et se place en position de médiateur entre sa population et les autorités allemandes afin d'éviter des représailles de celles-ci sur ces concitoyens<sup>286</sup>. Ces annonces publiques témoignent du tiraillement des municipalités vannetaise et pontivyenne partagées entre « la défense de [leurs] administrés et l'obligation de s'acquiescer des nombreuses exigences allemandes »<sup>287</sup>.

L'Occupation permet aux maires, et plus largement aux municipalités, de consolider leur statut de notable car ils font figure d'interlocuteurs privilégiés des troupes allemandes présentes à Vannes et à Pontivy. Le maire agit dans la défense des intérêts de ses concitoyens et devient une interface que les autorités allemandes ou la population peut solliciter. Il dispose d'une fonction qui lui permet d'influer sur le cours des événements de l'Occupation. Dans ce contexte, les enseignants et les praticiens vannetais et pontivyens s'accommodent de la présence occupante et en particulier les enseignants qui voient leur lieu d'exercice professionnel réquisitionné par les troupes allemandes. Mais après le choc de l'arrivée de celles-ci à Vannes et à Pontivy, les enseignants et les praticiens poursuivent l'exercice de leur profession et nous supposons qu'ils s'engagent, en parallèle de celle-ci, dans des fonctions publiques et associatives qui accroissent leur renommée à l'échelle locale.

---

<sup>284</sup> « Avis d'Eugène Frotté à la population », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 23 juin 1940, n° 26, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>285</sup> AMV, 4 H 38, « appel d'Edmond Gemain à la population à la suite d'inscription antiallemandes » (25 juillet 1941).

<sup>286</sup> Archive cit.

<sup>287</sup> AMAILLAND, Virginie, « Les élus municipaux de Vannes et les élus départementaux en Morbihan (1935-1945) », mémoire de master 1 réalisé sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne Occidentale, 2010, 91 p., p. 69.

**PARTIE II – ENSEIGNANTS ET  
PRATICIENS MEDICAUX : EXPERIENCES  
D'OCCUPATION**



### Chapitre 3. Représenter et être représenté : le notable dans l'espace public vannetais et pontivyen (mai 1940-hiver 1943)

Dès les premiers jours de l'Occupation, les officiers allemands commandant les places de Vannes et de Pontivy imposent leur autorité et s'emparent du pouvoir exécutif initialement détenu par le maire – qui deviennent des relais obligés de l'occupant. La population, de son côté, semble *s'accommoder* de cette présence – par nécessité ou volontairement –, bien que des formes de résistances ne soient pas à exclure. Interlocuteurs des autorités allemandes depuis juin 1940, les notables étudiés deviennent progressivement des médiateurs entre celles-ci et la population – surtout après l'hiver 1942-1943 où le contexte fait supposer un durcissement des conditions d'occupation. Ils poursuivent leur engagement pour défendre leurs intérêts auprès de l'occupant ou donnent de leur temps pour venir en aide à autrui dans des œuvres de bienfaisance. Selon la définition établie en introduction, nous les considérons comme des notables. Mais cette perception n'est pas nécessairement acquise auprès de la population en ce que la notabilité est subjective. Un notable est perçu pour ce qu'il fait, et non pour ce qu'il est. Cela explique pourquoi nous estimons pertinent de compléter l'étude prosopographique des notabilités vannetaise et pontivyenne sous l'Occupation au prisme des représentations sociales.

Ces représentations sont considérées comme un « ensemble de codes – symboles, manifestations, rituels, valeurs, sociabilités – qui conditionnent les conduites et structurent l'imaginaire de la collectivité comme de l'individu »<sup>288</sup>. Elles guident un groupe social dans sa manière de penser et de percevoir une situation particulière et ont « l'avantage de différencier les échelles (rapport au monde, à la société, à soi) en les articulant »<sup>289</sup>. Socialement normées, elles répondent toutefois à l'avis de chaque individu et permettent de placer à sa hauteur. En s'engageant publiquement, les notables conduisent, contre leur gré, la population locale à développer des imaginaires collectifs à leur égard.

Dès lors, comment les populations vannetaise et pontivyenne perçoivent-elles *leurs* notables ? Les récits d'Occupation produit par des membres de ces deux communautés sont marginaux dans notre corpus archivistique. C'est pourquoi nous avons contourné cette difficulté en consultant des articles de presse de *L'Avenir du Morbihan* et du *Journal de*

---

<sup>288</sup> CADIOU, François, « XIV/ Les territoires de l'historien » dans *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », p. 248-263, p. 262.

<sup>289</sup> *Ibid.*

*Pontivy et de son arrondissement* parus entre mai 1940 et décembre 1942 à Vannes et à Pontivy. En quoi l'étude de la syntaxe employée dans ces articles de presse peut-elle révéler la notabilité ? Plus largement, en ce qu'ils rendent compte de la poursuite de la vie socio-culturelle à Vannes et à Pontivy sous l'Occupation, ces articles donnent-ils également à voir la manière dont les notables entretiennent leurs réseaux de sociabilité ? En quoi l'Occupation peut servir de tremplin pour développer sa notabilité ?

### 1) *Un engagement public uniquement politique ?*

Par la nature de leur profession, les enseignants et les médecins de Vannes et de Pontivy jouissent d'une reconnaissance sociale. En s'investissant publiquement, au-delà de leur profession, ils élargissent leurs répertoires d'actions et leurs réseaux de sociabilité, devenant ainsi des acteurs sociaux « protéiformes »<sup>290</sup>. Plus généralement, les notables qui s'engagent dans l'espace public participent aux assemblées municipales – voire départementales – mais investissent également des associations locales qui les propulsent sur le devant de la scène. C'est pourquoi nous nous interrogeons sur le promoteur de notabilité que peuvent constituer les réformes administratives de Vichy à l'automne 1940. Une fois détenteur d'une fonction publique ou associative, le notable dispose désormais de responsabilités en vers la population qu'il représente.

### **Le renouvellement du personnel politique par Vichy, un promoteur de notabilité ?**

Le 10 juillet 1940, les parlementaires réunis à Vichy accordent les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain qui assume désormais les fonctions de chef de l'État français. Cet acte constitutionnel laisse « la place à un régime autoritaire et liberticide », qui semble vouloir réorganiser une France occupée en bafouant la séparation des pouvoirs<sup>291</sup>. La loi de réorganisation des municipalités du 16 novembre 1940 s'inscrit dans le *continuum* de celles promulguées à l'été 1940 visant à épurer l'administration et à exclure les Français de

---

<sup>290</sup> GUILLAUME, Pierre, *Le rôle social du médecin*, Paris, Association pour l'études de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, p. 9.

<sup>291</sup> PROCHASSON, Christophe et WIEVIORKA, Olivier, « Enquête sur le 10 juillet 1940 – La prise de pouvoir par Pétain », in *L'Histoire* [en ligne], consulté le 23 juillet 2021, n°244, juin 2000, URL : <https://www.lhistoire.fr/enquete-sur-le-10-juillet-1940-la-prise-du-pouvoir-par-petain>.

confession juive de la fonction publique<sup>292</sup>. Les maires et les conseillers municipaux ne sont plus élus mais nommés par différentes autorités selon le nombre d'habitants dans chaque commune, qui, elles, sont réparties en six catégories. Pontivy intègre la catégorie des communes comptant entre 5 001 et 10 000 habitants en raison du recensement de 1936, qui dénombre environ 9 500 habitants. Les membres de l'assemblée municipale sont tous nommés par le préfet. Quant à Vannes, elle est classée dans la catégorie des villes recensant entre 10 001 et 50 000 habitants. Si les conseillers municipaux sont nommés selon le même principe qu'à Pontivy, le maire et ses adjoints sont, eux, soumis à l'aval ministériel<sup>293</sup>.

Cette mesure de renouvellement du personnel politique dès l'automne 1940 peut permettre l'émergence de nouveaux notables à Vannes et à Pontivy car elle révèle « ceux qui sont supposés être les plus dociles, voire les plus zélés, vis-à-vis du régime »<sup>294</sup>. Selon Christian Bougeard, « la loi de Vichy du 16 novembre 1940 n'a connu qu'une application limitée à quelques villes et personnel radicaux de gauche, dont Vannes »<sup>295</sup>. Mais cette application limitée ne signifie pas nécessairement une limitation du renouvellement du personnel municipal. La municipalité pontivyenne a par exemple été plus éprouvée par cette loi que celle de Vannes. Le 5 octobre 1940, elle comptait 21 conseillers municipaux<sup>296</sup>. À la suite de la loi du 16 novembre 1940, seulement 11 sont maintenus dans leurs fonctions quand neuf intègrent l'assemblée municipale. Parmi eux, Eugène Corgne, enseignant au lycée Joseph-Loth, ainsi que les docteurs Franck Quessette et Robert Morvan. La municipalité vannetaise a quant à elle connue un renouvellement moindre en ce que 14 des 21 conseillers municipaux présent avant la loi du 16 novembre dans l'assemblée sont maintenus dans leur fonction. Six nouveaux conseillers sont nommés, et parmi eux le docteur Le Pontois – qui

---

<sup>292</sup> La loi du 17 juillet 1940 marque le début de l'épuration administrative suivie, le 22 juillet, de la première mesure anti-juive qui revoit le processus de naturalisation pour les citoyens française de confession juive. Se référer au Journal officiel de la République française, « loi relative à la révision des naturalisations », n° 0179, mardi 23 juillet 1940, p. 4567. À partir du 3 octobre 1940, ces derniers sont exclus de tous les postes de la fonction publique et des professions artistiques (*Journal officiel de la République française*, « loi portant statut des Juifs », n° 0266, vendredi 18 octobre 1940, p. 5323).

<sup>293</sup> Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 2 W 15742, « nomination des maires et des conseils municipaux (s.d.).

<sup>294</sup> CAPUANO, Christophe, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire ? Le cas du régime de Vichy » in *Histoire @politique*, vol. 1, n° 25, p. 65-81, p. 67.

<sup>295</sup> BOUGEARD, Christian (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale : actes du colloque (15-17 novembre 2001)*, Brest, Éditions du CRBC, 2002, 410 p., p. 18.

<sup>296</sup> « Conseil municipal. Session extraordinaire du 5 octobre 1940 », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 3 novembre 1940, n° 44, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM. ; ADM, 2 W 15742, « nomination des maires et des conseils municipaux (s.d.).

rejoint son confrère Robert Flatrès, nommé troisième adjoint<sup>297</sup>. Les édiles qui ne sont pas exclus des municipalités sont supposés être ceux ne manifestant pas d'hostilités à l'égard de Vichy ; ils doivent même manifester « leur attachement au gouvernement du Maréchal Pétain » et s'y soumettre<sup>298</sup>. Le rôle qu'ils ont à jouer devient politique en ce que ces notables doivent désormais « contribuer au maintien du nouvel ordre social et politique instauré par le régime en aidant l'administration à contrôler le département »<sup>299</sup>. Ils sont dès lors susceptibles d'être assimilés, par *leur* communauté, à la politique vichyste. Toutefois, l'évocation de cet enjeu politique implique de prendre en compte les variations d'échelle. Celui-ci, selon la taille de la ville, n'est pas nécessairement le même. À Vannes et à Pontivy, villes de taille moyenne – voire petite – selon leur nombre d'habitants, les rôles sociaux semblent moins figés que dans les grands ensembles urbains, centres de décision et de représentation du régime. De fait, si les conseils municipaux en place après la loi du 16 novembre 1940 paraissent dociles vis-à-vis de Vichy, nous estimons que leur adhésion au régime doit être relativisée et que les notables membres de ces assemblées pourraient être animés à servir *leur* population.

Être nommé conseiller municipal, adjoint, ou maire, peut constituer un promoteur de notabilité car ce nouvel édile a pu être recommandé par des personnalités influentes à la suite d'un engagement public antérieur. Ce facteur persuade le préfet ou le ministre de nommer un individu à cette fonction. Par exemple, le docteur Le Pontois a pu intégrer le conseil municipal de Vannes grâce à sa profession, ou grâce à son précédent mandat de président de la Société polymathique du Morbihan, société savante fondée à Vannes en 1826<sup>300</sup>. Médecin, ancien président d'un établissement d'utilité publique et désormais conseiller municipal, le docteur Le Pontois accroît sa renommée à l'échelle locale, développe de nouvelles compétences et participe à la gestion de la cité des Vénètes sous l'Occupation. Cet exemple est d'autant plus pertinent qu'il permet de nuancer cette ascension vers la notabilité. Si elles indiquent la composition des conseils municipaux après la loi du 16 novembre 1940, les sources ne révèlent pas la profession de chacun des édiles. En considérant que cette profession est source de notabilité, celui-ci, qu'il soit enseignant, médecin, ou encore juriste, aurait déjà

---

<sup>297</sup> Archives municipales de Vannes (AMV), Vannes, 1 D 1/35, « séance du conseil municipal du 26 août 1940 » (26 août 1940) ; ADM, 2 W 15742, « nomination des maires et des conseils municipaux (s.d.).

<sup>298</sup> CAPUANO, Christophe, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire... », *op.cit.* p. 68.

<sup>299</sup> *Ibid.*

<sup>300</sup> AMV, *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, année 1940, n° 79, p. 25.

atteint une notabilité car il jouirait d'une reconnaissance sociale induite par son activité professionnelle. Les docteurs Flatrès et Le Pontois à Vannes, puis Morvan et Quessette ainsi que le docteur ès-lettres Eugène Corgne à Pontivy sont déjà des notables lorsqu'ils intègrent les conseils municipaux de ces deux villes. Le conseil municipal constitue dès lors un tremplin vers la notabilité uniquement pour ceux qui ne sont pas déjà considérés comme tels.

La notabilité n'est cependant pas un statut social figé dans le temps et dans l'espace car il est soumis à la perception des actes quotidiens réalisés par un individu considéré comme tel par la population. Celui-ci peut accroître ses compétences, son répertoire d'actions et sa reconnaissance sociale en s'investissant dans des assemblées départementales, corporatives ou tout autre fonction publique. Ainsi, au 1<sup>er</sup> mai 1943, figurent parmi les 32 conseillers départementaux du Morbihan Edmond Gemain, maire de Vannes, ainsi que les docteurs Denarié et Morvan<sup>301</sup> ; édile « bien considéré », Robert Flatrès, troisième adjoint au maire de Vannes, est également « membre titulaire de la chambre de commerce du Morbihan depuis le 7 août 1942 »<sup>302</sup> ; enfin, Ludovic Tattevin devient président de la chambre départementale des pharmaciens à partir du 11 septembre 1941<sup>303</sup>. Déjà reconnus à Vannes par leurs professions, Edmond Gemain et les docteurs Denarié, Morvan, Flatrès et Tattevin étendent leur notabilité à l'échelle départementale. Ils accroissent leurs ressources qui leur permettent de disposer d'une marge de manœuvre susceptible d'influer sur le quotidien de *leur* population sous l'Occupation. En intégrant des assemblées ou des institutions départementales, parallèlement à l'exercice de leurs professions, ces notables deviennent des acteurs « protéiformes »<sup>304</sup>.

Ce constat suggère que l'enseignant ou le médecin engagé politiquement à l'échelon départemental dispose d'abord localement d'une expérience éponyme. Cette expérience le conduit à comprendre les intérêts de *sa* population et à les défendre le cas échéant. C'est également la proximité avec la population induite par la nature de sa profession qui lui permet de saisir ces enjeux et, sous l'Occupation, de défendre ses intérêts. Néanmoins, dans la mesure où ces individus sont déjà des notables par leur profession, nous ne pouvons conclure sur le fait que les réformes de Vichy, qui les conduit pour certains à intégrer des assemblées publiques, ne soient un promoteur de notabilité. Au contraire, celles-ci leur permettent de

---

<sup>301</sup> ADM, 1526 W 172, « composition du conseil départemental du Morbihan au 1<sup>er</sup> mai 1943 », (1<sup>er</sup> mai 1943).

<sup>302</sup> ADM, 1526 W 172, « fiche de renseignements Robert Flatrès » (25 juin 1943).

<sup>303</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle de Ludovic Tattevin » (26 février 1945) ; ADM, 2 W 15952, « dossier Ludovic Tattevin » (28 novembre 1945).

<sup>304</sup> GUILLAUME, Pierre, *Le rôle social du médecin...op. cit.* p. 9.

consolider leur notabilité. Mais cet investissement conduit également ces notables à prendre, voire assumer, des responsabilités auprès de l'occupant et de la population.

### Un engagement soumis à des responsabilités publiques

Membre d'une association ou d'une assemblée municipale – voire départementale –, le notable a un devoir de représentation de sa communauté auprès des autorités françaises et de l'occupant. Bien que ce dernier s'empare du pouvoir exécutif dès son arrivée dans le Morbihan en juin 1940, les municipalités, selon Philippe Nivet, accroissent leurs pouvoirs en matière politique et sociale car « les maires et les conseillers municipaux devaient être des relais de pouvoir »<sup>305</sup>. En « contact permanent avec les administrés, ils sont appelés à exercer une influence sur la population et son moral », qui se caractérise par la nécessité de « toujours montrer l'exemple dans leur conscience professionnelle et un dévouement de tous les instants à la chose publique »<sup>306</sup>. Si les actes quotidiens en faveur de la population sont la vitrine de leur engagement, ils sont désormais des « représentants de leur territoire à des échelles d'action nationales »<sup>307</sup>. Avec la loi du 14 novembre 1940, le préfet ou le ministre, selon la taille de la ville, sont en effet disposés à déclarer démissionnaire tout édile pour des raisons d'ordre public ou d'intérêt général<sup>308</sup>. C'est dans ce cadre que Maurice Marchais, maire de Vannes, est démis de ses fonctions le 11 décembre 1940.

Se dévouant pour leurs administrés, les maires et les conseillers municipaux de Vannes et de Pontivy sont conduits à entretenir des relations avec l'autorité allemande dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la ville, mais également dans le règlement de litiges opposant l'occupant et la population. Le 4 juillet 1950, un témoin rapporte qu'Eugène Frotté, maire de Pontivy, « a pu épargner à ses concitoyens la réquisition de draps, de vaisselles et de bicyclettes. Il a fait restituer à leurs propriétaires des bicyclettes et des automobiles, qui avaient été prises par les feldgendarmes [sic.] parce qu'elle n'étaient pas en règles »<sup>309</sup>. Le témoignage est produit au moins six ans après les faits car les troupes allemandes quittent

---

<sup>305</sup> Propos de l'amiral François Darlan datés du 16 juillet 1941 cité par BARUCH, Marc-Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, 744 p., p. 231. ; puis repris par NIVET, Philippe, « Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 20, vol. 2, p. 67-88, p. 78.

<sup>306</sup> *Ibid.*

<sup>307</sup> CAPUANO, Christophe, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire... », *op. cit.* p. 65.

<sup>308</sup> NIVET, Philippe, « Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) »...*op. cit.* p. 75.

<sup>309</sup> Archives municipales de Pontivy (AMP), 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté », p. 6 (4 juillet 1950).

Pontivy le 4 août 1944. Des divergences entre la réalité des faits et ceux évoqués peuvent subsister, d'autant que ce témoignage est produit à dessein de réviser les sanctions prononcées à l'égard d'Eugène Frotté au moment de l'épuration. Bien que l'exploitation de ce témoignage requière de la prudence, il rend compte de la position d'interface de maire de Pontivy entre ses concitoyens et l'occupant. Le premier édile parvient à obtenir de ce dernier une concession profitant à la population. Cet exemple permet de considérer le maire non comme un collaborateur mais comme membre de la zone grise fonctionnelle. Dans le cadre de sa fonction, il entretient des relations avec l'occupant mais pour défendre les intérêts de ses concitoyens à dessein d'améliorer leur quotidien en temps de guerre. Proche de ses administrés, il dispose d'un répertoire d'actions susceptible d'influer sur leur moral et de maintenir l'ordre dans sa ville tel que le lui gage les autorités allemandes lorsqu'elles investissent le département. Ainsi, « le maire joue un rôle social » qui le renvoie à une figure paternelle, voire « protecteur des populations »<sup>310</sup>. Néanmoins, nous n'excluons pas des cas de figure où le premier édile, ou des conseillers municipaux, expriment ouvertement leur adhésion au régime nazi, auquel cas la notion de zone grise fonctionnelle serait supplantée par celle de la collaboration.

Outre les assemblées municipales ou départementales, les notables peuvent investir des fonctions publiques locales et devenir des médiateurs au sein même de leur communauté dans laquelle peut survenir des litiges. Maurice Gravot, pharmacien à Pontivy, est également juge de paix suppléant<sup>311</sup>. Fonction électorale créée en 1790, le juge de paix « joue un rôle clé dans le quotidien des populations car il juge les litiges de la vie quotidienne »<sup>312</sup>. Celui qui est également un conciliateur dispose d'un pouvoir cantonal et, « en matière pénale, il est officier de police judiciaire et rédige les procès-verbaux »<sup>313</sup>. En d'autres termes, le juge de paix est un personnage central de la vie quotidienne d'une ville jusqu'en 1958, année où cette fonction est supprimée. Élu, Maurice Gravot dispose d'une légitimité reconnue parmi la population du canton de Pontivy pour exercer sa fonction qui lui octroie un pouvoir judiciaire. Ludovic

---

<sup>310</sup> NIVET, Philippe, « Les municipalités en temps de guerre (1814-1944) »... *op.cit.* p. 83 ; BELLANGER, Emmanuel, « Le maire au XX<sup>e</sup> siècle, ou l'ascension d'une figure "sympathique et intouchable de la République" », in *Pouvoirs*, n° 148, vol. 1, p. 15-29, p. 10.

<sup>311</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle de Maurice Gravot » (s.d.).

<sup>312</sup> ADM, « Le juge de paix, un témoin de son temps », [en ligne], s.d., consulté le 26 juillet 2021, URL : <https://archives.morbihan.fr/le-juge-de-paix-un-temoin-de-son-temps>.

<sup>313</sup> Article cit.

Tattevin est quant à lui juge au tribunal de commerce de Vannes<sup>314</sup>. Les deux pharmaciens, par leurs fonctions publiques, ont la capacité de statuer sur des litiges qui persistent au sein de *leurs* communautés et accroissent, de fait, leur notabilité. Ils étendent leurs compétences au-delà de celles qu'ils mobilisent dans l'exercice de leur profession et consolident leur reconnaissance sociale. De ce constat, le notable, conscient du rôle qu'il a à jouer pour sa communauté, dispose d'un devoir de représentation au sein de celle-ci et que c'est ce devoir de représentation qui conditionne en partie son capital social.

Les associations de bienfaisance constituent enfin d'autres structures dans lesquelles les notables locaux sont susceptibles de s'engager. Les combats du printemps 1940, ainsi que les conséquences inhérentes qu'ils produisent – déplacement de populations, destructions matérielles, morts, prisonniers ou encore disparus –, démunissent des familles qui se trouvent subitement dans le besoin. Ces difficultés sont l'occasion pour les notables de s'engager dans ces associations dès les premières semaines du conflit. Le 15 juin 1940, *L'Avenir du Morbihan* rapporte que le Comité des Œuvres de guerre du Morbihan reçoit du Secours national un don de 50 000 francs<sup>315</sup>. La présidente de l'œuvre morbihannaise est Madame Alphonse Rio, député du Morbihan entre 1919 et 1924, puis sénateur de 1924 à 1940. Le lendemain, le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* informe que le comité local de la Croix-Rouge est présidée par Madame Langlais<sup>316</sup>. Bien que son prénom ne soit pas révélé par l'hebdomadaire pontivyen, nous supposons qu'il s'agisse de la femme de Joseph Langlais, instituteur détaché au lycée Joseph-Loth depuis octobre 1931<sup>317</sup>. Cette hypothèse est d'autant plus probable que Mme Langlais est vice-présidente de la section locale Union Fédérale des Anciens combattants par son mari, vétéran de la Première Guerre mondiale, et engagé en tant qu'ambulancier entre le 3 août 1914 et le 8 août 1919<sup>318</sup>.

L'engagement dans les œuvres de bienfaisance peut être, pour les femmes, source de notabilité. L'étude des parcours des notables vannetais et pontivyens dans le chapitre 1 révèle en effet une inégalité hommes-femmes pour l'accès à cette notabilité par la profession. Elle démontre conjointement que le statut du notable chez les femmes revêtirait d'une dimension

---

<sup>314</sup> ADM, 2 W 15952, « dossier Ludovic Tattevin » (28 novembre 1945).

<sup>315</sup> « Au comité des Œuvres de guerre », *L'Avenir du Morbihan*, 15 juin 1940, n° 8 961, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>316</sup> « Prisonniers de guerre », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 16 juin 1940, n° 24, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>317</sup> ADM, 1522 W 19, « notice individuelle de Joseph Langlais » (1944-1945)

<sup>318</sup> Archive cit.



sociale, c'est-à-dire obtenu par une stabilité professionnelle. Celle-ci leur permettrait de s'intégrer à la population d'une ville, d'y développer leur réseau de sociabilité et, *in fine*, de s'engager dans des œuvres de bienfaisance en temps de guerre. Présidentes d'associations venant en aide aux plus démunis et aux prisonniers, Mesdames Langlais et Rio augmentent leur visibilité auprès de la population locale. Elles disposent d'un pouvoir d'action et de persuasion afin de mobiliser la population locale en faveur de leurs causes. Ce constat confirme l'hypothèse formulée dans le chapitre 1 qui consiste à dissocier, selon le sexe, deux types de notabilités : la première, sociale, est investie par des femmes qui développent ou consolident leur notabilité par un engagement social ; la seconde, professionnelle, caractérisée par des fonctions publiques et des professions exercées par des hommes. Ces deux notabilités sont entretenues dans des situations différentes. Néanmoins, elles ont la capacité d'influer sur le moral de la population : les femmes en s'investissant dans des œuvres de bienfaisance en vers ceux dans le besoin ; les hommes par leurs fonctions publiques afin de défendre les intérêts de la population qu'ils représentent. Elles sont donc complémentaires. Ces deux types d'engagements conduisent probablement les autorités allemandes à formuler leur propre définition du notable, à savoir un individu qui s'engage pour sa communauté et qui dispose d'une influence sur celle-ci. La notabilité étant un statut social subjectif, nous n'excluons pas que l'engagement dans une fonction publique ou dans une œuvre de guerre puisse être une opportunité pour défendre son rang social. S'investir pour sa communauté et, par conséquent, prendre part à des événements locaux, conduit à s'intéresser à la poursuite de la vie socioculturelle à Vannes et à Pontivy en dépit de la présence occupante.

## 2) *Le notable vannetais et pontivyen dans l'imaginaire collectif*

La marginalité des sources à caractère privé dans notre corpus complexifie l'étude de la perception des notables vannetais et pontivyens par *leurs* populations. Elles peuvent néanmoins fonder leur jugement – au sens de « discerner une personne lors d'un raisonnement »<sup>319</sup> – et leur égard en partie *via* leur présence à des manifestations locales ou par la lecture de titres de presse. Ces deux facteurs témoignent de la poursuite de la vie socioculturelle dans nos deux villes d'étude durant les premiers mois de l'Occupation<sup>320</sup>.

---

<sup>319</sup> BLANCHARD, Mathieu, « L'affaire Maurice Grapin... », *op. cit.* p. 142.

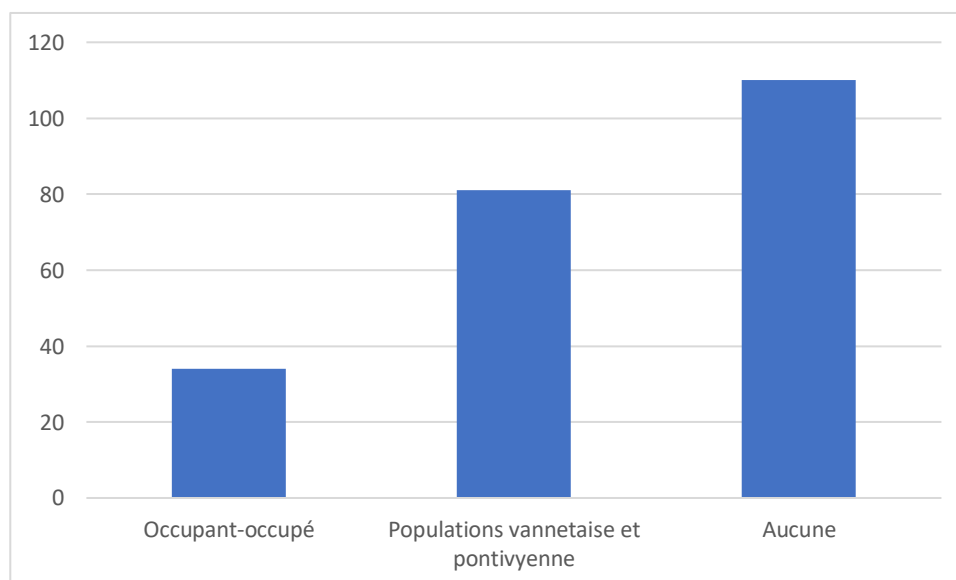
<sup>320</sup> Sur la notion de sociabilité culturelle, se reporter à la p. 34 en introduction.

Célébrations religieuses, événements sportifs ou caritatifs sont autant de rendez-vous annuels qui rassemblent les citoyens de Vannes et de Pontivy. Nous abordons cette vie socioculturelle au prisme de ses cadres, c'est-à-dire par les structures et les individus qui la composent, avant d'évoquer la perception de ces notables par la presse locale – grâce à des articles de *L'Avenir du Morbihan* et du *Journal de Pontivy et de son arrondissement*.

### Se représenter le notable à travers des manifestations socioculturelles

L'arrivée des troupes allemandes à Pontivy le 18 juin 1940, puis trois jours plus tard à Vannes, marque l'arrêt des rassemblements publics, désormais proscrits. Les associations et les sociétés savantes du département, telles que la Société Polymathique du Morbihan – fondée en 1826 par quinze érudits vannetais et siégeant au Château-Gaillard, rue Noé – sont contraintes de suspendre leurs activités dès le 23 juin 1940<sup>321</sup>.

#### Données 21 – Nature des relations sociales entretenues par les notables de Vannes et de Pontivy dans la presse locale (mai 1940 et décembre 1942)



Source : ADM, *L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* (mai 1940-décembre 1942)

<sup>321</sup> Archives municipales de Vannes (AMV), *Journal du Général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz. De la drôle de guerre à l'Occupation*, Vannes, Archives municipales de Vannes, 2013, 144 p., p. 96.

Les 225 articles de presse recensés dans *L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* entre mai 1940 et décembre 1942 laissent néanmoins à penser que l'activité socioculturelle des notables vannetais et pontivyens se poursuit malgré la présence allemande. Le graphique ci-dessus indique que 81 articles sur 225 donnent à voir des relations sociales entretenues entre les habitants des deux cités morbihannaises sur la période étudiée<sup>322</sup>. Leur nombre est plus important que celui observé dans l'échantillon évoquant des rapports occupant-occupé, qui compte 34 articles – exceptés les 110 articles recensés qui ne présentent aucune relations sociales. Cela ne signifie pas que ces rapports occupant-occupé sont limités. Au contraire, ce nombre de 34 articles évoque plutôt que la presse locale n'est pas autorisée à communiquer tout type d'information en raison de la censure appliquée par Vichy et l'occupant.

Parmi les 81 articles révélant les relations socioculturelles des notables de Vannes et de Pontivy, il convient d'y ôter 20 d'entre eux relatifs à des relations administratives ou professionnelles – entretenues dans le cadre de la profession ou d'une fonction publique. De fait, 61 présentent des liens socioculturels, c'est-à-dire entretenus par la fréquentation d'une structure ou d'une manifestation autorisée sur la voie publique par l'occupant. Par exemple, le 13 décembre 1941, « de nombreuses personnalités » vannetaises, dont le maire Edmond Gemain, assistent à la messe de la Croix-Rouge organisée à la chapelle du Mené<sup>323</sup>. La religion est prégnante au sein de la population morbihannaise, et ces célébrations sont l'occasion de rassembler les Vannetais lors des jours chaumés auxquelles prennent part les notables de la ville. Mais la largesse de la notion « relations socioculturelles » des 61 articles recensés limite leur analyse, et particulièrement le cadre dans lequel elles sont entretenues. C'est pourquoi nous l'avons déclinée en trois thématiques distinctes dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>322</sup> Le détail du graphique est présenté à l'annexe 16 p. 238.

<sup>323</sup> « Messe de la Croix-Rouge », *L'Avenir du Morbihan*, 13 décembre 1941, n° 9034, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

**Données 22 – Nature des relations socioculturelles entretenues par les notables de Vannes et de Pontivy entre mai 1940 et décembre 1942**

Type de relations socioculturelles	Nombre	Répartition (%)
Cercle	25	41
Fête locale	29	47,5
Notabilité	7	11,5
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>100</b>

Source : ADM, *L'Avenir du Morbihan* et *Le Journal de Pontivy et de son arrondissement* (mai 1940-décembre 1942)

La thématique « notabilité » concerne des articles dans lesquels les notables de Vannes et de Pontivy sont les principaux protagonistes. Bien qu'en minorité, ils témoignent d'un intérêt de la presse locale pour les notables morbihannais. *L'Avenir du Morbihan* consacre ainsi deux articles au vicaire général Le Bellec, le premier pour sa nomination à la fonction d'évêque de Vannes le 11 octobre 1941, et le second à la suite de son entrée solennelle dans la cathédrale Saint-Pierre de la ville, le 18 décembre 1941, à laquelle sont présents les autorités et la notabilité locales<sup>324</sup>. Mgr Le Bellec remplace Mgr Tréhiou, mort le 9 janvier 1941<sup>325</sup>.

Quant à la majorité des articles de notre échantillon – qui représentent 47,5 % du total des 61 articles –, elle évoque des manifestations locales organisées, entre autres, au profit des prisonniers de guerre. Ainsi du match de football Kervers-La Gare à Pontivy le 9 novembre 1941, ou la soirée théâtrale du 26 novembre de la même année au théâtre de la cité napoléonienne<sup>326</sup>. Ces événements rassemblent la population de la ville, dont la notabilité, qui assure le patronage de ces événements. Eugène Frotté, le sous-préfet Filuzeau, et le curé-archiprêtre Guillon y sont fréquemment invités et jouent leurs rôles de représentants de la population. La présence d'autres notables n'est pas à exclure, mais dans le cas où ils ne

<sup>324</sup> « M. le Vicaire Général nommé évêque de Vannes », *L'Avenir du Morbihan*, 18 octobre 1941, n° 9026, p. 1. ; « L'entrée solennelle de Mgr le Bellec », *L'Avenir du Morbihan*, 20 décembre 1941, n° 9035, p. 1. Les articles sont disponibles en ligne sur le site des ADM.

<sup>325</sup> « L'Évêque de Vannes gravement malade », *L'Avenir du Morbihan*, 11 janvier 1941, n° 8 990, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>326</sup> « Match Kervers-La Gare au profit des prisonniers », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 9 novembre 1941, n° 45, p. 1. ; « La soirée théâtrale au profit des prisonniers », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 7 décembre 1941, n° 49, p. 1. Les articles sont disponibles en ligne sur le site des ADM.

détiendraient pas de fonctions publiques, nous supposons que leur présence résulterait de l'entretien de leur capital social.

À échelon plus restreint, les notables peuvent être membres d'un cercle, c'est-à-dire d'une association réunissant des individus partageant des intérêts communs – qui concerne 41 % des articles, soit 25 sur 61. Selon leur objet, ces réunions peuvent être proscrites, à l'instar de celles de la Société Polymathique du Morbihan jusqu'au 20 décembre 1941<sup>327</sup>. À cette date, son président, le général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz – militaire issu d'une famille d'industriels suisses s'étant installés à Mulhouse au XIX<sup>e</sup> –, obtient des autorités allemandes l'autorisation de reprendre les réunions de la société savante. Cet établissement reconnu d'utilité publique en 1877 rassemble, depuis 1826, l'élite sociale du département autour de conférences historiques, artistiques, archéologiques et patrimoniales. Les nouveaux membres doivent être présentés à ceux qui le sont déjà, impliquant, de fait, une forme de sélection des adhérents. Parmi eux, des familles de l'ancienne noblesse morbihannaise telle que la famille de Rohan, le personnel politique ou religieux – à l'instar du sénateur Rio, les préfets en poste dans le département – mais également des juristes, des médecins ou des enseignants – les docteurs Amphoux, Audic, Blondeau, Descure, de Closmadeuc, Resnais, ou encore Eugène Corgne, notables que nous avons recensés, sont membres de la Polymathique<sup>328</sup>. Cette société savante permet de développer son réseau de sociabilité et de consolider sa culture. Nous supposons à cet égard que les adhérents développent, au gré de leur rencontres mensuelles, une conscience d'appartenir un cercle social gage de notabilité.

Outre les manifestations locales ou l'appartenance à un cercle, les notables de Vannes et de Pontivy poursuivent leur sociabilité culturelle grâce aux réceptions privées. Dans ses carnets, le général Kœchlin-Schwartz mentionne les déjeuners et les diners auxquels il prend part. Le 14 janvier 1943, lui et sa femme Marguerite reçoivent la famille de Sèze, châtelains à Kergonano, en Baden, avec laquelle il « parle longtemps de la situation financière de la France »<sup>329</sup>. Ces discussions, permises par la précision des informations qu'il détient, se rapprochent de celles qu'il est susceptible d'entretenir à la Polymathique par la spécificité des sujets abordés. Plus largement, les réceptions privées seraient révélatrices de la notabilité car elles impliquent l'acquisition d'aliments dans un contexte de rationnement lié aux pénuries

---

<sup>327</sup> AMV, 104 Z 3, « carnets du général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz », p. 165 (20 décembre 1941).

<sup>328</sup> AMV, *Bulletins de la Société Polymathique du Morbihan*, année 1940, n° 79, p. 18-28.

<sup>329</sup> AMV, 104 Z 3, « carnets du général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz », p. 211 (14 janvier 1941).

des biens de consommation. Le notable pourrait s'approvisionner en achetant les produits dont il a besoin grâce à la mobilisation de son réseau social, et en particulier avec la campagne. Ces réceptions ne peuvent néanmoins être généralisées à l'ensemble de la communauté des notables de Vannes et de Pontivy car elles dépendent probablement leur réseau de sociabilité et de leur capacité à mobiliser des ressources spécifiques. Ce constat est une autre confirmation de l'hypothèse de l'existence des deux catégories de notabilité évoquées plus haut, c'est-à-dire une notabilité sociale permise par le développement de liens sociaux dans des œuvres de guerre ou des cercles – à l'instar du général Kœchlin-Schwartz ou des familles de l'ancienne noblesse –, et une notabilité professionnelle où l'individu s'appuie sur son activité professionnelle pour accroître son capital social.

Plus largement, ces deux formes de notabilités conduisent à suggérer l'existence d'une communauté de notables. Les articles de presses consultés, ainsi que les carnets du général Kœchlin-Schwartz, rédigés entre 1939 et 1945, donnent à voir l'activité socioculturelle de la notabilité de ces deux villes morbihannaises. Néanmoins, si tous sont notables, ils ne le sont pas de la même manière et ne disposent pas de ressources similaires. Par exemple, l'origine sociale du président de la Polymathique, ainsi que son parcours étudiant à l'école Polytechnique, sont des ressources qui conduisent au développement de son réseau de sociabilité, étoffé par une carrière militaire embrassée en 1891. Proche du prince Napoléon, à qui il rend visite à Paris sous l'Occupation, le général Kœchlin-Schwartz dispose à Vannes d'un « important cercle de relations », participant à la consolidation de ses ressources sociales et professionnelles<sup>330</sup>. Ce solide réseau de connaissances n'est pas nécessairement partagé par les notables vannetais et pontivyens. Un médecin d'une de ces deux villes ne disposant pas de ces ressources familiales, détient sa notabilité par l'exercice de sa profession. Il lui appartient de construire lui-même son réseau social quand celui du général Kœchlin-Schwartz apparaît déjà établi par son origine sociale. Cela suggère que si la notabilité vannetaise et pontivyenne peut être considérée comme une communauté à part entière, des différences entre ces membres pourraient subsister selon la nature de chacun de leurs parcours.

---

<sup>330</sup> AMV, *Journal du Général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz...*, op. cit. p. 15.

## La presse locale spectatrice de la notabilité

La presse locale est la vitrine de l'engagement des notables auprès de *leurs* populations sous l'Occupation, notamment lorsqu'elle relaie les événements locaux auxquels ces derniers participent. Les articles publiés chaque semaine dans *L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* offrent deux lectures différentes : l'une, factuelle, qui transmet l'information brute ; l'autre, stylistique, qui analyse la manière dont le journaliste évoque le notable dans le sujet qu'il traite. Nous avons retenu cette dernière lecture car elle permet de mieux évaluer la perception de ce notable par la communauté qui l'entoure.

Le maire et son conseil municipal, le préfet, le sous-préfet, les présidents d'œuvres de bienfaisance ou tout autre personnalité publique sont présents, par leurs fonctions, aux manifestations locales. En les citant, *L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* précisent leur civilité ainsi que leur titre, dont la première lettre est indiquée en majuscule. Le 1<sup>er</sup> novembre 1942, l'hebdomadaire pontivyen évoque la cérémonie de la Toussaint au monument aux morts de la ville à laquelle assistent « M. le Sous-Préfet » et « M. le Maire »<sup>331</sup>. La majuscule disparaît cependant lorsque les journalistes évoquent les conseillers municipaux ou les adjoints<sup>332</sup>. Cela s'explique probablement par le fait qu'ils citent un groupe d'édiles et non un en particulier. Sandrine Campese indique que la majuscule devant le titre d'une fonction publique s'impose dans le cas où un citoyen s'adresse à ces personnes elles-mêmes dans une lettre. En revanche, lorsqu'il s'agit de la citation de la fonction, la majuscule disparaît. Dans son article du 1<sup>er</sup> novembre 1942, l'auteur, anonyme, ne semble pas s'adresser directement aux édiles présents à la cérémonie mais plutôt relater son déroulement. La présence de majuscules conduit à la formulation de deux hypothèses : elle peut répondre à une règle orthographique en vigueur dans les années 1940 et aujourd'hui disparue ; ou elle souligne l'importance de la personnalité qui détient une fonction publique et l'estime dont il jouit auprès de la population et de la rédaction du journal. Si cette majuscule

---

<sup>331</sup> « Au monument aux morts », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 1 novembre 1942, n° 44, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>332</sup> Sandrine Campese indique que la majuscule devant le titre d'une fonction publique s'impose dans le cas où un citoyen s'adresse à ces personnes elles-mêmes dans une lettre. En revanche, lorsqu'il s'agit de la citation de la fonction, la majuscule disparaît. CLAEREBOUT, Marie-France, *Faites le point ! Les règles incontournables pour bien rédiger*, Paris, Presses universitaires de France, 2017, 270 p., cité par CAMPESE, Sandrine, « Origine, majuscule, féminisation : 3 questions que vous vous posez sur le nom "maire" », *Projet Voltaire*, [en ligne], 13 mars 2020, consulté le 27 juillet 2021.

URL : <https://www.projet-voltaire.fr/culture-generale/origine-majuscule-feminisation-3-questions-nom-maire/>

révèle une forme de respect vis-à-vis de l'édile, celle-ci disparaît à nouveau lorsque l'occupant s'adresse aux autorités locales par voie de presse. Le 26 octobre 1940, le *Kreiskommandant* de Vannes exhorte « les maires d'écrire à la *Kommandantur* de Vannes sur les quantités d'armes et de munitions » qu'ils détiennent dans leurs mairies<sup>333</sup>. En considérant que la citation d'un détenteur d'une fonction publique requiert la majuscule, nous suggérons que son absence affirme la subordination des premiers édiles à l'autorité allemande. Un décalage s'observe dès lors entre la manière dont celle-ci perçoit le premier édile sous l'Occupation et la manière dont la population, portée par la voix du journal local, estime celui qui la représente. Conjointement à l'usage de la majuscule, la presse locale évoque les notables de Vannes et de Pontivy à la troisième personne du singulier et à la voix passive. Après avoir rendu hommage aux morts de la guerre de 1870, le 13 décembre 1941, le préfet Grimaud, entré en fonction le 6 décembre 1941, « a été reçu par MM. les Vicaires Généraux Moisan et Le Baron » puis, a eu « une entrevue avec M. le Colonel *Feldkommandant* et les Chefs de l'Administration militaire »<sup>334</sup>. L'article, de nature descriptive, donne à voir un fonctionnaire de l'État français qui subit l'action à laquelle il prend part. En réalité, la réception auprès des vicaires généraux laisse à penser ce sont ces derniers qui subissent l'action et non le préfet car sa visite entre dans le cadre de sa prise de fonction. Les autorités locales, avec lesquelles il est susceptible de travailler, se présentent ainsi à lui. Ce renversement de l'action insinue une forme de supériorité légitime du préfet, relevée par l'hebdomadaire vannetais, sur la population morbihannaise.

La première partie de ce chapitre présente les responsabilités publiques des notables engagés, en dehors de leur profession, au service de *leur* population. Dans une dépendance de l'ancien hôpital, Edmond Gemain préside, le 11 décembre 1942, la cérémonie d'inauguration du nouveau local de la maison du prisonnier de Vannes<sup>335</sup>. *L'Avenir du Morbihan* relève la présence des adjoints au maire le docteur Flatrès ainsi que René André, président de l'œuvre, à cet événement. Le premier édile salue « la très grande activité que déployaient MM. René André et Tanguy » au profit de l'œuvre de guerre vannetaise, assistés du « groupe de dames

---

<sup>333</sup> « Aux Maires de l'arrondissement de Vannes », *L'Avenir du Morbihan*, 26 octobre 1940, n° 8980, p. 1-2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>334</sup> « M. Grimaud préfet du Morbihan rend hommage aux morts de la guerre », *L'Avenir du Morbihan*, 13 décembre 1941, n° 9034, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>335</sup> « L'inauguration du nouveau local du comité du Colis du prisonnier », *L'Avenir du Morbihan*, 19 décembre 1942, n° 9086, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.



qui donnent aux prisonniers leurs meilleurs loisirs »<sup>336</sup>. Mais la mention de ce « groupe de dames » sous-entend une dimension sexuée de la mention de la notabilité locale dans les journaux. Quand les hommes sont cités par leur prénom et leur nom de famille, ainsi que par la fonction publique qu'ils détiennent, les femmes, elles, sont anonymes, excepté lorsqu'elles sont liées à leur époux notable, comme Mme Alphonse Rio citée plus haut. En l'état actuel de nos sources, nous ne sommes pas en mesure de dresser une liste exhaustive des Vannetais et des Pontivyens engagés dans des œuvres de bienfaisance. Néanmoins, au sein de ces organisations, nous supposons que les membres appartiennent à un même réseau de sociabilité dans la mesure où ils s'engagent au profit d'une même cause ; ils partagent des intérêts similaires. En considérant que s'investir dans une œuvre de bienfaisance est source de notabilité, nous constatons que l'engagement public d'un homme, dans les titres de presse consultés, semble être davantage mis en avant que celui de la femme.

Les hommages rendus par les journaux locaux révèlent enfin la manière dont les notables locaux peuvent être perçus au sein de la population. Le 9 juin 1940, dans les colonnes du *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, S.S évoque la « perte irréparable » d'Auguste Massart, « avocat aussi distingué que bon avoué » de Pontivy, « emporté par un mal auquel il avait opposé une admirable fermeté »<sup>337</sup>. Les cinq paragraphes de l'article retracent la vie d'Auguste Massart ainsi que son engagement au service des Pontivyens « pendant près de trente ans ». Il était membre du conseil d'administration du lycée, directeur de la Caisse d'Épargne ou encore administrateur de la bibliothèque municipale<sup>338</sup>. Cela confirme l'hypothèse que les notables locaux s'investissent au service de leur cité en dehors de leur profession, et qu'ils y développent des ressources spécifiques. L'euphémisme « la vie d'un homme de bien vient de se terminer » témoigne de l'estime dont il jouissait auprès de la population, et donc de sa notabilité. Cet hommage doit néanmoins être nuancé car la taille de l'article est supérieure à celle observée dans la rubrique nécrologique. À titre de comparaison, le même hebdomadaire évoque en 16 lignes, le 31 mai 1942, le décès de Mme François Denis, administrateur-honoraire de l'Hôpital Hospice<sup>339</sup>. Cela s'explique par le fait que l'hommage à

---

<sup>336</sup> Article cit.

<sup>337</sup> « Auguste Massart (1876-1940) », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 9 juin 1940, n° 183, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>338</sup> Article cit.

<sup>339</sup> « Nécrologie », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 31 mai 1942, n° 22, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

Auguste Massart est rédigé « par la plume d'un vieil ami »<sup>340</sup> et qu'il est, par conséquent, partial. Nous n'excluons pas que l'estime de S.S auprès de l'avoué honoraire de Pontivy soit partagé par l'ensemble de la population.

*L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* saluent également les notables locaux dans leurs fonctions. Dans ses colonnes, l'hebdomadaire vannetais annonce, le 29 novembre 1942, la prise de fonction du préfet Pierre Marage, en remplacement de Paul Grimaud, muté à Pau : « nous sommes heureux de présenter à M. Grimaud nos félicitations et nos vœux de succès [...] et nous présentons à M. Marage nos souhaits de bienvenue »<sup>341</sup>. L'article témoigne du respect qu'éprouve la rédaction du journal à l'égard des fonctionnaires de Vichy. Mais l'emploi de la deuxième personne du pluriel interpelle car il signifie que *L'Avenir du Morbihan* adresse, au nom des lecteurs, ses vœux aux deux préfets. Or, l'article est rédigé et publié dans un contexte où les titres de presse français, sont censurés et soumis au contrôle des autorités allemandes ou de Vichy. Ils sont dès lors contraints de publier du contenu en adéquation avec la politique et régime. Le discours est biaisé et n'est pas nécessairement partagé par l'ensemble de la population. Si nous évoquions son accommodement à l'Occupation dans le chapitre 2, celui-ci n'est pas synonyme de l'acceptation du Régime de Vichy.

Cet article semble en contradiction celui du 30 novembre 1940. *L'Avenir du Morbihan* communique, après avoir pris connaissance d'une enquête préfectorale du 22 novembre 1940, la révocation de Maurice Marchais de sa fonction de maire, accusé d'avoir tenu de propos injurieux en vers le Maréchal Pétain, à la suite de l'entrevue de Montoire le 24 octobre 1940<sup>342</sup>. La rédaction de l'hebdomadaire témoigne sa « vive sympathie » à l'égard de celui qui a « défendu la ville contre l'affolement de certains » et qui, « depuis la proclamation du 22 juin, entendait défendre les intérêts de ses concitoyens »<sup>343</sup>. L'emploi, dans l'article, de la deuxième personne du pluriel, témoignerait d'une forme de sympathie et de respect du journal et de la population à l'égard du maire. Cela est d'autant plus prégnante que *L'Avenir du Morbihan* évoque le dépôt de la « lourde charge » de Maurice Marchais, en référence à son

---

<sup>340</sup> « Auguste Massart », article cit.

<sup>341</sup> « Le nouveau préfet du Morbihan », *L'Avenir du Morbihan*, 29 novembre 1942, n° 9083, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>342</sup> « M. Maurice Marchais, maire de Vannes, est suspendu de ses fonctions », *L'Avenir du Morbihan*, 30 novembre 1940, n° 8986, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des ADM.

<sup>343</sup> Article cit.

engagement, reconnu et salué, auprès des Vannetais. L'hommage au premier édile semble contraire à la censure de la presse mise en place par Vichy car il fait l'éloge d'un homme politique portant atteinte au régime. De fait, il apparaît informel au regard de l'article du 29 novembre 1942 adressé aux préfets, et salue celui qui peut être considéré, par la population, comme une figure paternelle dont « l'attitude fut des plus dignes » depuis le début de l'Occupation<sup>344</sup>.

Par leur nature, les sources mobilisées pour cette étude ne transmettent pas la perception des notables vannetais et pontivyens par la population. Néanmoins, la presse locale, relais essentiel de l'information, bien que censurée, participe à la formation d'un avis individuel ou collectif à l'égard d'une communauté de notables qui, en dépit de la présence allemande, continue de représenter *sa* population et poursuit ses activités socioculturelles. Mais en ce que cette notabilité est subjective, c'est à la population de fonder son jugement sur ses représentants, également engagés dans l'exercice de leur profession, qui constitue une autre part de leur expérience d'occupation.

---

<sup>344</sup> Article cit.

## Chapitre 4. Être enseignant, médecin et pharmacien en présence allemande

Les écoles et établissements médicaux de Vannes et de Pontivy subissent du Second conflit mondial dès la déclaration de la guerre, le 3 septembre 1939, de la France et le Royaume-Uni à l'Allemagne. Le 4, en effet, Maurice Marchais, maire de Vannes, approuve la réquisition pour l'armée française des « locaux scolaires de l'école Saint-Guen » au nord de la ville, ainsi que celle de l'ancien hôpital le 4 février 1940 pour l'accueil des réfugiés<sup>345</sup>. En juin 1940 la situation, loin de revenir à la normal, s'aggrave quand les troupes allemandes investissent à leur tour ces mêmes établissements parallèlement à la mise sous tutelle des administrations locales.

Exerçant dans ces institutions, enseignants, médecins et pharmaciens sont directement touchés par les réquisitions, en de l'être par un ensemble de contraintes inhérentes à une occupation militaire<sup>346</sup> : déplacement des locaux scolaires dans des bâtiments non-prévus à cet effet, pénuries de matières premières comme le charbon ou l'essence, entraînant des difficultés de chauffage dans les classes ou de déplacement pour les médecins, etc.

Ces experts<sup>347</sup> poursuivent pourtant l'exercice de leur profession, mais dans quelles conditions ? Comment organisent-ils l'instruction de la jeunesse et les soins à Vannes et à Pontivy entre 1939 et 1944 ? Comment concilier restrictions dues à l'Occupation et missions dévolues aux enseignants et aux professions médicales ? Paradoxalement, ces contraintes engagent-elles ou non ces individus à mobiliser des ressources particulières, dont l'Occupation favoriserait l'accession à la notabilité ? Ce chapitre croisant des documents administratifs et des sources à caractère privé cherche à savoir en quoi l'Occupation modifie ou non des hiérarchies sociales et aborde, pour ce faire, chaque acteur : le corps enseignant puis les praticiens médicaux vannetais et pontivyens.

---

<sup>345</sup> Archives municipales de Vannes (AMV), Vannes, 4 H 31, « réquisitions militaires et non-militaires : réquisition de l'école Saint-Guen » (4 septembre 1939).

<sup>346</sup> BURRIN, Philippe, « Faire l'histoire des occupations militaires », FISHMAN, Sarah (dir.), *et.al.*, *op. cit.* p. 91-100.

<sup>347</sup> Nous rappelons ici que les enseignants, les médecins et les pharmaciens sont qualifiés d'experts en ce qu'ils sont spécialistes d'une discipline professionnelle : l'enseignant éduque les plus jeunes par des matières spécifiques dispensées dans les écoles des premier et second degrés, quand le médecin et le pharmacien soignent la population.

### 1) *S'adapter aux conséquences de la mobilisation*

La mobilisation de septembre 1939 n'épargne pas les enseignants et les médecins du pays de Vannes. En rejoignant leur point de mobilisation, ces agents cessent d'exercer leur profession et, le temps de leur service sous les drapeaux, abandonnent leurs élèves ou leur patientèle. Une prise en charge de ces derniers par les enseignants, les médecins et les pharmaciens non concernés par la mobilisation s'impose. À la rentrée de septembre 1939, Patrick André, ancien professeur au collège Jules-Simon de Vannes, recense une centaine d'élèves supplémentaires inscrits dans l'établissement, qu'il explique par un « afflux de repliés »<sup>348</sup>. C'est lors de cette année scolaire que le collège atteint son effectif maximum sur la période 1938-1945<sup>349</sup>. La diminution du nombre d'agents par élève ou patient semble entraîner des conséquences sur les conditions de l'enseignement dans les classes et la qualité des soins prodigués à la population. Mais il convient d'abord de dresser un état des lieux de ses absences et d'observer le processus de remplacement des conscrits.

#### **Qui part à la guerre ? État des lieux des enseignants et des praticiens médicaux mobilisés**

Notre échantillon compte 64 enseignants, répartis entre le lycée Joseph Loth de Pontivy (31) et le collège Jules-Simon de Vannes (33), et 55 praticiens, dont 17 pharmaciens et 38 médecins répartis dans les deux villes. Il est difficile de fixer le nombre exact d'agents mobilisés parmi les 119 agents recensés en ce que les sources consultées ne font pas systématiquement état de ceux qui l'ont été et ceux qui ne l'ont pas été. Cela implique, en particulier pour les enseignants du collège Jules-Simon, de formuler plusieurs hypothèses. Néanmoins nous pouvons esquisser les contours de la mobilisation à la fin de l'été 1939 afin d'envisager les conséquences qu'elle implique.

---

<sup>348</sup> ANDRÉ, Patrick, *Un collège à l'heure allemande...*, *op.cit.* p. 12. Patrick André caractérise un « replié » comme « une personne déplacée depuis les zones exposées [au conflit] vers les centres moins stratégiques, plus sûrs », *op. cit.*

<sup>349</sup> *Ibid.*

**Données 23- Situation militaire de l'effectif des enseignants du lycée Joseph-Loth  
(été 1939)**

<b>Nature du conflit</b>	<b>Nombre d'enseignants</b>	<b>Proportion d'enseignants (%)</b>
Anciens combattants de la Première Guerre mondiale	3	9,7
Mobilisés pour la Seconde Guerre mondiale	13	41,9
Réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STO)	2	6,4
Pas d'armée	4	12,9
Autre conflit	1	3,3
Non renseigné	8	25,8
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100</b>

Source : Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 1522 W 19

Les données ci-dessus indiquent qu'environ 42 % des 31 enseignants de l'établissement sont mobilisés en septembre 1939, soit 13 agents<sup>350</sup>. Trois ont combattu lors de la Première Guerre mondiale (9,7 %) et aucun d'entre eux ne participe à la campagne de France. Sous la catégorie « pas d'armée » sont regroupées les quatre femmes qui composent l'échantillon des enseignants du lycée pontivyen, et sous celle « autre conflit » un enseignant ayant pris part à la campagne du Rif au Maroc entre 1920 et 1927. À noter que deux enseignants sont réfractaires au STO. Par conséquent, à partir de l'hiver 1943, ils sont absents de l'effectif des agents du lycée. Pour les huit derniers – rassemblés sous la catégorie « non-renseigné » – nous ne sommes pas parvenus à identifier leur situation militaire à l'été 1939 par manque d'informations dans les sources. Mais ils sont tout aussi importants car nous pouvons ainsi estimer, dans une fourchette haute, que 21 des 31 enseignants du lycée recensés pour l'année 1943 ont pris part à la campagne de France, soit plus des deux tiers de l'effectif. Pour le collège Jules-Simon, nous pouvons nous fier uniquement aux résultats des recherches de Patrick André car la liste des enseignants de l'établissement pour l'année 1943 ne précise pas

<sup>350</sup> Effectifs base en 1943. Nous ne sommes pas parvenus à consulter des listes exhaustives des effectifs pour ces deux établissements pour l'année scolaire 1940-1941. Nos hypothèses sont dès lors fondées sur les effectifs connus pour l'année 1943.

la situation militaire des agents. Cet auteur identifie « sept professeurs et répétiteurs [...] portés prisonniers sur la liste des effectifs en novembre 1940 »<sup>351</sup>, qui auraient passés peu de temps en captivité grâce au bénéfice de leur âge ou à une évasion d'un camp de prisonniers<sup>352</sup>. Plus en amont, nous savons que pour l'année 1935-1936, l'établissement vannetais compte 30 enseignants, 27 hommes et trois femmes<sup>353</sup>. En supposant que l'effectif de ses agents ne varie pas ou peu jusqu'à la rentrée 1939, nous pouvons avancer que le collège Jules-Simon a été faiblement éprouvé par la mobilisation, comparé au lycée Joseph Loth de Pontivy. Lever le doute sur cette information supposerait approfondir les recherches dans le fonds d'archives dédié à l'établissement, puis de croiser ces archives avec les sources militaires<sup>354</sup>.

#### **Données 24- Situation militaire des praticiens recensés à Vannes et à Pontivy (été 1939)**

<b>Nature du conflit</b>	<b>Nombre de praticiens</b>	<b>Nombre de praticiens (%)</b>
Anciens combattants de la Première Guerre mondiale	14	25,5
Mobilisés pour la Seconde Guerre mondiale	21	38,2
Aucun	17	30,9
Inconnu	3	5,5
<b>Total :</b>	<b>55</b>	<b>100%</b>

Source : ADM, 1406 W 28

Le tableau ci-dessus indique que 21 praticiens de Vannes et de Pontivy participent à la Seconde Guerre mondiale, soit 38,2 % de l'effectif total. Parmi les 14 vétérans de la Première Guerre mondiale (25,5 %), 4 sont mobilisés, portant le nombre total de praticiens rejoignant leur point de mobilisation 1939 à 25. Par manque d'informations dans les sources, la situation militaire de trois d'entre eux reste inconnue. Ces données permettent de conclure, selon estimations hautes, que 28 médecins et pharmaciens participent à la Seconde Guerre

<sup>351</sup> ANDRE, Patrick, *Un collège...*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>352</sup> *Ibid.*

<sup>353</sup> Photographie issue de la collection personnelle de M. Christian Chaudré qui a eu la gentillesse de nous permettre d'y accéder.

<sup>354</sup> Nous n'avons pu consulter les archives militaires concernant les enseignants, les médecins et les pharmaciens de Vannes et de Pontivy en raison des contraintes temporelles qui s'imposaient à nous, et le contexte sanitaire dû à la pandémie de Covid-19 qui restreignait l'accès aux archives.

mondiale, soit 51 %. Autrement dit, 27 individus de l'effectif total ne sont pas concernés par la mobilisation à la fin de l'été 1939. Ceux-ci poursuivent l'exercice de leur profession, continuent de développer des ressources sociales, culturelles ou professionnelles auprès de *leur* population, donc accroissent leur notabilité par rapport à ceux mobilisés.

Si les chiffres précédemment cités sont intéressants pour esquisser l'incidence directe du second conflit mondial sur les effectifs des enseignants et des praticiens médicaux de Vannes et de Pontivy, ils n'en sont pas moins trompeurs. Nous avons collecté ces informations pour ces trois professions dans des fiches de renseignements individuelles, et des listes établies entre 1943 et 1945. Mais par leur date de rédaction, ces informations ne sont valables que pour une période donnée. Elles ne sont pas révélatrices de la situation réelle des effectifs de chaque profession en 1939-1940 dans les deux villes, ni des agents tués, blessés ou portés disparus au combat, ni décédés après leur démobilisation. Elles ne révèlent enfin rien des mobilités professionnelles et géographiques permises par un retour à la vie civile : certains auraient pu s'établir ailleurs, ou à l'inverse, regagner leur cabinet ou officine. Ces situations particulières ne sont pas prises en compte dans les statistiques ci-dessus. Nous n'excluons donc pas que d'autres praticiens complètent l'effectif de ceux mobilisés en 1939. Néanmoins, pour l'ensemble des agents-soldats portés prisonniers, morts, disparus ou ayant gagné une autre localité, il convient de les remplacer temporairement ou définitivement. Et à cet égard, les candidatures ne manquent pas.

### **Comment remplacer les absents ?**

Le 9 décembre 1939, le proviseur du lycée Joseph-Loth de Pontivy informe l'inspecteur départemental de l'académie que « le personnel enseignant et le personnel de surveillance » de son établissement sont « au complet »<sup>355</sup>. En précisant le nom de chaque professeur mobilisé, et de celui qui le remplace, il s'assure d'une stabilité des effectifs de son équipe pédagogique afin de faire la classe dans des conditions quasiment normales. Deux points interpellent cependant.

---

<sup>355</sup> ADM, 1740 W 360, « situation du personnel enseignant du lycée Joseph Loth de Pontivy » (9 décembre 1939).



Premièrement, un décalage subsiste entre le nombre de professeurs supposément mobilisés en 1939, c'est-à-dire 4, et le nombre d'agents que nous avons avancé plus haut – 21. Cette information suppose qu'entre les périodes 1939-1940 et 1943-1945, pour laquelle nous avons pu consulter les fiches individuelles de chaque professeur, le lycée a connu un vaste renouvellement de ses effectifs. Il pourrait d'abord être dû à un phénomène de mobilité professionnelle qu'auraient connu certains agents démobilisés initialement en poste au lycée Joseph Loth – à l'issue de la bataille de France, ils auraient gagné un autre établissement, dans le Morbihan ou ailleurs, impliquant leur remplacement. Ensuite, le lycée aurait pu perdre certains de ses agents – morts ou faits prisonniers – durant le conflit, qu'il importe de remplacer. Enfin, le dernier élément à prendre en compte pour expliquer cette différence de chiffres est l'épuration administrative mise en place par le régime de Vichy dès juillet 1940. Le gouvernement entend prendre des mesures à l'encontre des enseignants, jugés « responsables de la défaite [parce qu'ils] auraient fait preuve d'un antimilitarisme, se seraient mal battus, et sont accusés de ne pas avoir inculqués à leurs élèves les valeurs patriotiques et morales » – goût de l'effort et du sacrifice entre autres<sup>356</sup>. Ces accusations justifient la « rupture dans la politique éducative » qui se concrétise par de nouveaux programmes scolaires, « défendant le patriotisme » et une forte épuration dans la fonction publique<sup>357</sup>. Selon Stéphanie Calcagni, environ mille instituteurs auraient été épurés par le Régime de Vichy sur les 13 139 prisonniers<sup>358</sup>. Mais ce chiffre doit être relativisé car d'abord il ne prend pas en compte le nombre des enseignants du second degré, puis les autorités gouvernementales doivent limiter ces exclusions afin d'assurer une continuité dans l'enseignement des écoliers du pays<sup>359</sup>.

Secondement, outre l'ambiguïté des chiffres, ce sont quatre femmes qui occupent les quatre postes vacants à Joseph-Loth : Suzanne D., Alfrède B., Simonne L.G et Yvonne C. La mobilisation des hommes en âge de combattre en septembre 1939 laisse entrevoir pour les femmes des promotions dans leur profession. Ces promotions pourraient être gage de notabilité : en supposant l'enseignant – homme ou femme – déjà notable par la détention d'un savoir particulier, qui lui confère le statut d'expert dans son domaine professionnel, les femmes rejoindraient le même niveau social que leurs confrères. Néanmoins, le proviseur du lycée annonce que ces remplacements ne sont que temporaires car valables « pour la durée de

---

<sup>356</sup> CALCAGNI, Stéphanie, « Éducation et enseignement sous le Régime de Vichy, 1940-1944 », *op. cit.* p. 14.

<sup>357</sup> FONTAINE, Juliette, « Réformer l'école sous Vichy. Changements et permanences de l'institution scolaire dans la France occupée (1940-1944), *op. cit.* p. 70.

<sup>358</sup> CALCAGNI, Stéphanie, « Éducation et enseignement sous le Régime de Vichy, 1940-1944 »..., *op. cit.* p. 16.

<sup>359</sup> *Ibid.*

la guerre »<sup>360</sup>. Cela suggère qu'une fois démobilisé, l'enseignant récupérerait son poste et son statut, et que la femme serait contrainte d'en occuper un autre, accroissant son instabilité professionnelle. Même si entre temps elle a accumulé de l'expérience, cela ne justifie pas qu'elle obtiendrait le statut de notable car elle pourrait encore manquer de reconnaissance sociale et professionnelle. Auquel cas la stabilité du poste de l'enseignant est une condition de sa notabilité.

Les postes vacants de médecins mobilisés de Vannes et de Pontivy font l'objet de convoitises car quatre médecins sollicitent les autorités locales dans le but de s'installer à Vannes, entre octobre 1940 et mars 1941, contrairement à ceux des enseignants où ceux-ci semblent davantage soumis à des logiques de nomination fermées. Dès l'automne 1939 la population française exposée aux zones de combat est déplacée vers des zones considérées comme plus sûres comme la Bretagne, et notamment le Morbihan. Dans un entretien qu'il nous a accordé, Patrick André nous informe que ses parents, enseignants en Lorraine depuis le début des années 1930, quittent la région avant septembre 1939 par crainte d'un nouveau conflit entre la France et l'Allemagne. Ils sollicitent un « poste double dans un établissement scolaire breton » en invoquant le fait que sa mère a des racines finistériennes, près de Douarnenez<sup>361</sup>. Entre 1940 et 1945, elle enseigne au collège des Jeunes Filles de Vannes. Plus généralement, les professeurs mobilisés avant la rentrée de 1939 « sont remplacés par des professeurs "repliés", surtout des femmes, et souvent issus des zones proches de l'Allemagne »<sup>362</sup>. Se mettre à distance de l'Allemagne, en souvenir de l'occupation des territoires français par les forces allemandes durant le premier conflit mondial est le principal dessein de ces agents. Cela expliquerait en partie pourquoi les quatre postes du lycée Joseph Loth ont été pourvus par des femmes, probablement elles-mêmes des « repliés » issues de régions proches des zones de combats.

Camille B., Jacques B. sont enseignants au collège jésuite Saint-François-Xavier de Vannes, quand Hubert Jégourel-fils et Jean Pasco-fils sont médecins à Pontivy. Tous les quatre ont un point commun : ils sont faits prisonniers durant la campagne de France et leur

---

<sup>360</sup> ADM, 1740 W 360, « situation du personnel enseignant du lycée Joseph Loth de Pontivy » (9 décembre 1939).

<sup>361</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Patrick André le lundi 15 février 2021.

<sup>362</sup> Témoigne cit.

retour dans leur localité d'origine est sollicité par des institutions à caractère public, de manière directe et indirecte. Auprès du comité national de l'enseignement libre, la direction diocésaine de l'enseignement de l'évêché de Vannes sollicite le retour de captivité, le 25 octobre 1940 pour Camille B., et le 18 mars 1941 pour Jacques B. Le collège jésuite estime que ces rapatriements sont nécessaires, d'une part parce que le poste de Camille B. est temporairement occupé par un enseignant réfugié du Nord qui est « susceptible de rejoindre son pays d'origine »<sup>363</sup> ; d'autre part parce que le capitaine d'infanterie Jacques B. « avait conquis l'estime de tous et que son retour est nécessaire au bon fonctionnement de la maison »<sup>364</sup>. Ces sollicitations laissent suggérer un manque dans l'équipe enseignante pour assurer les classes dans de bonnes conditions.

Parallèlement, à Pontivy, la situation médicale semble tenable, tout au moins jusqu'à l'été 1940. Le 26 juillet, Eugène Frotté, maire de la ville, interpelle le préfet du Morbihan sur la situation du docteur Hubert Jégourel<sup>365</sup>. Fils du médecin-chef de l'hôpital de Pontivy et ancien maire de la ville, il est prisonnier à l'Oflag IV D situé près de Dresde, mais « son absence se fait sentir dans le personnel médical de la ville<sup>366</sup> ». C'est la raison pour laquelle le maire souhaite qu'il soit « renvoyé dans son foyer » pontivien<sup>367</sup>. La situation du docteur Jégourel-fils est doublement intéressante : d'une part, son retour est demandé par la municipalité qui informe le préfet de la situation médicale délicate à Pontivy ; d'autre part, nous pouvons supposer qu'il puisse bénéficier des fonctions publiques de son père, renommé localement, pour hâter sa procédure de libération si bien que le docteur Jégourel-fils dispose de deux soutiens importants pour un potentiel retour de captivité.

Le 13 février 1941, Jean Pasco-père « sollicite l'enregistrement ou l'inscription de son fils Jean Pasco comme médecin » à Pontivy auprès du préfet du Morbihan<sup>368</sup>. Dans un premier temps, cette démarche par laquelle un parent formule une requête pour son fils peut paraître étonnante. Celle-là est néanmoins justifiée par le fait que le docteur Pasco-fils soit

---

<sup>363</sup> AMV, 25 Z C17, « sollicitation de la direction diocésaine de l'enseignement de l'évêché de Vannes pour le retour de Camille B. » (25 octobre 1940).

<sup>364</sup> AMV, 25 Z C17, « certificat attestant des fonctions de Jacques B. au collège Saint-François-Xavier de Vannes » (11 mars 1941).

<sup>365</sup> Aucune signature n'apparaît en bas de page de la correspondance citée. Malgré l'absence de cette information, nous supposons que le maire de Pontivy est à l'origine de cette sollicitation en ce qu'il s'adresse directement au préfet du département.

<sup>366</sup> Archives municipales de Pontivy (AMP), Pontivy, 4 H 21, « correspondance à M. le préfet du Morbihan concernant la libération du docteur Jégourel-fils » (26 juillet 1940).

<sup>367</sup> Archive cit.

<sup>368</sup> AMP, 4 H 21, « correspondance du père du docteur Pasco au préfet du Morbihan » (13 février 1941).

retenu au Stalag IV d'Oschatz en Saxe allemande en tant que médecin-auxiliaire<sup>369</sup>. Jean Pasco-père semble donc envisager le retour de captivité de son fils à Pontivy. Une différence entre les deux praticiens retient l'attention : l'un est dit prisonnier, l'autre médecin-auxiliaire. En se référant strictement aux sources, ils ne disposent pas du même statut de captif : l'un est un homme de troupe et l'autre médecin-militaire. Cela suggère que leurs procédures respectives de libération ne répondraient pas aux mêmes enjeux, quand bien même ils exercent tous deux la médecine : libération d'un prisonnier pour le premier ; retour d'un médecin dans sa localité d'origine pour le second. Néanmoins, le premier pourrait bénéficier de la position de notabilité de son père, quand le parent du second ne semble pas appartenir à ce groupe social. Cela confirmerait qu'y compris pour des questions de captivité, l'entregent de la famille et du statut de notable serait un atout pour tirer profit d'une situation fâcheuse. Les lacunes archivistiques ne nous permettent pas cependant de connaître de la suite donnée à ces deux sollicitations.

Le manque de personnel médical à Vannes n'est pas explicitement mentionné dans les sources, mais elle est plausible. Le manque de médecins dans la ville est surtout connu à travers les demandes successives d'installation de nouveaux praticiens dans la capitale des Vénètes, quatre entre décembre 1940 et mai 1941. Les procédures ne revêtant pas un intérêt historique majeur, seules les réponses des autorités – la préfecture et l'inspection départementale de l'hygiène – à ces sollicitations semblent intéressantes. Entre les 14 et 16 décembre 1940 les deux institutions émettent trois avis négatifs pour l'installation de nouveaux médecins dans la ville, arguant systématiquement du fait que « deux médecins de la ville [sont] actuellement prisonniers »<sup>370</sup> à cette date. Le 17 avril 1941 un nouveau refus est prononcé, cette fois-ci justifié par le fait que le « Docteur Mérian [est] encore prisonnier en Allemagne »<sup>371</sup>. Cela suggère qu'un des deux médecins – que nous ne sommes pas parvenus à identifier – retenus dans ces camps est rentré à Vannes. Ces demandes successives laissent alors à penser que Vannes est une ville qui attire les médecins en quête d'une nouvelle expérience dans l'exercice de la médecine.

---

<sup>369</sup> Archive cit.

<sup>370</sup> AMP, 4 H 21, « correspondance de l'inspection départementale des services de la santé et de d'hygiène à propos de la sollicitation du Dr. Libarelli » ; « arrêté préfectoral » (14-16 décembre 1940).

<sup>371</sup> AMP, 4 H 21, « correspondance de l'inspection départementale des services de la santé et de l'hygiène à propos de l'installation du docteur Brille à Vannes » (17 mars 1941).

L'ensemble de ces documents sont produits dans un contexte où les autorités d'occupation s'installent progressivement dans le Morbihan, après qu'elles l'investissent en juin 1940. Les réfugiés dans le département, principalement originaires de Nord, avaient rejoint la Bretagne sur la période 1939-1940 ; ils regagnent petit à petit leurs régions d'origine, laissant vacants les postes qu'ils occupaient temporairement du fait de la mobilisation des locaux<sup>372</sup>. Pour les institutions et les proches, le retour de captivité répond à un double enjeu professionnel et familial. D'une part le prisonnier de guerre peut réinvestir le poste qu'il occupait avant sa mobilisation de 1939, et ainsi atténuer une tension qui s'accumule dans le corps enseignant et médical due aux contraintes de l'occupation – restrictions et pénuries. Celles-ci modifient l'exercice de l'enseignement et de la médecine. D'autre part il permet à la famille du prisonnier de retrouver un de ses membres et ne plus souffrir du manque affectif lié à la captivité.

Par manque d'archives, nous ne sommes pas en mesure de suivre les suites données à ces quatre sollicitations, et ainsi savoir s'ils ont été libérés ou non. Mais Daniel Palmieri, historien au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève, que nous avons sollicité<sup>373</sup>, émet quatre hypothèses au sujet des médecins vannetais et pontivyens mobilisés : premièrement ils ont été exemptés de service – hypothèse que nous validons grâce à notre base de données. Deuxièmement ils ont été mobilisés mais à l'arrière, c'est-à-dire dans des hôpitaux militaires par exemple. Troisièmement, s'ils ont été mobilisés, ils n'ont pas été capturés. Quatrièmement, dans le cas inverse, ils auraient pu être relâchés ou échangés en vertu des conventions internationales – et en particulier la Convention de Genève de 1929 – avant leur transfert en Allemagne. Si ces conclusions éclairent la situation militaire des médecins recensés, nous les nuançons en ce que des confusions à la suite d'une recherche nominative peuvent subsister. Par exemple, Louis Renault ou Roger Schmitt, médecins à Vannes, peuvent faire l'objet d'homonymies avec d'autres médecins français mobilisés en 1939. Mais nous avons recensés les praticiens vannetais et pontivyens grâce à des sources administratives et non militaires. Dès lors, les renseignements collectés à l'égard de leur situation militaire demeurent incomplets, limitant ainsi leur recherche dans les fonds du CICR.

---

<sup>372</sup> DEVIGNE, Matthieu, *L'école des années noires (1938-1948)*, Paris, Presses universitaires françaises, 2018, p. 31.

<sup>373</sup> Le Comité international de la Croix-Rouge conserve, entre autres, des dossiers de médecins européens en captivité durant la Seconde Guerre mondiale.

## 2) Enseigner et exercer la médecine en temps de guerre

La déclaration du conflit en septembre 1939 mobilise tous les hommes en âge de combattre, les villes et les campagnes se vident. Pourtant, l'instruction des plus jeunes et les soins des nécessiteux se poursuivent. Les enseignants et praticiens médicaux de Vannes et de Pontivy pâtissent toutefois du conflit par les conséquences qu'il impose : réquisitions, afflux de réfugiés, arrivée des forces allemandes et début de l'Occupation en juin 1940 ; ils doivent s'en accommoder<sup>374</sup>. Dès lors, comment caractériser l'exercice de l'enseignement et de la médecine à Vannes et à Pontivy entre les débuts de l'Occupation et le printemps 1943 ? Pour y répondre, nous confrontons d'abord les conditions d'exercice des enseignants, et leur égalité ou non face aux contraintes du conflit ; puis nous abordons celles des praticiens médicaux.

### **Les enseignants vannetais et pontiviens égaux face aux contraintes du conflit ?**

Un établissement scolaire de niveau secondaire est une institution centrale dans des villes moyennes comme Vannes et Pontivy<sup>375</sup>. Il est le point de rencontre des écoliers issus des communes alentours. Les collèges Jules-Simon et Saint-François-Xavier de Vannes, ainsi que le lycée Joseph-Loth de Pontivy, ne dérogent pas à la règle, et doivent disposer de locaux spacieux pour l'accueil de ce public. Dans les jours qui suivent la déclaration de la guerre, les réquisitions opérées d'abord par l'armée française, puis les autorités d'occupation, modifient les conditions d'exercice de l'enseignement.

Le 21 avril 1939, une note secrète du médecin-général du service de santé de la XI<sup>e</sup> région militaire informe Maurice Marchais, maire de Vannes, que le collège Jules-Simon a été retenu pour accueillir, en cas de conflit, un « hôpital militaire de 250 lits appelé à fonctionner le 20<sup>e</sup> jour de mobilisation »<sup>376</sup>. Le 3 septembre 1939, le directeur du collège Saint-François-Xavier tente de convaincre le maire de la ville de « choisir les réfugiés [qu'il aurait à lui]

---

<sup>374</sup> Voir sur cette notion d'*accommodement* l'ouvrage de BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande*, *op. cit.* p. 468-475.

<sup>375</sup> En 1936, Vannes compte environ 24 000 habitants et Pontivy environ 9 300.

<sup>376</sup> AMV, 4 H 111, « note secrète de médecin-général du service de santé de la XI<sup>e</sup> région militaire à M. le Maire Maurice Marchais à propos du collège Jules-Simon » (21 avril 1939).

confier » en raison de la poursuite de la classe et de l'hébergement des pensionnaires<sup>377</sup>. Mais à partir du 20 septembre 1939, ses « meilleurs locaux »<sup>378</sup> reçoivent « un hôpital complémentaire de chirurgie » d'environ 200 lits et des familles de réfugiés<sup>379</sup>. Les directions des établissements d'enseignement secondaire vannetais sont contraintes de refuser certaines demandes d'inscription de nouveaux élèves en raison du manque de place dans les internats et dans les classes. Elles renvoient les familles vers d'autres écoles du département susceptibles d'accueillir de nouveaux élèves, à Pontivy ou à Ploërmel par exemple<sup>380</sup>. La situation géographique de ces villes supposerait qu'elles soient moins concernées par l'accueil de services d'organisation militaire comme des hôpitaux ou des casernes. Nous ne disposons pas de documents qui puissent confirmer cette hypothèse, mais il semble probable, dans ces conditions, que le lycée Joseph-Loth accueille un nombre plus important d'élèves grâce à son pensionnat. Lors de la Première Guerre mondiale, les collèges Jules-Simon et Saint-François-Xavier ont déjà accueilli des hôpitaux militaires. Alors que le premier a été entièrement réquisitionné, le second ne l'a été que partiellement<sup>381</sup>. Une des raisons qui pourraient expliquer le choix de la réquisition de ces établissements réside dans le fait que Vannes est une ville de garnison. Si elle accueille des unités sous l'Ancien Régime, c'est à partir des années 1870 que se développent des infrastructures militaires – casernes et champs de tir<sup>382</sup>. Nous supposons dès lors que les casernes aient été choisies pour accueillir les services de logistiques de l'armée française et que le service de santé ait été déplacé dans les établissements scolaires de la ville.

Les classes ont déjà débuté lorsque l'armée française réquisitionne les deux collèges vannetais à la rentrée de 1939. Le 26 septembre, le directeur du collège Saint-François-Xavier interpelle le médecin-chef de l'hôpital sur « le gaspillage de place » de l'hôpital sis dans son établissement, alors que les élèves sont logés dans des « conditions presque misérables »<sup>383</sup>.

---

<sup>377</sup> AMV, 25 Z C17, « correspondance du directeur du collège Saint-François-Xavier au maire de Vannes à propos de la réquisition de son établissement » (3 septembre 1939).

<sup>378</sup> AMV, 25 Z C17, « description de la réquisition du collège jésuite de Vannes » (8 septembre 1939)

<sup>379</sup> AMV, 25 Z C17, « conséquences de la réquisition du collège Saint-François-Xavier de Vannes en un hôpital militaire » (22 septembre 1939).

<sup>380</sup> AMV, 25 Z C17, « courrier-type pour le refus d'accueil de nouveaux élèves au collège Saint-François-Xavier » (22 septembre 1939).

<sup>381</sup> Témoignage de Patrick André.

<sup>382</sup> ANDRE, Bernard, « Vannes, ville de garnison de 1872 à 1914 ; mariage d'amour ou de raison ? », *2000 ans d'histoire à Vannes*, Vannes, Archives municipales de Vannes, 1993, 295 p.

<sup>383</sup> AMV, 25 Z C17, « correspondance du directeur du collège Saint-François-Xavier au médecin-chef de l'hôpital » (26 septembre 1939).

Cette situation témoigne des difficultés de cohabitation entre deux institutions exerçant des fonctions différentes, et où chacune défend ses intérêts. La figure du directeur pourrait être rapprochée de celle du notable en ce qu'il souhaite, ici, améliorer les conditions d'études de ses élèves. Par son statut – professionnel et religieux –, il est conscient du rôle qu'il doit jouer en faveur du public de son établissement, et jouit d'une autorité morale face à l'institution hospitalière, soucieuse elle aussi de répondre à son devoir. En raison des lacunes archivistiques, nous ne pouvons remettre cette correspondance en perspective avec la réponse du médecin-chef. Celui-ci aurait apporté une vision différente de l'exercice de sa profession dans des conditions particulières.

Excepté ce différend, les directeurs d'établissements scolaires réquisitionnés semblent faire preuve de dévouement auprès des autorités locales, entre-autres chargées d'organiser l'accueil des réfugiés. Le 3 septembre 1939, le directeur du collège Saint-François-Xavier « considère de [son] devoir » d'aider la municipalité de la ville dans « la tâche qui [lui] incombe »<sup>384</sup>. Les propos du chef de l'établissement sont le témoin de l'union de deux institutions – l'une religieuse, l'autre laïque – et qui apparaît en rupture avec le contexte politico-social des années 1900-1920 dans le Morbihan. Deux décennies durant, les pouvoirs religieux et anticléricaux se sont affrontés dans le département – qui est « une excellente illustration de la société catholique et rurale »<sup>385</sup> – alors que les gouvernements républicains successifs imposent, depuis les années 1880, une laïcisation du pays<sup>386</sup>. Ces dévouements sont gages de notabilité, et peuvent permettre à un individu d'être reconnu socialement pour avoir fait preuve de générosité envers les plus nécessiteux dans le contexte de la mobilisation et de ses conséquences, en septembre 1939.

À l'été 1940, la population française est sur les routes de l'Exode, l'armée française recule et l'armée allemande poursuit sa fulgurante avancée sur le territoire. Les villes délocalisent temporairement leurs services publics. C'est le cas de la municipalité de Rouen et de la préfecture de l'Oise qui s'établissent temporairement dans le collège Jules-Simon, après

---

<sup>384</sup> AMV, 25 Z C17, « correspondance du directeur du collège Saint-François-Xavier au maire de Vannes à propos de la réquisition de son établissement » (3 septembre 1939).

<sup>385</sup> Au sujet de ces oppositions dans le Morbihan, voir PIVAUT, Aurélien, « Les catholiques morbihannais contre le pouvoir anticléric... », *op. cit.* p. 8.

<sup>386</sup> *Ibid.*



que le préfet a signé l'ordre de sa réquisition le 14 juin 1940<sup>387</sup>. À cette même date, la capacité d'accueil de l'hôpital militaire de Saint-François-Xavier est élargie à 300 lits<sup>388</sup>.

Ces réquisitions pour « les besoins de la Nation »<sup>389</sup> modifient les conditions d'exercice de l'enseignement. À Vannes et à Pontivy, les classes sont déplacées vers dans d'autres locaux afin de laisser place, en 1939, aux réquisitions pour les besoins de l'armée française. Lorsque les troupes allemandes investissent le Morbihan en juin 1940, les cours ont déjà été suspendus. Les recherches de Patrick André sur le collège Jules-Simon concluent que « dès le 13 juin – veille de l'ordre de réquisition de l'établissement – les cours furent suspendus, le collège licencié et les élèves contraints de rentrer chez eux »<sup>390</sup>. Ensuite, les autorités allemandes s'installent dans le collège et sont responsables de dégradations. À l'été 1940 « tout a été balayé : il n'y a plus de locaux, il n'y a plus de principal – en fuite depuis juin 1940 par son appartenance à la Franc-Maçonnerie –, il n'y a plus d'internat, plusieurs maîtres ont été faits prisonniers et plus de 250 élèves ne se sont pas présentés à la rentrée »<sup>391</sup>. Le manque d'espace dans les établissements scolaires est fréquemment relevé par les enseignants dans les sources, y compris plusieurs mois après le début de l'Occupation. Cela permet d'affirmer que les enseignants de Vannes et de Pontivy sont confrontés aux mêmes contraintes dans l'exercice de leur profession.

Peu d'informations permettent de connaître la situation du lycée Joseph Loth de Pontivy à la rentrée 1940. Néanmoins, l'établissement est réquisitionné par les autorités allemandes. Au début de l'année scolaire 1942-1943, le proviseur du lycée informe le recteur de l'académie de Rennes qu'il a repoussé la rentrée scolaire d'une semaine. Alors qu'elle devait avoir lieu le 12 octobre 1942, elle s'est faite le 20 octobre. En cause : « l'occupation totale de l'établissement »<sup>392</sup>. Face au manque de place dans son institution, le proviseur a été contraint de déplacer les classes dans « deux salles d'un immeuble municipal, chez un particulier, dans deux magasins, dans quatre salles de café ou de restaurant réquisitionnés à cette occasion, dans une salle d'une école primaire de la ville et dans les salles de l'école primaire supérieur des jeunes filles de Pontivy », mises à disposition quotidiennement pendant deux heures<sup>393</sup>.

---

<sup>387</sup> AMV, 4 H 31, « ordre de réquisition du collège Jules-Simon de Vannes » (14 juin 1940).

<sup>388</sup> AMV, 4 H 31, « ordre de réquisition du collège Saint-François-Xavier » (14 juin 1940).

<sup>389</sup> Archive cit.

<sup>390</sup> Témoignage de Patrick André, cit.

<sup>391</sup> Témoignage de Patrick André, cit.

<sup>392</sup> ADM, 1740 W 360, « état des lieux de la reprise des cours du lycée Joseph Loth pour la rentrée 1942 » (18 octobre 1942).

<sup>393</sup> Archive cit.

L'utilisation de ces différents locaux assure un déroulement des enseignements « à peu près normal aux 400 externes » de l'établissement<sup>394</sup>. Mais dans son courrier à l'inspecteur de l'académie, le proviseur rappelle qu'il a dû procéder à la réquisition de « locaux autant publics que particuliers » et reloger le personnel qui habitait dans l'établissement. Enfin, en affirmant que l'ordre de réquisition lui est parvenu trois jours avant la rentrée scolaire, quand « tout était prêt pour recevoir les élèves dans des conditions de salubrité et de commodité plus que suffisantes », le proviseur laisse entrevoir une remise en cause de l'action des autorités locales, qui n'ont pu empêcher la réquisition de l'établissement. Cela sous-entend qu'en temps d'occupation, le chef d'établissement ne disposerait pas d'une légitimité pour faire entendre ses revendications, et ainsi agir en faveur de *son* public.

Le collège des jeunes filles de Vannes, qui dépend du collège Jules-Simon, connaît les mêmes difficultés que le lycée Joseph-Loth. Au début de l'année scolaire 1942-1943, le manque d'espace pour assurer les classes dans l'enceinte de l'établissement a conduit le docteur de Closmadeuc à accueillir chez lui une partie de l'effectif du collège des jeunes-filles. Paradoxalement, ces effectifs augmentent en cette année scolaire, conduisant le conseil municipal de Vannes à reloger les classes dans un autre immeuble de la ville<sup>395</sup>. En échange, la direction du collège des jeunes-filles s'acquitte à verser à la municipalité vannetaise un loyer semestriel<sup>396</sup>. Ce compromis concorde avec le réaménagement des classes du lycée Joseph-Loth dans d'autres locaux de la ville. Il témoigne de l'accommodement des directeurs d'établissement aux réquisitions de leurs locaux, dégradant les conditions d'enseignement, et de la nécessité de s'organiser afin d'assurer la continuité des classes. Cette situation est aussi révélatrice de la notabilité du docteur de Closmadeuc. Conscient du rôle qu'il a à jouer pour sa communauté, il accueille dans sa maison personnelle des élèves et leurs professeurs ; sa maison est révélatrice de son statut social au sein de la société vannetaise. Cela rapproche le médecin de la figure paternelle qui subvient aux besoins des plus nécessiteux, et suggère que l'enseignant et le directeur d'établissement ne disposent pas du même statut social que le médecin. En effet, ils dépendent d'une solution alternative pour poursuivre les classes.

---

<sup>394</sup> Archive cit.

<sup>395</sup> AMV, 4 H 31, « compte-rendu du conseil municipal de Vannes sur le relogement des classes du collège de jeunes filles » (30 décembre 1942). Le manque d'archives ne nous permet pas de mesurer l'augmentation des effectifs de cet établissement.

<sup>396</sup> AMV, 4 H 31, « extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Vannes au sujet de la location d'un nouvel local par le collège des jeunes filles (30 décembre 1942) ».

Enfin, les enseignants sont, comme le reste de la population et des professionnels, confrontés aux restrictions qu'implique la présence occupante. Le 10 janvier 1941, le proviseur du collège Jules-Simon informe Jean Allanic, maire temporaire de Vannes à la suite de la révocation de Maurice Marchais le 11 décembre 1940, de l'absence de chauffage dans les classes du collège, délocalisées dans un immeuble non loin de l'enceinte initiale. « Les radiateurs étaient froids et, selon le proviseur, la température des salles devait s'élever au maximum à 8 degrés »<sup>397</sup>. Cette correspondance intervient dans un contexte où les premières conséquences de l'occupation du Morbihan par les autorités allemandes gagnent la population. Face à la pénurie de matières premières et de nourriture, chacun est disposé à recevoir une quantité précises de ces denrées en fonction de ses besoins : les écoles ont recours au charbon pour chauffer les classes quand le médecin doit disposer de carburant pour effectuer ses visites à domicile.

Au mois de janvier 1941, le collège Jules-Simon reçoit « 3 740 kgs de charbon »<sup>398</sup>. Selon la municipalité, ces quantités de charbon doivent permettre à l'école de pouvoir se chauffer pendant deux mois, en témoigne la date de la dernière livraison, novembre 1940. Mais l'accès au charbon peut varier d'une livraison à l'autre en fonction des quantités disponibles – ou non-réquisitionnées par les autorités d'occupation. Les lacunes archivistiques ne nous permettent pas de remettre en perspective cet absence de chauffage sur le temps long de l'Occupation. Néanmoins, cette difficulté ne nous paraît pas isolée en ce que les établissements scolaires de Vannes et de Pontivy ont été concerné par celle-ci pendant toute la durée de la présence allemande – en témoigne la fourniture de charbon pour les bains-douches de Vannes évoquée dans le chapitre 2. Ces pénuries de matières premières engendrent parfois des conflits d'intérêts qu'il convient de régler. Le proviseur du collège Jules-Simon menace la municipalité vannetaise de « renvoyer les élèves chez eux jusqu'à nouvel ordre », le temps que le problème du chauffage soit résolu. La rudesse de l'hiver 1940-1941, tel que le décrit Emmanuel Le Roy-Ladurie, peut expliquer les tensions qui subsistent entre les deux institutions<sup>399</sup>. À l'instar des enseignants, les praticiens médicaux de Vannes et de Pontivy sont aussi éprouvés par la présence allemande dans l'exercice de leur profession.

---

<sup>397</sup> ADM, 1740 W 358, « absence de chauffage dans les classes du collège Jules-Simon » (10 janvier 1941).

<sup>398</sup> Archive cit.

<sup>399</sup> LE ROY-LADURIE, Emmanuel, « Trois grands hivers : 1940-1941-1942 », dans COTTIAS, Myriam (dir.), *Le corps, la famille et l'État : Hommage à André Burgière*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 27-36.

## Soigner sous l'Occupation

Les médecins et les pharmaciens s'adaptent aux contraintes qu'implique l'Occupation, mais de ces contraintes naissent des différends, en particulier au sujet de la répartition des quantités de carburant. Le 23 avril 1943, l'association des maires du Morbihan s'émeut de la situation des premiers édiles qui ne peuvent « satisfaire aux demandes qui leur sont faites par les malades dont l'état réclame des soins très urgents »<sup>400</sup>. En cause, selon elle, l'impossibilité de déplacement des médecins, « faute de carburant »<sup>401</sup>. Elle pointe du doigt l'abus de certaines professions, en particulier les bouchers, d'utiliser ce carburant à d'autres fins que celles pour lesquelles ils disposent d'avantages dans l'accès à cette matière première. Afin que les médecins et les maires puissent transporter des malades à l'hôpital, l'association plaide pour une plus juste répartition des quantités de carburant. En effet, un décalage dans l'accès aux soins subsiste entre la ville et la campagne : en ville, la proximité permet à un patient de se rendre chez son médecin quel que soit son moyen de locomotion ; à la campagne, les patients vivent dans des zones reculées et limitent leurs déplacements au nécessaire. Une hypothèse que confirme Maud Haymovici dans un entretien qu'elle nous a accordé à propos de son grand-père, le docteur Pascal<sup>402</sup>. Les véhicules hippomobiles constituent le principal mode de déplacement pour ces populations. C'est pourquoi le médecin effectue des visites à domicile et que l'accès au carburant, pour son véhicule, demeure indispensable.

Parallèlement, la population morbihannaise s'exprime en trois langues différentes : le breton pour l'ouest de la Bretagne, le gallo pour l'est, et le français. S'il veut pouvoir répondre aux besoins de ses patients, le médecin doit faire preuve de dévouement à leur égard en maîtrisant ces langues régionales<sup>403</sup>. C'est d'ailleurs cet argument qu'avance le docteur Oliviero pour son installation à Noyal-Pontivy, à l'est de Pontivy, en mai 1941<sup>404</sup>. En s'adaptant à la langue de ses patients, le médecin renforce son statut de notable par la détention d'une ressource culturelle supplémentaire, et une relation de confiance s'installe entre les deux individus. Selon Maud Haymovici, les journées de son grand-père étaient

---

<sup>400</sup> AMP, 3 D 15, « courrier de l'association des Maires du Morbihan suggérant la révision de l'attribution des quantités de carburant dans chaque commune du département » (20 avril 1943).

<sup>401</sup> Archive cit.

<sup>402</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Maud Haymovici, le 2 mars 2021

<sup>403</sup> Témoignage cit.

<sup>404</sup> « J'ai l'avantage de me faire entendre en breton, langue employée couramment par les gens du pays ». ADM, 1406 W 29, « installation du docteur Oliviero à Noyal-Pontivy » (2 mai 1941).

rythmées par des consultations à son cabinet le matin, et les visites à domicile l'après-midi. Le médecin entre ainsi dans l'intimité de son patient qui le considérerait « symboliquement comme un père collectif<sup>405</sup>. À la campagne, le médecin consulte probablement dans un cabinet attendant à ses espaces personnels, dans sa propre maison, renforçant cette proximité avec la patient. En ville, il est plus susceptible de les recevoir dans des locaux indépendants à sa maison. Le témoignage recueilli à propos du docteur Pascal n'illustre pas la généralité mais il permet d'imager le quotidien d'un médecin sous l'Occupation en Morbihan. Sa reconnaissance sociale peut être distinguée en deux points : le médecin bourgeois ou aristocrate acquiert cette reconnaissance grâce, entre autres, à son nom issu d'une famille ancienne solidement implantée dans un territoire donné. Maud Haymovici évoque à cet égard le comte de Saint-Georges, maire de Pluvigner entre 1929 et 1935, « qui lui, représente l'aristocratie ancienne possédant, encore après la Révolution, un pouvoir certain sur la commune grâce à ses terres louées en fermage à des paysans qui sont aussi ses électeurs »<sup>406</sup>. À l'inverse, celui ne pouvant bénéficier de cette ressource familiale doit acquérir sa renommée dans « son art et sa lecture des signes cliniques », c'est-à-dire de son savoir médical, de son mérite et de son dévouement auprès de la population<sup>407</sup>. Cette distinction correspond ainsi à celle que nous avons établie dans le chapitre 3, qui évoque une différence entre la notabilité sociale et la notabilité professionnelle.

Les rapports professionnels entre les autorités allemandes et le médecin pourraient s'intensifier au printemps 1943 lorsque ce dernier participe à l'examen médical des requis pour le Service du Travail Obligatoire. Mais ces rapports peuvent être de nature administrative si le médecin détient des fonctions publiques qui le placeraient dans une position d'intermédiaire entre la population et les autorités allemandes. Quant aux municipalités, elles souhaitent élargir l'offre médicale au profit de leurs populations.

Le 21 juin 1940, le maire de Pontivy, Eugène Frotté, est sollicité par la présidente du syndicat des sages-femmes du Morbihan afin qu'elle et ses consœurs obtiennent « une autorisation de circuler librement après le couvre-feu, pour l'exercice de leur profession » à Pontivy<sup>408</sup>. Sept jours plus tard, le 28 juin, Maurice Gravot., pharmacien à Pontivy, s'adresse

---

<sup>405</sup> HAYMOVICI, Maud, *Le dernier cours d'histoire...*, *op. cit.*, p. 44.

<sup>406</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Maud Haymovici, le 2 mars 2021.

<sup>407</sup> HAYMOVICI, Maud, *Le dernier cours d'histoire...*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>408</sup> AMP, 4 H 21, « correspondance de la présidente du syndicat des sages-femmes du Morbihan en vue d'obtenir l'autorisation de circuler après le couvre-feu pour les sages-femmes de Pontivy » (21 juin 1940).

au premier édile pour l'ouverture en continu des officines de la ville, c'est-à-dire du matin au soir et les jours de marché<sup>409</sup>. Il lui rappelle de « soumettre [sa] suggestion à la Commandantur (sic) »<sup>410</sup>. Mme B. et Maurice Gravot semblent avoir assimilé que toute demande concernant l'espace public pontivyen doit d'abord être soumise aux autorités allemandes, en droit d'accepter ou de refuser la sollicitation. Le maire semble être en la matière considéré comme un intermédiaire entre la population et les autorités d'occupation, c'est-à-dire un notable, en ce que lui revient la charge de soumettre aux occupants les demandes de deux de ses concitoyens. Mais si nous considérons la reconnaissance sociale comme un facteur de notabilité, nous concluons qu'en juin 1940 Mme B. et M. Gravot ne sont pas perçus comme des tels puisqu'ils recourent, pour leurs sollicitations, au maire de la ville. Cela sous-entend néanmoins que la capacité à s'adresser directement au premier édile peut résulter de la notabilité. Autrement dit, la notabilité peut être envisagée à des degrés différents, par exemple entre ceux disposant de ressources suffisantes pour s'adresser directement au maire, et ceux ne le pouvant pas. Dans ce cas de figure, le maire et le médecin ont en commun le fait d'être perçu comme un « père » qu'il est possible de solliciter afin de s'entretenir avec les autorités allemandes. L'expression « faire le nécessaire » employée par la présidente du syndicat rend compte de la désormais dépendance du premier édile de la ville auprès des autorités d'occupation en ce que toute formulation d'autorisation leur appartient<sup>411</sup>. Il intègre ainsi la *zone grise de contraintes* définie en introduction.

L'officine de Maurice Gravot, ainsi que celle de ses confrères, ouvre l'après-midi à « trois heures ». Mais, selon le pharmacien, cette heure d'ouverture « laisse peu de temps pour l'exécution des ordonnances qui nous sont confiées par la population rurale »<sup>412</sup>, lorsque celle-ci se rend aux marchés hebdomadaires organisés par la ville. Ces événements constituent des points de convergence pour la population venant des alentours qui effectue ses provisions. À la différence du médecin, il paraît peu probable que le pharmacien livre des médicaments ou d'autres traitements à domicile. Il ne jouirait ainsi pas de la même reconnaissance sociale que son confrère. Nous tempérons toutefois cette notion en ce que le pharmacien, selon la taille de la ville, peut disposer d'une renommée similaire au médecin comme en témoigne

---

<sup>409</sup> AMP, 4 H 21, « adresse de Maurice G. au maire de Pontivy sur l'ouverture en continue des pharmacies » (28 juin 1940).

<sup>410</sup> Archive cit.

<sup>411</sup> AMP, 4 H 21, « correspondance de la présidente du syndicat des sages-femmes du Morbihan... », archive cit.

<sup>412</sup> Archive cit.

M. Homais dans le roman de Gustave Flaubert, *Madame Bovary*<sup>413</sup>. Maurice Gravot sollicite la municipalité de Pontivy en sa qualité de « juge de paix suppléant » de la ville<sup>414</sup>. Dans le cadre de cette fonction électorale, le pharmacien est chargé de résoudre des litiges de la vie quotidienne ; il dispose d'une autorité morale et d'une situation sociale reconnue. Ainsi, Gravot, en tant que juge de paix suppléant, devient un porte-parole de la communauté des pharmaciens de Pontivy, et souhaite améliorer les conditions de travail de ses confrères en présence allemande. Il est notable plus par sa fonction publique que par sa profession.

Enfin, les municipalités peuvent influencer sur l'offre médicale afin de proposer des services supplémentaires à la population. Si la veille pharmaceutique les dimanches et les jours fériés est en vigueur à Pontivy dès le début de l'Occupation, celle d'un médecin ne l'est pas. Au cours d'une réunion du conseil municipal le 10 novembre 1942, Eugène Frotté, rapporte que

lors d'une récente réunion sportive un accident arriva à un cycliste. Toutes les recherches faites pour trouver un docteur restèrent vaines. [Dès lors], la présence certaine en notre ville, le dimanche et les jours de fête, d'un médecin, serait accueillie avec satisfaction par la population. Le nombre de médecin [à Pontivy] permettrait d'établir une permanence, comme elle existe pour les pharmaciens<sup>415</sup>.

Le maire de Pontivy œuvre au développement du cyclisme dans sa ville en sa qualité de « président du Véloce-Club pontivien »<sup>416</sup>. Il est probable que ses fonctions de maire et de président d'association aient accéléré la création d'une veille médicale dans la ville à Pontivy les jours chaumés. Le 21 décembre 1942, le docteur Augé, président du conseil départemental de l'Ordre des médecins, « approuve pleinement [ce] projet »<sup>417</sup>, qui doit être organisé « en accord avec les membres du conseil médical »<sup>418</sup>. Cette information est probablement

---

<sup>413</sup> FLAUBERT, Gustave, *Madame Bovary*, Paris, Michel Lévy frères, 1857, 479 p.

<sup>414</sup> ADM, 1406 W 28, « notice individuelle du pharmacie Maurice G. » (s.d.).

<sup>415</sup> AMP, 5 J 2, « délibération n°12 du conseil municipal de Pontivy relative au service médical les dimanches et jours fériés » (10 novembre 1942).

<sup>416</sup> AMP, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté » (4 juillet 1950).

<sup>417</sup> AMP, 5 J 2, « approbation du président du Conseil de l'Ordre des médecins du Morbihan sur la création d'un service médical les dimanches et jours fériés » (21 décembre 1942).

<sup>418</sup> AMP, 5 J 2, « correspondance d'Eugène Frotté au docteur Morvan, conseiller municipal de Pontivy » (5 janvier 1943).

transmise au corps médical pontivien par le docteur Morvan, membre du conseil municipal. Notable par sa profession, il renforce son statut par son appartenance à l'assemblée municipale de la ville, et fait figure d'interface entre les édiles et le corps médical. Les archives administratives témoignent de la prégnance de la figure du médecin dans l'espace public pontivien. Néanmoins, elles ne rendent compte des rapports qu'il entretient avec sa population – au sens de sa patientèle. C'est pourquoi nous nous sommes appuyés sur le témoignage de Maud Haymovici pour imaginer la place du médecin dans la société morbihannaise occupée. Mais dans ce contexte, accéder à des avantages permet-t-il à un individu d'être considéré comme notable ?

### **Des privilèges gages de notabilité ?**

La profession est une variable pertinente pour caractériser la notabilité morbihannaise en temps de guerre, mais pas suffisante. Elle réduit le champ d'interprétation de ce statut en ce qu'elle ne prend pas en compte sa dimension socioculturelle, qui peut s'observer à partir des privilèges associés à la notabilité. Issu du latin *privilegium*, le terme « privilège » renvoie à un « avantage accordé à un seul ou à plusieurs, et dont un jouit à l'exclusion des autres, contre le bien commun »<sup>419</sup>. Source de distinction sociale, les privilèges participent au bousculement de la hiérarchie sociale établie avant-guerre à Vannes et à Pontivy, et participent à être reconnu socialement. Dès lors, quel est le rapport des enseignants et des praticiens médicaux à ces privilèges ?

Le 23 septembre 1940, le secrétariat d'État au ravitaillement généralise le principe du rationnement alimentaire face aux pénuries et aux restrictions qu'impose l'entretien des troupes d'occupation, prévu par la convention d'armistice du 22 juin 1940<sup>420</sup>. La population française est répartie, en fonction de son âge, de sa charge de travail et de ses dépenses énergétiques quotidiennes supposées, dans des catégories<sup>421</sup>. L'objectif de cette mesure est

---

<sup>419</sup> Etymologie de *privilège* donnée par le dictionnaire du *Littre*, [en ligne], consulté le 29 avril 2021, URL : <https://www.littre.org/definition/privilege>.

<sup>420</sup> Art. 18 de la convention d'armistice du 22 juin 1940. MAURY, Jean-Pierre, « Texte de l'armistice signé à Rethondes le 22 juin 1940 », [en ligne], consulté le 22 avril 2021, URL : <https://mjp.univ-perp.fr/france/1940armistice.htm>.

<sup>421</sup> Les enfants de moins de 3 ans appartiennent à la classe E, ceux entre 3 et 21 ans, à la classe J, les Français entre 22 et 70 ans à la classe A, ceux exerçant une profession pénible, à la classe T, les cultivateurs à la classe C



d'assurer « une plus juste répartition entre les consommateurs et les utilisateurs de biens »<sup>422</sup>. Les tickets d'alimentation entrent en vigueur et chaque Français, selon son âge et son activité, peut accéder à une quantité fixe de nourriture quotidienne, sous réserve que les points de vente soient approvisionnés. En effet, la séparation de la France en deux zones – l'une occupée au Nord, et l'autre dite libre au Sud – et les réquisitions de nourriture par les troupes occupantes accroissent ces pénuries. Le pays vannetais connaît ces restrictions par lesquelles manger, se vêtir et se déplacer deviennent des préoccupations majeures. Néanmoins, dans le Morbihan – à la différence des grands ensembles urbains comme Paris ou Rennes –, l'accès aux denrées alimentaires semble facilité par les liens étroits entre villes et campagnes. Nous pouvons supposer que les habitants des villes morbihannaises disposent de contacts à la campagne susceptibles de leur fournir une quantité de nourriture supérieure à ce que proposent les commerces locaux. Et contrairement aux régions côtières du reste de la France, « la pêche de coquillages et de crustacés est autorisée dans le golfe du Morbihan, et offre un complément alimentaire fort appréciable »<sup>423</sup>.

Dans ce contexte, les médecins sont des privilégiés car dans une région où se côtoient les villes et les campagnes, il n'est pas exclu que le règlement d'une consultation médicale se solde par un échange de nourriture. D'après Maud Haymovici, son grand-père médecin se déplaçait à domicile pour soigner ses patients et il était fréquent qu'il obtînt en échange de sa consultation de la nourriture issue des productions agricoles des fermes visitées. Sans avoir à dépenser ses tickets de rationnement, le médecin accède à une quantité de nourriture supplémentaire. Sans doute cette situation ne concernait-elle pas tous les médecins que nous étudions en ce que les liens établis avec des patients en campagne dépendent d'un praticien à l'autre. Mais cette information révèle les rapports sociaux qu'un médecin morbihannais pouvait entretenir avec ses patients et qui ne sont pas nécessairement perceptibles dans les sources par leur caractère public<sup>424</sup>.

---

et les vieillards à la classe V. Voir à ce sujet VEILLON, Dominique, « Aux origines de la sous-alimentation : pénurie et rationnement alimentaire », in VON BUELTZINGLÖWEN, Isabelle, *“Mort d'inanition”. Famine et exclusion en France sous l'Occupation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 31-43.

<sup>422</sup> *Ibid.*

<sup>423</sup> Archives Municipales de Vannes, *Écrits et regards sur la libération de Vannes (4,5 et 6 août 1944)...* op. cit. p. 28.

<sup>424</sup> Nous nuancions cette affirmation en ce que la majorité des sources consultées pour cette étude sont de nature publique et administrative. Ces sources, produites dans un cadre précis, ne permettent pas d'accéder à des réflexions personnelles sur le contexte de l'Occupation en Morbihan. En revanche, des informations sur les rapports sociaux entre un médecin et ses patients sont observables dans des fonds privés grâce à de potentiels écrits personnels.

La correspondance de l'association des maires du Morbihan évoquée plus haut à propos de la distribution des quantités de carburant est révélatrice de la situation du médecin sous l'Occupation. En plaidant pour sa plus juste répartition, l'association suggère que les médecins du département disposent d'un moyen de locomotion à moteur. Le docteur Pascal de Pluvigner, par exemple, acquiert sa voiture à l'issue de la Première Guerre mondiale ; il apparaît comme un homme privilégié en ce que son véhicule témoigne de son niveau de vie et est un marqueur de son statut social. Avec le maire, le médecin est une figure centrale en ville ou à la campagne. Tous les deux sont susceptibles d'aider *leurs* concitoyens par un transport à l'hôpital le plus proche. Maud Haymovici évoque à ce sujet le « charisme et les qualités humaines exceptionnelles de son grand-père »<sup>425</sup>. Ce service rapproche le médecin de la figure paternelle en ce que la population peut compter sur le dévouement du praticien pour assurer sa prise en charge médicale. Par-là, il joue un rôle éminent dans la communauté à laquelle il appartient, et renforce son statut de notable.

À leur arrivée dans le Morbihan, les autorités allemandes ont la mainmise sur les autorités locales et régissent l'espace qu'elles occupent. Des restrictions de circulation sont mises en place, ainsi qu'un couvre-feu, limitant les déplacements des médecins qui effectuent des visites à domicile. Le 23 juin 1940, le commandant allemand de la place de Vannes informe la population de l'instauration d'un couvre-feu entre 23 heures et 6 heures du matin et rappelle que les déplacements entre ces heures sont proscrits, excepté pour les personnes en « possession d'une autorisation spéciale signée par le Maire et contresignée par le Commandant de la place »<sup>426</sup>. En occupation, les médecins peuvent être de ceux qui peuvent disposer de cette autorisation spéciale de déplacement, en raison du caractère impérieux de leur profession. Mais s'ils disposent d'avantages, des abus sont également constatés. Le 27 mars 1943, l'inspection départementale de la santé du Morbihan relève que certains d'entre eux « utiliseraient leur voiture automobile les dimanches et les jours fériés pour des promenades familiales ou pour des fins autres que l'exercice de leurs professions »<sup>427</sup>. Ce constat est partagé par les autorités allemandes, qui, en cas de récidives, peuvent « prendre des sanctions à l'égard des contrevenants » et notamment la confiscation du véhicule. C'est la raison pour laquelle le 2 juin 1943 l'inspecteur départemental de la santé octroie à six médecins vannetais « un permis de circuler collectif » pour les dimanches et les jours de

---

<sup>425</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Maud Haymovici, le 2 mars 2021.

<sup>426</sup> AMV, 4 H 112, « avis à la population du commandant de la place de Vannes » (23 juin 1940).

<sup>427</sup> AMV, 46 Z 2, « informations relatives aux abus de circulation des médecins du Morbihan » (27 mars 1943).

fêtes<sup>428</sup>. Par ce laissez-passer, les praticiens disposent d'une ressource supplémentaire susceptible d'améliorer leur situation personnelle en Occupation.

Enfin, les médecins volontaires peuvent intégrer l'inspection médicale scolaire. En acceptant cette tâche, ils s'engagent à assurer annuellement « deux visites obligatoires, l'une au cours du premier semestre, l'autre au cours du second semestre ». Le docteur Audic de Vannes se porte volontaire, comme nous en informe une correspondance de l'inspecteur-adjoint à la santé du Morbihan datée du 17 novembre 1943<sup>429</sup>. Cette inspection médicale, à Vannes, est rémunérée « 15 Fr par an et par enfant, plus, s'il y a lieu, une indemnité kilométrique de 8 Fr, 50 »<sup>430</sup>. Malgré des imprécisions contenues dans la correspondance, il semblerait que la rémunération concerne l'examen d'un enfant, et que l'indemnité kilométrique perçue par le médecin corresponde à son déplacement dans un établissement. En supposant que le médecin-inspecteur scolaire effectue plusieurs visites médicales dans des établissements de la région vannetaise, sa rémunération de 15 Francs seraient multipliée par un nombre X d'élèves examinés, auxquels s'ajoutent les 8,50 Francs par établissements fréquentés. Par ces revenus supplémentaires, le médecin affirme son statut de notable en consolidant ses ressources financières. Elles peuvent, par exemple, lui permettre de subvenir à des besoins particuliers inaccessibles par le reste de la population.

Les privilèges évoqués interrogent : ils suggèrent que l'enseignant et le pharmacien n'en disposeraient pas, contrairement au médecin. Pourtant, cette différence résulte moins d'une absence de privilèges que de lacunes archivistiques. Nous pouvons ainsi supposer, que grâce aux rapports qu'ils entretiennent avec les familles des élèves, en particulier dans le Morbihan, les enseignants sont susceptibles d'accéder à des quantités de denrées alimentaires similaires à celles que le médecin peut percevoir. Cette hypothèse peut également être valable pour le pharmacien qui, en tant que commerçant, peut s'entendre avec un autre commerçant pour l'échange de biens particuliers – nourriture, médicaments, etc. Néanmoins, l'accession à ces privilèges en temps de guerre nous amène à classer les enseignants, les médecins et les pharmaciens en deux catégories de notabilités.

---

<sup>428</sup> AMV, 46 Z 2, « attribution d'un permis de circuler collectif les dimanches et jours de fêtes aux docteurs Amphoux, Arradon, Audic, Barbier, Denarié et Le Pontois de Vannes » (2 juin 1943).

<sup>429</sup> AMV, 46 Z 2, « informations sur l'inspection médicale scolaire à Vannes » (17 novembre 1943).

<sup>430</sup> Archive cit.

Dans la première figure le médecin. Le contexte de l'Occupation ne modifie pas la nature de sa profession en ce qu'il poursuit le soin à ses patients et les visites à domicile, tout en répondant à leurs besoins. À l'instar du docteur Pascal de Pluvigner, il consolide sa renommée locale par son dévouement et la mobilisation de ressources intellectuelles. Parallèlement, il peut exercer des fonctions publiques qui lui permettent de développer d'autres ressources : en tant que conseiller municipal ou premier édile, il peut s'entretenir directement avec les autorités d'occupation dans le souci de satisfaire aux besoins de sa population, dans la mesure où il est un interlocuteur nécessaire *pour* les autorités allemandes. Auxquels cas il développe des ressources de nature professionnelle et sociale. À moins qu'il n'exprime publiquement ses opinions en faveur de l'occupant, le médecin-homme public ne peut être considéré *a priori* comme un collaborateur car il est en position d'intermédiaire entre sa population et les forces d'occupation. Il intègre ainsi la *zone grise fonctionnelle* que nous avons abordée dans le chapitre 3, c'est-à-dire qu'il fait figure d'interface entre deux groupes d'individus. Les temps de guerre impliquent des affrontements entre occupants et occupés, surtout à partir du printemps 1943 où la Résistance française gagne du terrain. Il est ainsi probable qu'un médecin puisse être sollicité par les deux camps pour procéder à des soins ; il deviendrait, pour l'un et pour l'autre, une personne-ressource disposant d'un répertoire d'action particulier<sup>431</sup>. Par son expertise professionnelle et ses ressources professionnelles, sociales et matérielles, le médecin est un notable qui peut améliorer les duretés du quotidien en temps de guerre.

Dans la seconde nous incluons l'enseignant et le pharmacien. À l'instar du médecin, ils sont experts en leur domaine professionnel et apportent un service à la communauté dans laquelle ils évoluent. Leurs ressources intellectuelles leur permettent de disposer d'une autorité morale auprès du public qu'ils côtoient. Mais ils ne paraissent pas ou peu sollicités dans les mêmes proportions que le médecin par les autorités locales et d'occupation. Une hypothèse qui trouve écho dans les propos d'Antoine Prost qui affirme que si l'enseignant dispose d'un revenu et d'une culture issus de la bourgeoisie, « il lui en manque la fortune, le pouvoir, et surtout les relations car il n'y est pas né »<sup>432</sup>. Selon ce qu'impose une occupation militaire – réquisitions humaines et matérielles, diplomatie – les autorités allemandes

---

<sup>431</sup> Pour la notion de répertoire d'action développée par Charles Tilly, se reporter à la définition du notable en introduction p. 22.

<sup>432</sup> PROST, Antoine, *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, Armand Colin, 1968, 524 p., p. 361.

n'estimeraient pas nécessaire de recourir à leurs savoir-faire. Et si l'on adopte une réflexion à hauteur de la profession exercée par les individus de notre échantillon, c'est à ce niveau que s'établit la différence de notabilité entre le médecin d'une part et d'autre part l'enseignant et le pharmacien. Cette différence entre les deux notabilités permet de mieux comprendre la position de chacun dans le Morbihan occupé. Si chacun des notables peut exploiter ses ressources dans un contexte de guerre, elles ne sont pas mobilisables par tous et à tout moment. Cela suggère que la notabilité est un marché avec une offre – les notables avec leurs ressources – et une demande – les autorités locales et d'occupation avec des attentes précises.

Ces deux niveaux de notabilité révèlent ainsi le bousculement de la hiérarchie sociale qu'induisent les années d'occupation. En se fiant à la définition de la notabilité avant-guerre, ces trois professionnels auraient pu avoir le même statut social. Mais le contexte de l'occupation implique pour les autorités locales et allemandes des besoins particuliers. Dès lors chaque individu perçu comme notable par le reste de la communauté n'est pas mobilisable de la même manière, d'où l'impression, pour certains, d'une non-notabilité. Cela suggère que cette *notabilité* n'est pas un statut définitivement acquis, mais qu'elle est perpétuellement remise en jeu ; elle se négocie. La position sociale en temps de guerre peut conditionner celle de l'après-guerre, moment qui assoit le statut de notable. L'exemple du docteur Jégourel de Pontivy, que nous abordons dans la chapitre 6, est à cet égard significatif. Médecin engagé pour sa communauté pendant l'Occupation, il devient maire de la ville à partir de 1945. À la fin de l'hiver 1943 nous supposons un durcissement de l'Occupation dans le Morbihan, entre autres induit par la Résistance française qui gagne du terrain à l'échelle nationale. Dans ce contexte, de quelle manière les notables vannetais et pontivien doivent-ils s'adapter ?

**PARTIE III – UNE SORTIE DE GUERRE  
POUR UNE ENTREE EN PAIX ?**

## Chapitre 5. Les notables vannetais et pontiviens à l'épreuve de la fin de l'Occupation (printemps 1943 – Libération)

Entre la mi-juin 1940, où les forces allemandes investissent le département, et l'hiver 1943, où l'Occupation en France est à un tournant, les notables vannetais et pontivyens doivent s'accommoder de la présence occupante. La majorité s'engage en faveur de leur communauté en intégrant des œuvres de guerre locales ou assumant des fonctions publiques, tout en poursuivant l'exercice de leur profession malgré les contraintes imposées par l'Occupation – réquisitions matérielles et humaines, pénuries, etc. Ces fonctions entretiennent le réseau de sociabilité des individus par lequel ils peuvent assoir leur notabilité dans la société à laquelle ils appartiennent. Le 16 février 1943, la loi qui instaure le Service du Travail Obligatoire (STO) rentre en vigueur : tous les hommes français nés entre 1920 et 1922, c'est-à-dire âgés de 20 à 22 ans, sont réquisitionnés pour soutenir l'effort de guerre du III<sup>e</sup> Reich et travailler dans les usines allemandes. Cette disposition juridique entre dans le cadre de la politique de collaboration avec l'Allemagne menée par le gouvernement de Pierre Laval. Elle pousse les principaux concernés par la mesure à désertier afin d'y échapper. Ces désertions entraînent en partie le grossissement des rangs des maquis et, indirectement, ceux de la Résistance qui tente conjointement d'unir ses réseaux et mouvements dispersés, puis, en réaction, l'accroissement de la répression des combattants de l'ombre. Parallèlement, « la société civile mobilise toute une gamme de moyens pour exprimer son refus collectif comme les grèves, les incidents sur les trains au départ », et auxquels viennent se rajouter des « stratégies individuelles d'esquives à l'instar de la fuite en zone libre, l'engagement dans l'armée d'armistice », etc.<sup>433</sup>. Ainsi, les conditions de l'Occupation se durcissent<sup>434</sup>.

Les notables vannetais et pontiviens, quant à eux, disposent de ressources de différentes natures qu'ils ont acquises depuis la mi-juin 1940. Comment les utilisent-ils ? Comment s'adaptent-ils à ce durcissement ? Ce changement est-il aussi perceptible dans les rapports qu'ils entretiennent avec les autorités d'occupation ? En filigrane apparaissent deux interrogations d'ensemble : ce dernier *moment* de l'Occupation bouscule-t-il la hiérarchie nobiliaire établie avant-guerre à Vannes et à Pontivy ? En d'autres termes, les notables sont-ils renouvelés à l'issue de cette période ?

---

<sup>433</sup> SPINA, Raphaël, *Histoire du STO*, Paris, Perrin, coll. Synthèse Historiques, 2017, p. 92.

<sup>434</sup> Sur l'histoire du STO, se référer également à ARNAUD, Patrice, *Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie, 1942-1945*, Paris, CNRS Éditions, coll. Biblis. Seconde Guerre mondiale, 2019, 808 p.

### 1) *Un quotidien et des professions marqués par le durcissement de l'Occupation ?*

Le STO ne modifie pas les conditions de l'Occupation à Vannes et à Pontivy car les contraintes liées à la présence occupante – les réquisitions humaines et matérielles, les pénuries, les restrictions de déplacement, etc. – existaient déjà. Cette mesure n'apparaît pas comme un *moment de basculement*. Ce dernier s'expliquerait plutôt par les déconvenues auxquelles fait face l'armée allemande à partir de l'hiver 1942-1943 : le 2 février 1943, le général von Paulus capitule devant Stalingrad contre les troupes de Staline après six mois de combats dans cette ville du sud-ouest de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS). Progressivement, les autorités d'occupation « renforcent [leur] politique de terreur » par l'arrivée, en France, d'unités allemandes « aguerries aux actions de “terrorisation” » sur le front de l'Est<sup>435</sup>. Le changement de rapport de force en faveur des Alliés modifie l'attitude des troupes du « III<sup>e</sup> Reich » sur les territoires qu'elles occupent. L'acmé de ce processus décrit par François Rouquet et Fabrice Virgili intervient entre l'hiver 1944 et la Libération du Morbihan<sup>436</sup>. Dans cet intervalle, les enseignants et les praticiens médicaux doivent composer avec l'autorité occupante.

#### **Les notables morbihannais face à l'autorité allemande**

À partir du 16 février 1943, les Morbihannais nés entre 1920 et 1922 sont réquisitionnés. Sans que les chiffres soient officiellement établis, cette disposition juridique « transfère de force 600 000 à 650 000 travailleurs français vers le Grand Reich »<sup>437</sup>, dont 195 dans le Morbihan<sup>438</sup>, et environ 200 000 « entrent dans la clandestinité »<sup>439</sup>. Pour mettre en œuvre cette mesure imposée par les autorités allemandes, les autorités françaises exigent des médecins présents dans chaque département qu'ils procèdent à un « examen [médical]

---

<sup>435</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2018, p. 55.

<sup>436</sup> *Ibid.*

<sup>437</sup> SPINA, Raphaël, *Histoire du STO...*, *op. cit.* p. 15.

<sup>438</sup> Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 1526 W 173, « rapport des Renseignements Généraux du Morbihan » (23 novembre 1943).

<sup>439</sup> BOUTET, Marjolaine, *Un village français. Une histoire sous l'Occupation*, Paris, Éditions de la Martinière, 2017, p. 128.



sommaire »<sup>440</sup> de chaque requis afin d'établir deux catégories de travailleurs : les « jeunes gens entre 20 et 22 ans mobilisés au service du travail obligatoire » et ceux nés « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920 et qui demandent à être classés dans les catégories des inaptes ou des faibles »<sup>441</sup>.

Pour le canton Vannes-Est le docteur Audic est ainsi « désigné pour faire partie de la commission »<sup>442</sup>. Comme ses autres confrères, il a été choisi par le préfet « en accord avec le conseil départemental de l'Ordre des médecins », et est invité à se présenter le 3 mars 1943 à l'hôtel-de-ville pour débiter les examens de la main-d'œuvre vannetaise<sup>443</sup>. Il reconduit cette vacation le 18 octobre 1943. N'ayant pu consulter les fonds dédiés au STO dans le Morbihan, nous ne sommes pas en mesure d'avancer le nombre de médecins du département qui ont été mobilisés pour ces vacations. Toutefois, les instructions de l'inspection départementale de la santé consultée à cet égard nous informe que chaque médecin doit examiner en moyenne « 15 sujets par heure »<sup>444</sup>. Dans un document de trois pages, les autorités françaises indiquent la procédure que doit suivre chaque praticien pour l'examen de la main d'œuvre. À l'issue de la consultation, le médecin est tenu de renseigner dans un rapport un ensemble d'informations liées à l'état de santé du requis : les maladies éventuelles respiratoires (asthme, tuberculose), organiques (foie, rein), oculaires et les maladies contagieuses comme la typhoïde, la diphtérie, la gale, etc. Les autorités françaises et allemandes souhaitent éviter la propagation d'épidémies au sein du contingent des requis français et dans le Reich, synonyme inefficacité économique. Enfin, le médecin est tenu d'apporter une attention particulière à l'ensemble des articulations et autres pathologies qui affaibliraient l'homme dans son travail – « paralysie d'un membre, de fortes varices ou ulcères »<sup>445</sup>. Dans la réquisition de cette main-d'œuvre morbihannaise, le médecin est en position centrale. Il porte en grande partie la responsabilité de déterminer ceux étant disposés ou non à travailler au service du « III<sup>e</sup> Reich » en ce qu'à la suite de l'examen médical, le requis rejoint – ou non – les usines allemandes.

Le gouvernement Laval planifie ces instructions – que doivent suivre les préfetures puis les mairies – après que les autorités d'occupation ont exigé l'envoi de la main d'œuvre française outre-Rhin afin de soutenir l'effort de guerre allemand. Parallèlement à ces instructions, les inspecteurs départementaux de la santé apportent des précisions sur ces

---

<sup>440</sup> Archives municipales de Vannes (AMV), Vannes, 46 Z 2, « examen de la main d'œuvre française requise pour le service du travail obligatoire » (28 février 1943).

<sup>441</sup> Archive cit.

<sup>442</sup> Archive cit.

<sup>443</sup> Archive cit.

<sup>444</sup> Archive cit.

<sup>445</sup> Archive cit.

consultations : elles s'apparentent à « un simple examen sommaire comme il en était pratiqué dans les conseils de révisions » et ne doivent pas révéler des « inaptés » parmi les requis examinés<sup>446</sup>. En réalité, ces instructions témoignent de la volonté des autorités françaises de répondre aux besoins de l'autorité occupante dans les usines outre-Rhin. *In fine*, il s'agit de préserver toutes les « relations cordiales » avec les autorités d'occupation dans un contexte d'affirmation de la politique de collaboration entre la France et l'Allemagne<sup>447</sup>. En détaillant toute la procédure, le gouvernement Laval souhaite gagner du temps et épargner les médecins-examineurs des tergiversations quant à l'évaluation de la condition physique des requis.

Dans ce processus, la position du médecin est intéressante car ambivalente. Dans un premier temps, ces vacations lui assurent un revenu non-négligeable dans une période ponctuée par des restrictions. Au début de l'année 1943, la rémunération d'examens varie d'un mois à l'autre : quand en février le médecin perçoit 10 francs pour chaque requis examiné, en mai-juin, il est rémunéré 300 Francs pour trois heures de vacation. Le médecin pouvant en effectuer deux par jour, celles-ci peuvent lui rapporter quotidiennement 600 Francs. Ce revenu paraît être une aubaine en ce que le praticien, bien qu'exerçant sa profession, doit suivre des directives procédant du gouvernement. Le document consulté n'indique toutefois pas si ces tarifs sont fixés à l'échelle nationale ou s'ils sont spécifiques à chaque département. Cette démarche s'organise aussi à l'encontre du praticien – puisqu'il est choisi – et peut être mal perçu dans la mesure où il sert indirectement l'occupant. Il se situerait dans une *zone grise de contrainte* possiblement assimilable à de la collaboration avec l'autorité occupante. À la Libération et dans le processus d'épuration, ce fait pourrait lui être reproché.

Dans un second temps, bien qu'ils soient contraints de suivre une procédure particulière, les médecins peuvent fournir de faux résultats d'examen. La réquisition au STO « renforce la Résistance et engendre les premiers maquis » – même si tous ne le rejoignent pas systématiquement<sup>448</sup>. Fabrice Grenard estime à environ 10 % le nombre de réfractaires au

---

<sup>446</sup> AMV, 46 Z 2, correspondance de l'inspecteur départemental de la santé au docteur Audic sur l'examen de la main d'œuvre française (28 février 1943).

<sup>447</sup> AMAILLAND, Virginie, « Les élus municipaux de Vannes et les élus départementaux en Morbihan (1935-1945) »..., op.cit. p. 49.

<sup>448</sup> SPINA, Raphaël, *Histoire du STO*..., op. cit. p. 15.

STO qui s'engagent dans la Résistance<sup>449</sup>. Pour échapper à cette réquisition, un médecin peut falsifier le rapport d'examen d'un requis par affinité ou par convictions personnelles. Dans le Morbihan, des groupes de résistants se rassemblent dans les campagnes, notamment dans les Landes de Lanvaux entre Pontivy et Vannes, et bénéficient d'aides matérielles et frumentaires de la paysannerie qui devient un « élément essentiel » de cette résistance<sup>450</sup>. Néanmoins, la taille de ces groupes semble insignifiante comparée à celle du maquis de Saint-Marcel qui se développe à l'est du département en juin 1944<sup>451</sup>. Christian Bougeard estime à 2 400 le nombre d'hommes rassemblés dans celui-ci à l'été 1944<sup>452</sup>. Il n'est dès lors pas à exclure qu'un médecin vannetais ou pontivien ait déjà eu à falsifier un ou des rapports d'examen afin qu'un individu puisse échapper à son devoir. Cette pratique illustrerait une forme possible de résistance passive à l'occupant, et élèverait le médecin en qualité de personne-ressource qui dispose d'un répertoire d'actions susceptibles d'aider des individus en situation délicate. Il y défendrait sa communauté par la légitimité dont qu'il dispose à déterminer ceux rejoignant les usines allemandes, mais aussi ses convictions personnelles<sup>453</sup>. Alors que la population semble subir le durcissement des conditions de l'occupation lié à l'instauration du STO, le médecin, ici, intégrerait la *zone grise fonctionnelle*. Grâce à son statut d'expert, sa reconnaissance sociale, et par sa conscience d'agir pour sa population, il subvient à un besoin d'autrui, se tourne et se retourne vis-à-vis de l'occupant en fonction de sa position sociale. Enfin, il semble tirer profit de cette situation par les revenus supplémentaires obtenus dans le cadre de l'examen médical de la main d'œuvre française, consolidant ainsi ses ressources financières.

Les enseignants, quant à eux, connaissent un durcissement des conditions de l'Occupation notamment à travers le comportement de leurs élèves. Le 5 mars 1943, le maire de Pontivy informe ses administrés de la recrudescence des troubles à l'encontre des autorités d'occupation, et en particulier dans le cadre scolaire. Des inscriptions « de toutes sortes »<sup>454</sup>

---

<sup>449</sup> GRENARD, Fabrice, *Les maquisards : combattre dans la France occupée*, Paris, Éditions Vendémiaire, 2019, 616 p.

<sup>450</sup> PORTEAU, Olivier, « Ruralité et Résistance civile au pays des Landes de Lanvaux 1940-1944 », *En Envoyé*, revue en ligne d'histoire contemporaine, n°1, hiver 2013, 20 p., p.11.

<sup>451</sup> À ce sujet, voir BOUGEARD, Christian, « Le maquis de Saint-Marcel (6 juin-18 juin 1944) », *Bretagne Culture Diversité* [en ligne], janvier 2021, consulté le 25 mars 2021,

URL: <http://bcd.bzh/becedia/fr/le-maquis-de-saint-marcel-6-juin-18-juin-1944>.

<sup>452</sup> *Ibid.*

<sup>453</sup> Les convictions personnelles des individus en temps de guerre ne sont pas nécessairement perceptibles dans les sources administratives car ce ne sont pas leur vocation première. Faute d'existence, nous n'avons pu avoir accès à des documents à caractères privés sur ces médecins. Nous ne sommes donc pas en mesure de les restituer pour ces recherches.

<sup>454</sup> ADM, 1760 W 340, inscription sur les murs et troubles à l'encontre des autorités d'occupation (8 mars 1943).

ou des chants existent dès 1941 dans les établissements scolaires vannetais et pontivyens. En mars 1942 par exemple, alors que des élèves du lycée Joseph Loth se rendent vers le parc des sports de Pontivy dans le cadre d'un cours d'éducation physique, certains d'entre eux sont surpris à entonner des chants considérés par le secrétaire général de l'hôtel de ville comme « insultants pour les troupes allemandes »<sup>455</sup>. Aucune sanction n'est toutefois formulée à l'encontre des élèves, des enseignants accompagnants et du proviseur. Mais l'avis municipal du 5 mars 1943 témoigne du fait que l'Occupation du Morbihan est entrée dans une nouvelle phase. À la différence de mars 1942, cet avis émane des autorités allemandes qui ordonnent au maire de Pontivy d'informer la population de l'accroissement de ces troubles dans l'espace public. Surtout, elles promettent « des sanctions très graves contre toute personne appréhendée » à « faire toutes sortes d'inscriptions sur les murs, portes, affiches, etc. »<sup>456</sup>. Quant aux « chefs d'établissements scolaires publics et privés, et les membres de l'enseignement en général », ils sont invités à « faire respecter l'ordre afin de ne pas être exposés à des ennuis regrettables »<sup>457</sup>. Ainsi la population – les notables inclus – est directement menacée par des représailles en cas de renouvellement de ces troubles.

Les enseignants et le proviseur du lycée sont dépositaires de l'autorité sur leur élèves dans l'espace public en ce qu'ils sont chargés de cette tâche par le maire de la ville. Leur statut social leur permet de jouir d'une autorité morale légitime auprès des élèves du lycée pour appliquer les instructions données par le premier édile. Ils disposent d'une ressource sociale. Néanmoins, cette délégation de l'autorité publique par le premier édile ne suffit pas à faire de l'enseignant et le proviseur des notables à l'instar du médecin. L'avis municipal du 5 mars 1943 suggère que les autorités d'occupation ne semblent pas directement recourir au personnel enseignant pour résoudre les troubles observés dans le cadre scolaire, et choisissent le maire pour cette finalité. Dans le chapitre 4 nous avons formulé l'hypothèse que la notabilité en temps de guerre résulterait d'une offre et d'une demande dans une situation donnée. Entre le printemps 1943 et la Libération du département, le durcissement supposé des conditions de l'occupation ne modifie pas la place qu'occupe l'enseignant dans sa communauté. Il n'est pas reconnu comme notable auprès des troupes occupantes pour améliorer une situation particulière, à la différence du médecin. Dès lors, il ne peut mobiliser

---

<sup>455</sup> ADM, 1760 W 340, « troubles d'élèves à l'encontre des autorités allemandes dans le cadre scolaire » (26 mars 1942).

<sup>456</sup> ADM, 1760 W 340, « inscription sur les murs... », archive cit.

<sup>457</sup> Archive cit.

ses ressources autrement que dans le cadre scolaire, suggérant une notabilité amoindrie par rapport à celle du médecin. Cette conclusion intervient dans l'hypothèse selon laquelle l'enseignant ne soit pas engagé dans une cause particulière pour la population, ou politiquement, comme l'illustre l'exemple du médecin dans les opérations du STO. Mais nous n'excluons pas qu'un enseignant vannetais ou pontivyen puisse être considéré comme notable par des facteurs autres que sa profession – par un engagement politique dans la Résistance française ou dans des œuvres de guerre. Auquel cas il renforcerait son statut de notable par ses engagements publics.

Dans ce contexte, la notabilité ne serait plus uniquement liée à la profession mais également aux engagements politiques, impliquant un changement de la place du praticien médical ou de l'enseignant au sein de la société morbihannaise occupée. Cela renforcerait l'idée selon laquelle l'Occupation est un *moment* qui bouleverse la hiérarchie sociale établie avant-guerre car elle pourrait favoriser ce type d'engagements que la notabilité locale n'aurait pas nécessairement conçu avant l'arrivée des troupes allemandes en Morbihan. Ainsi, nous suggérons que l'Occupation favoriserait la mutation des modalités d'exercice de la notabilité. Selon ses convictions et la nature de ses engagements en faveur de *sa* communauté, le notable pourrait être perçu comme sympathisant avec les idées diffusées par la Résistance française ou proche de l'occupant. Certes, ces notions nous semblent impropres pour analyser la position des notables morbihannais en cette période. Elles résultent d'une vision manichéenne de la résistance et de la collaboration qui, d'une part ne prend pas en compte le contexte dans lequel évoluent les notables locaux et, d'autre part elle relève d'une logique téléologique de l'Occupation allemande en France. Néanmoins, leur schématisme illustre précisément la division de la société morbihannaise alors que progressent à cette période, dans l'opinion publique, les idées de la Résistance<sup>458</sup>. Dans son rapport pour les mois d'avril à juin 1943, le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF) indique :

---

<sup>458</sup> Pour approfondir, voir LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise de l'identité nationale*, Paris, Seuil, 1990, 416 p.

Dans ces conditions, l'état d'esprit de la population peut être caractérisé comme suit : le cercle de ceux qui soutiennent l'Allemagne et souhaitent une victoire allemande est devenu assez restreint [...]. Tous les autres cercles comptent sur la libération de l'occupation<sup>459</sup>.

Nous n'excluons pas l'idée selon laquelle des notables vannetais et pontivyens aient intégré, au début de l'Occupation, la *zone grise opportuniste*, c'est-à-dire qu'ils aient sympathisé avec les troupes occupantes. Mais l'opportunisme en ne signifiant pas nécessairement l'adhésion à une idéologie, nous supposons qu'ils aient souhaité améliorer leur situation personnelle<sup>460</sup>. Louis R., dans l'ouvrage que Grégoire Kauffmann consacre au canton de Quimperlé sous l'Occupation est, à cet égard, signifiant. Industriel local, il choisit de travailler par opportunisme pour l'autorité allemande lorsque celles-ci le sollicitent à leur arrivée en Cornouaille à l'été 1940. Louis R. voit en cette opportunité un moyen d'accroître ses ressources financières et ses relations avec les troupes d'occupation. Perçu dans un premier temps comme un sympathisant de celles-ci, il se tourne dans un second temps, fort opportunément, vers la Résistance dans les derniers mois de l'Occupation, et en devient un membre important à la Libération de la ville le 9 août 1944<sup>461</sup>. À travers l'exemple de Louis R., nous pouvons supposer que des médecins vannetais et pontivyens et, plus largement des notables morbihannais, aient connu une situation similaire, devant ainsi mobiliser leurs ressources afin de préserver leur statut de notable local. Cela confirmerait l'idée selon laquelle la notabilité est une position sociale jamais définitivement acquise, qui plus est dans un contexte de l'Occupation où les engagements en faveur de la population peuvent influencer l'opinion. Cette période peut être source de déclassement social en ce qu'un notable perçu comme tel jusqu'au printemps 1943, peut ne plus l'être à partir de cette période par la nature de ses engagements.

---

<sup>459</sup> Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine, AJ 40/444, rapport du *Militärbefehlshaber in Frankreich* sur la situation de l'Occupation en France (avril- juin 1943). Disponible en ligne, consulté le 8 mai 2021, URL : <https://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/fr/content/lagebericht-april-juni-1943-mbf>. La source étant publiée en allemand, sa langue originale, nous n'excluons pas des erreurs dans sa traduction. Voici l'extrait original: „Die Stimmung der Bevölkerung kann unter diesen Umständen dahin gekennzeichnet werden, dass der Kreis derer, die zu Deutschland halten und einen deutschen Sieg wünschen, recht klein geworden ist [...]. Alle anderen Kreise rechnen mit der Befreiung von der Besatzung, wobei sich freilich niemand darüber klar ist, wie diese Befreiung vor sich gehen soll“.

<sup>460</sup> À ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'introduction de cette présente étude dans laquelle est définie la notion de *zone grise*.

<sup>461</sup> KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne...*, *op. cit.*

Enfin, le durcissement des conditions de l'Occupation ne serait visible que d'un point de vue social, c'est-à-dire au regard des rapports occupant/occupé. Les réquisitions, que les notables vannetais et pontivyens ne peuvent empêcher, se poursuivent entre le printemps 1943 et la Libération ; les enseignants et les praticiens médicaux exercent ainsi dans les mêmes conditions que dans la première phase de l'Occupation. Ces réquisitions illustreraient une limite de la notabilité en temps de guerre : elle jouit d'une autorité morale et d'une influence sur sa population, mais elle ne dispose pas suffisamment de ressources pour influencer sur les institutions qui l'entoure. Et la Libération du territoire morbihannais qui se profile ne semble pas changer la donne.

### **Être enseignant et médecin à la Libération du Morbihan**

Le climat de terreur décrit par François Rouquet et Fabrice Virgili est perceptible, dans le Morbihan, grâce aux articles de presse qui mentionnent les autorités occupantes dans l'hebdomadaire *L'Avenir du Morbihan*<sup>462</sup>. Six des 16 articles que nous avons recensé pour la seconde phase de l'Occupation concernent l'accroissement des activités de la résistance locale et prennent la forme d'avis ou d'avertissement à la population. Les autorités allemandes informent la population locale d'exactions commises à l'encontre de ses soldats, comme celle du 13 avril 1944 où « M. a été attaqué puis enlevé au sud de Pontivy »<sup>463</sup>. La recrudescence de ces actes est confirmée par le général Fahrmbacher, commandant du 25<sup>e</sup> corps d'armée allemand basé dans la région lorientaise : en Bretagne « la situation s'est aggravée à partir d'avril 1944. Les embuscades deviennent plus fréquentes et de nombreux cadavres de soldats allemands sont découverts »<sup>464</sup>. Jusqu'à la Libération, des articles paraissent régulièrement dans les colonnes de *L'Avenir du Morbihan* et mettent en garde la population contre toute tentation à rejoindre la Résistance<sup>465</sup>.

---

<sup>462</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration...*, *op. cit.* p. 55

<sup>463</sup> « Avis », *L'avenir du Morbihan*, 20 mai 1944, n°9154, p.1. L'article de presse est consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>464</sup> Bundesarchives-Militärarchivs (BArch), Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), RH 24-25/257, « XXV<sup>e</sup> corps d'armée. Lutte contre la Résistance en Bretagne (1944-1945) ». Voici l'extrait original dont nous n'excluons pas des erreurs de traduction : « *Ab April 44 verschärfte sich die Lage. Die Überfalls aus dem Hinterhalt fäulten sich und verstücht Leichen deutscher Soldaten wurden vorgefunden.* ». Se reporter également à CATHERINE, Jean-Claude et MICHLING, Hubertus, *Lorient 1945. Les Allemands face au choc de la capitulation...*, *op. cit.*

<sup>465</sup> À ce sujet, voir par exemple : « Avis très important aux jeunes gens », *L'Avenir du Morbihan*, 17 juin 1944, n° 9158, p. 1. L'article de presse est consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

Denise R., rédactrice à la préfecture du Morbihan, a vécu la Libération de Vannes le 5 août 1944. Dans une lettre qu'elle adresse à ses parents trois jours plus tard, elle rapporte que « les Allemands avant leur départ, vendredi matin [4 août 1944], ont mis le feu à des casernes et de la fumée sortait des caves de la préfecture »<sup>466</sup>. Elle sous-entend également que les Vannetais « ont été plus privilégiés qu'à Pontivy car il n'y a eu aucun combat ; aucune résistance » lors de cet épisode. Denise R. semble faire référence aux explosions de bâtiments planifiées par les troupes allemandes à leur départ de la ville et « au sous-préfet arme au poing qui défend les stocks de nourriture contre les tentatives de pillages »<sup>467</sup>. En janvier 1945, le service des Renseignements Généraux (RG) du Morbihan précise que « les allemands firent sauter des ponts sur le Blavet » et que « des combats entre des Forces Françaises de l'Intérieur et des soldats allemands s'engagèrent »<sup>468</sup>. La profession de Denise R., qu'elle exerce au cœur du pouvoir exécutif départemental, peut expliquer la détention de ces renseignements à propos de la cité napoléonienne. Néanmoins, elle ne se situe pas à Pontivy au moment des faits, écrit sa lettre *a posteriori* et dans un contexte où circulent de nombreuses rumeurs sur la Libération du Morbihan. Si bien que les informations avancées sont à considérer avec précaution.

Cette lettre de Denise R. témoigne, en parallèle des scènes de liesses observées parmi la population à l'arrivée des troupes américaines, des conséquences matérielles de la Libération. À Vannes par exemple, le collège Jules-Simon est fermé depuis le 6 juin 1944 et le baccalauréat est ajourné<sup>469</sup>. Le 22 août 1944, l'inspecteur départemental de l'académie avise le maire de la ville que « les établissements publics de Vannes ont, pour la plupart et durant de longues années, été occupés par les troupes allemandes. De fait, une grande partie du matériel d'enseignement [...] a été détériorée ou enlevée »<sup>470</sup>. Il suggère au premier édile que « le matériel abandonné par les Allemands, tels que les tables, bureaux, armoires, chaises, classeurs » soient cédés aux établissements scolaires<sup>471</sup>. Le maire donne une suite favorable à cette requête sous réserve que ces établissements scolaires lui fassent parvenir une liste de leurs besoins. La requête de l'inspecteur départemental de l'académie insiste sur le caractère éprouvant de l'Occupation vécue par les institutions scolaires du département. Son auteur

---

<sup>466</sup> Archives municipales de Pontivy (AMP), Pontivy, 17 Z 4/025, « Lettre de Denise R. à ses parents » (8 août 1944).

<sup>467</sup> Archives Départementales du Morbihan, « La Libération du Morbihan », s.d., [en ligne], consulté le 13 mai 2021, URL : <https://archives.morbihan.fr/voyagez-dans-le-temps/la-liberation-du-morbihan/>.

<sup>468</sup> ADM, 1526 W 172, « enquête sur la situation général du Morbihan depuis la Libération » (janvier 1945).

<sup>469</sup> ANDRE, Patrick, *Un collège à l'heure allemande...*, *op. cit.*, p. 34.

<sup>470</sup> AMV, 4 H 30, « situation matérielle des établissements scolaires vannetais à l'issue de l'Occupation » (22 août 1944).

<sup>471</sup> Archive cit.



envisage également que les autorités publiques prennent en considération la situation de ces établissements en sortie de guerre. En revanche, l'inspecteur de l'académie ne mentionne pas les établissements privés, en particulier le collège Saint-François-Xavier.

Dans un devis relatif aux « dommages causés aux bâtiments au cours de leur occupation par les troupes allemandes », un architecte évalue le coût de la remise en état du collège jésuite à 211 821,55 francs, auxquels s'ajoutent 206 590 francs de dommages mobiliers<sup>472</sup>. En comptant des honoraires et des taxes diverses, il chiffre le total des dommages causés par les troupes allemandes à 467 419 Francs<sup>473</sup>. À la Libération et dans les années qui suivent la fin de la guerre, le contexte économique et financier dans lequel se trouve la France est « très difficile »<sup>474</sup>. Dès lors, cette somme est à nuancer en ce que l'inflation et la dévaluation du franc opérée dès 1944 par le Gouvernement Provisoire de la République française (GPRF) sont à prendre en compte. Dans cette période où le réaménagement des infrastructures ayant payé un lourd tribut à l'Occupation est une priorité, l'architecte semble sollicité et en position de force vis-à-vis des autorités dans l'évaluation des dommages.

Durant l'Occupation, les enseignants vannetais et pontivyens ont été éprouvés par la présence occupante. En sollicitant leurs municipalités respectives, les proviseurs et les professeurs ont organisé le déménagement des classes dans des bâtiments communaux ou dans des locaux privés. Ces dispositions perturbent la poursuite de l'exercice de leur profession ainsi que les conditions de l'enseignement. Mais une situation similaire se dessine à l'issue de la Libération, en raison des dégradations commises par les troupes allemandes fuyant devant l'avancée des armées alliées. Sans que nous ayons pu consulter des archives faisant état de la réorganisation des établissements scolaires pour l'année 1944-1945, nous supposons que la rentrée de septembre 1944 est perturbée par la reconstruction et le réaménagement des locaux. Les enseignants ne peuvent influencer sur ces processus qui semblent réservés à l'administration, c'est-à-dire aux municipalités et à l'inspection départementale de la santé. Cela confirmerait l'hypothèse selon laquelle la notabilité en temps de guerre répondrait à une logique d'offre et de demande, où l'enseignant, peu sollicité par les autorités françaises et allemandes, n'a pu développer ou consolider ses ressources qui lui permettraient d'améliorer son quotidien.

---

<sup>472</sup> AMV, 25 Z C17, « état des dommages causés aux bâtiments au cours de leur occupation par les troupes allemandes » (date inconnue).

<sup>473</sup> Archive cit.

<sup>474</sup> RABAUULT-MAZIERES, Isabelle, « La justice fiscale au sortir de la guerre : l'impôt de solidarité nationale de 1945 »... *op. cit.* p. 257.

Évaluer la sortie d'Occupation des médecins et des pharmaciens vannetais et pontivyens est plus complexe. À la différence des enseignants, peu exercent dans une structure hospitalière : 15 praticiens médicaux sur un total de 55 pratiquent la médecine dans cette institution sur la période 1943-1945<sup>475</sup>. Mais les données recueillies à cet égard demeurent lacunaires en ce qu'elles ne révèlent ni le lieu d'exercice à la date de rédaction du document consulté, ni une éventuelle mobilité professionnelle du praticien. Ce sont ces 15 derniers qui sembleraient être le plus éprouvés par les conséquences matérielles de la Libération car leur lieu d'exercice pourrait être touché par des destructions diverses. À l'opposé, les praticiens libéraux ou propriétaires d'une officine continueraient à prodiguer des soins à la population grâce aux visites à domicile ou aux consultations en cabinet. Les médecins et les pharmaciens de Vannes et de Pontivy apparaissent alors, à titre professionnel, peu touchés par les conséquences de la Libération du Morbihan. Cette conclusion suppose néanmoins de replacer ces notables dans le contexte général de la fin de l'Occupation et de comprendre l'incidence de cette période sur la notabilité locale.

## 2) *La fin de l'Occupation : âge d'or ou chant du cygne des notables ?*

En mai 1943, la Résistance française tente de s'unifier par l'intermédiaire de Jean Moulin. Ce processus de rassemblement des forces résistantes envisage de préparer l'après en y posant les bases, entre autres, du renouveau du système juridique français. L'année 1943 est aussi celle « du retournement des armes sur le théâtre européen » permis par l'ouverture d'un second front en Sicile en juillet 1943<sup>476</sup>. Nous avons fait le choix d'évoquer les enseignants, les médecins et les pharmaciens de Vannes et de Pontivy dans cette période afin de pouvoir les replacer dans le contexte général de l'Occupation du Morbihan. En effet, il s'agit ici de les envisager au prisme de la situation de la population locale et donc d'identifier si le basculement supposé des conditions de l'Occupation s'observe dans le cadre général de cet espace. *In fine*, cette fin de l'Occupation intervient-elle comme un *moment* qui consacre les notables locaux ou, au contraire, participe-t-elle à déconsidérer la notabilité morbihannaise ? Analyser la position de la notabilité vannetaise et pontivyenne impose d'abord de situer le

---

<sup>475</sup> Période pour laquelle nous avons pu recueillir des informations personnelles sur chacun des praticiens.

<sup>476</sup> ROUQUET, François, VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 54.

contexte dans lequel elle évolue. La presse locale offre parallèlement une vision différente de cette notabilité observée dans les archives administratives.

### **Le Morbihan en fin d'Occupation**

Le 23 novembre 1943, le chef du service des RG de Vannes pointe « l'inquiétude de la population devant les événements de politique intérieure et extérieure »<sup>477</sup>. Celle-ci « attendait avec confiance la libération du territoire national avant "la chute des feuilles" » après que les Alliés ont initié la reconquête de l'Europe par le débarquement sicilien en juillet 1943<sup>478</sup>. Les archives des RG apportent un complément d'informations aux rapports mensuels des préfets de Vichy en ce qu'elles dressent « un tableau général sur l'opinion publique » dans chaque département français<sup>479</sup>. L'autorité préfectorale utilise ces rapports des RG lorsqu'elle rédige ses synthèses destinées au ministère de l'Intérieur.

D'après le commissaire principal des RG du Morbihan, plusieurs facteurs expliquent le « renforcement de la résistance allemande » dans le département durant l'année 1943 : au 21 novembre, 195 Morbihannais ont été convoqués pour rejoindre le STO ; parmi eux, 40 se sont présentés, six ont été arrêtés et « deux personnes ont trouvé la mort à la suite d'agressions » en raison de « la multiplicité des attentats »<sup>480</sup>. Les désertions des requis morbihannais évoquées plus haut sont nombreuses puisque 155 individus n'ont pas répondu à leur convocation. S'ils sont évocateurs, les attentats à l'encontre des autorités d'occupation relevés par les RG ne sont ni quantifiés ni localisés. Ils permettraient pourtant d'évaluer – et de tempérer peut-être – le climat de terreur qui s'impose en France à partir du printemps 1943 comme de connaître le degré de résistance à l'occupant dans chaque localité du Morbihan. Toutefois, nous ne pouvons remettre ces chiffres en perspective par un manque d'archives à ce sujet.

Le 24 juillet 1944, date à laquelle le commissaire principal des RG du Morbihan rédige son rapport, les troupes alliées ont débarqué en Normandie depuis plus d'un mois, et se

---

<sup>477</sup> ADM, 1526 W 173, « rapport des Renseignements Généraux du Morbihan » (23 novembre 1943).

<sup>478</sup> Archive cit., « introduction ».

<sup>479</sup> À ce sujet, se reporter à BRUTTMANN, Tal, « Les rapports d'informations des préfets à Vichy », *Institut national du temps présent*, [en ligne], consulté le 15 mai 2021, URL : <https://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/fr/content/les-rapports-d'information-des-prefets-a-vichy>.

<sup>480</sup> ADM, 1526 W 173, « rapport des Renseignements Généraux du Morbihan » (23 novembre 1943). « Chapitre B, opinion publique ».

préparent à libérer la Bretagne. Les « furieux combats en Normandie » retiennent l'attention de la population morbihannaise qui, de plus en plus a « inspiré à la fin de la guerre mondiale »<sup>481</sup>. La panique qui gagne les autorités allemandes devant l'avance des troupes alliées incite cette population « à ne plus sortir » de chez elle<sup>482</sup>. La lutte contre les « patriotes » s'intensifie principalement dans les localités rurales où « de nombreux maquisards sont exécutés et soumis pour la plupart, avant la mort à des tortures affreuses »<sup>483</sup>. Ces épisodes font écho à l'ordonnance du maréchal Speerle, le 3 février 1944, qui permettait en cas « d'attaques terroristes » d'ouvrir le feu y compris si des civils étaient présents ; tout frein hiérarchique à l'emploi de la violence extrême est supprimé<sup>484</sup>. Dans son ouvrage sur la Bretagne aux lendemains de la Libération, Luc Capdevila étudie entre autres les violences commises par les troupes allemandes envers les civils morbihannais durant l'année 1944. Il distingue quatre violences : la répression de la population soupçonnée d'apporter un soutien logistique à la Résistance locale ; la prise de civils en otage puis leur assassinat afin de décourager les maquis – ces listes d'otages sont susceptibles d'être constituées avec des notables locaux qui doivent rendre compte de l'attitude de la population ; les comportements soldatesques qui répondent à une logique purement criminelle<sup>485</sup> ; et le sentiment de peur répandu par les soldats allemands à la suite de choses imaginées ou entendues<sup>486</sup>. La réflexion de Luc Capdevila est intéressante mais nous ne sommes pas en mesure, par les archives rassemblées pour notre étude, de fournir, à l'échelle du Morbihan, des exemples précis illustrant chacune de ces violences – excepté l'exécution de cinq hommes devant l'église de la commune de Landaul, au nord d'Auray, le 30 avril 1944 et qui rentre dans le cadre des « comportements soldatesques »<sup>487</sup>. En revanche, nous n'excluons pas l'existence de ces quatre typologies de violences dans le département à cette période.

Enfin, un climat de « méfiance générale » s'installe parmi la population morbihannaise à la suite des « sévices ou meurtres sur des personnes soupçonnées de dénonciation auprès de

---

<sup>481</sup> ADM, 1526 W 173, « Rapport des Renseignements Généraux du Morbihan » (24 juillet 1944).

<sup>482</sup> Archive cit., « Chapitre B, opinion publique ».

<sup>483</sup> Archive cit.

<sup>484</sup> ROUQUET, François, VIRGLI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, op. cit. p. 99.

<sup>485</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation. Imaginaires et comportements d'une sortie de guerre 1944-1945*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 450 p., p. 33. Dans son ouvrage, Luc Capdevila caractérise les « comportements soldatesques » comme les actes de répression – et d'atrocités – commis envers la population civile par les soldats allemands à la fin de l'Occupation.

<sup>486</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, op. cit. p. 33

<sup>487</sup> LE FLOCH, Stéphane, « L'Organisation de la Résistance de l'Armée dans le Morbihan 1940-1944. Le cas du 2<sup>e</sup> bataillon ORA », in *Stratégie*, vol. 100-101, n°2-3, 2012, p. 46-76, p. 71.

l'autorité allemande » : dans les campagnes, « tout le monde se cache et tout le monde se tait »<sup>488</sup>. Le rapport du service de renseignements morbihannais de juillet 1944 évoque le durcissement des conditions de l'Occupation, que confirme Christian Bougeard : « avec les préparatifs du débarquement et les attaques des maquis, le paroxysme de la violence et de la terreur est atteint pendant l'été 1944 »<sup>489</sup>. C'est à cette période que le collège Jules-Simon de Vannes, selon Patrick André, perd 14 de ses anciens élèves en raison de leur engagement dans les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI)<sup>490</sup>.

L'exploitation des sources des Renseignements Généraux implique cependant une certaine précaution. À cette période, les rumeurs circulent parmi la population et les troupes d'occupation que le commissaire-principal reconnaît lui-même. Denise R. évoque même, le 3 août 1944, la « radio-bobard » au sujet de l'avancée des troupes alliée en Bretagne<sup>491</sup>. Ces sources apparaissent biaisées en ce que le service de renseignements est dévoué à Vichy. Mais elles ne peuvent être totalement appréhendées que si elles sont replacées dans un contexte où, pendant quatre années, les moyens d'informations étaient « contrôlés et mensongers ». Si bien que les rumeurs se sont développées au sein de la population locale parmi les « informations souterraines » : Radio-Londres, le bouche-à-oreille et la presse clandestine<sup>492</sup>.

### **Les notables locaux devant les faits accomplis**

Deux exemples de notables morbihannais peuvent permettre de mieux appréhender la sortie de guerre de ce groupe social. Le 23 septembre 1943, le responsable des RG du Morbihan adresse à son supérieur rennais les résultats d'une enquête menée au sujet de cinq habitants du département détenant des fonctions publiques. Parmi eux figure Robert M., médecin pontivyen et conseiller départemental du Morbihan<sup>493</sup>. Sans que la date ne soit mentionnée, ce rapport révèle que le docteur M. a démissionné de sa fonction publique départementale. Deux motifs sont invoqués : officieusement, le médecin aurait « été surpris de

---

<sup>488</sup> ADM, Vannes, 1526 W 173, « Rapport des Renseignements Généraux du Morbihan » (24 juillet 1944).

<sup>489</sup> BOUGEARD, Christian (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, Brest, Éditions CRBC, actes du colloques international (15-17 novembre 2001), 2002, p. 28.

<sup>490</sup> ANDRE, Patrick, *Un collège...*, *op. cit.* p. 34.

<sup>491</sup> AMP, 17 Z 4/024, « Lettre de Denise R. à ses parents » (3 août 1944).

<sup>492</sup> ROUQUET, François, VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 108. Voir également à ce sujet LABORIE, Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 1990, 416 p.

<sup>493</sup> ADM, 1526 W 172, « enquête des Renseignements Généraux au sujet du docteur M. de Pontivy » (23 septembre 1943).

n'avoir pas été désigné comme membre de la Commission d'Administration de l'Hôpital de Pontivy » ; officiellement, il est le « destinataire d'un cercueil en raison de ses tendances à la collaboration »<sup>494</sup>. Le service des Renseignements Généraux se garde de donner la source de cette information « officielle ». Néanmoins, les documents de la période de l'épuration attestent qu'à l'automne 1944, une procédure judiciaire est engagée à l'encontre du docteur M., expliquée par le fait qu'il s'« inscrit l'un des premiers au groupe "Collaboration du Morbihan"<sup>495</sup>. Il est également identifié comme un « élément vichyssois pleinement d'accord avec le président Laval tant sur le plan intérieur qu'extérieur »<sup>496</sup>. À ses côtés figure en outre Michel D., médecin à Vannes, et présenté comme « membre de la propagande du Maréchal »<sup>497</sup>. Bien que non daté, nous pouvons situer cette liste des « éléments vichyssois [sic] » à une date postérieure à la Libération. En effet, l'adjectif « vichyssois » semble déprécier la période durant laquelle le Maréchal Pétain est à la tête de l'État vichyste. Aussi, ce document est produit dans un contexte où le rapport de force institutionnel s'inverse : alors que la Résistance française naît en clandestinité à l'été 1940, elle se dévoile au grand jour à la Libération et tente de réinstaurer, entre autres, le système judiciaire chargé de juger les individus considérés comme des traîtres<sup>498</sup>.

L'épisode qui concerne le docteur M. de Pontivy s'inscrit dans un cadre où l'épuration de guerre est envisagée dès le début de l'Occupation. En juin 1940, ceux qui avaient refusé la défaite refusaient également « ceux ayant accueilli les Allemands »<sup>499</sup>. Ce rejet est d'abord caractérisé par des menaces envoyées aux individus considérés comme collaborateurs, « des cibles plus faciles ne provoquant pas les mêmes représailles que les exécutions opérées par les autorités allemandes »<sup>500</sup>. Puis viennent ensuite des attentats, à l'instar de celui sur Monsieur B., « délégué départemental à l'information et à la Propagande assassiné par des terroristes » le 15 novembre 1943 à Muzillac, à l'est de Vannes<sup>501</sup>. D'après l'hebdomadaire

---

<sup>494</sup> Archive cit.

<sup>495</sup> ADM, 2 W 15952, « procédure d'épuration engagée à l'encontre du docteur M. » (s.d.).

<sup>496</sup> ADM, 1526 W 228, « liste des éléments vichyssois du Morbihan » (s.d.).

<sup>497</sup> Archive cit.

<sup>498</sup> À ce sujet, voir « La revanche patriotique (juin-octobre 1944) », in ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, op. cit. p. 98-142.

<sup>499</sup> *Ibid.* p. 38.

<sup>500</sup> *Ibid.* p. 45.

<sup>501</sup> « Monsieur B. a été assassiné par des terroristes », *L'Avenir du Morbihan*, 20 novembre 1943, n°9132, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

*L'Avenir du Morbihan* qui relate cet événement, il s'agit du « premier crime politique qui ensanglante [le] département »<sup>502</sup>.

Conclure à l'âge d'or ou au chant du cygne des notables à cette période de l'Occupation en Morbihan dépend en réalité des cas étudiés. Cette conclusion reviendrait *primo* à ne pas prendre en compte la diversité des parcours de chacun durant cette période. *Secundo* elle partagerait les notables de part et d'autre d'une ligne qui fixe ce qui est bien et ce qui est mal en temps de guerre. *Tertio* elle ne permet pas d'analyser finement le processus de préparation à la sortie de guerre. C'est pourquoi nous avons choisi de recourir au concept de *zone grise* défini en introduction puis appliqué aux chapitres 3 et 4. Cette notion révèle que les notabilités morbihannaises, en Occupation, agissent au gré de l'évolution de leur situation personnelle. Par exemple, le docteur M est perçu comme un collaborateur du fait de ses contacts reconnus avec l'ennemi. Mais les sources de l'Épuration semblent indiquer qu'il avait pleine conscience de ses actes puisqu'il bénéficie d'avantages en charbon en l'échange de « l'hébergement des officiers ennemis »<sup>503</sup>. Robert M. intègre la *zone grise opportuniste* car il utilise et développe ses ressources en fréquentant l'autorité occupante à dessein d'améliorer sa situation personnelle. Mais les sources de l'épuration ne révèlent pas si le médecin pontivyen partage l'idéologie nazie ; cela relève du for-intérieur non perceptible dans les archives<sup>504</sup>. Aussi, le cas du docteur M. peut illustrer l'âge d'or de la notabilité, car outre le fait qu'il soit considéré comme un collaborateur, il mobilise ses ressources afin d'améliorer sa situation en temps de guerre.

Voir en la personne de Robert M. un perdant de l'Occupation résulte d'une logique téléologique en ce qu'elle ne prend pas en compte le contexte dans lequel celui-ci évolue dans une période ponctuée par des réquisitions et d'autres pénuries. Et, prendre l'exemple du docteur Jégourel et l'ériger en gagnant de l'Occupation résulte d'une même logique mais en sens inverse. S'il choisit de résister à la fin de la période, les représailles qu'il subit – il est mutilé à 70 % après avoir été *otage* des autorités allemandes et transféré à Rennes – pourraient porter à croire l'inverse<sup>505</sup>. Bien que nous ayons connaissance de la situation

---

<sup>502</sup> Archive cit.

<sup>503</sup> ADM, 2 W 15952, « procédure d'épuration engagée à l'encontre du docteur M. » (s.d.).

<sup>504</sup> Nous précisons à ce sujet que les écrits personnels peuvent révéler ces informations. Mais nous ne sommes pas parvenus à nous procurer ce type d'archives, faute d'existence probable.

<sup>505</sup> AMP, 3 K 10, « informations sur les activités d'Hubert Jégourel sous l'Occupation » (25 mars 1950).

d'Hubert Jégourel à l'issue du conflit dans le Morbihan, ce jugement déconsidère les choix faits par ce notable durant l'Occupation dans un contexte donné.

Ce contexte fluctue entre 1940 et 1944 et s'explique entre autres par le changement du rapport de force entre l'Axe et les Alliés, qui lui-même influe sur les relations entre occupant et occupé. Si bien que le notable considéré comme bénéficiaire au début de l'Occupation, par la mobilisation de ressources lui permettant d'agir pour sa population et à améliorer sa situation personnelle, pourrait ne plus être considéré comme tel dans la seconde période l'Occupation, et inversement. Les sources produites durant l'épuration sont nécessaires à la compréhension des activités de la population en présence allemande. Néanmoins, celles-ci sont biaisées car elles rentrent dans une logique de condamnation des individus, et à l'inverse, de glorification de ceux engagés dans la Résistance. Ces sources sont partiales et ne permettent pas d'apprécier le rôle joué par chacun des notables sous l'Occupation. Dès lors nous concluons plutôt à un tamisage de la notabilité morbihannaise. Cette période a permis à certains individus d'intégrer ce groupe social – l'exemple Pierre B., que dévoile Grégoire Kauffmann dans *Hôtel de Bretagne* est significatif<sup>506</sup> –, à certains de se maintenir et à d'autres d'être déconsidérés notables. Mais cette perception est-elle valable uniquement quelques années après le conflit ou perdure-t-elle durant les décennies suivantes ? Être notable résulte également d'une publicité dans la presse locale.

### **Représenter la notabilité dans la presse locale**

Le chapitre 3 étudie la notabilité morbihannaise entre autres dans la presse locale mais uniquement sur la période mai 1940-décembre 1942. Dans celle qui s'ouvre au printemps 1943 et qui s'étend jusqu'à la Libération, nous avons recensés 106 articles publiés dans les colonnes de *L'Avenir du Morbihan* et du *Journal de Pontivy et de son arrondissement*. Nous précisons d'emblée que, pour des raisons inconnues, ce dernier titre de presse n'est pas consultable entre le 26 décembre 1943 et le 7 janvier 1945 sur le site internet des archives départementales du Morbihan. Par conséquent, les hypothèses formulées à l'égard de la représentation de la notabilité morbihannaise dans les journaux locaux pour l'année 1944 sont fondées sur l'étude d'un seul hebdomadaire. Durant la Seconde Guerre mondiale en France, la

---

<sup>506</sup> KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne... op. cit.*



presse nationale et locale est soumise à la censure : en zone nord, elle est placée sous la tutelle de la *Propaganda Abteilung* – le service de propagande du commandement militaire allemand en France occupée – et en zone sud, elle est surveillée par les autorités de Vichy<sup>507</sup>. D'ailleurs ces dernières, transmettent aux journaux des « consignes et notes d'orientation »<sup>508</sup>. En d'autres termes, les organes de presse sont contraints de publier quotidiennement un article sur un thème particulier fixé par Vichy. Ces autorités, par l'intermédiaire de son service d'Information « censuraient déjà les nouvelles et les commentaires » avant leur publication<sup>509</sup>. Mais à partir de du 10 novembre 1942, où les troupes allemandes investissent la zone-sud, en réaction au débarquement des troupes alliées en Afrique-du-Nord le 8 novembre 1942, la presse française est soumise au contrôle de la part des autorités d'occupation. La censure, les pénuries d'encre et de papier limitent les organes de presse du pays dans la publication d'informations. Ces restrictions institutionnelles et matérielles expliquent pourquoi les hebdomadaires consultés sont imprimés sur deux pages et en petits caractères.

Nous incluons dans la catégorie « enseignants » les enseignants, mais également les élèves, les anciens élèves des établissements étudiés et l'inspecteur de l'académie, et dans celle des praticiens médicaux les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes. Parallèlement à ces catégories, afin d'élargir cette étude, nous avons distingué d'autres professions ou fonctions qui approchent le notion de notabilité : les personnels religieux et politique, les anciens combattants, la notabilité locale composée de chefs d'entreprise, de membres d'associations savantes et œuvres de guerre, des professions libérales, etc. À ces catégories s'ajoutent enfin celles de l'occupant afin de mesurer ses rapports avec la population locale, les protagonistes de la captivité, c'est-à-dire un ensemble de manifestations et d'institutions créées à dessein de soutenir les prisonniers de guerre, et les populations vannetaise et pontivyenne mentionnées, dans les articles, aux côtés des notabilités.

Le tableau ci-dessous, créé grâce à la base de données établie à propos de la presse locale morbihannaise de l'époque, indique que les protagonistes de la captivité est la catégorie la plus récurrente sur la période : 21,7 % des 106 articles le concernent. Dans cet échantillon de 23 articles, 11 traitent des colis qui leur sont destinés et confectionnés par les œuvres de

---

<sup>507</sup> ALBERT, Pierre, « Chapitre VIII. La presse en France pendant la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la presse*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 104-108.

<sup>508</sup> *Ibid.* p. 105.

<sup>509</sup> *Ibid.*

guerre, auxquelles participent les notables locaux. Par exemple la femme d'Alphonse Rio, député du Morbihan, préside dès juin 1940, le comité des œuvres de guerre du Morbihan<sup>510</sup>. Cette première catégorie précède celle du personnel politique qui concerne 17,9 % du total des articles de notre échantillon, et enfin en l'enseignant (12,3 %). À noter que sur la période étudiée, 12 articles sur les autorités d'occupation (11,3 %) paraissent dans *L'Avenir du Morbihan*, soit plus que le personnel religieux (5,7 %) et la notabilité locale (4,7 %).

**Données 25- Répartition du nombre d'articles des acteurs 1 dans la presse locale (mai 1943-juin 1944)**

Catégorie	Nombre d'articles	Proportion du nombre d'articles (%)
Enseignants	13	12,3
Praticiens médicaux	6	5,7
Personnel politique	19	17,9
Personnel religieux	6	5,7
Anciens combattants (dont prisonniers)	10 (4)	9,5 (5,7)
Occupant	12	11,3
Notabilité locale	5	4,7
Population	12	11,3
Protagoniste de la captivité	23	21,7
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>100</b>

Source : ADM, Vannes, *L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement*

Paradoxalement, les enseignants et les praticiens médicaux, en tant que profession, ne concentrent respectivement que 1,8 % et 5,7 % des articles sur la période 1943-1944 dans les deux hebdomadaires. Les statistiques à l'égard de cette première profession sont à nuancer avec le fait qu'ils abordent essentiellement des sujets liés aux élèves vannetais et pontivyens – rentrées scolaires, concours, etc. Cette tendance à la faible représentation des enseignants et des praticiens médicaux morbihannais se confirme en déplaçant l'étude sur les acteurs qui

<sup>510</sup> « Au comité des œuvres de guerre », *L'Avenir du Morbihan*, 15 juin 1940, n° 8961, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

viennent en deuxième et troisième position dans les articles relevés. Dans les deux périodiques, les enseignants sont mentionnés à une reprise et les praticiens médicaux à six reprises en tant que deuxièmes acteurs ; une fois chacun lorsqu'ils sont troisièmes acteurs d'un article<sup>511</sup>. À l'opposé, la « population » revient à 25 reprises dans le cadre du deuxième acteur. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les hebdomadaires transmettent à la population des informations sur la vie quotidienne à l'instar des dons qu'elle peut effectuer pour les œuvres de guerre et sa participation à ces actions, mais aussi les avis émis par les autorités allemandes.

Ces résultats suggèrent qu'à cette période, la notabilité morbihannaise est considérée par la presse locale comme un ensemble d'individus participant à la vie de la cité. Elle témoigne de cette vie qui se poursuit malgré le durcissement des rapports franco-allemands et du rôle que les notables sont conscients de devoir jouer pour *leur* communauté. Les diverses manifestations citées par les titres de presse participent à la reconnaissance sociale de ces notables. En revanche, la notabilité telle que nous l'avons définie est aussi accessible par la profession : l'enseignant ou le praticien médical est expert en son domaine professionnel et bénéficie d'une reconnaissance à cet égard. Sous l'Occupation, il poursuit l'exercice de sa profession, dispose d'une autorité morale sur *sa* population et, dans certains cas, peut obtenir des privilèges. Ces facteurs permettent d'ériger l'enseignant ou le praticien médical en un notable local. Or l'aspect professionnel de la notabilité n'est pas visible dans la presse, ce qui amène à distinguer deux notabilités : celle développée publiquement grâce à des fonctions politiques ou religieuses et celle déterminée par l'exercice d'une profession.

Parmi les 106 articles de notre échantillon, 24 articles évoquent des relations entre Français et 15 des rapports franco-allemands – soit un total de 39 articles regroupés sous la thématique « rapports sociaux »<sup>512</sup>. Dans les 24 premiers, 13 évoquent une fête locale dans laquelle les notables locaux se rencontrent à l'instar de kermesses, de processions religieuses

---

<sup>511</sup> Ces positions de deuxièmes et troisièmes acteurs fait référence à l'importance des protagonistes mentionnés dans un article. Par exemple, le 9 mai 1943, l'article « Remerciements de M. le Maire, dans le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* évoque des dons effectués par des commerçants de la ville – dont le pharmacien Maurice Gravot – en faveur de l'œuvre municipale aux prisonniers de guerre. Dans cet article, le maire, qui remercie ces commerçants, est considéré comme le principal protagoniste, suivi par Maurice Gravot. – pharmacien et donc notable – puis par la population pontivyenne. En d'autres termes, la hiérarchie des acteurs mentionnés dans l'article est la suivante : 1. Eugène Frotté, maire ; 2. Maurice Gravot, pharmacien ; 3. les commerçants regroupés dans la catégorie « population ». Voir à ce sujet « Remerciements de M. le Maire », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, n° 18, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>512</sup> Se reporter à l'annexe 17 p. 239.

ou de manifestations organisées dans le cadre d'œuvres de guerre. En dépit du durcissement des rapports franco-allemands à cette période de l'Occupation, ces articles semblent attester d'une poursuite de la vie socio-culturelle des notabilités locales. Celles-ci demeurent visibles auprès de la population locale et du lectorat de chaque hebdomadaire. Aussi, le 7 novembre 1943, le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* fait état de l'union maritale entre Maurice Gravot, pharmacien et juge de paix suppléant à Pontivy, et Magdeleine D. Sur le 106 articles recensés dans les hebdomadaires vannetais et pontivyen, sept évoquent un mariage parmi la notabilité locale, dont quatre pour celui de Maurice Gravot et Magdeleine Demay – les trois autres mentionnent la récolte de dons dans des mariages parmi la population locale. La publicité de la célébration s'inscrit dans un cadre plus large où l'hebdomadaire pontivien mentionne fréquemment l'union de notables locaux. C'est le cas, le 5 décembre 1943, de celle de la fille d'un capitaine d'artillerie pontivyen avec un médecin-lieutenant originaire de Château-Gontier, en Mayenne<sup>513</sup>.

Les premiers articles de chaque hebdomadaire apportent aux lecteurs des informations sur l'évolution du conflit, et donc mentionnent les autorités allemandes. Néanmoins nous avons fait le choix de ne pas les relever en ce qu'ils ne sont pas révélateurs des rapports qu'entretiennent les populations vannetaise et pontivyenne avec l'autorité d'occupation. Si bien que nous avons retenu sur la période 15 articles qui abordent cette thématique. La majorité – 11 articles – fait état de l'accommodement de la population locale aux mesures de l'autorité occupante : réquisitions humaines pour la surveillance de magasins de fourrages allemands, récompensés d'indemnités<sup>514</sup> ; la surveillance de voies ferrées à la suite d'attentats<sup>515</sup> ; ou encore l'interdiction de mener des grèves dans la fonction publique<sup>516</sup>. Au regard des 106 articles relevés allant du printemps 1943 à la Libération, ceux qui mentionnent les autorités d'occupation apparaissent minoritaires. Cette constatation s'oppose aux hypothèses d'un durcissement des rapports franco-allemands et de la position d'intermédiaire du notable en ce qu'il n'est pas présenté dans les articles.

---

<sup>513</sup> « Mariage », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 5 décembre 1943, n° 48, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>514</sup> « Garde des magasins et fourrages des troupes d'occupation », *Journal de Pontivy et de son arrondissement*, 5 décembre 1943, n° 48, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>515</sup> « Recrutement de volontaires pour la garde de voie ferrées », *L'Avenir du Morbihan*, 4 décembre 1943, n° 9134, p. 2. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

<sup>516</sup> « Avis de la *Feldkommandantur* », *L'Avenir du Morbihan*, 24 juin 1944, n° 9159 p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

Néanmoins, ces articles ne sont pas le reflet de ces conditions et nous rappelons que la presse est soumise à la censure des autorités d'occupation. Elle ne peut pas tout dire. Enfin, deux articles traitent la zone grise. Nous précisons à cette occasion que des notables locaux ne sont pas mentionnés dans ces articles en ce qu'ils relèvent de la création d'un bataillon militaire de Français pour l'armée allemande et du recrutement – et non de réquisition – de volontaires pour surveiller les voies ferrées aux alentours de Vannes. L'engagement dans cette dernière activité rapporte 2 500 francs. Si bien que les individus qui sont concernés par ces deux articles intègrent la zone grise opportuniste puisqu'ils cherchent à améliorer leur situation, sans pour autant adhérer à l'idéologie allemande. Néanmoins, cet engagement ne fait pas d'eux des notables, mais ils établissent à cette issue des contacts avec l'armée allemande.

Enfin, la notion de *ressource* mobilisée par un notable est perceptible dans 24 articles des deux hebdomadaires retenus<sup>517</sup>. Selon la place qu'il occupe au sein de la population locale, les notables peuvent mobiliser des ressources de différentes natures. Par souci de simplifier l'interprétation de notre base de données, nous avons choisi de retenir la ressource dominante dans chaque article retenu. Le 19 juin 1943, Edmond Gemain, maire de Vannes, est invité à une cérémonie en faveur des prisonniers organisée par l'Union Fédérale dans Anciens combattants du Morbihan<sup>518</sup>. En tant que premier édile, il est présent dans le cadre de sa fonction et consolide sa ressource professionnelle. Les anciens combattants, ou la population, invités à cette manifestation développent quant à eux une ressource sociale en ce qu'ils entretiennent leur réseaux de sociabilité. De cette ressource sociale nous avons distingué 9 articles, soit 37,5 % du total retenu. Celle-ci, à la différence de la ressource culturelle, s'entretient par l'appartenance à un cercle social délimité. Dans le cas présent, même si les Anciens combattants organisent et participent à une manifestation culturelle, la ressource qu'ils mobilisent à cette occasion est de nature sociale car ils se réunissent au sein d'un même groupe d'appartenance.

Quant à la ressource culturelle, elle est majoritaire dans notre échantillon car elle représente 11 articles sur 24, soit 45,8 % du total. Nous considérons que la ressource culturelle se développe dans le cadre de manifestations éponymes comme des kermesses, célébrations religieuses, concerts, etc. Par rapport à la ressource sociale, la ressource culturelle serait caractérisée par la fréquentation, au titre individuel, d'événements collectifs.

---

<sup>517</sup> Se reporter à l'annexe 18 p. 239.

<sup>518</sup> « Pour le colis du prisonnier : grand concert le 19 juin », *L'Avenir du Morbihan*, 19 juin 1943, n° 9110, p. 1. L'article est disponible en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan.

C'est « au contact des autres que s'opère une partie des découvertes culturelles » du notable. Par ce biais, « il consolide ses pratiques culturelles »<sup>519</sup>. En d'autres termes, les manifestations culturelles permettent aux notables de nourrir mutuellement leurs pratiques éponymes, devenant au fur et à mesure des ressources mobilisables par la suite.

Le nombre d'articles relevés sur la période du printemps 1943 à la Libération permet d'esquisser la poursuite des activités socio-culturelles des notables morbihannais en dépit du durcissement des rapports franco-allemands. Alors que l'évêque de Vannes et le préfet du Morbihan sont les acteurs les plus mentionnés dans cette thématique des ressources – respectivement cinq fois et trois fois –, les enseignants et les praticiens médicaux ne le sont à aucune reprise. Cela ne signifie pas qu'ils demeurent absents de la vie socio-culturelle de nos deux villes d'étude. Au contraire, ils peuvent prendre part à ces événements locaux sans être nommés. De même que la sociabilité culturelle ne se résume pas à la seule fréquentation des manifestations. Les notables étudiés peuvent fréquenter des cafés, des restaurants, ou se retrouver entre eux à titre privé. Auxquels cas ils développeraient autant de ressources socio-culturelles que s'ils prenaient part aux événements locaux. Maud Haymovici nous confiait que son grand-père connaissait les médecins des alentours. Ceux-ci « ont conscience d'appartenir à un même groupe social en ce qu'ils rencontrent les mêmes difficultés dans l'exercice de leur profession ». Ils fréquentent les gens de leur classe sociale (juristes, médecins, pharmaciens, etc.)<sup>520</sup>. De ce constat, nous concluons que les notables consolident leurs ressources dans les manifestations locales, certes, mais également dans les cadres professionnels et privés. Cela suggère enfin que la profession peut être un vecteur de notabilité : avant-guerre, un individu non-perçu comme notable dans la société à laquelle il appartient peut, en fonction de ses expériences d'Occupation et de ses fréquentations, être considéré comme tel à l'issue de celle-ci.

Le présent chapitre amène à conclure que le durcissement des conditions de l'Occupation entre le printemps 1943 et la Libération dans le Morbihan est à nuancer. En le considérant au point de vue des conditions d'exercice de l'enseignement et de la médecine, il n'existe pas de *rupture* avec la précédente période : enseignants et praticiens médicaux

---

<sup>519</sup> GIRE, Fabienne, PASQUIER, Dominique et GRANJON, Fabien, « Culture et sociabilité. Les pratiques des loisirs des Français », in *Réseaux*, vol.6, n° 145-146, 2007, p. 159-215, p. 194.

<sup>520</sup> Entretien réalisé par l'auteur avec Maud Haymovici, le 2 mars 2021.

pâtissent tout autant des réquisitions, et ce jusqu'après la Libération. En revanche, ce durcissement est perceptible au regard des rapports qu'ils entretiennent avec les autorités d'occupation. L'inversion du rapport de force militaire sur les fronts mondiaux en faveur des Alliés et, en France, l'unification progressive de la Résistance, tend les relations entre occupants et occupés. Et à l'échelle du Morbihan, la notabilité locale peut être en proie à des menaces de la part des autorités allemandes – à travers l'exemple des troubles dans le cadre scolaire – ou peut participer à l'effort de guerre allemand par l'examen de la main d'œuvre requise pour le Service du Travail Obligatoire. Ces exemples sont à replacer dans un cadre plus général d'actes effectués par cette notabilité locale susceptible de développer des *ressources* particulières et d'intégrer différents états de *zone grise*. Mais la Libération ouvre une nouvelle période qui, cette fois-ci, confronte les Français entre eux : l'épuration. C'est l'heure de dresser un bilan des activités de chacun et « se manifeste l'impatience de châtier les traîtres »<sup>521</sup>.

---

<sup>521</sup> ROUQUET, François, VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 143.

## Chapitre 6. Châtier : les notables morbihannais au prisme de l'épuration

La Libération, entre l'été 1944 et l'hiver 1946, « correspond à la phase de sortie de guerre, c'est-à-dire au temps nécessaire à la société et aux individus pour se débarrasser d'un imaginaire et de pratiques issues de la guerre »<sup>522</sup>. Cette bascule correspond aussi à un mouvement socio-politique : l'épuration. Dans ce *moment* épuration, les individus suspectés de collaboration en temps d'Occupation sont jugés par des juridictions imaginées dès 1943 par le Comité français de Libération nationale (CFLN)<sup>523</sup>. Dans leur ouvrage synthétique sur l'épuration française, dans lequel ils incluent la période de la Libération, François Rouquet et Fabrice Virgili estiment que ce dernier terme, employé au singulier et prenant la majuscule, « masque la diversité de l'événement »<sup>524</sup>.

Cette réflexion s'applique également à l'épuration en ce qu'il n'existe pas une épuration mais des épurations. D'une part celle-ci n'a pas été uniforme à l'échelle de la métropole en ce que l'Occupation observée dans un département n'est pas nécessairement similaire à celle d'un autre département. Le rapport aux autorités d'occupation peut dès lors être différent et ainsi impliquer une épuration distincte d'une localité à une autre. D'autre part l'épuration française est divisée en deux temps : à l'épuration extra-légale, qui correspond aux exactions commises à l'encontre des collaborateurs quelques jours avant la Libération, suit les jugements prononcés à l'égard de ces derniers dans les cours de justice à partir de septembre 1944. Ces institutions sont chargées de juger les collaborateurs, que Luc Capdevila définit comme ceux qui « expriment un véritable accord avec les positions allemandes, voire aiment l'Allemagne et les Allemands. Ils ont pris leur parti au détriment des Français »<sup>525</sup>.

Le processus de l'épuration est ponctuel dans le temps en ce que le dernier jugement rendu dans ce cadre à l'échelle nationale est daté du 31 janvier 1951 en la cour de justice de la Seine. Mais si ces jugements statuent l'acte de collaboration auprès de la Justice, ils ne sont pas révélateurs des imaginaires et des rapports sociaux observés parmi les communautés locales après-guerre car ils ne marquent pas la déprise de guerre. En d'autres termes, s'observe la démobilité culturelle est latente et les procès de l'épuration ne permettent pas

---

<sup>522</sup> Nous contextualisons la Libération selon les bornes chronologiques données par CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op.cit.* p. 14. Cette période permet d'envisager les prémices de la déprise de guerre par la population morbihannaise.

<sup>523</sup> ROUQUET, François, VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 144-145.

<sup>524</sup> *Ibid.* p. 103.

<sup>525</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 14.



d'oublier quatre années de présence allemande dans le Morbihan. Cela explique pourquoi les comportements de certains perçus comme collaborateurs sous l'Occupation peuvent resurgir des décennies plus tard.

Dans notre étude, le Morbihan est libéré en août 1944, Pontivy le 4, et Vannes le 5. C'est dans un contexte d'exécutions sommaires – 78 à l'échelle du département, dont un tiers à l'encontre de soldats allemands – que les juridictions d'exceptions se mettent en place<sup>526</sup>. Les notables vannetais et pontivyens perçus comme collaborateurs n'échappent pas à ce processus « indissociable de la reconstruction de la société française après la Seconde Guerre mondiale »<sup>527</sup>. Mais quelle place occupent-ils dans ce processus ? La notabilité comme figure cristallisatrice de l'Occupation le sera-t-elle également sous l'épuration ? Plus généralement, l'épuration conclue-t-elle le bouleversement de la hiérarchie sociale impliqué par l'Occupation ? Analyser l'entrée en paix de la notabilité morbihannaise suppose, dans un premier temps, de s'attarder sur la traduction, devant la Justice, des enseignants et des praticiens médicaux vannetais et pontivyens<sup>528</sup>.

### *1) Enseignants, médecins et pharmaciens devant la justice*

À Vannes et à Pontivy, 11 enseignants, médecins et pharmaciens ont fait l'objet de poursuites judiciaires lors de l'épuration. Parmi eux sept professeurs (six pontivyens et un vannetais) et quatre praticiens médicaux (deux pontivyens et deux vannetais). Nous précisons d'emblée que ce ne sont pas les seuls agents de ces professions à avoir été inquiétés par les juridictions d'exception à l'issue de l'Occupation. D'autres dossiers sont en effet conservés aux archives départementales de l'Ille-et-Vilaine, qui regroupe les archives de la cour de justice du Morbihan<sup>529</sup>. Nous ne sommes néanmoins pas parvenus à identifier la date du

---

<sup>526</sup> *Ibid.* p. 136. Ce chiffre est compris dans le total des 581 exécutions sommaires perpétrées en Bretagne entre juin 1944 et la Libération de Paris le 25 août 1944, comptabilisé par Luc Capdevila. Celui-ci estime toutefois revoir ce chiffre à la hausse en incluant les homicides commis en Bretagne en septembre 1944.

<sup>527</sup> *Ibid.* p. 199.

<sup>528</sup> Dans ce chapitre, nous dérogeons à la règle de l'anonymat dans la mesure où les archives de l'épuration consultées sont librement communicables.

<sup>529</sup> Le fonds de la cour de justice du Morbihan est conservé sous les cotes 213 W et 217 W aux archives départementales de l'Ille-et-Vilaine. Voir le lien suivant pour des informations complémentaires, consulté le 24 mai 2021 : <https://archives.ille-et-vilaine.fr/fr/article/etat-fonds-seconde-guerre-mondiale>. En raison du temps qui nous était imparti pour produire cette étude, nous n'avons pu nous rendre aux archives départementales

transfert de celle-ci vers celle de l'Ille-et-Vilaine. Dans ce processus d'épuration vient d'abord le temps de l'enquête des faits reprochés, ponctuée par des dénonciations, puis celui du jugement rendu dans le cadre des institutions d'exception.

### **Dénoncer, enquêter...**

Les dossiers d'épuration que nous avons pu consulter sont composés de documents qui résument la procédure judiciaire engagée : une synthèse des faits reprochés, des avis émanant du Comité Départemental de la Libération (CDL), des témoignages, des rapports de gendarmerie, etc. Mais ces dossiers sont de taille variable et ne contiennent pas tous les mêmes pièces. Par exemple, quand celui du pharmacien vannetais Ludovic Tattevin contient onze documents, celui de l'enseignant pontivyen Fernand Ameline n'en compte que trois. Cette différence suscite une interrogation : les faits reprochés au premier sont-ils plus graves que le second ? Nous pouvons également supposer la perte de documents dans certains dossiers : dans ceux des docteurs Michel Denarié, Robert Morvan, André Moinard, et de l'enseignant François Ters, un feuillet résume les pièces constituant leur dossier de procédure. Mais lorsque nous les avons consultés, ces pièces étaient manquantes. Cette lacune documentaire limite ainsi l'interprétation des procédures d'épuration dont font l'objet les onze individus recensés.

L'analyse du témoignage en tant que document d'archive est intéressante. D'une part le témoignage renseigne de l'attitude sous l'Occupation des individus concernés par une procédure d'épuration ; d'autre part il semble être un révélateur de notabilité. Ludovic Tattevin est pharmacien à Vannes. Dès le 29 janvier 1944, « un groupe de préparateurs en pharmacie patriotes »<sup>530</sup> témoigne au préfet du Morbihan de l'attitude du pharmacien sous la présence allemande et sollicite, auprès de Roger Constant, le jugement du pharmacien :

---

bretilliennes, et ainsi accéder à tous les dossiers des notables vannetais et pontivyens concernés par une procédure d'épuration.

<sup>530</sup> Archives départementales du Morbihan (ADM), Vannes, 2 W 15952, « témoignage anonyme sur l'attitude de Ludovic Tattevin sous l'Occupation » (29 janvier 1944).

pour ses complaisances avec les allemands, ses relations amicales avec le médecin allemand de la place, ses fonctions au C.O.S.I – Comité Ouvrier de Secours Immédiat<sup>531</sup> – pour la manière dont il traitait de "peu d'importance" la fête nationale du 14 juillet dans une circulaire à ses confrères, pour tous ses agissements de mauvais français<sup>532</sup>.

Le 22 août 1944, Monsieur Thomas témoigne à son tour en dénonçant « l'apologie du Maréchal Pétain » faite par le pharmacien vannetais<sup>533</sup>. Enfin, le directeur urbain de la Défense passive de Vannes, Monsieur Daull accuse Tattevin d'avoir eu une « attitude indigne d'un Français sous l'Occupation » par son appartenance au C.O.S.I et la « prise », à la Libération, de deux machines à écrire dans des locaux alors occupés par les Allemands<sup>534</sup>. Le dossier de Tattevin révèle sa notabilité car parallèlement à sa profession, il était juge au tribunal de commerce de Vannes – dont il a été démis de ses fonctions à une date inconnue – et président de la chambre départementale des pharmaciens<sup>535</sup>. Mais dans cette période où prime la volonté de jugement des traîtres de l'Occupation, la notabilité pourrait être un élément qui encourage la dénonciation, donc le témoignage à charge. Sous l'Occupation, force est de constater que Ludovic Tattevin détient des ressources sociales et professionnelles qui ne sont pas nécessairement toutes partagées par le reste de la population. François Rouquet et Fabrice Virgili avancent à ce sujet que « viennent se glisser motivations personnelles inavouables ou convictions subjectives » à ce processus de dénonciation<sup>536</sup> ; cela expliquerait les entreprises de dénonciation engagées par les deux hommes et les préparateurs en pharmacie. Au moment où ces derniers témoignent, la population morbihannaise ne connaît pas la date à laquelle intervient la Libération. Mais le changement du rapport de force militaire en faveur des Alliés, et le climat de terreur répandu par les autorités allemandes dès

---

<sup>531</sup> « Le Comité de secours ouvrier immédiat est une organisation fondée en mars 1942 par des syndicalistes » en réaction aux bombardements de l'usine Renault de Boulogne-Billancourt par l'aviation anglaise les 3 et 4 mars 1942. Cette organisation vient en aide aux sinistrés des bombardements anglo-américains en France et « concurrença le Secours National ». Le C.O.S.I « tenu par des collaborationnistes », diffuse la propagande allemande, et fait preuve d'anglophobie. Pour approfondir le sujet, voir MORIN, Gilles, « Le Comité ouvrier de secours immédiat, "une entreprise allemande sous le masque de la solidarité" », *20 & 21. Revue d'histoire*, vol. 142, n° 2, 2019, p. 75-91.

<sup>532</sup> ADM, 2 W 15952, « témoignage anonyme au sujet de l'attitude de Ludovic Tattevin », archive cit., p. 1.

<sup>533</sup> ADM, 2 W 15952, « témoignage de Monsieur Thomas au sujet de l'attitude de Ludovic Tattevin » (22 août 1944).

<sup>534</sup> ADM, 2 W 15952, « rapport du CLL de Vannes sur l'attitude de Ludovic Tattevin sous l'Occupation » (31 janvier 1945).

<sup>535</sup> Archive cit.

<sup>536</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, op. cit. p. 106.

le printemps 1943 laisse présager l'imminence de leur départ. En se référant à l'acte de dénonciation des préparateurs en pharmacie, la population locale prépare sa sortie de guerre ; cela justifie de surcroît que « l'épuration n'est pas un événement de l'après-guerre », mais plutôt un processus qui s'anticipe et ce, dès le début de l'Occupation<sup>537</sup>. Enfin, l'épuration est caractérisée par sa dimension de proximité dans laquelle les « relations de voisinage, professionnelles ou interpersonnelles sont déterminantes » dans le processus de dénonciation. Dans le cas présent, Tattevin est accusé par de probables employés de son officine, ou des professionnels qu'il a pu côtoyer dans le cadre de sa fonction de président de la chambre départementale des pharmaciens.

À l'inverse, le témoignage peut disculper. Le 4 octobre 1944, le CDL du Morbihan suggère que Marcel Le Guen, directeur d'école à Pontivy, soit « suspendu de ses fonctions »<sup>538</sup>. Mais un témoignage non daté analyse l'attitude du professeur sous l'Occupation et les faits qui lui sont reprochés :

il est certain qu'il avait des idées pro-allemandes [...] mais il n'a pas fait de propagande pro-ennemie. Il sortait rarement en ville si ce n'est que pour l'exercice de ses fonctions. Il n'a jamais fait aucune pression sur les jeunes élèves qui ont fait un stage dans son école, pour le Service du Travail Obligatoire. Ses supérieurs, ses collègues et bon nombre de Pontivyens sont unanimes à affirmer qu'il est la victime des actes de sa femme accusée d'être une collaboratrice notoire et d'avoir dénoncé certaines personnes<sup>539</sup>.

Le directeur d'école est « considéré comme suspect au point de vue national en raison des agissements de sa femme », et est arrêté le 2 septembre 1944 puis transféré à la prison de Vannes<sup>540</sup>. Mais à la suite d'un arrêté du 4 octobre 1944 signé par Victor Le Gorgeu, Commissaire régional de la République, le CDL du Morbihan revoit son jugement à propos de Marcel Le Guen. Il propose le 10 octobre un allègement des sanctions ainsi que sa libération

---

<sup>537</sup> *Ibid.* p. 324.

<sup>538</sup> ADM, 2 W 15952, « avis du CDL sur la sanction à adopter à l'encontre de Marcel Le Guen » (4 octobre 1944).

<sup>539</sup> ADM, 2 W 15952, « témoignage anonyme sur l'affaire Marcel Le Guen » (s.d.).

<sup>540</sup> ADM, 2 W 15952, « fiche de renseignements sur Marcel Le Guen » (9 septembre 1944).

du centre de détention vannetais<sup>541</sup>. Nous supposons dès lors que le témoignage précité a été produit entre les 4 et 10 octobre 1944. Il permet de dissocier l'attitude de Marcel Le Guen sous l'Occupation de celle de sa femme, Marcelle, accusée d'avoir « dénoncé des patriotes » et d'avoir entretenu « de fréquentes rapports avec la *Kreiskommandantur* de Pontivy »<sup>542</sup>. « Suspecte au point de vue national », elle est détenue au camp de Sarzeau<sup>543</sup>. Bien que libéré de prison, le directeur d'école est toutefois assigné à résidence<sup>544</sup>. Si les témoignages se révèlent être des archives pertinentes, ils sont néanmoins à manier avec précaution. Ils sont en effet produits dans un contexte où les Morbihannais, et plus largement les Français, souhaitent punir ceux qu'ils considèrent comme des collaborateurs. Sources subjectives, ils sont le plus souvent réalisés *a posteriori* des faits reprochés, incluant de possibles approximations vis-à-vis de la réalité. Cela remet en cause la véracité de ces faits au-dessus desquels peuvent primer les aspirations personnelles du témoin. Le témoignage est enfin révélateur de la notabilité et à cet égard, l'exemple du grand-père de Grégoire Kauffmann, Pierre Brunerie, est significatif. Yves Redier, membre de son réseau de résistance, comparait devant la cour de justice de la Seine pour « acte de nature à nuire à la défense nationale ». Celui qui est nommé à la tête de la police FFI de Quimperlé, à la libération de la ville le 9 août 1944, est accusé d'avoir eu des relations avec l'occupant alors qu'il exerçait en tant que chef associé d'une entreprise de travaux publics qui fournissait à l'Organisation Todt des matériaux pour la construction du Mur de l'Atlantique<sup>545</sup>. Le 19 décembre 1946, il est condamné à deux ans d'emprisonnement et à vingt ans d'indignité nationale<sup>546</sup>. Le lieutenant Brunerie, avec le concours de cadres de la résistances bretonnes – dont des membres de l'Organisation de la résistance armée (ORA) et le commandant Bourgoin<sup>547</sup> – témoigne en sa faveur et fait pression, par son statut social, sur les institutions juridiques et politiques pour gracier le chef de la police FFI de Quimperlé. L'ancien résistant est libéré deux ans plus tard, en 1948. Pierre Brunerie révèle sa notabilité car il s'engage dans la défense de Redier en mobilisant son

---

<sup>541</sup> ADM, 2 W 15952, « avis du CDL au sujet de l'affaire Marcel L.G, directeur d'école à Pontivy » (10 octobre 1944).

<sup>542</sup> ADM, 1526 W 228, « fiche de renseignements individuelle de Marcelle L.G » (9 septembre 1944).

<sup>543</sup> ADM, 1526 W 228, « liste des entrées au camp d'internement de Sarzeau » (8 décembre 1944).

<sup>544</sup> ADM, 2 W 15952, « arrêté préfectoral sur les sanctions à l'encontre de Marcel L. » (18 octobre 1944).

<sup>545</sup> KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne...*, *op. cit.* p. 190.

<sup>546</sup> *Ibid.* p. 374.

<sup>547</sup> Le commandant Bourgoin est à la tête du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs parachutistes qui a pour mission, à partir du 10 juin 1944, de limiter le déplacement des troupes allemandes vers la Normandie à la suite du débarquement allié. Le 18 juin 1944, le commandant Bourgoin rassemble les 3 000 maquisards de Saint-Marcel et participe aux combats contre les Allemands, dans cette localité de l'est morbihannais.

réseau de sociabilité développé sous l'Occupation, et participe à la révision de la peine de son ancien compagnon d'arme.

### **Et juger...**

À la suite du recueil des preuves et de l'enquête vient le temps du jugement. Les 11 notables que nous avons recensés sont suspendus de leurs fonctions mais à des degrés différents. Fernand Ameline, professeur au lycée Joseph Loth de Pontivy, et sa femme, sont décrits comme des « collaborateurs notoires, propagandistes du régime de Vichy et anglophobes acharnés »<sup>548</sup>. Le 4 octobre 1944, le professeur est suspendu de ses fonctions à partir du 4 août, date de la libération de Pontivy<sup>549</sup>. Cette décision est rétroactive ; en d'autres termes, Ameline est coupable de collaboration – probablement auprès du Comité Local de Libération – avant la mise en place du système des cours de justice au début de l'automne 1944. René Poupart, confrère de Fernand Ameline au lycée pontivyen, est également reconnu comme « collaborateur notoire et propagandiste actif » ayant « quitté Pontivy avant l'arrivée des Alliés »<sup>550</sup>. Le 4 octobre 1944, il est suspendu de ses fonctions de professeur<sup>551</sup>. Au-delà du fait que les jugements des deux enseignants pontivyens soient rendus le même jour par le Commissaire régional de la République, le terme « suspension » indiqué dans les pièces de ces deux dossiers interroge. Il ne précise pas si celle-ci est valable pour une durée limitée ou non ; auquel cas l'individu concerné par cette sanction pourrait reprendre du service quelques années après la fin de son jugement. Enfin, François Ters, également enseignant à Pontivy, est accusé d'être « collaborateur, adhérent au Parti Franciste, [d'avoir] tenu des propos pro-allemands [et d'avoir] fait de la propagande en classe »<sup>552</sup>. Dans son dossier d'épuration, le dernier chef d'inculpation est rédigé au conditionnel. L'épuration étant aussi un phénomène de proximité, nous supposons que cette accusation résulte d'une rumeur propagée par l'entourage personnel ou professionnel de l'enseignant pontivyen. Auquel cas l'institution judiciaire prononce ses jugements sur des faits non-avérés. À terme,

---

<sup>548</sup> ADM, 2 W 15952, « affaire Fernand Ameline » (28 septembre 1944).

<sup>549</sup> ADM, 2 W 15952, « arrêté du Commissaire régional de la République sur l'affaire Fernand Amelin » (4 octobre 1944).

<sup>550</sup> ADM, 2 W 15952, « affaire René Poupart » (29 septembre 1944).

<sup>551</sup> ADM, 2 W 15952, « arrêté du Commissaire régional de la République sur l'affaire René P. » (4 octobre 1944).

<sup>552</sup> ADM, 2 W 15952, « affaire François Ters » (12 octobre 1944).

Ters est condamné à un internement provisoire au camp de Sarzeau, à l'indignité nationale à perpétuité<sup>553</sup> et à une interdiction de séjour dans le Morbihan<sup>554</sup>.

Les trois enseignants pontivyens sont jugés pour avoir entretenu des rapports avec les autorités allemandes. L'article de Marc Bergère, dans l'ouvrage dirigé par Marc-Olivier Baruch, *Une poignée de misérables*, permet de compléter l'analyse de la sortie de guerre de ces trois agents<sup>555</sup>. Les deux premiers professeurs, Fernand Ameline et René Poupart, ont intégré le lycée Joseph Loth respectivement en octobre 1937 et en octobre 1938<sup>556</sup>. Quant à François Ters, d'après un témoignage de Madame Heno, il gagne Pontivy en 1942<sup>557</sup>. Voici ce que rapporte l'analyse de Marc Bergère :

le "collabo" est perçu à la fois comme ce qui est exclu du groupe et comme ce qui le menace de dissolution [...]. Très souvent, le demande d'épuration vise prioritairement des individus non ou mal intégrés aux sociabilités locales : dès lors, la marginalité voire la seule originalité sont vecteurs de suspicion. L'Autre, celui qui est différent, est donc facilement assimilé à un ennemi intérieur<sup>558</sup>.

Nous ne pouvons savoir si François Ters était intégré ou non à la sociabilité pontivyenne en ce que ces informations relèvent d'un for intérieur pas nécessairement perceptible dans les archives. Néanmoins l'enseignant rejoint la cité napoléonienne dans un contexte de présence allemande, à la différence de ses deux confères. Son attitude sous l'Occupation amènerait son entourage personnel ou professionnel à le considérer comme un « ennemi intérieur », un « Autre », vecteur de suspicion. Les autorités en place à l'issue de l'Occupation jugent François Ters comme un collaborateur. Mais les faits qui lui sont reprochés invitent à considérer que son jugement est également influencé par ses rapports sociaux avec la population pontivyenne. Auquel cas, par son arrivée tardive à Pontivy, l'enseignant pourrait être un « exclu » de la communauté locale mais qui, en même temps, la

---

<sup>553</sup> Archive cit. p. 5.

<sup>554</sup> Archive cit. p. 4.

<sup>555</sup> BERGERE, Marc, « L'épuration au village », in BARUCH, Marc-Olivier, *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003, p. 371-383.

<sup>556</sup> ADM, 1522 W 19, « notices individuelles des enseignants Fernand Ameline et René Poupart » (année 1941-1942).

<sup>557</sup> ADM, 2 W 15952, « témoignage de Mme Heno au sujet de François Ters » (s.d.).

<sup>558</sup> BERGERE, Marc, « L'épuration au village », *op. cit.* p. 380.

menacerait de « dissolution ». Ainsi, le jugement de Ters, par rapport à ceux rendus pour ses deux confrères précédemment évoqués, résulterait d'une dimension sociale. À noter également que la notabilité de l'enseignant définie dans le chapitre 4 ne permet pas aux inculpés de se sortir d'une situation fâcheuse, bien que détenteurs de ressources acquises par leur profession.

Conjointement à Ludovic Tattevin, trois médecins vannetais et pontivyens sont poursuivis dans le cadre de l'Épuration. Michel Denarié est accusé d'être un « propagandiste du Maréchal » en raison de ses « relations suivies » avec Monsieur Bonamy, délégué départemental à l'information et à la Propagande, assassiné le 15 novembre 1943 à Muzillac<sup>559</sup>. Le médecin vannetais est suspendu de ses fonctions de maire de Nivillac mais non de sa profession, à la différence des trois enseignants évoqués *supra*.<sup>560</sup> Robert Morvan, nous l'avons vu, démissionne de sa fonction de conseiller départemental en 1943. Mais son dossier judiciaire révèle qu'au « moment du revirement de la situation en faveur des Alliés », le médecin pontivyen « a aidé un peu la Résistance »<sup>561</sup>. Bien que considéré comme collaborateur durant l'Occupation, son aide à la Résistance locale a sans doute permis d'atténuer les sanctions prononcées par le Comité Départemental de la Libération : Robert Morvan est condamné à une « révocation permanente de toutes ses fonctions administratives »<sup>562</sup>. Enfin, le docteur André Moinard de Pontivy « a tenu des propos nettement anti-français » lors du massacre des otages de Châteaubriant en réponse à l'attentat sur le *Feldkommandant* Karl Hotz à Nantes le 20 octobre 1941<sup>563</sup>. En juillet 1944, il « a refusé de radiographier deux blessés de guerre hospitalisés, alors qu'il était en service ». Deux documents relatent cet épisode. Le premier, qui synthétise l'affaire André Moinard, est rédigé au conditionnel et précise que le médecin « aurait refusé de soigner deux blessés de guerre hospitalisés en juillet 1944 » ; le second, compte-rendu de jugement du CDL du Morbihan, emploie quant à lui le participe passé « a refusé »<sup>564</sup>. Ce raccourci justifie l'importance de la

---

<sup>559</sup>ADM, 2 W 15952, « compte-rendu de l'affaire Michel Denarié par le Comité Départemental de la Libération » (1<sup>er</sup> mars 1945). Nous avons évoqués dans le chapitre 5 l'assassinat de Monsieur Bonamy

<sup>560</sup> ADM, 2 W 15952, correspondance du commissaire régional de la République au préfet du Morbihan au sujet de la suspension des fonctions publiques de Michel Denarié (14 septembre 1944).

<sup>561</sup> ADM, 2 W 15952, « compte-rendu de l'affaire Robert Morvan par le Comité Départemental de la Libération » (1<sup>er</sup> mars 1945).

<sup>562</sup> Archive cit.

<sup>563</sup> ADM, 2 W 15952, compte-rendu de l'affaire André Moinard par le Comité Départemental de la Libération (2 mars 1945)

<sup>564</sup> Archive cit.



rumeur dans les procédures d'épuration et s'explique par le caractère temporaire des institutions chargées de juger les collaborateurs. En effet, « conformément aux directives du gouvernement qui souhaite en finir au plus vite, les renvois en cour de justice doivent être effectués avant le mois de novembre 1945 »<sup>565</sup>. André Moinard est sanctionné par une « radiation de toutes fonctions officielles et de la vie syndicale pendant 5 ans »<sup>566</sup>. Cette peine est lourde, comparée à celle de la majorité des médecins jugés en sortie de guerre. En France, ils sont concernés par trois épurations : professionnelle – c'est-à-dire au sein de l'ordre des médecins –, syndicale, et judiciaire. Les sanctions prononcées à leur égard, en grande partie par le Conseil médical de la Résistance (CMR), sont « majoritairement légères » : admonition, blâme ou suspension d'exercer pour trois ans maximum<sup>567</sup>. Selon Céline Lesourd, « les sanctions les plus lourdes sont infligées que si les cours de justice ont prononcé une condamnation définitive pour un fait d'activité antinationale »<sup>568</sup>. Force est donc de constater que le peine encourue par André Moinard est exceptionnelle au regard de celles de la majorité des médecins, et en particulier de ses deux confrères Michel Denarié et Robert Morvan.

La profession médicale implique, pour le praticien, un contact fréquent avec la population ou les autorités d'occupation afin de prodiguer des soins. Quelle que soit la période de l'Occupation, les médecins disposent d'une marge de manœuvre qui leur permet d'améliorer une situation fâcheuse. Sans que soit précisée son action auprès de la Résistance locale, nous pouvons supposer que Robert Morvan, dans les derniers mois de l'Occupation, a usé de ses relations avec les autorités allemandes pour transmettre des renseignements aux combattants clandestins, ou qu'il ait été amené à soigner certains d'entre eux. Il mobilise son répertoire d'actions, c'est-à-dire ses ressources sociales et professionnelles pour tirer profit de la situation dans laquelle il se trouve. Cela confirmerait l'hypothèse selon laquelle Robert Morvan se situerait dans la *zone grise opportuniste* : sans pour autant partager l'idéologie nazie, celui-ci fréquente les autorités d'occupation afin de bénéficier d'avantages. Nous supposons que ces contacts avec celles-ci sont établis à dessein afin que la Résistance locale

---

<sup>565</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 180.

<sup>566</sup> ADM, 2 W 15952, compte-rendu de l'affaire André Moinard, archive cit.

<sup>567</sup> LESOURD, Céline, « L'Épuration des médecins », in BARUCH, Marc-Olivier, *Une poignée de misérables...*, *op. cit.* p. 348.

<sup>568</sup> *Ibid.*

puisse tirer profit des ressources du médecin. Auquel cas celui-ci consoliderait son statut de notable.

Les sanctions prononcées à l'égard des enseignants et des médecins étudiés semblent justifier l'hypothèse que la notabilité se construit ou s'entretient, en temps de guerre, par la logique de l'offre et de la demande. Les enseignants, peu sollicités par les autorités françaises et allemandes, développeraient moins de ressources susceptibles d'améliorer leur situation en épuration. En d'autres termes, ils disposeraient d'une marge de manœuvre inférieure à celle d'un médecin ou d'un pharmacien. Les faits évoquent pourtant des attitudes similaires : sympathisation avec l'ennemi, ponctuée de quelques actes de propagande pour l'autorité allemande. Mais s'ils peuvent être caractérisés comme tel, nous constatons une différence dans les jugements rendus pour les enseignants et pour les praticiens médicaux. Dès lors, nous supposons que dans ce processus d'épuration, la marge de manœuvre de chaque individu développée sous l'Occupation primerait sur le statut de notable dans le cadre des jugements. Cette marge de manœuvre permet, dans certains cas, d'anticiper la sortie de guerre. Mais pour comprendre la situation de ces 11 notables vannetais et pontivyens, il convient de les replacer dans un contexte plus général d'une juridiction d'exception en déprise de guerre.

### **... dans des institutions d'exception**

Le 18 août 1943, le Comité Français de Libération National (CFLN), basé à Alger, promulgue le code général de l'épuration, premier texte qui régit les procédures éponymes en France à l'issue de l'Occupation<sup>569</sup>. Huit mois plus tard, le 21 avril 1944, une ordonnance de cette même institution crée les Comités Départementaux de Libération (CDL) et les Comités Locaux de Libération (CLL). Provisoires, ils sont chacun destinés à remplacer les assemblées départementales et municipales en place sous l'Occupation<sup>570</sup>. Composés des « forces locales [issues] de la Résistance », ils sont chargés du « maintien de l'ordre, du succès de la prise de pouvoir » des forces de la Résistance à l'issue de l'Occupation, de « préparer les dossiers d'épuration, et de formuler des propositions de sanctions aux préfets nouvellement

---

<sup>569</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 144-145.

<sup>570</sup> *Ibid.* p. 155.

installés ». Ils sont sous la tutelle des commissaires régionaux de la République<sup>571</sup>. En d'autres termes, les CDL et les CLL « organisent la détention des personnes arrêtées, centralisent les dénonciations envers les personnes suspectées de collaboration et mènent des enquêtes »<sup>572</sup>.

Parallèlement à la création de ces institutions, les nouvelles autorités françaises sont mises en place dans le Morbihan. Après avoir été révoqué le 11 décembre 1940, Maurice Marchais retrouve son fauteuil de maire de Vannes à la libération de la ville après que l'ancien édile, Edmond Gemain, le lui ait promis en 1941<sup>573</sup>. Jacques Onfroy est nommé préfet du département et le CDL est dirigé par l'avoué vannetais Jacques Camenen, après que le président effectif – Prosper Chubert – ait fait l'objet d'une arrestation le 18 février 1944 avant d'être « transféré en Allemagne »<sup>574</sup>. À Pontivy, Eugène Frotté, révoqué, est remplacé par Edmond Gousset<sup>575</sup>. Ils sont subordonnés au commissaire régional de la République Victor Le Gorgeu.

Le 26 juin 1944, une nouvelle ordonnance du CDLN, devenu le Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF) le 3 juin 1944, prévoit qu'il « est institué au chef-lieu de chaque ressort de cour d'appel, une cour de justice qui aura pour objet de juger les faits commis entre le 16 juin 1940 et la date de la Libération »<sup>576</sup>. Les cours de justice prennent ainsi le relais des CDL et des CLL pour le jugement des individus concernés par des mesures d'épuration. Durant l'été 1944, l'ensemble des dispositions qui régissent le fonctionnement de l'appareil judiciaire français chargé de juger les faits de collaboration sous l'Occupation entrent en vigueur. À Vannes siège donc la cour de justice du Morbihan.

Bien qu'instituées le 26 juin 1944, les cours de justice françaises ne fonctionnent qu'à partir du 11 septembre 1944, où, à Marseille, s'ouvre le premier procès devant cette institution<sup>577</sup>. Nous ne sommes pas en mesure d'avancer la date du premier procès s'ouvrant auprès de la cour de justice du Morbihan. En effet, celle-ci, probablement durant l'année

---

<sup>571</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 74-82.

<sup>572</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p.156.

<sup>573</sup> EVANNO, Yves-Marie, « Un homme de justice au service de la Résistance : Maurice, l'autre Marchais », *En Envor revue en ligne d'histoire contemporaine*, [en ligne], consulté le 22 mai 2021, URL : [http://enenvor.fr/eo\\_actu/wwii/un\\_homme\\_de\\_justice\\_au\\_service\\_de\\_la\\_resistance\\_maurice\\_l\\_autre\\_marchais.html](http://enenvor.fr/eo_actu/wwii/un_homme_de_justice_au_service_de_la_resistance_maurice_l_autre_marchais.html).

<sup>574</sup> ADM, 1526 W 172, « autorités civiles et militaires en poste à Vannes à la Libération » (janvier 1945).

<sup>575</sup> Archive cit. p. 7.

<sup>576</sup> Art. 1 de l'ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 juillet 1944, [en ligne], consulté le 22 mai 2021, URL : <http://museedelaresistanceenligne.org/musee/doc/flash/texte/9062.pdf>.

<sup>577</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 175.

1945, a été transférée auprès de la cour de justice de l'Ille-et-Vilaine, pour des raisons que nous ignorons. C'est pourquoi ses archives sont en majorité conservées auprès des archives breilliennes, que nous n'avons pu consulter en raison du temps imparti pour réaliser cette étude. Luc Capdevila explique la latence des premiers procès par la « violence institutionnelle » qui règne en Bretagne et en France, principalement en août 1944, par l'atteinte d'un « sommet de brutalité où toutes les formes d'agressivité [sont] confondues »<sup>578</sup>. François Rouquet et Fabrice Virgili considèrent quant à eux cette période comme un « ersatz de guerre civile » car au sein de la population française subsiste une « tension extrême partagée entre le soulagement d'être en vie et l'angoisse d'un retour de l'ennemi »<sup>579</sup>. Cette tension semble dès lors freiner la mise en place de l'appareil juridique préparé par le CFLN et le GPRF depuis l'été 1943. Les cours de justice sont déclinées en trois juridictions différentes selon la gravité des actes poursuivis. La Haute Cour de Justice juge les individus reconnus responsables de collaboration d'état entre le 17 juin 1940 et août 1944 ; sont déférés devant la cour de justice les collaborateurs accusés de trahison ; enfin sont traduits devant la chambre civique ceux considérés comme des « collaborateurs ordinaires », c'est-à-dire accusés de collaboration sans trahison – adhésion à l'idéologie nazie, propagande, etc. C'est devant cette dernière cour que sont prononcés les jugements d'indignité nationale. Ce délit, né au cours de l'année 1943, permet de sanctionner la Française ou la Français qui avait servi plus ou moins activement et spontanément la politique intérieure et extérieure du gouvernement de Vichy<sup>580</sup>. En d'autres termes, « le crime nouveau d'identité nationale visait à sanctionner non pas des [individus] coupables de collaboration mais un ennemi né des circonstances : le Vichyste »<sup>581</sup>. L'individu frappé d'indignité nationale se voit retirer ses droits civiques à l'instar de son inéligibilité à une fonction publique, son droit de vote, et est déchu de ses grades et autres titres militaires. Parmi les 11 notables que nous avons étudiés, seuls François T. évoqué plus haut, et Gabriel D., enseignant au collège Jules-Simon de Vannes, sont condamnés à l'indignité nationale. Les neuf autres ne sont pas traduits devant les Cours de justice morbihannaises.

---

<sup>578</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 124.

<sup>579</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op. cit.* p. 101.

<sup>580</sup> *Ibid.* p. 151.

<sup>581</sup> SIMONIN, Anne, « Rétablir l'indignité nationale ? Une perspective historique », in *Fondation Jean Jaurès*, note n° 12, [en ligne], consulté le 25 mai 2021, URL: <https://jean-jaures.org/nos-productions/Retablir-l-indignite-nationale-Une-perspective-historique>.

Quantifier à l'unité l'épuration « civile » – c'est-à-dire où les jugements sont rendus par une institution juridique – dans le Morbihan est une entreprise complexe. Entre l'été 1944 et l'hiver 1946, Luc Capdevila estime que 10,09 Morbihannais sur 10 000 sont traduits devant une cour de justice<sup>582</sup>. Mais en incluant la population de la région lorientaise libérée le 10 mai 1945, ce chiffre croît à 13,8 pour 1 000 individus, selon les estimations d'Henry Rouso dans « L'Épuration en France : une histoire inachevée »<sup>583</sup>. Dans le détail, ce dernier avance que jusqu'en 1948, 284 individus sont présentés à la cour de justice du Morbihan, et 406 auprès la chambre civique, pour un total de 690 Morbihannais inquiétés par une procédure d'épuration « civile »<sup>584</sup>. Au regard des trois autres départements bretons, le Morbihan est celui qui compte, avec le Finistère – 569 –, le moins de jugements « civils ». L'Ille-et-Vilaine, 1 520 individus sont jugés – soit la plus grande part en Bretagne –, suivi des Côtes-du-Nord – 742. Cela permet à Luc Capdevila de conclure que l'épuration en Bretagne a été « plus modérée » par rapport au reste de la France, en raison de « l'encadrement [des procédures] plus efficace et la réticence des populations rurales à rendre public des conflits »<sup>585</sup>.

Mais nous relativisons ces chiffres. Ils ne témoignent pas du nombre d'individus victimes d'exécutions sommaires au printemps et à l'été 1944, ainsi que des jugements rendus par les CDL et les CLL avant la mise en place des juridictions départementales. L'exemple des neufs notables évoqués plus haut est à cet égard significatif. Aussi, un document daté du 7 février 1946 jette le trouble sur les chiffres avancés par Luc Capdevila et Henry Rouso. Il indique que depuis le 4 août 1944, 1 005 individus ont été arrêtés dans le Morbihan, 964 ont été internés – en prison ou dans le centre de séjour surveillé de Sarzeau – et 940 dossiers ont été transmis aux Cours de justice<sup>586</sup>. Dans ces 1 005 arrestations, peut-on inclure les neuf notables étudiés qui ne sont pas traduits devant une juridiction ? En d'autres termes, ces chiffres prennent-ils en compte la totalité des individus arrêtés dans le département à cette période, ou seulement ceux arrêtés puis déférés devant une cour de justice ? Ce sont autant de questions dont les réponses restent en suspens. En effet, les archives de l'épuration sont produites par les Comités départementaux et locaux de la Libération, le service des Renseignement Généraux ainsi que la préfecture du Morbihan. Dans la mesure où nombre

---

<sup>582</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, op. cit. p. 198.

<sup>583</sup> ROUSSO, Henry, « L'Épuration en France : une histoire inachevée », in *Vingtième siècle*, n° 33, 1992, p. 90.

<sup>584</sup> Statistiques produites par Henry Rouso et citées par CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, op. cit. p. 199.

<sup>585</sup> *Ibid.* p. 197.

<sup>586</sup> ADM, 2 W 15961, « statistiques de l'Épuration dans le Morbihan » (7 février 1946).

d'archives s'entremêlent sur la période, nous ne pouvons établir un chiffre exact d'individus poursuivis pour faits de collaboration. C'est pourquoi nous retenons les conclusions de Luc Capdevila.

Enfin, les Centres de séjours surveillés (CSS) intègrent ce dispositif juridictionnel d'exception à l'issue de l'Occupation. Ces centres, initialement en activité avant-guerre et sous le Régime de Vichy dans le cadre des politiques d'exclusion des étrangers et de déportation, sont réinvestis à la Libération par les autorités françaises afin d'interner les individus concernés par une procédure d'épuration<sup>587</sup>. Parmi les 11 notables Morbihannais identifiés, François Ters et Marcelle Le Guen – épouse de Marcel L.G, directeur d'école à Pontivy – sont internés dans celui de Sarzeau, au sud-est de Vannes, le seul du département. Celui-ci aurait compté entre 51 et 200 détenus entre l'automne 1944 et sa fermeture le 31 octobre 1945<sup>588</sup>.

François Ters entre dans le camp de Sarzeau le 25 octobre 1944 et Marcelle Le Guen le 7 décembre de la même année<sup>589</sup>. Le site morbihannais n'est qu'un lieu de détention provisoire pour les individus en attente de jugement. Le 14 février 1945, Ters est transféré à la prison de Vannes en prévision de son jugement devant la chambre civique deux jours plus tard. Il réintègre le camp sarzeautin le 13 mars 1945 puis le quitte le 1<sup>er</sup> avril de la même année en raison de son interdiction de résidence de le Morbihan, prononcée par la juridiction départementale<sup>590</sup>. Quant à Marcelle Le Guen, « suspecte du point de vue national », nous ne sommes pas parvenus à connaître la date de sa sortie du camp, ni même si, à l'instar de François Ters, elle a fait l'objet de plusieurs séjours de détention ou non. Dans le contexte de ces procès, comment la population morbihannaise prépare-t-elle sa sortie de guerre ?

---

<sup>587</sup> Au sujet des Centres de séjour surveillé, voir « Chapitre IV. Le châtimeut républicain » in ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op.cit.* p. 161.

<sup>588</sup> LELEU, Jean-Luc (dir.), *La France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2010. Le camp de Sarzeau ferme ses portes le 31 octobre 1945. Le chiffre total du nombre d'internés dans ce dernier, et plus largement dans les 171 sites en France, est difficile à définir en raison du public qui y est détenus. François Rouquet et Fabrice Virgili évoquent la présence de civils allemands, des étrangers ou encore des nomades. À ce sujet, voir ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, *op.cit.* p.167.

<sup>589</sup> ADM, 1526 W 228, « liste des entrées et des sorties du camp de Sarzeau » (s.d.).

<sup>590</sup> Archive cit.

## 2) *L'entrée en paix de la notabilité morbihannaise*

Les jugements rendus par les juridictions d'exception au moment de l'épuration prononcent les sanctions des individus considérés comme des collaborateurs en temps de guerre. La Libération du Morbihan implique des « règlements de compte » parmi la population. Mais ceux-ci ne sont qu'illusoire en ce que, bien qu'ils aient pu exister, sont plus complexes à analyser car il est nécessaire de prendre en compte le contexte dans lequel ils sont produits et les imaginaires sociaux partagés par la population locale. Ils font aussi références aux « premiers temps d'incertitude, voire de chaos »<sup>591</sup>. Au-delà des seuils de violences qui caractérisent les premières semaines de l'été 1944, la Libération est avant tout un moment collectif dans lequel chacun souhaite participer individuellement « en fonction de ses possibilités, de son courage et du rôle que les autorités naissantes veulent bien lui permettre d'exercer »<sup>592</sup>. Bien que collectives, la Libération et l'épuration ne sont pas des *moments* de réconciliation en ce que l'Occupation est encore trop présente auprès de la population morbihannaise. En revanche, ils illustrent « la volonté de vivre ensemble dans la pluralité des sensibilités »<sup>593</sup>. Nous choisissons ainsi de conclure l'étude des notabilités morbihannaises sous l'Occupation en nous intéressant de plus près, d'abord, aux réactions de l'opinion publique locale aux mesures d'épuration, puis à deux itinéraires de sortie de guerre de deux notables pontivyens : Eugène Frotté et Hubert Jégourel.

### **Réagir : étude de l'opinion publique morbihannaise aux mesures d'Épuration**

En janvier 1945 le Service des Renseignements Généraux du Morbihan présente la situation générale du département depuis sa libération début août 1944<sup>594</sup>. Outre le bilan de la répression de la collaboration, il indique que la population « approuve les mesures prises contre la collaboration », mais « se plaint de la lenteur de la cour de justice qui du 30 novembre au 31 décembre n'a jugé que 10 affaires »<sup>595</sup>. Après la Libération se manifeste en

---

<sup>591</sup> *Ibid.* p. 598.

<sup>592</sup> *Ibid.* p. 105.

<sup>593</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 406.

<sup>594</sup> ADM, 1526 W 172, « enquête sur la situation générale du Morbihan pour la fin de l'année 1944 » (janvier 1945).

<sup>595</sup> Archive cit. p. 2.

effet parmi la population morbihannaise « l'impatience de châtier les traîtres »<sup>596</sup>. Les nouvelles autorités françaises doivent légitimer leur pouvoir et agir avec célérité. Mais cette impatience est le fruit d'une contradiction : la population aspire à châtier ceux qu'elle considère comme des traîtres par des juridictions mises en place qu'à l'automne 1944 – bien que leur création ait été actée par l'ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration. Cette mise en place progressive s'explique d'abord par les violences de l'été 1944 que nous avons analysées précédemment, puis par le fait que les cours de justices militaires et civiles, c'est-à-dire les tribunaux militaires et les comités locaux et départementaux de la Libération, se dessaisissent des dossiers de collaboration instruits afin que les juridictions d'exception prennent le relais. Ce n'est que durant l'année 1945 que les cours de justice fonctionnent « intensivement »<sup>597</sup>.

Un an plus tard, probablement au premier trimestre 1946, une enquête préfectorale fait état de la passion, dans les premières semaines qui suivent la Libération du département, de l'opinion publique pour l'épuration « sous toutes ses formes »<sup>598</sup>. L'institution fait ici référence aux violences commises par les Morbihannais à l'encontre d'habitants du département au début de l'été 1944 ainsi qu'aux premières sanctions prononcées à l'encontre des collaborateurs. Celles-ci émanent des Comités Locaux et Départementaux de la Libération. Cette passion de l'opinion publique morbihannaise pour l'épuration s'explique, selon la préfecture, « par les radios d'Alger et de Londres », qui ont annoncé sur leurs ondes sous l'Occupation, le sort réservé aux collaborateurs à l'issue de celle-ci<sup>599</sup>.

Les Morbihannais ont « pris à cœur cette œuvre de salubrité publique »<sup>600</sup>. L'expression « salubrité publique » est intéressante car elle renvoie au champ lexical du nettoyage et de l'hygiène. À l'instar des tontes féminines, l'épuration est synonyme du nettoyage de la France. Celle-ci, « salie par l'Occupation, souillée par la collaboration, se nettoie de l'intérieur en se purifiant par l'élimination d'éléments impurs »<sup>601</sup>. Mais l'expression « salubrité publique » pose également la question de son utilisation verbale : est-elle rapportée dans l'enquête parce que la population l'emploie quotidiennement ? Ou à l'inverse, émane-t-elle des autorités préfectorales ? L'origine de cet emploi implique deux logiques : dans un

---

<sup>596</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, p. 142.

<sup>597</sup> *Ibid.* p. 179.

<sup>598</sup> ADM, 914 W 101, « enquête préfectorale sur l'Épuration et les réactions de l'opinion publique à cet égard » (février 1946).

<sup>599</sup> Archive cit. p. 1.

<sup>600</sup> Archive cit. p. 1.

<sup>601</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 222



premier temps, si cette expression émane de la population elle-même, alors elle refléterait son opinion et sa vision sur l'épuration ; dans un second temps, si elle est employée par les autorités qui rédigent cette enquête, alors nous supposons que cette dernière soit biaisée en ce que le(les) rédacteur(s) prend parti en souhaitant que le pays soit nettoyé. Cela s'opposerait ainsi aux deux premiers mots qui ouvrent cette enquête : « étude objective ».

L'historien est, à cet égard, confronté à une limite dans l'interprétation de la source qu'il consulte. Selon Luc Capdevila, « la culture des citoyennes et des citoyens ordinaires ne les conduits pas spontanément à produire des archives publiques, ni à réaliser des œuvres culturelles (recueil de lettres, essais littéraires, etc.) qui permettrait d'appréhender leur imaginaire social »<sup>602</sup>. L'étude de l'épuration repose majoritairement sur des archives administratives avec une portée politique. Mais au-delà de sa dimension politique et de la volonté des nouvelles autorités de légitimer leur pouvoir, l'épuration revêt d'une dimension sociale car chaque individu dispose d'une expérience différente dans cette période, qu'il soit spectateur d'un procès, juré dans une Cour de justice ou accusé. En d'autres termes, étudier l'épuration suppose d'aller au-delà des sources produites dans un cadre normé afin d'en appréhender la réalité. Luc Capdevila rapporte dans son étude sur la Libération de la Bretagne qu'en fait le regard des hommes et des femmes sur la période n'est, d'une part, jamais neutre ; d'autre part il est immédiatement interprété et reconstruit mentalement afin qu'il soit rendu cohérent dans un univers culturel donné<sup>603</sup>. En l'occurrence, la volonté de châtier les collaborateurs.

La réaction de l'opinion publique morbihannaise aux mesures de l'épuration est difficile à circonscrire en ce que nous sommes confronté à des sources de nature similaire : des documents produits dans le cadre administratif et à portée politique qui cherchent à légitimer les nouvelles autorités en place. Si bien que l'opinion publique, même étudiée de manière objective, est replacée dans un discours particulier, c'est-à-dire dans un contexte où la France sort de l'Occupation, où des nouvelles autorités sont mises en place, et où la population aspire à revivre communément. Mais cette dernière n'est pas nécessairement productrice d'archives qui rendraient compte de son état d'esprit, à l'instar de recueils ou de lettres. La presse locale est également une source probante puisque, nous l'avons vu, elle illustre la poursuite de la vie quotidienne des Morbihannais en années d'occupation. À la Libération elle pourrait combler

---

<sup>602</sup> *Ibid.* p. 354.

<sup>603</sup> *Ibid.* p. 351.

le vide de sources non-produites par la population et rendre compte de son état d'esprit<sup>604</sup>. Mais plusieurs raisons expliquent que nous n'avons pas consulté cette source. Premièrement, nous avons limité le dépouillement de la presse morbihannaise entre mai 1940 et juin 1944 afin d'étudier, entre autres, la notabilité locale en temps de guerre. Secondement – et cette raison résulte de la première –, la presse d'après-guerre n'est pas consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan. Les restrictions de consultations dues à la pandémie de Covid-19 ne nous ont pas permis d'accéder aux journaux qui abordent la période de l'épuration dans le département. Sans cette source complémentaire, l'interprétation de la période de l'épuration s'en trouve limitée. Cela explique pourquoi nous nous limitons à l'étude de l'opinion publique morbihannaise à travers des sources administratives.

La préfecture souligne plus loin dans son enquête de 1946 qu'un « grand nombre d'affaires se rapportaient à des actes de collaboration intime connus par des dénonciations satisfaisant des vengeances personnelles »<sup>605</sup>. Ces dénonciations répondent en fait à l'épuration de proximité développée en première partie de ce chapitre où priment, durant l'été 1944, les relations de voisinage. Au fur et à mesure des semaines, la population se désintéresse de l'épuration. Dès l'automne 1944 en effet, « l'opinion moyenne sombre dans les "récriminations" et le "mécontentement" »<sup>606</sup>, et a « l'impression que l'œuvre d'épuration a avorté »<sup>607</sup>. D'une part l'opinion publique réclame que « le régime imposé aux intéressés – ceux qui sont jugés – soit rendu le plus sévère possible »<sup>608</sup>. Mais la lenteur de l'institution judiciaire lui donne « le sentiment d'une justice parcimonieuse et hésitante »; elle souhaite que les traîtres soient jugés au plus vite<sup>609</sup>. D'autre part la Libération du département ne se traduit pas par un retour à la vie quotidienne d'avant-guerre. Le Morbihan, à l'instar de la métropole, doit se reconstruire à tous points de vue – matériel et institutionnel. Les pénuries, le maintien du rationnement alimentaire, la destruction des infrastructures, ou encore l'attente

---

<sup>604</sup> Nous nuancions notre propos en ce que les sources à caractère privé, c'est-à-dire des recueils, des lettres, etc., peuvent avoir été produites par des Morbihannais au moment de l'épuration ou *a posteriori*. Deux options se posent dès lors : soit elle sont encore détenues par leur propriétaires ou leurs descendants et donc non-conservées dans un service d'archives, soit ces derniers que nous avons fréquentés durant nos recherches en détiennent, mais auxquels cas nous en ignorons l'existence.

<sup>605</sup> ADM, 914 W 101, « enquête préfectorale sur l'Épuration et les réactions de l'opinion publique à cet égard » (février 1946).

<sup>606</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 171.

<sup>607</sup> ADM, 914 W 101, enquête préfectorale sur l'Épuration..., archive cit.

<sup>608</sup> ADM, 1526 W 172, « enquête sur la situation générale du Morbihan pour la fin de l'année 1944 » (janvier 1945).

<sup>609</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, *op. cit.* p. 171.

des prisonniers qui ne reviennent pas, sont autant de facteurs qui dégradent les conditions de vie de la population locale. Cela explique pourquoi, d'après la préfecture, l'opinion publique morbihannaise se désintéresse de l'épuration « sauf en ce qui concerne les grands procès »<sup>610</sup>. L'institution estime que la fin de ce processus « ne manquerait pas de clarifier l'atmosphère politique »<sup>611</sup>.

L'enquête que mène la préfecture du Morbihan au premier trimestre 1946 répond en réalité à une circulaire adressée par le ministère de l'Intérieur le 16 février de la même année aux commissaires régionaux de la République et aux préfets de chaque département français. Depuis le 10 novembre 1945, les juridictions d'exception que sont les Cours de justice ont cessé d'exercer leurs prérogatives. Mais l'épuration se poursuit et les instructions encore en cours sont centralisées, en 1949, auprès de la cour de justice de la Seine. Cette dernière fonctionne jusqu'au 31 janvier 1951, date où le tribunal militaire de Paris prend en charge les affaires judiciaires de l'épuration<sup>612</sup>. En février 1946 le ministère de l'Intérieur estime donc le moment opportun « pour faire le point dans ce domaine »<sup>613</sup>.

Une circulaire est un texte émis par une autorité administrative à ses services subalternes dans le but de leur transmettre une requête. À l'hiver 1946, le ministre de l'Intérieur André Le Toquer estime que « l'Épuration provoque encore souvent des remous dans l'opinion particulièrement violents »<sup>614</sup>. C'est pourquoi il s'adresse aux préfets et aux commissaires régionaux de la République afin que ceux-ci lui présentent un rapport départemental sur la situation de l'opinion publique à propos de l'épuration. Pour ce faire, le ministre de l'Intérieur sélectionne les indications précises que doivent lui fournir les autorités locales, dont l'activité des cours de justice, l'attitude des membres de la Résistance vis-à-vis de ces mesures épuratoires ou encore les réactions de l'opinion publique et les incidents les plus significatifs auxquels l'épuration a donné lieu<sup>615</sup>. Le raccourci avec la procédure que doit suivre le docteur Audic dans l'examen de la main d'œuvre vannetaise requise pour le Service

---

<sup>610</sup> ADM, 1526 W 172, « enquête sur la situation générale du Morbihan... », archive cit.

<sup>611</sup> ADM, 914 W 101, « enquête préfectorale sur l'Épuration... », archive cit.

<sup>612</sup> ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français...*, op. cit. p. 180. Voir également à ce sujet VANDENHELSKEN, Léa, « Miliciens et miliciennes en sortie de guerre : jugements et représentations d'un groupe de collaborateurs (1943-1951) », mémoire de master 2 sous la direction de Fabien Théofilakis, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2020, 286 p.

<sup>613</sup> ADM, 914 W 101, « circulaire n°1078 du ministère de l'Intérieur commandant une enquête sur l'Épuration et la réaction de l'opinion publique française » (16 février 1946).

<sup>614</sup> Archive cit.

<sup>615</sup> Archive cit.

du Travail Obligatoire durant l'année 1943 ne semble pas si incongru. En effet, trois ans plus tard, les autorités locales sont tenues de répondre à une procédure similaire codifiée par les autorités gouvernementales. Quand bien même l'enquête morbihannaise soit qualifiée d'« objective » par son producteur, il n'en reste pas moins que nous pouvons nous interroger sur les propos rapportés<sup>616</sup>. Ils ne sont pas nécessairement révélateurs de la réalité en ce que ce document est produit dans un contexte où, rappelons-le, les nouvelles autorités nationales cherchent encore à asseoir leur légitimité. Cette source doit dès lors être utilisée avec précaution car si elle témoigne de la situation de l'opinion publique morbihannaise durant les deux premières années qui suivent la fin de l'Occupation, elle ne dit rien en revanche sur les représentations et les imaginaires de celle-ci sur la période. Et, selon Luc Capdevila, là est la « difficulté à appréhender clairement les enjeux et les mécanismes de la Libération » en ce que la population « n'a pas laissé de traces directes dans les archives ; la réalité échappe donc aux études historiques »<sup>617</sup>. Ces archives nous permettent toutefois de comparer les sorties de guerre de certains individus, en l'occurrence ici de deux notables pontivyens.

### **Itinéraires comparés d'une sortie de guerre : Eugène Frotté et Hubert Jégourel**

Le 10 juillet 1945, Eugène Frotté, maire de Pontivy entre le 4 mai 1932 et le 22 août 1944, est condamné par le cour de justice de Rennes à cinq ans d'indignité nationale pour son attitude pro-allemande sous l'Occupation et est révoqué de sa fonction de maire dès août 1944<sup>618</sup>. Il est parallèlement accusé d'avoir dénoncé deux de ses administrés aux autorités d'occupation ; ce chef d'inculpation n'est finalement pas retenu par les jurés de la cour de justice rennaise<sup>619</sup>. Le 25 mars 1950 Marcel Lambert, premier édile pontivyen, et le sous-préfet de l'arrondissement, signent un document proposant d'élever Hubert Jégourel-père<sup>620</sup>

---

<sup>616</sup> ADM, 914 W 101, « enquête préfectorale sur l'Épuration et les réactions de l'opinion publique à cet égard » (février 1946).

<sup>617</sup> CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation...*, p. 10.

<sup>618</sup> Archives municipales de Pontivy (AMP), Pontivy, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté » (4 juillet 1950).

<sup>619</sup> Archive cit. p.1

<sup>620</sup> Nous avons vu dans le chapitre 1 notamment que les docteurs Jégourel père et fils se prénommaient Hubert. Dans ce chapitre, nous évoquons Hubert Jégourel-père. C'est pourquoi nous ne précisons pas le suffixe « père » par la suite. C'est seulement en cas de référence au fils du médecin pontivyen que nous mentionnerons le suffixe « fils ».

au grade d'officier de la Légion d'honneur<sup>621</sup>. Ces deux documents témoignent du parcours différent de deux notables pontivyens au cours du conflit et en sortie de guerre.

Le 4 juillet 1950, un dossier de huit pages retraçant la vie d'Eugène Frotté est adressé au ministre de la Justice, René Meyer. Son rédacteur n'est pas clairement identifié en ce qu'aucune signature n'apparaît à la fin du document. Nous supposons dès lors que ce document peut être rédigé par Eugène Frotté lui-même, un proche ou un avocat<sup>622</sup>. Ce document est produit à dessein de réviser les sanctions prononcées à l'égard de l'ancien maire pontivyen cinq ans plus tôt au moment de l'épuration. Dans les premières lignes, Eugène Frotté s'estime avoir été victime de « vengeances politiques dans un pays où les passions ne s'éteignent jamais »<sup>623</sup>. C'est pourquoi il juge nécessaire d'apporter des précisions sur sa vie personnelle, c'est-à-dire sa famille, son engagement dans l'armée française durant la Première guerre mondiale, et son attitude sous l'Occupation. Dès juin 1940, Eugène Frotté refuse de se soumettre à l'occupant et ordonne « à tous les dépositaires d'essence de la ville de faire disparaître » leurs dépôts « afin que l'ennemi ne puisse en profiter »<sup>624</sup>. Parallèlement, il s'oppose à l'installation, dans le château des ducs de Rohan, du mouvement autonomiste breton *Breiz Atao* – « Bretagne toujours » en français –, qui envisage de s'y installer<sup>625</sup>. Dans les lignes suivantes se succèdent des récits vécus par l'ancien maire de Pontivy sous l'Occupation avec des détails semblant apporter une véracité aux faits rapportés. Par exemple, Eugène Frotté évoque ce coup de coude reçu à l'estomac par un officier allemand à l'été 1940, alors que ce dernier envisage de réquisitionner le Quartier Clisson, ancienne caserne militaire créée à l'époque napoléonienne, afin d'y loger ses troupes ; ou encore la « continuelle opposition du maire à la réquisition de ses concitoyens pour la garde, de jour et de nuit, des magasins et pylônes [électriques] de Pontivy »<sup>626</sup>. Il met également en avant son activité au sein de la Résistance française : étant lié au réseau Ceux de la Résistance, il est considéré à Londres comme un « maire patriote »<sup>627</sup>. Sa fille et son fils s'engagent également

---

<sup>621</sup> AMP, 3 K 10, « proposition du grade d'officier de la légion d'honneur à Hubert Jégourel » (25 mars 1950).

<sup>622</sup> Par les détails que comporte ce dossier sur la vie d'Eugène Frotté, nous supposons que, même s'il est rédigé à la troisième personne du singulier – il –, l'ancien maire de Pontivy ait participé à sa réalisation. Dans les lignes suivantes, nous considérons donc que les propos sont rapportés par Eugène Frotté lui-même.

<sup>623</sup> AMP, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté » (4 juillet 1950).

<sup>624</sup> Archive cit. p.4

<sup>625</sup> Sur le mouvement culturel breton *Breiz Atao*, voir CARNEY, Sébastien, « Les promesses de la Bretagne... », *op. cit.*

<sup>626</sup> AMP, 11 Z 5 « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté ... », archive cit.

<sup>627</sup> AMP, 11 Z 6, « dossier de candidature au grade de commandeur de la Légion d'honneur » (1<sup>er</sup> mai 1980).

dans *l'armée des ombres*<sup>628</sup> en ce que la première est « agent de liaison des FFI », et le second « mort en service commandé »<sup>629</sup>.

Eugène Frotté est, parallèlement à son mandat de maire de Pontivy, engagé dans des associations pontivyennes à l'instar du *Réveil pontivyen*, « société de gymnastique agréée et destinée à la préparation militaire » ; du *Véloce-club pontivyen* – club de cyclisme – ; ou encore, à la présidence de *l'œuvre municipale du colis aux prisonniers*<sup>630</sup>. Les 16 engagements associatifs d'Eugène Frotté décrits dans le dossier consulté permettent de justifier son investissement auprès de ses administrés avant-guerre et sous l'Occupation dans l'objectif de réviser les sanctions de la cour de justice rennaise. À ces éléments s'ajoutent les décorations militaires et civiles que l'ancien premier édile pontivyen a reçues, et parmi elles celle de chevalier de la Légion d'honneur, la croix de guerre avec palme ou celle de chevalier du mérite social<sup>631</sup>. Enfin, s'ajoutent en annexes du dossier 19 témoignages produits en faveur d'Eugène Frotté entre 1944 et 1950 par des habitants de la région de Pontivy. Parmi eux, les témoignages de quatre juristes – un juge d'instruction, un huissier et deux avocats –, de sept militaires qu'aurait côtoyé l'ancien maire de Pontivy ou encore de membres de la Résistance locale. Évoquant ses « sentiments bien français », le colonel Trouillat de l'état-major général de la Guerre considère Eugène Frotté comme un « excellent patriote » dans son témoignage du 28 janvier 1945<sup>632</sup>. Monsieur Noël, membre du Mouvement de Libération National<sup>633</sup>, atteste quant à lui la liaison d'Eugène Frotté avec le groupe de résistance de la région de Pontivy à partir de décembre 1943 ; l'ancien premier édile « a fourni d'une façon constante et jusqu'au débarquement des renseignements très précieux qui ont facilité diverses opérations armées dans la région »<sup>634</sup>. Le directeur-économiste de l'hôpital hospice de Pontivy témoigne à son tour que, « à [son] avis, Monsieur Eugène Frotté, en ce qui concerne l'hôpital-hospice, a fait tout son possible pour lutter contre les réquisitions des troupes allemandes ». Il évoque

---

<sup>628</sup> KESSEL, Joseph, *L'armée des ombres*, Paris, Pocket, 2001, 253 p. (1<sup>ère</sup> édition : 1943).

<sup>629</sup> AMP, 11 Z 6, « dossier de candidature... », archive cit. p. 2.

<sup>630</sup> AMP, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté... », archive cit., p. 4.

<sup>631</sup> Archive cit.

<sup>632</sup> AMP, 11 Z 5, « témoignage du colonel Trouillat à propos d'Eugène Frotté » (28 janvier 1945).

<sup>633</sup> Le Mouvement de Libération National (MLN) est un réseau de Résistance fondé dès 1940 par Henri Fresnay. En 1941 il prend le nom de Combat. Sur les débuts de la Résistance française sous l'Occupation, se référer notamment à BLANC, Julien, « Du côté du musée de l'Homme : les débuts de la Résistance en zone occupée (été 1940-été 1941), thèse de doctorat sous la direction de Laurent Douzou, Lyon, Université Lyon 2 Lumière, 2008, 843 p.

<sup>634</sup> AMP, 11 Z 5, « témoignage de Monsieur Noël à propos de l'engagement résistant d'Eugène Frotté » (17 avril 1945).

pour ce faire l'intervention du maire de la ville dans le dédommagement de la réquisition du jardin de l'hôpital-hospice par les troupes allemandes estimé à 28 000 Francs. Par son intervention auprès de la *Standortkommandantur* de Pontivy, Eugène Frotté aurait permis à l'établissement hospitalier de percevoir la somme de 18 000 Francs<sup>635</sup>. Ces témoignages peuvent être rapprochés de ceux que produit Pierre Brunerie, grand-père de Grégoire Kauffmann, que nous avons évoqué au début de ce chapitre. Ceux-ci sont réalisés à dessein de disculper Eugène Frotté et, à cet égard, nous pouvons émettre des réserves sur leur objectivité.

Le dossier d'Eugène Frotté adressé le 4 juillet 1950 au ministre de la Justice paraît, par bien des égards, pertinent. D'une part il fait état du poids du témoignage évoqué en première partie de chapitre. Aucun document conservé dans le fonds Eugène Frotté aux archives municipales de Pontivy ne mentionne une réponse de la part du Garde des Sceaux. Néanmoins, force est de constater qu'Eugène Frotté a pu rassembler les témoignages d'individus pouvant intégrer la définition de la notabilité établie – juristes, militaires, etc. – probablement permis par les relations qu'il a nouées avec ceux-ci sous l'Occupation allemande. Ces relations à caractère social, professionnel ou culturel consolident ses ressources et accroissent sa marge de manœuvre en temps de guerre. Par exemple, Eugène Frotté use de ses rapports avec les autorités allemandes pour transmettre des renseignements à la Résistance locale. Il intègre d'une part la *zone grise fonctionnelle* en ce qu'il utilise sa fonction – et sa position d'intermédiaire entre la population pontivyenne et les troupes d'occupation – pour aider cette dernière et ainsi accroître sa reconnaissance sociale. Il évolue également dans la *zone grise opportuniste* en ce qu'il saisit, grâce à sa marge de manœuvre, l'opportunité du développement de la Résistance et du retournement du rapport de force en faveur des Alliés pour anticiper sa sortie de guerre.

D'autre part, ce dossier est révélateur du climat de tension lié à l'épuration dans le Morbihan durant l'été 1944, de sa dimension de proximité et des aspirations personnelles de ceux qui témoignent à charge. Eugène Frotté aurait en effet été dénoncé par deux hommes considérés comme « ses ennemis personnels »<sup>636</sup>. Cela atteste de l'hypothèse selon laquelle les procédures d'épuration revêtent également d'une dimension sociale car il s'agit d'un

---

<sup>635</sup> AMP, 11 Z 5, « témoignage du directeur-économe de l'hôpital-hospice de Pontivy » (25 novembre 1944).

<sup>636</sup> AMP, 11 Z 5, « dossier de révision des sanctions prononcées à l'encontre d'Eugène Frotté... », archive cit., p. 1.

temps qui permet d'assouvir ses souhaits vis-à-vis des collaborateurs<sup>637</sup>. Car en effet, les ressources développées par Eugène Frotté sous l'Occupation ne sont pas nécessairement partagées par ses dénonciateurs, entraînant de possibles jalousies. Un document daté du 17 juin 1970 et émanant des RG du Morbihan évoque que Eugène Frotté est conseiller municipal de Pontivy entre 1953 et 1959, et est considéré, « malgré son âge – 74 ans en 1970 – comme une personnalité de la région pontivyenne »<sup>638</sup>. Nous constatons que la sortie de guerre d'Eugène Frotté, bien que frappé de cinq ans d'indignité nationale en 1945, ne semble pas altérer son statut de notable local ; l'Occupation n'a donc pas été, pour lui, synonyme de basculement dans la hiérarchie sociale pontivyenne. Mais il ne faut pas s'y méprendre. Ce dossier est rédigé à dessein et si le rédacteur met en avant les faits qui avantagent Eugène Frotté, ils ne disent rien en revanche de ceux qui pourraient jouer en sa défaveur. Il est à supposer que des Pontivyens aient relevé, sous l'Occupation, des faits qui désavantageraient Eugène Frotté. Mais en ce que nous n'en avons pu en consulter, cela révèle la limites des sources de l'épuration évoqué par Luc Capdevila, c'est-à-dire de la marginalité des archives à caractère privé et qui évoquerait ce processus.

Hubert Jégourel meurt le 16 juin 1952 à Pontivy. Le 6 février 1953, l'assemblée municipale de la ville décide « à l'unanimité de rendre un hommage public au Docteur Hubert JEGOUREL [sic.], en attribuant son nom à l'hôpital de Pontivy »<sup>639</sup>. Entre 1905 et 1952 en effet, il a occupé successivement les fonctions de médecin-adjoint puis de médecin-chef de l'établissement hospitalier tout en assurant la présidence de sa commission administrative. Le conseil municipal souhaite mettre également en avant « sa science, sa culture, ses qualités d'administrateur, sa grande valeur d'homme et sa mise au service de l'établissement »<sup>640</sup>. L'hommage public rendu au docteur Jégourel par la nomination de l'hôpital de la ville doit être restitué dans un contexte où, au sortir de l'Occupation allemande de Pontivy, l'homme est estimé de la population pontivyenne. Au même titre qu'Eugène Frotté, celui-ci s'engage dans la vie publique pontivyenne. Pendant vingt-deux ans, entre 1925 et 1947, il siège dans l'assemblée municipale d'abord en tant que conseiller, puis maire entre 1929 et 1935 et entre le 29 mai 1945 et le 19 octobre 1947. C'est d'ailleurs cette dernière fonction qui lui vaut

---

<sup>637</sup> Il serait réducteur d'envisager l'épuration comme un processus de vengeance en ce que celles-ci ont été temporaires. Nous renvoyons pour cela à l'ouvrage de François Rouquet et de Fabrice Virgili déjà cité, ainsi qu'à l'introduction de « l'entrée en paix de la notabilité morbihannaise » dans ce présent chapitre.

<sup>638</sup> AMP, 11 Z 6, « fiche du service des Renseignements Généraux du Morbihan à propos d'Eugène Frotté » (17 juin 1970).

<sup>639</sup> AMP, 3 K 10, « attribution du nom du docteur Jégourel à l'hôpital de Pontivy » (6 février 1953).

<sup>640</sup> Archive cit.



d'accueillir, le 27 juillet 1947, le général de Gaulle en visite dans la cité napoléonienne afin de promouvoir le nouveau parti politique qu'il a créé en avril 1947 : le Rassemblement du Peuple français (RPF)<sup>641</sup>. À noter que, durant l'Occupation, il n'occupe aucune fonction publique municipale. Il poursuit l'exercice de la médecine avec « bienveillance » ce qui lui vaut, selon le service des RG, d'être « considéré et estimé dans la région pontivyenne » tout en conservant « une certaine influence dans les milieux ruraux »<sup>642</sup>. Sa profession, mais également ses fonctions publiques occupées à Pontivy depuis le milieu des années 1920, lui permettent de développer des ressources sociales et professionnelles qui accroissent ses marges de manœuvre en Occupation.

Nous évoquons plus haut la proposition, le 25 mars 1950, de Marcel Lambert, maire de Pontivy, d'élever Hubert Jégourel au rang d'officier de la Légion d'honneur. Afin d'en justifier sa demande, le premier édile pontivyen met en avant le « dévouement inaltérable et l'inépuisable bonté » d'Hubert Jégourel dans l'exercice de sa profession et de ses fonctions publiques. Celui qui est considéré comme un « excellent médecin qui n'a jamais ménagé sa peine pour soulager toutes les misères physiques, morales ou même pécuniaires », a mis « toute sa compétence administrative au mieux-être de ses concitoyens »<sup>643</sup>. Ce témoignage élogieux rapproche Hubert Jégourel de la figure paternelle du médecin de campagne auprès de sa population, évoquée au sujet du docteur Pascal de Pluvigner dans le chapitre 4. Selon Céline Lesourd, le médecin jouit d'une « place privilégiée au sein de la société, où il intervient en tant qu' "acteur protéiforme" qui lui confère un prestige et une autorité spécifique »<sup>644</sup>. Cette notion renvoie à l'idée que le médecin, par sa profession et ses fonctions publiques, est une personne-ressource pour la population, tant d'un point de vue professionnel par les soins qu'il prodigue que social par son soutien financier à quelques pontivyens, comme le décrit Marcel Lambert.

Enfin, à l'instar d'Eugène Frotté, Hubert Jégourel est engagé dans la Résistance locale et participe à « l'organisation du service médical clandestin ». Début juin 1944, il est arrêté comme otage à Pontivy puis transféré au camp d'internement de Rennes où il est blessé et

---

<sup>641</sup> AMP, 21 Fi 4/95, « réception du Général de Gaulle par Hubert Jégourel, maire de Pontivy, sur la place Aristide Briand », 27 juillet 1947.

<sup>642</sup> ADM, 1526 W 172, « notice individuelle du service des Renseignements Généraux à propos d'Hubert Jégourel » (s.d.).

<sup>643</sup> AMP, 3 K 10, « proposition du grade d'officier de la légion d'honneur à Hubert Jégourel » (25 mars 1950).

<sup>644</sup> LESOURD, Céline, « L'Épuration des médecins »..., *op. cit.* p. 336.

« mutilé à 70% »<sup>645</sup>. Rappelons toutefois que ce document est produit dans le premier trimestre 1950 où le monde a basculé dans la Guerre froide depuis 1947, et est partagé entre les blocs de l'Ouest et de l'Est. En France, se développe au cours de ces années ce qu'Henry Rousso nomme le résistancialisme, c'est-à-dire l'idée selon laquelle toute la France aurait été résistante à l'occupant allemand<sup>646</sup>. Dès lors est mis en avant non seulement l'engagement résistant, mais également le degré de mutilation du docteur Jégourel qui peut, à cet égard, être rapproché de la figure du martyr de guerre.

Le dimanche 21 octobre 1950, devant ses « amis » et dans la salle d'honneur du Conseil municipal de Pontivy, le docteur Jégourel reçoit la croix d'officier de la Légion d'honneur<sup>647</sup>. Le journaliste couvrant l'événement semble se faire le porte-voix de la population pontivyenne en rendant à Hubert Jégourel : cette « distinction ne pouvait revêtir un caractère plus justifié, ni plus légitime. Elle est la récompense méritée par un dévouement inlassable et désintéressé de près d'un demi-siècle, aux malades [et] aux infortunés »<sup>648</sup>. Il évoque parallèlement les invités présents dans la salle d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, et parmi lesquels quelques confrères médecins, le personnel religieux de la ville, les autorités locales telles que M. Duchêne-Marulas, sous-préfet de Pontivy, le sénateur-maire de Plomodiern, le docteur Vourc'h, mais également Paul Inuel, député du Morbihan et ancien sous-secrétaire d'État à l'agriculture.

Les exemples d'Eugène Frotté et d'Hubert Jégourel témoignent non pas d'une sortie de guerre, mais des sorties de guerre au sein de la notabilité morbihannaise. Chacun, en fonction de son attitude sous l'Occupation, est confronté à un retour à la liberté d'une manière différente. Les individus concernés par une procédure d'épuration ne sont pas traduits devant la même juridiction d'exception et en fonction de cette attitude n'écopent pas des mêmes sanctions. Une dimension sociale peut également intégrer ces jugements en sortie de guerre ; les cas d'Eugène Frotté et du professeur François Ters, pourtant condamné à la même peine, attestent cette hypothèse. L'épuration est un processus qui s'étale également dans le temps, parfois jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Par exemple, un document conservé aux archives

---

<sup>645</sup> AMP, 3 K 10, « proposition du grade d'officier... », archive cit.

<sup>646</sup> Se référer à la note 4 en introduction p. 11.

<sup>647</sup> AMP, 3 K 10, Le Tarnec J., « La remise de la Croix d'Officier de la Légion d'honneur à M. le docteur Jégourel, maire honoraire » (s.d.).

<sup>648</sup> Archive cit.

municipales de Pontivy rend compte que le 1<sup>er</sup> mai 1980 Eugène Frotté signe un document portant sa candidature à son élévation au grade de commandeur de la Légion d'honneur<sup>649</sup>. Bien que ce dernier et Hubert Jégourel ne présentent pas le même parcours en temps de guerre, force est de constater qu'ils se sont mis au service de *leur* population, l'un par sa fonction de maire, l'autre par sa profession. Notables, ils ont conscience du rôle qu'ils ont à jouer pour *leur* communauté. Force est de constater que cette notabilité, bien qu'éprouvée en temps de guerre, semble perdurer à l'issue de l'Occupation, puis est progressivement investie par des « nouveaux notables » à l'instar de Pierre Brunerie, grand-père de Grégoire Kauffmann évoqué *supra*, militaire de carrière puis architecte à Quimperlé à partir des années 1950<sup>650</sup>.

Enfin, le jugement prononcé à l'égard d'Eugène Frotté est rendu dans un contexte particulier où la population morbihannaise aspire à vivre à nouveau ensemble après quatre années de privations et d'occupation. Mais nous pouvons supposer que la position qu'est celle d'Eugène Frotté sous l'Occupation aurait pu être occupée par un autre Pontivyen en présence allemande. Auquel cas, ici, nous basculerions dans l'histoire contrefactuelle qui permet de se demander ce qui se serait passé si l'histoire avait été différente<sup>651</sup>.

---

<sup>649</sup> AMP, 11 Z 6 « candidature d'Eugène Frotté au grade de commandeur de la Légion d'honneur » (1<sup>er</sup> mai 1980).

<sup>650</sup> Voir à ce sujet KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne...*, *op.cit.*

<sup>651</sup> Sur l'histoire contrefactuelle, voir DROUET, Isabelle, *et.al.*, « Contrefactuels en histoire : du mot au mode d'emploi. Le moment de la *new economic history* » in *Labyrinthe*, n° 39, 2012, p. 81-112.

# **Conclusion**

Qu'est-ce qu'un notable morbihannais sous l'Occupation ? C'est ce questionnement, simple en apparence, qui a guidé notre étude de la notabilité à Vannes et à Pontivy entre 1939 et 1951. Les interrogations qu'il implique sont les témoins de sa complexité. C'est pourquoi cette recherche est un essai de définition qui vise à poser les jalons de l'étude des notables en temps de guerre, au prisme d'une approche socioculturelle.

À Vannes ou à Pontivy, sous l'Occupation, le notable est un individu qui détient une(des) fonction(s) publique(s) ou qui exerce une profession centrale au sein de sa communauté, à l'instar d'un enseignant, d'un médecin ou d'un pharmacien. Ces deux facteurs, bien que non liés – car l'exercice d'une profession reconnue ne conditionne pas nécessairement l'accès à une fonction publique, et inversement –, permettent le développement de compétences et d'un répertoire d'actions que le notable est susceptible de mobiliser à dessein d'exercer une influence sur le quotidien de sa population. En dehors du foyer familial, l'enseignant détient le monopole dans l'éducation de la jeunesse, en dépit du fait qu'il soit considéré, par le Régime de Vichy, comme un des « responsables » de la défaite de juin 1940. Il a un pouvoir d'action sur un public ciblé car il transmet ses savoirs aux générations futures et est, de fait, un repère social dans la société à laquelle il appartient. Au même titre que l'enseignant, le médecin détient une autorité morale par son savoir médical qu'il applique pour soigner ses patients. La majorité des consultations médicales, en *Armor* et en *Argoat*, ont lieu à domicile en raison de la marginalité, dans les années 1940, des moyens de locomotion à moteur. De fait, le médecin, par les ressources financières accumulées par l'exercice de sa profession, a la capacité d'acquérir un véhicule. Il accède à la sphère intime de ses patients qui le considèrent comme une personne-ressource susceptible d'être mobilisé à tout instant. L'étude de ces professions dans notre recherche vérifie l'hypothèse formulée en introduction selon laquelle l'enseignant, le médecin, ou le pharmacien sont des « experts » en leur domaine professionnel. Ils ont la capacité et la conscience de devoir jouer un rôle pour leur communauté. La centralité de leurs professions participe à la consolidation de leur capital social. Ce dernier constitue le socle de la reconnaissance sociale, donc de la notabilité.

Cette centralité peut conduire certains d'entre eux vers des fonctions publiques à vocation judiciaire – comme l'illustre l'exemple de Maurice Gravot, pharmacien pontivyen et juge de paix suppléant –, sociale – présidence d'œuvre de guerre –, ou politique par

l'intégration d'une assemblée municipale. Les réformes entreprises par Vichy dès l'été 1940 constituent à cet égard un tremplin vers la notabilité car le nouvel édile participe désormais à l'administration de la cité. Mais le chapitre 3 démontre que ce tremplin vers la notabilité doit être nuancé car un individu qui intègre une assemblée municipale, ou une autre fonction publique, peut déjà être perçu comme un notable par la communauté qui l'entoure. Le renouvellement du personnel politique n'est, en effet, pas synonyme d'un renouvellement de la hiérarchie sociale car un médecin qui intègre un conseil municipal est déjà un notable avant sa nomination. En intégrant ces fonctions publiques, ou en étant maintenu à leur poste, le notable sert et défend ses administrés d'une autre manière que celle permise par l'exercice de sa profession. L'élargissement de ses compétences le conduit à côtoyer l'occupant, car le notable sous l'Occupation est celui qui dispose également d'une marge de manœuvre face à l'autorité allemande pour défendre les intérêts de la population. À Vannes et à Pontivy, il devient un médiateur et une interface entre sa communauté et la puissance occupante. C'est pourquoi nous avons choisi de raisonner non pas en termes de *collaboration* mais plutôt de *zone grise* – déclinée en trois états distincts – pour évoquer ces contacts occupant-occupé. Alors que la première notion nous paraît manichéenne – car elle dépend de là où nous fixons la limite entre ce qui relève, ou non, de la collaboration – la seconde offre une analyse plus fine et plus nuancée de ces relations. La notion de zone grise nous semble prometteuse pour de futures recherches au sujet des rapports entre occupants et occupés. À cet égard, nous ne négligeons pas le fait que des notables vannetais ou pontivyens aient pu exprimer une adhésion à l'idéologie nazie sous l'Occupation. Auquel cas cela revêt des convictions de chacun qui ne sont pas perceptibles dans les sources que nous avons consultées pour cette recherche.

Être notable à Vannes et à Pontivy, c'est également appartenir à un groupe social car les individus qui l'intègrent exercent, dans notre recherche, une profession impliquant la détention d'un savoir particulier, et reconnu socialement. Le caractère public des sources mobilisées – par opposition à celles de nature privée – ne nous a pas permis d'appréhender cette conscience de groupe. Néanmoins, la Société Polymathique du Morbihan, les œuvres de bienfaisance, ou le parrainage de manifestations locales, sont autant d'exemples qui laissent entrevoir la conscience des notables d'appartenir à un même groupe social, car leur regroupement dans ces structures ou des manifestations résultent du partage d'intérêts

communs. Ce constat prouve de surcroît que la présence allemande à Vannes et à Pontivy entre 1940 et 1944 ne freine pas la poursuite de la vie socioculturelle des notables, qui continuent de recevoir à leur domicile, de participer à des manifestations locales, ou de se réunir au sein d'institutions. Mais voir la notabilité comme un groupe social homogène limite son analyse. D'une part, il s'agit d'un statut social subjectif et qui n'est pas définitivement acquis. Un notable au début de l'Occupation peut ne plus être perçu comme tel à la fin de celle-ci en raison de ses actes quotidiens. L'épuration est un exemple de cette perte de crédit d'un notable auprès de la population. C'est elle qui « fait la notabilité » car ce statut social se mesure au regard de la reconnaissance qu'elle accorde, ou non, à celles et ceux qui la représentent. Nous considérons, de fait, que les individus de notre base de données sont des notables car ils répondent à la définition que nous avons établi en introduction. Mais il n'est pas acquis que les Vannetais et les Pontivyens considèrent ceux que nous avons recensés dans une période donnée comme des notables. En somme, cette étude fait montre que, conjointement à son caractère subjectif, la notabilité d'un individu relève du jugement personnel d'autrui – au sens d'un avis personnel formulé à l'égard d'une personne physique.

D'autre part, la notabilité, par la largesse de sa définition, est un groupe social susceptible de rassembler des individus issus d'horizons sociaux différents. S'y côtoient ceux originaires des classes sociales privilégiées – à l'instar de bourgeois ou d'aristocrates – et ceux ayant débuté leur parcours dans les classes « inférieures ». Tous les bourgeois et les aristocrates sont notables, mais tous les notables ne sont pas bourgeois ou aristocrates. À ce titre, l'étude la notabilité au prisme de la profession est intéressante car elle permet d'évaluer les parcours sociaux et professionnels de chacun des individus recensés. Différents d'un individu à l'autre, ces parcours sont révélateurs de la construction et de la consolidation de la notabilité car ils permettent de développer durant les études, puis au cours de la carrière professionnelle, des compétences et un réseau de sociabilité. Ciment de la reconnaissance sociale, ce réseau est une ressource qui accroît la marge de manœuvre face à l'occupant. C'est pourquoi nous scindons la notabilité en deux catégories, que révèlent les chapitres 1 et 3 : une notabilité sociale, permise par l'existence d'un réseau de sociabilité préétabli grâce à des ressources familiales, et une notabilité professionnelle qui, elle, implique la construction de ce réseau par l'intermédiaire de la profession, pour l'étendre selon une dimension socioculturelle. Les exemples antinomiques du général Kœchlin-Schwartz, issu d'une famille

de riches industriels suisses, et du docteur Pascal, de Pluvigner, qui construit sa notabilité grâce à son dévouement auprès de ses patients, sont à cet égard significatifs.

L'Occupation prend la forme d'un marché composé d'une offre, les notables, et d'une demande, la puissance occupante. À son arrivée dans le Morbihan en juin 1940, celle-ci impose son autorité mais, en territoire inconnu, a recours à des interlocuteurs, qu'elle invite à procéder à des réquisitions de logements pour héberger ses troupes, ainsi que toutes autres fournitures – matériel de cuisine, literie, hangar de stockage, etc. – qui permettent d'assurer l'Occupation du département. C'est ce marché, associé à son offre et sa demande, qui témoigne du bousculement de la hiérarchie sociale à Vannes et à Pontivy, évoqué en introduction. Les rôles sociaux sont redistribués car un Vannetais ou un Pontivyen germanophone est subitement placé aux devants de la scène car la maîtrise de la langue allemande. Au même titre que les édiles, ou tout autre individu susceptible d'apporter une aide – par contrainte ou par consentement – à l'occupant, il devient un interlocuteur privilégié de ce dernier. Tous les notables de notre échantillon ne deviennent pas des interlocuteurs, des interfaces, puis des médiateurs entre la population et l'occupant car chacun dispose de compétences différentes pas nécessairement « utiles » ce dernier. Cette étude démontre que l'enseignant, le pharmacien et le médecin sont notables. Mais par la nature de sa profession, seul le médecin peut être sollicité à la fois par la population locale et les troupes allemandes. Par exemple, il est un maillon essentiel du processus de réquisition des jeunes gens concernés par l'instauration du Service du travail obligatoire, le 16 février 1943. Il est sollicité pour examiner la main d'œuvre française appelée à servir dans les usines allemandes pour soutenir l'effort de guerre nazi. Sa légitimité le conduit à donner son aval, ou non, pour le départ des requis pour l'Allemagne. Par affinité ou sollicitation du requis, il peut lui épargner son devoir et dispose, de fait, d'un pouvoir d'action sur la société locale à dessein d'améliorer son quotidien, que ne permet pas l'exercice de l'enseignement ou la détention d'une officine. Ce constat conduit à conclure que la notabilité sous l'Occupation, si elle est conditionnée par l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession, répond également à une capacité à mobiliser ses ressources qui répondront aux besoins de l'occupant. En cela, l'Occupation bouscule la hiérarchie sociale car certaines professions sont perçues comme « plus utiles » que d'autres, marquant une différence au sein même de la notabilité. Cela conduit à supposer



que l'occupant dispose de sa propre définition de ce statut social, qui renverrait à une notion d'utilité en vers eux-mêmes et la population plutôt qu'à un engagement professionnel.

Pour autant, ce bousculement n'est pas nécessairement synonyme de renouvellement de la notabilité locale après la guerre. Les études publiées par le passé concluent globalement à un renouvellement des notables à l'issue de l'Occupation. Nous adoptons un point de vue plus consensuel car répondre à cette interrogation dépend de l'angle à partir duquel ce groupe social est étudié. Les travaux que nous avons consultés abordent la notabilité bretonne au prisme d'une analyse politique. Le retour des élections démocratiques à partir de 1945 conduit à ce renouvellement du personnel politique, d'une part en raison du processus d'épuration imaginé dès 1943 par le Comité de libération national, et d'autre part car l'engagement de ceux qui se sont investis sous l'Occupation, auprès de leurs populations ou dans la Résistance, est désormais mis en lumière. Mais l'étude de la notabilité vannetaise et pontivyenne entre 1939 et 1951 démontre que ce renouvellement est la conséquence d'un engagement public ou politique durant la présence allemande : comment être élu et disposer d'une légitimité auprès de la population si un individu n'a pas, au préalable, consolidé sa notabilité ? L'exemple du docteur Jégourel est significatif car son élection à la tête de la municipalité de Pontivy le 13 mai 1945 est le résultat de son dévouement auprès des Pontivyens depuis le début de sa carrière en 1904 et de son engagement en faveur de la Résistance française. Ces recherches sur les notables de Vannes et de Pontivy entre 1939 et 1951 permettent ainsi de nuancer le renouvellement de ce groupe social à l'issue de l'Occupation à l'échelle du département, et plus largement, au niveau régional.

L'Occupation a été une opportunité pour des Vannetais et des Pontivyens de devenir des notables car ils ont saisi ce moment d'effondrement de la France pour se mettre au service de *leurs* populations. À l'opposé, des citoyens déjà notables avant-guerre sont toujours perçus comme tels malgré la présence allemande, en raison, entre autres, de la poursuite de leur dévouement au service de *leur* communauté. Mais si l'armée française avait dominé les troupes de Hitler au printemps 1940, et que l'Occupation n'aurait probablement pas eu lieu, que serait-il advenu des notables identifiés à Vannes et à Pontivy entre 1939 et 1951 ?

# **Annexes**

### Annexe 1 - Photographie d'un salon d'une maison bourgeoise bretonne par le soldat Horst Krüger



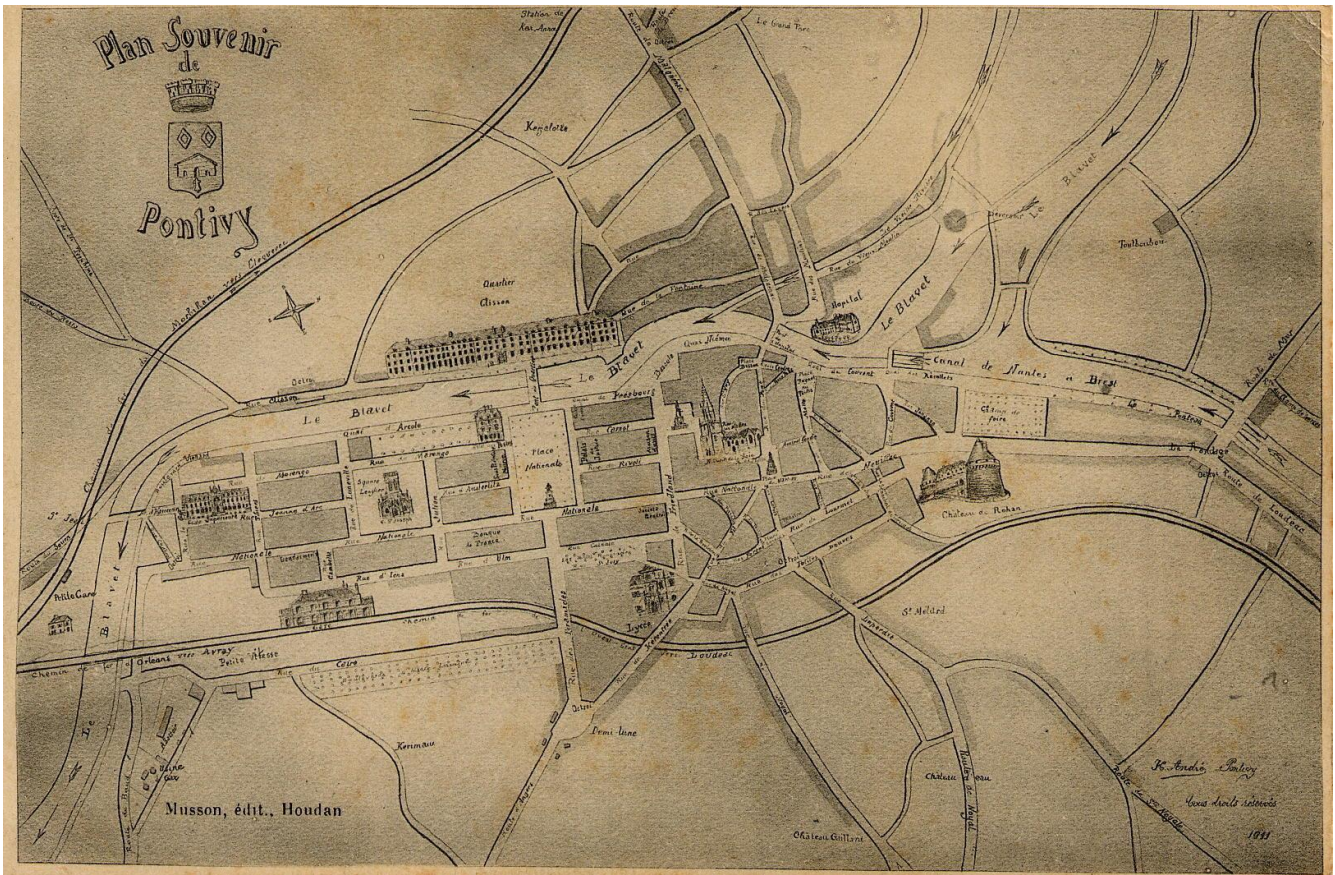
Source: Bundesarchiv-Militärarchiv (BArch), Fribourg-en-Brigau (Allemagne), N 825/495

### Annexe 2– Rue Nationale de Pontivy



Source : « Rue Nationale prise depuis la Gare », Pontivy, éditions Le Cunf, 9 x 14 cm, s.d., musée de la carte postale, Baud, notice AB00015053, [en ligne], consulté le 14 juin 2021, URL : <https://www.cartolis.org/notice-numero-AB00015053-Pontivy-Rue>

### Annexe 3 - Plan de la ville-nouvelle de Pontivy selon une organisation hippodamienne



Source : Archives municipales de Pontivy (AMP), Pontivy, 1 Fi 0035, « Plan-Souvenir de Pontivy », éditions Husson, 1911.

Sur ce plan daté de 1911 nous remarquons l'organisation de la ville-nouvelle selon le plan hippodamien hérité de l'ère napoléonienne. Le centre-ville est surplombé, au nord, par le château des Rohan, puis délimité à l'ouest et à l'est respectivement par le Quartier Clisson – la caserne militaire – et la gare. Il s'organise autour de la place Nationale – aujourd'hui place Aristide Briand et communément nommée « La Plaine » – et de l'église Saint-Joseph construite entre 1863 et 1867.



#### Annexe 4 – Place Nationale de Pontivy



Source : « Place Nationale un jour de Revue du 2<sup>e</sup> Chasseurs », Pontivy, édition Villard, Quimper, 9 x 14 cm, s.d., musée de la carte postale, Baud, notice AA00004107, [en ligne], consulté le 9 juillet 2021, URL : <https://www.cartolis.org/notice-numero-AA00004107-Pontivy-Defile>.

## Annexe 5– Répartition des régions de naissance des enseignants du lycée Joseph Loth

Région naissance	% du total
Aquitaine	9,7
Bretagne	58,1
Ile-de-France	3,2
Normandie	3,2
Pays-de-la-Loire	12,9
Poitou-Charentes	6,5
Pologne	3,2
Non renseigné (N.R)	3,2
<b>Total</b>	<b>100</b>

Source : Archives départementales du Morbihan, Vannes, 1522 W 19

**Annexe 6- Origine géographique des enseignants du lycée Joseph-Loth selon la génération de naissance**

<b>Département de naissance</b>	<b>1870-1895</b>	<b>%</b>	<b>1895-1914</b>	<b>%</b>	<b>1914-1925</b>	<b>%</b>	<b>Année de naissance inconnue</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>
Basse-Pyrénées			1	100					1
Charente-Maritime			2	100					2
Côtes-du-Nord			3	100					3
Eure					1	100			1
Finistère	2	33,3	3	50	1	16,7			6
Gironde	1	50	1	50					2
Ille-et-Vilaine			2	66,7			1	33,3	3
Loire-Inférieure			2	100					2
Maine-et-Loire	2	100							2
Morbihan	1	16,7	3	50	1	16,7			6
Paris			1	100					1
Inconnu	1	50			1	50			2
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>22,6</b>	<b>18</b>	<b>58,1</b>	<b>4</b>	<b>12,9</b>	<b>1</b>	<b>3,2</b>	<b>31</b>

Source : ADM, Vannes, 1522 W 19

**Annexe 7 - Catégorie des logements occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth et du collège Jules-Simon en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement**

Type de logement	Enseignant du lycée Joseph Loth	Répartition du type de logement %	Enseignant du collège Jules-Simon	Répartition du type de logement %	Nombre total	Répartition totale %
Logement personnel	22	71	29	87,9	51	79,7
Logement dans une institution	8	25,8	3	9,1	11	17,2
Type de logement inconnu	1	3,2	1	3	2	3,1
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

Source : ADM, Vannes, 1522 W 19 et 1444 W 48

**Annexe 8 – Catégorie des logements occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement**

Type de logement	1910-1920	Répartition (%)	1920-1930	Répartition (%)	1930-1940	Répartition (%)	1940-1950	Répartition (%)	Total des agents	Répartition totale (%)
Logement personnel	1	4,5	0	0	10	45,5	11	50	22	71,0
Logement dans une institution	0	0	0	0	2	66,7	6	33,3	8	25,8
Catégorie de logement inconnue							1	100	1	3,2
Total arrivée des enseignants/décennie	1	3,2	2	6,5	17	54,8	15	48,4	31	100

Source : ADM, Vannes, 1522 W 19



**Annexe 9 - Nombre d'enfant par foyer chez les enseignants du lycée Joseph-Loth et les médecins vannetais et pontivyens**

<b>Taille de la famille</b>	<b>Nombre d'enfants ens.</b>	<b>Répartition ens. (%)</b>	<b>Nombre d'enfants méd.</b>	<b>Répartition méd. (%)</b>
Pas d'enfants	13	41,9	9	16,4
Petite famille (1 enfant)	4	12,9	14	25,5
Moyenne famille (2 à 3 enfants)	11	35,5	14	25,5
Famille nombreuse (4 enfants et plus)	2	6,5	17	30,9
Famille dont le nombre d'enfants est inconnu	1	3,2	1	1,8
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100,0</b>	<b>55</b>	<b>100</b>

Source : ADM, 1522 W 19 et 1406 W 28

**Annexe 10 - Répartition du lieu d'étude des enseignants du lycée Joseph-Loth et des médecins en fonction de la région de naissance**

<b>Profession</b>	<b>Etudes dans la région de naissance</b>	<b>Répartition (%)</b>	<b>Etudes hors de la région de naissance</b>	<b>Répartition (%)</b>	<b>Lieu de naissance inconnu</b>	<b>Répartition (%)</b>	<b>Lieu d'études inconnu</b>	<b>Répartition (%)</b>	<b>Nombre total</b>	<b>Total (%)</b>
Enseignants	18	58,1	5	16,1	6	19,4	2	6,5	31	100
Praticiens	1	1,9	48	90,6	1	1,9	3	5,6	53	100

Source : ADM, Vannes, 1522 W 19 et 1406 W 28

## Annexe 11 - Répartition du nombre des premiers postes des enseignants du lycée Joseph-Loth et des praticiens dans et hors de leur région d'origine

Profession	Premier poste dans région d'origine	Répartition (%)	Premier poste hors région d'origine	Répartition (%)	Région d'origine inconnue	Répartition (%)	Premier poste inconnu	Répartition (%)	Nombre Total	Total (%)
Enseignants	14	45,2	13	41,9	1	3,2	3	9,7	31	100
Praticiens	16	29,1	22	40	1	1,8	16	29,1	55	100

Source : ADM, 1522 W 19 et 1406 W 28

## Annexe 12 - Château de Porcé à Arradon

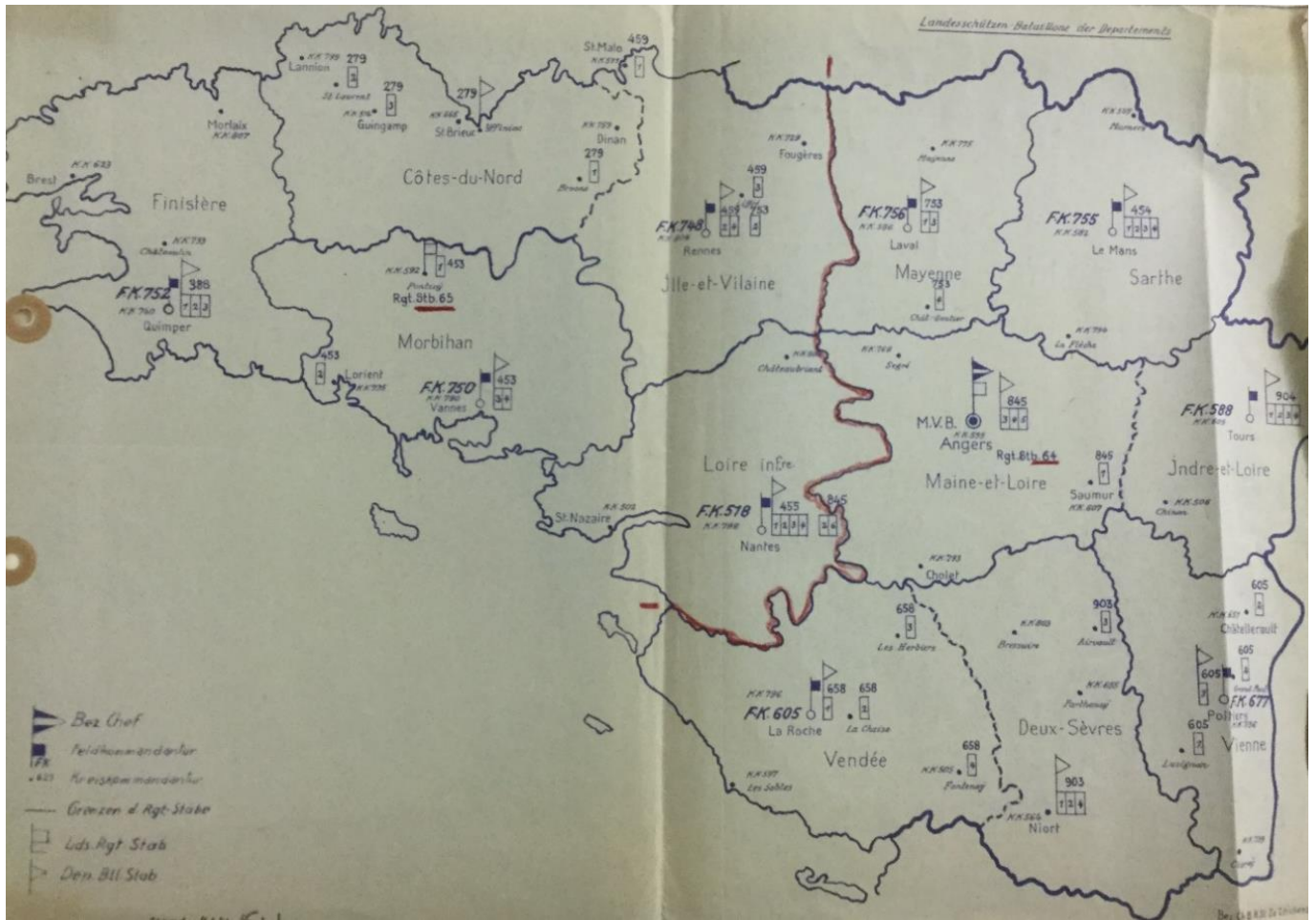


Source : « Château de Porcé », Arradon, éditions H. Laurent, Port-Louis, 9 x 14 cm, s.d., musée de la carte postale, Baud, notice AA00002538, [en ligne], consulté le 28 juin 2021, URL :

<https://www.cartolis.org/notice-numero-AA00002538-Arradon-Chateau>.

Les premiers vestiges de ce château datent du XV<sup>e</sup> siècle mais il fut reconstruit 1885 par le marquis de La Réveillère. Il est détruit en 1944 par les forces allemandes.

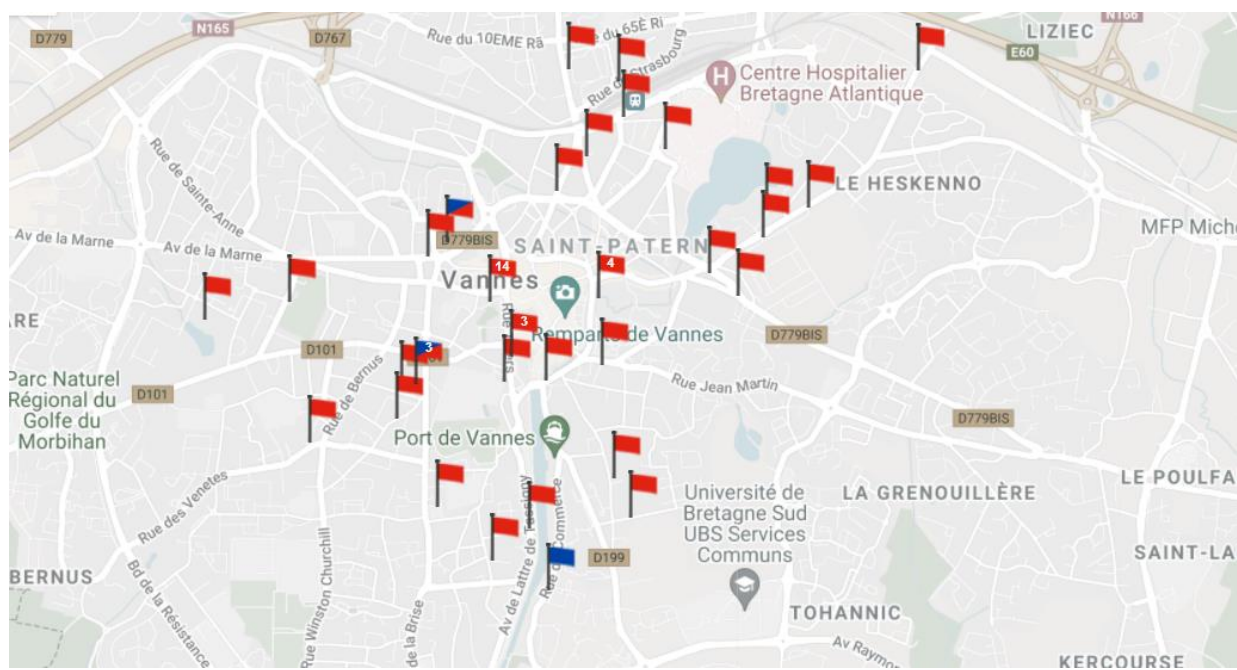
### Annexe 13 - Etat des lieux de la présence allemande en Bretagne au 4 juin 1941



Source : BArch, RW 35 1271, 4 juin 1941.

Cette carte allemande datée du 4 juin 1941 rend compte de la présence des forces du III<sup>e</sup> Reich en Bretagne, et particulièrement dans le Morbihan. On y distingue la Feldkommandantur 750 de Vannes, administrant le département, ainsi que la Kreiskommandantur 592 de Pontivy chargée de contrôler son arrondissement.

## Annexe 14 – Situation des institutions allemandes à Vannes (1940-1944)



Source : *La France sous l'Occupation 1940-1945*, [en ligne], consulté le 30 juin 2021, URL :

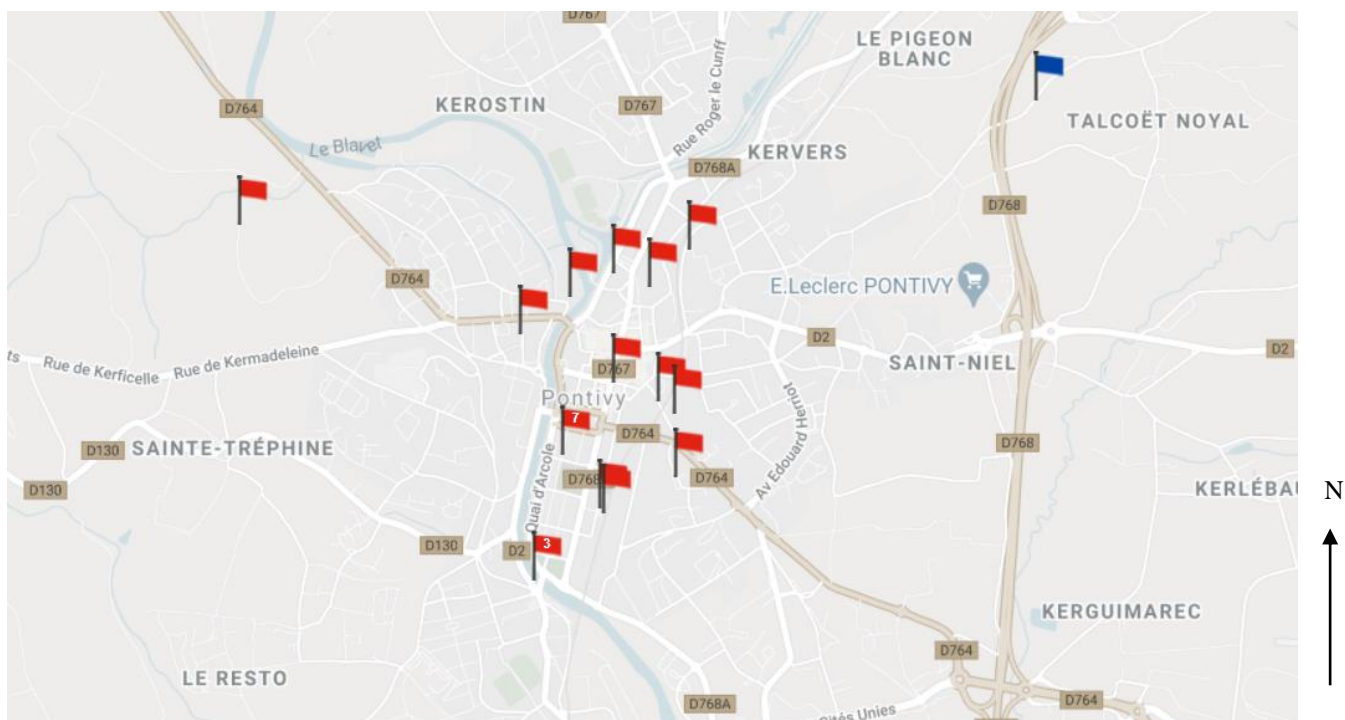
<http://www.adresses-france-occupee.fr/>.

Réalisation : Q. Le Maintec

Échelle : 1/33

Les drapeaux bleus matérialisent une institution française et les drapeaux rouges une institution allemande. À noter que des chiffres intègrent quatre drapeaux dans le centre-ville. Cela signifie qu'un zoom plus important révèle le nombre d'institutions présentes dans un espace donné.

## Annexe 15 – Situation des institutions allemandes présentes à Pontivy (1940-1944)



Source : *La France sous l'Occupation 1940-1945*, [en ligne], consulté le 30 juin 2021, URL : <http://www.adresses-france-occupee.fr/>.

Réalisation : Q. Le Maintec

Échelle : 1/33

Les drapeaux bleus matérialisent une institution française et les drapeaux rouges une institution allemande. À noter que des chiffres intègrent quatre drapeaux dans le centre-ville. Cela signifie qu'un zoom plus important révèle le nombre d'institutions présentes dans un espace donné.



**Annexe 16 – Relations sociales entretenues par les notables vannetais et pontivyens  
dans la presse (mai 1940-décembre 1942)**

<b>Type de relations</b>	<b>Nombre</b>	<b>Répartition (%)</b>
<i>Occupant-occupé</i>	34	15,1
Zone grise	10	4,4
Accommodement	20	8,9
Perception de l'occupant	4	1,8
<i>Notables vannetais et pontivyens</i>	81	36
Administrative	16	7,1
Socio-culturelle	61	27,1
Professionnelle	4	1,8
Aucune	110	48,9
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>100</b>

Source : ADM, *L'Avenir du Morbihan* et le *Journal de Pontivy et de son arrondissement* (mai 1940 – décembre 1942)

**Annexe 17 – Catégorie des relations sociales des notables vannetais et pontivyens dans la presse (mai 1943-juin 1944)**

<b>Type de relations</b>	<b>Nombre d'articles</b>	<b>Répartition totale (%)</b>
<i>Occupant-occupé</i>	15	38,5 %
Zone grise	2	5,1 %
Accommodement	11	28,2 %
Représailles allemandes	2	5,1 %
<i>Populations de Vannes et de Pontivy</i>	24	61,5%
Cercle	6	15,4 %
Fête locale	13	33,3 %
Mondanité	5	12,8 %
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100 %</b>

Source : ADM, *L'Avenir du Morbihan et le Journal de Pontivy et de son arrondissement (mai 1943 – juin 1944)*

**Annexe 18 – Typologie des ressources mobilisées par les notables vannetais et pontivyens dans leurs rapports sociaux dans la presse (mai 1943-juin 1944)**

<b>Ressources</b>	<b>Nombre d'articles</b>	<b>Répartition totale (%)</b>
Administrative	3	12,5
Culturelle	11	45,8
Sociale	9	37,5
Professionnelle	1	4,2
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100</b>

Source : ADM, *L'Avenir du Morbihan et le Journal de Pontivy et de son arrondissement (mai 1943 – juin 1944)*

# Sources et bibliographie

## *État des sources*

### FRANCE

#### **I- Archives publiques**

##### *1) Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine*

#### **Série AJ : fonds divers remis aux Archives**

#### **AJ/72 : archives du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, fonds privés et documents divers relatifs à la période 1939-1945**

- 2571 : justice civile et militaire. Résultat par département : Morbihan (1968-1969)

#### **Série F : versements des ministères et des administrations qui en dépendent**

##### **F/1 : intérieur**

- 1cIII : rapports des préfets, séries départementales (1940-1949)
  - /1172 : Morbihan (1940-1944)

##### *2) Archives départementales du Morbihan, Vannes*

#### **Série M : Administration générale et économie (1800-1940)**

##### **5 M : Hygiène et santé publique**

- 7 : états récapitulatifs des médecins, dentistes, sages-femmes, pharmaciens et herboristes exerçant dans le Morbihan (1933-1939)

#### **Série W : archives contemporaines (1940- jusqu'à nos jours)**

##### **2 W : Cabinet du préfet – Seconde Guerre mondiale**

- 15894-15898 : relations avec les autorités d'occupation- affaires générales (1940-1945)
- 15940 : épuration – statistique de la répression administrative de la collaboration avec l'ennemi (1944-1946)
- 15944 : épuration – personnes suspectes (1944-1946)
- 15952 : pharmaciens, médecins, fonctionnaires, enseignants, sages-femmes, épuration (1943-1946)



- 15960 : cour de justice d'Ille-et-Vilaine et chambre civique du Morbihan, constitution de la liste des jurés (1945-1947)
- 15961 : cour de justice du Morbihan et chambre civique du Morbihan (1944-1946)

**6 W : Administration des domaines. Enregistrements. Hypothèques**

- 25366-25390 : impôt de solidarité nationale – bureau de Pontivy (1945)
- 25486-25552 : impôt de solidarité nationale – bureau de Vannes (1945)

**18 W : Service départemental des réquisitions allemandes**

- 27 : personnel, dossiers individuels (1940-1958)
- 48 : inventaire des biens immobiliers soumis à indemnisation (1941-1942)
- 108 : interprètes en langue allemande (1941-1944)

**914 W : Administration générale – relations avec la police**

- 101 : résistance et épuration
- 114 : surveillance des personnes : personnalités politiques (1941-1946)

**1406 W : Direction départementales des affaires sanitaires et sociales. Comités d'hygiène**

- 28 : listes et fiches de renseignements des médecins, pharmaciens, dentistes (1941-1942)
- 29 : installation des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes (1940-1942)
- 30 : statistiques (1941)
- 34 : inspection des pharmacies et drogueries : statistiques générales (1940-1942)

**1444 W : Collège Jules-Simon de Vannes**

- 32 : personnel de la section masculine (1940-1946)
- 33 : personnel de la section féminine (1944-1946)
- 40 : dommages de guerre (1944-1950)
- 48 : listes nominatives du personnel et notices individuelles destinées à l'inspection générale (1939-1980)

**1522 W: Lycée Joseph-Loth de Pontivy**

- 6 : rapports d'activité et statistiques (1940-1954)
- 19 : vœux du personnel pédagogiques (1941-1973)

**1526 W : Direction départementale des renseignements généraux**

*Surveillance en temps de guerre (Seconde Guerre mondiale)*

- 172 : notices générales et individuelles (1940-1944)
- 173 : rapports mensuels
- 206 : enquêtes collectives (1940-1959)

- 213 : diffusion de la presse départementale (1942)
- 228 : suspects et arrestations pour faits de collaboration (1944-1964)
- 255 : professions libérales, présentation des différentes professions et mouvements sociaux liés à ces professions (1943-1950)

**1740 W : Administration et politique générale. Contrôle et évaluation des établissements.**

- 185 : situation des enseignants en temps de guerre (1939-1947)
- 186 : livre d'or des instituteurs du Morbihan (1939-1948)
- 358 : lycée de garçons de Vannes (Jules-Simon) (1933-1967)
- 360 : lycée de garçons de Pontivy (1937-1950)

3) *Archives municipales de Vannes*

**Série H- Affaires militaires**

**4H : Mesures d'exception et faits de guerre**

- 30 : réquisitions militaires par les autorités occupantes (1937-1953)
- 31 : réquisitions militaires et non-militaires, réquisitions allemandes, liste des locaux réquisitionnés (1939-1945)
- 33 : réquisitions allemandes juillet 1940-1942, liste des immeubles occupés par les Allemands entre 1941 et 1944 (1940-1944)
- 38 : rapports du maire avec les autorités allemandes, correspondances relatives à la *kommandantur*, à la *feldkommandantur*, à la *standortkommandantur* et à la *kreiskommandantur* (1940-1944)

4) *Archives municipales de Pontivy*

**Série H : Affaires militaires**

**4H : Guerres**

- 21 : correspondances (1940-1944)
- 24 : notes allemandes (1940-1944)
- 25 : réquisitions (1940-1944)

**Série J : Police, justice et hygiène**

- 2 : professions médicales. Contrôle des médecins, pharmaciens et sages-femmes (1817-1941)

**Série K : Élections, personnels, protocole et distinctions honorifiques**

**3K : Distinctions honorifiques**

- 10 : docteur Jégourel (1935-1955)

## **II- Fonds privés**

### *1) Archives municipales de Vannes*

#### **25 Z : collège Saint-François-Xavier**

- C 17 : vie scolaire (1939-1947)

#### **46 Z : fonds Audic**

- 2 : correspondances relatives à l'exercice de la médecine (1940-1944)
- 11 : annuaire de la Bretagne de l'année 1942 (1942)

#### **104 Z : fonds Kœchlin de Bizemont**

- 3 : copie des carnets du général Jean-Léonard Kœchlin-Schwartz (1941-1944)

### *2) Archives municipales de Pontivy*

#### **11 Z : fonds Robic**

- 5 : activités de M. le Maire Eugène Frotté sous l'Occupation (1940-1979)
- 6 : renseignements et documents concernant Eugène Frotté (1942-1970)

#### **17 Z : fonds Rogueda**

- 1 : 1929-1942
- 2 : 1943
- 3 : 1944
- 4 : 1945

## **III- Sources imprimées**

### *Archives départementales du Morbihan, Vannes*

#### **Journaux parus dans le Morbihan sous l'Occupation**

- *Journal de Pontivy et de son arrondissement* (5 mai 1940 – 26 décembre 1943)
- *L'Avenir du Morbihan* (4 mai 1940 – 24 juin 1944)

## ALLEMAGNE

### I- Archives publiques

*Bundesarchivs – Abteilung Militärarchivs – Fribourg-en-Brisgau (BMArch F)*

#### **Série R : confédération de l'Allemagne du Nord et de l'Empire allemand (1867-1945)**

##### **RH : commandant et bureaux de commandement**

- 24-25 : commandement général et commandement supérieur (1939-1944)
  - 257 : XXV<sup>e</sup> corps d'armée. Lutte contre la Résistance en Bretagne (1944-1945)
- 36 : bureau de commandement des administrations militaires de la Wehrmacht (1940-1944)
  - 644 : *Feldkommandantur 750* de Vannes (juin 1943)

##### **RW : institutions centrales de la Reichswehr et de la Wehrmacht**

- 24 : bureaux d'armements en France (1940-1944)
  - 160 : journal de guerre de l'unité d'armement de Vannes (1943-1944)
- 35 : commandant militaire en France et départements subordonnés (1940-1944)
  - 1472 : feuille d'ordonnance du commandement de la Bretagne (1940)

### II- Fonds privés

*Bundesarchivs – Abteilung Militärarchivs – Fribourg-en-Brisgau (BMArch F)*

#### **Série N : *Nachlässe* (papiers privés)**

- 825 : album photos de Horst Krüger sur les théâtres de la Seconde Guerre mondiale (1931-1989)
  - 495 : 1942-1943
- 979 : carnet de Paula Reznicek (journaliste) sur son voyage en France (1<sup>er</sup> mai 1941- 2 juin 1941)

#### **Série MSG 2 : Collection thématique et biographique sur l'histoire militaire allemande**

- 2268 : « Rencontres en Bretagne », journal de guerre du Dr Wilhelm Mensig (10 janvier 1941 28 juillet 1944)

## *Bibliographie*

### **Instruments de travail**

- Archives municipales de Vannes, *Écrits et Regards sur la Libération de Vannes 4, 5 et 6 août 1944*, Vannes, Archives Municipales de Vannes, 2004
- BOUGEARD, Christian, *La Bretagne de l'Occupation à la Libération : 1940-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014
- DIODONNAT, Pierre-Marie, *Encyclopédie de la fausse noblesse et de la noblesse d'apparence*, Paris, Sedopols, 1976
- LELEU, Jean-Luc ; Passera, Françoise et Quellien, Jean, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale ; atlas historique*, Paris, Fayard, ministère de la Défense, 2010
- TESSIN, George, *Verbände und Truppen der deutschen Wehrmacht und Waffen-SS im Zweiten Weltkrieg 1939–1945*, Bissendorf, Biblio-Verlag, 1974

### **Aspects méthodologiques**

- BOUGEARD, Christian et PRIGENT, François (dir.), *La Bretagne en portrait(s) de groupe : les enjeux de la méthode prosopographique (Bretagne, XVIIIe-XXe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016
- CHARLE, Christophe (dir.), *Prosopographie des élites françaises, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, guide de recherches*, Paris, Éditions IHMC-CNRS, 1980
- DEPLU, Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale » dans *Hypothèses*, 2015, vol 18, n°1, p. 263-274
- LE BIHAN, Jean, « Fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle : étude de trois corps en Ille-et-Vilaine (« gradés » de préfecture, percepteurs, conducteurs des Ponts et Chaussées) », thèse de doctorat sous la direction de Patrick Harismendy, Université Rennes 2, 2005
- LE GALL, Erwan, « Le 47<sup>e</sup> régiment d'infanterie pendant la Première Guerre mondiale », thèse de doctorat sous la direction de Luc Capdevila, Université Rennes 2, 2019
- LEMERCIER, Claire et ZALC, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008

### **Ouvrages généraux**

- ANTOINE, Annie et MISCHI, Julian, *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008
- AGULHON, Maurice, *La République au village*, Paris, Éditions Seuil, 1979
- BOURDIEU, Pierre, « Le capital social. Notes provisoires » in BEVORT, Antoine et LALLEMENT, Michel, *Le capital social. Performance, équité et réciprocité*, Paris, La Découverte, 2006
- BURGUIERE, André ; PLESSIS, Alain et FABRE, Daniel (dir.), *Histoire de la France. Héritages*, Paris, Éditions Seuil, coll. Points Histoire, 2000
- CORBIN, Alain, *L'avènement des loisirs 1850-1960*, Paris, Aubier, 1995
- *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990
- SIEGFRIED, André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Armand Colin, 1995

### **Ouvrages généraux sur la France pendant la Seconde Guerre mondiale**

- AGLAN, Alya ; CHAPOUTOT, Johan et GUIEU, Jean-Michel, *La paix impossible ? De la crise à la catastrophe*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019
- ALARY, Éric, *Nouvelle histoire de l'Occupation*, Paris, France, Perrin, 2019
- AZEMA, Jean-Pierre et BEDARIDA, François (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992
- BLOCH, Marc, *L'étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Paris, Gallimard, 1990 (édit. originale : 1946)
- BROCHE, François et MURACCIOLE, Jean-François, *Histoire de la collaboration : 1940-1945*, Paris, Tallandier, 2017
- BURRIN, Philippe, *La France à l'heure allemande : 1940-1944*, Paris, Éditions Points, 1995
- « Faire l'histoire des occupations militaires », in FISHMAN, Sarah, *et.al.* (dir.), *La France de Vichy : autour de Robert O. Paxton*, Paris, Éditions Complexe/ IHTP-CNRS, 2004, p. 91-100
- COINTET-LABROUSSE, Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy, 1940-1945*, Paris, Fayard, 2011

- GRENARD, Fabrice, « Le marché noir et ses enjeux dans la société française des années quarante (1940-1949) », thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre Azéma, Institut d'études politiques de Paris, 2004
- EISMANN, Gaël, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944.*, Paris, Tallandier, 2010
- FARRE, Sébastien, *Colis de guerre. Secours alimentaire et organisations humanitaires (1914-1947)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014
- LABORIE, Pierre et MARCOT, François, *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande. Historiographie, normes et prismes (1940-1945)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015
- MURACCIOLE, Jean-François, *La France contemporaine. La France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Librairie générale française, 2002
- ORY, Pascal, *Les collaborateurs*, Paris, Seuil, 1976
- PESCHANSKI, Denis, *et.al., Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992
- PROST, Antoine, *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997
- ROUSSO, Henry, *Le régime de Vichy*, Paris, Presses universitaires de France, 2016 (édit. originale : 2007)

## **Ouvrages spécialisés**

### ***Sur les conflits à l'échelle bretonne***

- BOUGEARD, Christian, *Le choc de la guerre dans les Côtes-du-Nord, 1939-1945*, Quintin, Gisserot Éditions, 1995
- *La Bretagne d'une guerre à l'autre 1914-1945*, Quintin, Gisserot Éditions, 1999
- CAPDEVILA, Luc et HARISMENDY, Patrick, *L'engagement et l'émancipation : ouvrage offert à Jacqueline Sainclivier*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015
- KAUFFMANN, Grégoire, *Hôtel de Bretagne*, Paris, Flammarion, 2019
- FOULON, Charles-Louis, « L'opinion, la Résistance et le pouvoir en Bretagne à la Libération » dans *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, vol. 30, n°117, 1980
- LAGREE, Michel, « Religions et cultures en Bretagne (1850-1950) », thèse de doctorat sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1991

- LE ROUX, Roger, *Le Morbihan en guerre : 1939-1945*, Mayenne, Éditions J. Floch, 1981
- QUILLEVERE, Alain, *Bals clandestins pendant la Seconde Guerre mondiale*, Morlaix, Éditions Skol vreizh, 2014
- SAINCLIVIER, Jacqueline, *L'Ille-et-Vilaine, 1918-1958 : Vie politique et sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015
- La Bretagne dans la guerre : 1939-1945. Rennes, Éditions Ouest-France, 1994
- TANGUY, Sébastien, « La vie quotidienne à Pontivy (1939-1945) », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jacqueline Sainclivier, Rennes, Université Rennes 2, 1995

### *Sur les notables et les élites locales*

- Archives municipales de Vannes, *Journal du Général Jean-Léonard Koechlin-Schwartz*, Vannes, Archives municipales de Vannes, 2013
- AMAILLAND, Virginie, « Les élus municipaux et les conseillers généraux de Vannes et du Morbihan (1935-1945) », mémoire de master sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne Occidentale, 2010-2011
- ANCEAU, Éric, *Les élites françaises des Lumières au Grand Confinement*, Paris, Éditions Passés-Composés, 2020
- BOUGEARD, Christian et JARNOUX, Philippe (dir.), *Elites et notables en Bretagne de l'Ancien Régime à nos jours : actes du colloque (1997-1998)*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1999
- BOUGEARD, Christian, *Les forces politiques en Bretagne : notables, élus et militants, 1914-1946*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011
- « Regards sur les réseaux de notables en Bretagne (des années 1930 aux années 1950) » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, vol. 103, n° 3, p. 31-51
- BRAVARD, Alice, « La persistance du modèle aristocratique : mode de vie et sociabilité du grand monde parisien (1900-1939) », thèse de doctorat sous la direction de Christophe Charle, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2008
- CHALINE, Jean-Pierre, *Élites et sociabilité en France, actes du colloque organisé par la Fondation Singer-Polignac*, Paris, 22 janvier 2003, Paris, Perrin, 2003



- Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup>, Paris, Éditions du CTHS, 1995
- CHARLE, Christophe, *Les élites de la République 1880-1990*, Paris, Fayard, 2006  
(1<sup>e</sup> éd. : 1986)
- CHAUSSINANT-NOGARET, Guy, *Histoire des élites en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Seuil, coll. Points Histoire, 1991
- COLL., Mémorial 1939-1945. *L'engagement des membres de la noblesse et de leurs alliés*, Paris, Ehret, 2001
- DAUMARD, Adeline, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Flammarion, 1990
  - « À la recherche de la bourgeoisie française au XX<sup>e</sup> siècle, réflexions de méthode », dans *Bulletin d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, CTHS, n°14, 1984, p. 59-84
- GAXIE, Daniel, *La France et ses élites*, Paris, Seuil, 2017
- LE BEGUEC, Gilles et PESCHANSKI, Denis, *Les élites locales dans la tourmente : du Front populaire aux années cinquante*, Paris, CNRS éditions, 2000
- LE BORGNE, Isabelle, « La vie politique vannetaise dans la tourmente de l'histoire 1935-1953 », mémoire de maîtrise sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne-Occidentale, 2005
- MENSION-RIGAU, Éric, *Aristocrates et grands bourgeois, éducation, traditions, valeurs*, Paris, Plon, 1994
  - *L'enfance au château, l'éducation des élites françaises au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Rivages, 1990
  - *Le donjon et le clocher : nobles et curés de campagne de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin, 2003
- PINÇON, Michel et PINÇON-CHARLOT, Monique, *Sociologie de la bourgeoisie*, Paris, La Découverte, 2016 (édit. originale : 2000)
- RIVIERE, Christophe, « Notables municipaux et élus départementaux en Morbihan (1932-1959) », mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Christian Bougeard, Brest, Université Bretagne Occidentale, 1998
- SAINCLIVIER, Jacqueline, « Culture politique et pouvoirs locaux en Bretagne (1935-1953) » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1996, vol. 103, n° 3, p. 11-30

### ***Sur l'épuration et la sortie de guerre en France***

- BARUCH, Marc-Olivier (dir.), *Une poignée de misérables : l'épuration dans la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003
- CAPDEVILA, Luc, *Les Bretons au lendemain de l'Occupation. Imaginaires et comportements d'une sortie de guerre 1944-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999
- ROUQUET, François et VIRGILI, Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'Épuration (1940 à nos jours)*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2018

### ***Sur l'éducation française***

- BRIAND, Jean-Pierre et CHAPOULIE, Jean-Michel, *Les collèges du peuple. L'enseignement primaire supérieur et le développement de la scolarisation prolongée sous la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012
- CONDETTE, Jean-François, *Les chefs d'établissement. Diriger une institution scolaire ou universitaire (XVII<sup>e</sup>- XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015
- FONTAINE, Julie, « Réformer l'école sous Vichy. Changements et permanences de l'institution scolaire dans la France occupée (1940-1944) » dans *Éducation et sociétés*, 2015, vol. 2, n° 36, p. 67-81
- LANG, Vincent, *Le pré-recrutement des instituteurs de l'enseignement public*, hal-00311505f, 2006
- OZOUF, Jacques et OZOUF, Mona, *La république des instituteurs*, Paris, Gallimard, 1992
- PROST, Antoine, *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968
- *L'école et la famille dans une société en mutation*, Paris, La Nouvelle librairie, 1981
  - *Histoire des réformes de l'éducation de 1936 à nos jours*, Paris, Éditions Seuil, 2019

### ***Sur les médecins et pharmaciens***

- BARRIERE, Jean-Paul et LEUWERS, Hervé (dir.), *La construction des professions juridiques et médicales. Europe Occidentale, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 2020

GUILLAUME, Pierre, *Le rôle social du médecin depuis deux siècles (1800-1945)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996

***Sur les soldats allemands pendant la Seconde Guerre mondiale***

MERTENS, Stefan, *Comme un Allemand en France. Lettres inédites sous l'Occupation 1940-1944*, Paris, L'Iconoclaste, 2016

MOUTIER, Marie, *Lettres de la Wehrmacht*, Paris, Perrin, 2014

NEITZEL, Sönke, WELZER, Harold, *Combattre, tuer, mourir : procès-verbaux de récits de soldats allemands*, Paris, Gallimard, 2013

TEWES, Ludger, *Frankreich in der Besatzungszeit 1940-1943. Die Sicht deutscher Augenzeugen*, Bonn, Bouvier Verlag, 1998

***Sur l'histoire de Vannes***

ANDRE, Patrick, « Un collègue à l'heure allemande », dans *Les Cahiers historiques. Collège Jules-Simon*, n° 6, 2008-2009

LEGUAY, Pierre, *Histoire de Vannes et de sa région*, Toulouse, Privat, 1988

## Table des statistiques

<b>Données 1</b> – Origine géographique des médecins vannetais et pontivyens selon leur région de naissance.....	54
<b>Données 2</b> – Origine géographique des praticiens vannetais et pontivyens selon leur département de naissance .....	55
<b>Données 3</b> – Origine géographique des médecins vannetais et pontivyens selon le département et l'année de naissance .....	56
<b>Données 4</b> – Origine géographique des enseignants du lycée Joseph-Loth selon leur région de naissance.....	57
<b>Données 5</b> – Origine géographique des enseignants du lycée Joseph-Loth selon leur département de naissance .....	58
<b>Données 6</b> – Catégorie des logements occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth de Pontivy et du collège Jules-Simon de Vannes.....	60
<b>Données 7-</b> Catégorie des logements occupés par les enseignants du collège Jules-Simon en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement.....	62
<b>Données 8</b> – Etat des lieux de la situation matrimoniale des praticiens vannetais et pontivyens et des enseignants du lycée Joseph-Loth .....	64
<b>Données 9</b> – Situation matrimoniale des enseignants du lycée Joseph-Loth en fonction du premier poste occupé .....	65
<b>Données 10</b> – Répartition du nombre d'enfants par foyer chez les enseignants du lycée Joseph-Loth et praticiens de Vannes et de Pontivy.....	66
<b>Données 11</b> – Profession du conjoint de l'enseignant du lycée Joseph-Loth de Pontivy .....	69
<b>Données 12</b> – Répartition des lieux d'études des enseignants du lycée Joseph-Loth ....	76
<b>Données 13</b> – Répartition des lieux d'études des médecins vannetais et pontivyens.....	77
<b>Données 14</b> – Répartition de la région du premier poste occupé par les enseignants du lycée Joseph-Loth en fonction de leur région d'origine .....	80
<b>Données 15</b> - Répartition de la région du premier poste occupé par les praticiens en fonction de leur région d'origine.....	80
<b>Données 16</b> – Répartition du ratio hommes/femmes à partir du deuxième poste occupé parmi les carrières des enseignants du lycée Joseph-Loth.....	81

<b>Données 17</b> – Répartition du ratio hommes/femmes selon les postes de maître et de professeur chez les agents du lycée Joseph-Loth.....	82
<b>Données 18</b> – Postes occupés par Marcel P. en fonction du diplôme obtenu et du lieu d'exercice entre 1925 et 1941.....	86
<b>Données 19</b> – Postes successifs occupés par Armand L. et Armand-Louis H. ....	88
<b>Données 20-</b> Mobilité géographique de Marius L. et de Léon G. ....	92
<b>Données 21</b> – Nature des relations sociales entretenues par les notables de Vannes et de Pontivy dans la presse locale (mai 1940 et décembre 1942) .....	129
<b>Données 22</b> – Nature des relations socioculturelles entretenues par les notables de Vannes et de Pontivy entre mai 1940 et décembre 1942.....	131
<b>Données 23-</b> Situation militaire de l'effectif des enseignants du lycée Joseph-Loth (été 1939).....	141
<b>Données 24-</b> Situation militaire des praticiens recensés à Vannes et à Pontivy (été 1939) .....	142
<b>Données 25-</b> Répartition du nombre d'articles des acteurs 1 dans la presse locale (mai 1943-juin 1944).....	185

## Table des illustrations

<b>Figure 1</b> – Carte du Morbihan (1893).....	13
<b>Figure 2</b> – Couples de mariés en costumes traditionnels bretons à Vannes .....	15
<b>Figure 3</b> – Situation des institutions allemandes place Maurice Marchais à Vannes.....	98
<b>Figure 4</b> – Situation des institutions allemandes dans le quartier napoléonien à Pontivy.....	99

## Table des annexes

<b>Annexe 1</b> - Photographie d'un salon d'une maison bourgeoise bretonne par le soldat Horst Krüger .....	226
<b>Annexe 2</b> – Rue Nationale de Pontivy .....	226
<b>Annexe 3</b> - Plan de la ville-nouvelle de Pontivy selon une organisation hippodamienne .....	227
<b>Annexe 4</b> – Place Nationale de Pontivy .....	228
<b>Annexe 5</b> – Répartition des régions de naissance des enseignants du lycée Joseph-Loth.....	229
<b>Annexe 6</b> - Origine géographique des enseignants du lycée Joseph-Loth selon la génération de naissance .....	230
<b>Annexe 7</b> - Catégorie des logements occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth et du collège Jules-Simon en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement .....	231
<b>Annexe 8</b> – Catégorie des logements occupés par les enseignants du lycée Joseph-Loth en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement.....	231
<b>Annexe 9</b> - Nombre d'enfant par foyer chez les enseignants du lycée Joseph-Loth et les médecins vannetais et pontivyens .....	232
<b>Annexe 10</b> - Répartition du lieu d'étude des enseignants du lycée Joseph-Loth et des médecins en fonction de la région de naissance .....	232
<b>Annexe 11</b> - Répartition du nombre des premiers postes des enseignants du lycée Joseph-Loth et des praticiens dans et hors de leur région d'origine .....	233
<b>Annexe 12</b> - Château de Porcé à Arradon .....	233
<b>Annexe 13</b> - État des lieux de la présence allemande en Bretagne au 4 juin 1941 .....	234
<b>Annexe 14</b> – Situation des institutions allemandes à Vannes (1940-1944) .....	235
<b>Annexe 15</b> – Situation des institutions allemandes présentes à Pontivy (1940-1944) .....	236
<b>Annexe 16</b> – Relations sociales entretenues par les notables vannetais et pontivyens dans la presse (mai 1940-décembre 1942).....	237
<b>Annexe 17</b> – Catégorie des relations sociales des notables vannetais et pontivyens dans la presse (mai 1943-juin 1944).....	238
<b>Annexe 18</b> – Typologie des ressources mobilisées par les notables vannetais et pontivyens dans leurs rapports sociaux dans la presse (mai 1943-juin 1944) .....	238

## Table des matières

Remerciements .....	6
Liste des abréviations .....	7
Sommaire .....	8
<b>Introduction</b> .....	10
Avant-propos .....	10
Entre Armor et Argoat, le notable morbihannais sous l'Occupation .....	12
Que signifie être notable dans le Morbihan sous l'Occupation ? .....	20
Le notable : un « collaborateur » ? .....	25
Le notable morbihannais : un objet d'étude au croisement des histoires sociale et culturelle .....	32
Les années 1980 : le renouveau historiographique de l'histoire des notabilités .....	36
La figure du notable dans l'historiographie bretonne .....	39
Le paradoxe de la figure du notable en Morbihan dans les sources .....	42
Méthode et enjeux de l'étude des notables du Morbihan sous l'Occupation .....	46
<b>PARTIE I – COHABITER : VANNES ET PONTIVY A « L'HEURE ALLEMANDE »</b> .....	51
Chapitre 1– Être : étude prosopographique des notables vannetais et pontivyens .....	52
1) <i>Des trajectoires sociales révélatrices de la notabilité ?</i> .....	53
Des enseignants et des médecins vannetais et pontivyens uniquement bretons ? .....	53
La notabilité morbihannaise au prisme du genre .....	63
2) <i>La profession comme voie d'accès à la notabilité ?</i> .....	70
Associer la notabilité à des mobilités : définitions .....	71
A) La mobilité sociale source d'ascension sociale ? .....	72
B) Un diplôme pour accéder à la notabilité : la mobilité professionnelle .....	73
C) La mobilité géographique, conséquence de la mobilité professionnelle .....	75



Typologie des mobilités : l'exemple de six notables vannetais et pontivyens .....	83
A) D'instituteur intérimaire à professeur agrégé : la mobilité sociale de Marcel P.....	84
B) Une expérience professionnelle accrue grâce à l'accumulation de fonctions : les mobilités fonctionnelles d'Armand L. et Armand-Louis H.....	86
C) La mobilité géographique synonyme de notabilité ? Marius L. et le docteur Léon G. ....	90
Chapitre 2 – Administrer : l'arrivée du soldat allemand en Morbihan.....	95
1) <i>S'occuper à Vannes et à Pontivy (1940-1944)</i> .....	96
Précis de géographie de l'Occupation de Vannes et de Pontivy par les troupes allemandes .....	97
L'installation des soldats allemands.....	100
Quand les lieux de distraction vannetais et pontivyens se mettent à « l'heure allemande » .....	103
2) <i>Autorités allemandes recherchent interlocuteurs</i> .....	107
Vannes et Pontivy surpeuplées : comment y loger les troupes d'occupation ?.....	108
Des interlocuteurs notables ? .....	114
<b>PARTIE II – ENSEIGNANTS ET PRATICIENS MEDICAUX : EXPERIENCES D'OCCUPATION</b> .....	119
Chapitre 3. Représenter et être représenté : le notable dans l'espace public vannetais et pontivyen (mai 1940-hiver 1943).....	120
1) <i>Un engagement public uniquement politique ?</i> .....	121
Le renouvellement du personnel politique par Vichy, un promoteur de notabilité ?...121	
Un engagement soumis à des responsabilités publiques .....	125
2) <i>Le notable vannetais et pontivyen dans l'imaginaire collectif</i> .....	128
Se représenter le notable à travers des manifestations socioculturelles .....	129
La presse locale spectatrice de la notabilité.....	134

Chapitre 4. Être enseignant, médecin et pharmacien en présence allemande.....	139
1) <i>S'adapter aux conséquences de la mobilisation</i> .....	140
Qui part à la guerre ? État des lieux des enseignants et des praticiens médicaux mobilisés.....	140
Comment remplacer les absents ?.....	143
2) <i>Enseigner et exercer la médecine en temps de guerre</i> .....	149
Les enseignants vannetais et pontiviens égaux face aux contraintes du conflit ?.....	149
Soigner sous l'Occupation.....	155
Des privilèges gages de notabilité ?.....	159
<b>PARTIE III – UNE SORTIE DE GUERRE POUR UNE ENTREE EN PAIX ? .....</b>	<b>165</b>
Chapitre 5. Les notables vannetais et pontiviens à l'épreuve de la fin de l'Occupation (printemps 1943 – Libération) .....	166
1) <i>Un quotidien et des professions marqués par le durcissement de l'Occupation ?</i> ..	167
Les notables morbihannais face à l'autorité allemande .....	167
Être enseignant et médecin à la Libération du Morbihan.....	174
2) <i>La fin de l'Occupation : âge d'or ou chant du cygne des notables ?</i> .....	177
Le Morbihan en fin d'Occupation.....	178
Les notables locaux devant les faits accomplis .....	180
Représenter la notabilité dans la presse locale .....	183
Chapitre 6. Châtier : les notables morbihannais au prisme de l'épuration.....	191
1) <i>Enseignants, médecins et pharmaciens devant la justice</i> .....	192
Dénoncer, enquêter.....	193
Et juger... ..	197
... dans des institutions d'exception .....	201
2) <i>L'entrée en paix de la notabilité morbihannaise</i> .....	206
Réagir : étude de l'opinion publique morbihannaise aux mesures d'Épuration.....	206
Itinéraires comparés d'une sortie de guerre : Eugène Frotté et Hubert Jégourel.....	211
Conclusion .....	219
Annexes .....	225

État des sources.....	239
Bibliographie .....	244
Table des statistiques .....	251
Table des illustrations.....	253
Table des annexes.....	254

